R. V.

THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?
AS

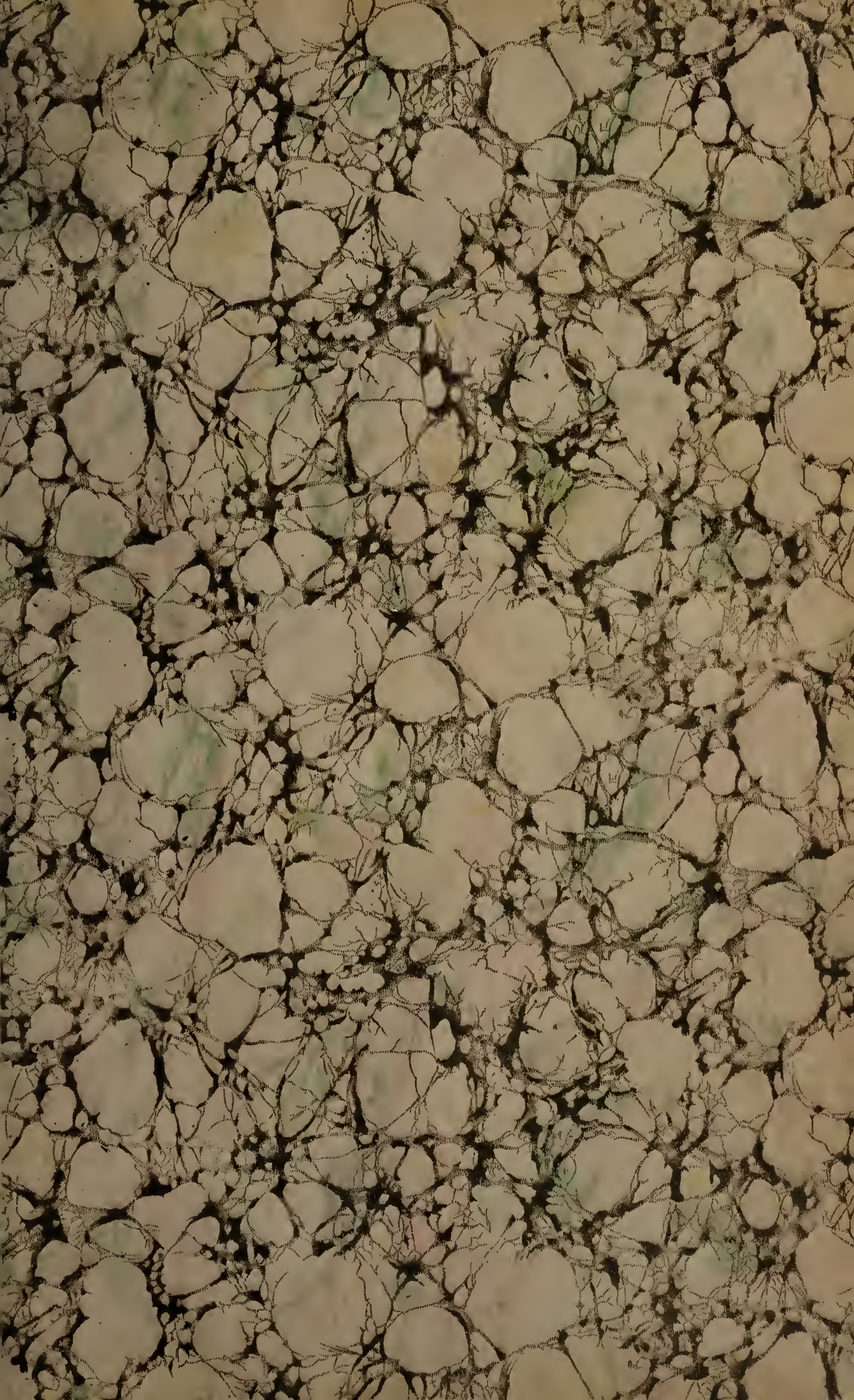

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

—

TOME TRENTE-SEPTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE, TOME VII

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

QUATRIÈME SÉRIE

TOME SEPTIÈME

PARIS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

AU PALAIS DU LOUVRE

ET CHEZ DUMOULIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

QUAI DES AUGUSTINS, N° 13

M DCCC LXXVI

THE GETTY CENTER
LIBRARY

MANUSCRIT

DE

L'ABBAYE DE SAINT-GEORGES

DE RENNES

Par M. Édouard Aubert, Membre résidant.

Lu dans les séances des 3 et 17 mai 1876.

Parmi les nombreux établissements religieux qui couvraient le sol de la Bretagne, on comptait autrefois l'abbaye de Saint-Georges. Fondé à Rennes au commencement du XI^e^ siècle par le duc Alain III en faveur d'une congrégation de Bénédictines, dont sa sœur, Adèle de Bretagne, fut la première abbesse, ce monastère ne tarda pas à acquérir une grande importance. En 1183, l'abbaye de Saint-Georges fut incendiée et détruite par les soldats de Geoffroy Plantagenet, alors en guerre avec son père, Henri II, roi d'Angleterre. On a lieu de supposer que Geoffroy, honteux d'une telle profanation, fit relever l'église abbatiale et entreprit de rétablir les bâtiments de l'abbaye.

Grâce aux libéralités des puissantes familles qui s'intéressaient au monastère, l'œuvre de restauration se poursuivit pendant toute la durée du XIII^e siècle et fut terminée seulement vers l'année 1317. A la fin du XVII^e siècle et au commencement du XVIII^e, l'abbaye subit de nombreuses transformations et fut presque entièrement reconstruite.

De l'église abbatiale, qui datait de la fin du XII^e siècle, et de ce vaste ensemble de bâtiments, la Révolution n'a laissé debout qu'un grand corps de logis construit en 1670 par les ordres de l'abbesse Magdelaine de Lafayette. On peut voir aujourd'hui, sur la rive droite de la Vilaine, ce bel édifice remarquable par la simplicité de ses lignes et la grandeur de ses proportions ; il a été transformé en caserne.

Les derniers vestiges des constructions contemporaines du XII^e et du XIII^e siècle ont disparu, emportés par le temps et bien plutôt encore par le besoin de détruire qui distingue les Français de toutes les époques. Il ne reste plus de l'antique monastère d'Adèle de Bretagne que deux monuments : le premier est le sceau de l'abbaye déposé au musée archéologique de Rennes ; le second est un manuscrit conservant des fragments considérables d'une reliure en argent doré : il appartient maintenant à M. le comte H. de Kergariou, sénateur, qui, avec une extrême obligeance, a bien voulu le mettre à ma disposition. J'ai donc pu l'étudier à loisir, en dessiner la couverture et les

principales miniatures ; je viens faire part à mes confrères du résultat de mes observations[1].

Je m'occuperai d'abord de l'extérieur du livre, des débris de ce travail au repoussé qui, tout mutilé qu'il soit, nous prouve une fois de plus que les orfèvres du moyen âge ne considéraient point l'habileté de main comme le but suprême de leur art, mais se préoccupaient surtout de l'unité dans la composition, de l'harmonie et de la variété dans les ornements.

Commençons par déplorer que ces légères feuilles de métal aient été enlevées des ais en bois qui constituaient, à l'origine, la carcasse des *plats* de la couverture, pour être appliquées sur deux morceaux d'épais carton revêtu de maroquin. Une telle opération ne peut être exécutée sans amener de nombreuses déformations : il faut arracher les clous ou les rivets qui maintenaient le métal sur le bois, les replacer ensuite et les multiplier. Aussi combien peut-on compter de

1. Ce manuscrit est déjà connu, sans que cependant on ait encore songé à en donner des dessins. M. Paul de la Bigne-Villeneuve en a parlé dans les *Prolégomènes* de son travail intitulé *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes* et publié dans le tome IX du *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*. Mais la description du monument est sommaire ; en outre, l'une des inscriptions frappées sur le premier côté de la couverture me semble devoir être lue d'une façon différente. Ces motifs m'ont déterminé à exposer mon opinion sur cet intéressant sujet, en y joignant des dessins exacts.

coups de marteau maladroits, de rinceaux et de moulures écrasés ou défigurés ! Ne vaut-il pas mieux toujours respecter de pareilles œuvres, en se bornant à consolider les parties les plus compromises ?

Première face de la couverture. — Dans le temps où la reliure était intacte, on voyait sur cette face [1] et occupant le centre de la composition, Jésus-Christ assis, la tête couronnée du nimbe crucifère, la main droite élevée et tenant du bout des doigts un petit disque chargé de l'*alpha*. La main gauche soutenait sans doute le livre des Évangiles appuyé sur le genou. A gauche de la tête de Jésus était tracé l'*oméga*. Cette figure principale se montrait entourée par une auréole elliptique composée d'un rang de godrons en dents de scie bordés à l'extérieur par un rang de perles très-finement repoussées.

Il ne subsiste plus aujourd'hui que le nimbe, la main droite soutenant le disque, l'*oméga*, la moitié de l'auréole et, dans le bas, quelques plis du manteau retombant du siége sur lequel le Christ reposait.

Les quatre angles laissés libres entre l'ellipse et la bordure rectangulaire qui sert de cadre à l'ensemble du tableau, contenaient autrefois les attri-

1. Les dimensions actuelles de la couverture sont : en hauteur 0m,317, et en largeur 0m,215. Voir planche 1.

IMP BUTTNER-THIERRY, PARIS.

E. Aubert 1876.

MANUSCRIT DE SAINT-GEORGES DE RENNES.

buts symboliques des Évangélistes. Deux seulement existent encore : l'aigle de saint Jean à la droite du Sauveur, l'homme[1] de saint Matthieu à

1. En expliquant les motifs qui me font employer le mot *homme* pour désigner l'attribut de saint Matthieu, je vais tenter de rectifier une erreur dès longtemps accréditée qui consiste à voir un *ange* dans cette figure symbolique.

Les Pères de l'Église, depuis saint Irénée, évêque de Lyon au IIe siècle, sont unanimes dans l'application générale qu'ils font aux quatre évangélistes des quatre animaux symboliques dont il est parlé dans le prophète Ézéchiel (I, 5, 10) et dans l'Apocalypse (IV, 6, 7). Mais ils diffèrent sur l'application spéciale à chacun des évangélistes. Ces divergences portent sur l'attribution des symboles du lion, de l'aigle et de l'homme. L'Église romaine et toutes les églises d'Occident ont adopté l'explication donnée par saint Jérôme, le plus érudit de tous les Pères de l'Église.

Saint Jérôme s'exprime ainsi (Adversus Jovinianum, lib. I, cap. 26) : « Matheus quasi de *homine* incipit scribere, « *Liber generationis Jesu Christi ;* Lucas a sacerdotio Zacha- « riæ ; Marcus a prophetia Malachiæ prophetæ et Isaiæ. Pri- « mus habet faciem *hominis*, *propter genealogiam ;* secundus « faciem *vituli, propter sacerdotium ;* tertius faciem *leonis*, « propter vocem clamantis in deserto, *Parate viam Domini...* « Joannes vero noster quasi *Aquila* ad superna volat et ad « ipsum Patrem pervenit, dicens : *In principio erat Verbum.* »

Il dit la même chose en d'autres termes dans le prologue de son commentaire sur l'évangile selon saint Matthieu.

En conséquence, le symbole de l'*Ange* est une interprétation sans fondement et qui provient de ce que l'iconographie, dès le Ve siècle, a donné des ailes à ces quatre figures symboliques.

Je m'appuie aussi sur l'interprétation de saint Jérôme pour donner à l'attribut de saint Luc le nom de *veau*, au lieu de celui de *bœuf* généralement admis. En effet, *vitulus* ne

la gauche. Le lion et le veau qui remplissaient les angles inférieurs ont été brisés et perdus.

La bordure d'encadrement se compose d'une suite de rinceaux presque circulaires, réunis par une double bague et terminés à leurs centres par des palmettes à cinq feuilles dont les pointes sont alternativement dirigées en dedans et en dehors.

Avant de passer outre, il est utile, je le crois, de présenter ici quelques observations. D'abord, je suis persuadé que dans le principe la couverture avait plus de hauteur et qu'elle a été sensiblement amoindrie par les remaniements dont elle a souffert. Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur le rinceau dessiné à l'angle inférieur de la bordure d'encadrement. Ce rinceau, évidemment composé pour la place qu'il occupe et qui s'ajuste si bien et si naturellement à droite et à gauche, devait être répété à l'angle supérieur. Or, que voyons-nous là ? une déchirure du métal, un petit morceau ajouté tant bien que mal et couvert d'un reste d'ornement qui ne se raccorde d'aucun côté. Le tracé de l'auréole, dans sa partie inférieure, vient fournir un nouvel argument en faveur de mon opinion ; il est clair que toute la portion de cette auréole reproduite au pointillé sur la gravure n'est ni du même travail, ni de la même forme que la partie supérieure. Les godrons

peut se traduire que par *veau*, et il est prouvé de plus que les animaux offerts en sacrifice par les prêtres hébreux étaient des veaux et non pas des bœufs.

sont plus massifs, les perles plus lourdes, le métal qui borde les perles à l'extérieur est lisse et poli tandis que sur les *fonds* anciens il est pour ainsi dire plissé par le marteau de l'orfèvre. L'ellipse tourne trop brusquement : elle n'a pas la courbe élancée et gracieuse de la partie supérieure. L'auréole primitive devait descendre à près de deux centimètres plus bas que le point où s'arrête la portion refaite.

Je ferai remarquer ensuite que le travail d'orfévrerie tout entier, figure centrale, symboles des Évangélistes, et bordure d'encadrement, était à l'origine exécuté sur une feuille d'argent doré, d'une seule pièce, sans soudures ni rivets. Maintenant, au contraire, examinons la mince baguette couverte de stries en relief posées trois par trois qui accompagne les rinceaux de l'encadrement et nous constaterons sans peine que cette baguette est rajustée en beaucoup d'endroits par morceaux grands ou petits, et en outre qu'elle a été fabriquée par un ouvrier malhabile avec une feuille de métal plus épaisse et moins bien dorée.

Une dernière question se présente : la bordure régnait-elle, oui ou non, sur les quatre côtés du *plat?* Tout me porte à croire qu'elle existait aussi sur le quatrième côté, où nous ne voyons plus aujourd'hui que cette maigre baguette grossièrement travaillée. Je ne puis, en effet, me persuader que l'artiste assez ingénieux pour composer les sujets de la couverture et ses ornements, ait

manqué de goût au point de laisser ainsi son œuvre incomplète et boiteuse. Je persiste donc à penser que la reliure a été certainement diminuée dans le sens de la hauteur et très-probablement dans le sens de la largeur. Cela dit, je reprends la description de la première face du livre.

Vers le milieu de l'auréole, entre les perles qui bordent l'ellipse et la baguette de l'encadrement, on lit deux inscriptions ; elles ont été tracées au repoussé l'une au-dessous de l'aigle, l'autre au-dessous de l'homme, et elles sont disposées verticalement ; les voici :

au-dessous de l'aigle :	au-dessous de l'homme :
W	IG
AR	NO
IN	GA
VS	NT
MI	EI
LE	S
FIS	
ER	
IV	

L'interprétation de ces deux légendes est assez embarrassante. M. de La Bigne-Villeneuve [1] croit pouvoir lire :

WARINVS MILES FILIVS ERIV.

1. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes*, ouvrage déjà cité, page 213.

Il me semble bien difficile d'admettre une lecture qui donne prise aux objections suivantes : jamais, que je sache, le mot FILIVS n'a été abrégé sous la forme FIS ; ensuite, au-dessus de ces trois lettres, il ne reste pas trace du signe d'abréviation toujours employé au moyen âge, et à cette place, le métal intact ne permet pas de supposer un accident qui aurait fait disparaître ce signe important ; enfin, le personnage qui, d'après M. de La Bigne-Villeneuve, serait le père de VARIN, porte un nom, ERIV, dont on n'a pas encore trouvé la mention dans les chartes concernant la Bretagne.

Je propose, à mon tour, la lecture suivante :

WARINVS MILES FIER[I] IV[SSIT].

C'était là la formule adoptée par les donateurs au moyen âge et même à l'époque mérovingienne, puisque nous la retrouvons complète sur la châsse-coffret décorée de verroteries cloisonnées du trésor de Saint-Maurice. Pour accepter l'opinion que je mets en avant, il faut admettre une erreur de l'orfèvre qui aura frappé FIS au lieu de SFI, en transposant la lettre S. La méprise de l'ouvrier sera facilement comprise, si l'on veut se rappeler que, le travail au repoussé s'exécutant à l'envers, les lettres frappées à gauche se lisent à droite sur la face de l'œuvre destinée à être vue. J'appelle sur ce point l'attention de mes confrères. J'ajoute qu'il y a sur la reliure un espace suffisant

pour placer toutes les lettres de la légende recomposée suivant mon opinion. Je me suis assuré du fait en dessinant un croquis sur lequel j'ai retracé, à la grandeur de l'exécution, l'inscription telle que je crois pouvoir la restituer.

La seconde inscription offre moins de difficulté et la lecture de M. de la Bigne-Villeneuve me paraît excellente : « Ne pourrait-on pas, dit-il à ce « propos, y retrouver le mot « *Ignogan* » (Ino- « guen), nom de femme qui serait la sœur ou « l'épouse du chevalier Warin[1] ? »

1. M. de la Bigne-Villeneuve, à propos des deux noms qui figurent sur les inscriptions, a bien voulu m'envoyer une note intéressante ; je la transcris textuellement : « En outre « de l'évêque de Rennes, *Garinus* ou *Warinus*, qui figure « dans nos chartes de Saint-Georges de 1028 à 1034, je trouve « en 1032, dans un acte de fondation, un *Garinus filius* « *Guillelmi*, et vers 1050 un *Garinus Ervalt*. En 1058, *Garinus*, « père de Goscelin, est témoin dans une donation aux cha- « noines de Saint-Pierre de Rennes faite par la duchesse « Berthe, mère de Conan II. Je trouve encore *Warinus* « dapifer, un des seigneurs de la cour d'Alain Fergent, duc « de Bretagne, dans un acte de 1103. Au XII^e^ siècle, il y a « aussi *Garinus Platus*, *Garinus Rex*, *Garinus Presbiter*. « C'est là un nom assez commun dans le pays de Rennes « aux XI^e^ et XII^e^ siècles.

« *Ignoguen*, nom de femme, n'est cité qu'une fois parmi « les vassaux à redevances du fief d'Épargé. Mais c'est un « nom très-usité dans les familles illustres du temps ; ainsi « on trouve *Inoguen* ou *Ennoguen* fille d'Alfrid, premier « baron de Fougères ; *Ennoguent*, fille d'Alain le Noir, ab- « besse de Saint-Sulpice à la fin du XII^e^ siècle ; *Ennoguen*, « mère de Brient, tige des anciens sires de Châteaubriand,

E. Aubert 1876.

IMP. BUTTNER-THIERRY, PARIS.

MANUSCRIT DE SAINT-GEORGES DE RENNES.

On doit donc lire :

IGNOGANT EI[V]S (VXOR ou SOROR).

Seconde face de la couverture. — Dans l'état primitif, ce second côté représentait le Christ en croix[1], la tête entourée du nimbe crucifère. Sur la branche supérieure de la croix, on lisait l'inscription consacrée

IHESVS NAZARENVS REX IVDEORVM

Au pied de la croix se tenaient debout : la sainte Vierge à la droite de Notre-Seigneur et saint Jean, le disciple bien-aimé, à sa gauche.

De chaque côté de l'inscription, dans les deux cantons compris entre la traverse de la croix et la bordure d'encadrement, on voyait deux figures de femmes voilées, nimbées et portant d'une main des linges, de l'autre un livre. Ces figures, vues à mi-corps, reposent sur des bandes ondulées qui sans doute représentent les nuages du ciel ; leur

« contemporain du duc Alain III ; *Ignoguen*, sœur de Rival-
« lon, seigneur de Combour, etc. »

Ces diverses manières d'orthographier le même nom me remettent en mémoire le mot *Annus* que l'on écrivait souvent *Agnus*. La belle inscription qui date l'une des grandes châsses de l'abbaye de Saint-Maurice commence par ces mots AGNO GRACIE gravés en caractères de onze millimètres de hauteur. (Châsse donnée par l'abbé Nanthelme en 1225.)

1. Voir planche II.

attitude est celle de la douleur et elles semblent se préparer à recueillir le sang qui s'échappe des plaies du Rédempteur.

C'est la première fois que je rencontre la représentation de ces deux personnages dans le tableau du Christ en croix. D'ordinaire la place occupée par les deux femmes que nous voyons sur la reliure du manuscrit de Saint-Georges est remplie, soit par les images du soleil et de la lune, soit par des anges ailés qui prient à genoux pendant la lente agonie du Sauveur. Dans les figures dont nous cherchons la signification, faut-il voir les saintes femmes, que l'artiste n'a pu placer au pied de la croix occupé déjà par la sainte Vierge et par saint Jean et qu'il aura eu l'idée de représenter au-dessus des bras de la croix? Je ne crois pas possible de trouver une autre solution du problème; cependant la présence des nuages sur lesquels reposent les saintes femmes me fait hésiter, et je signale ce fait aux archéologues qui ont plus particulièrement étudié des monuments semblables.

De toute cette grande scène, il ne reste aujourd'hui qu'une des deux saintes femmes à peu près intacte; la seconde est à demi mutilée. La branche supérieure de la croix et l'inscription sont entières. Du Christ, il ne subsiste plus qu'un fragment de nimbe et les deux bras. De la Vierge et de saint Jean on n'aperçoit plus que les nimbes.

La bordure d'encadrement existe sur trois cô-

tés. Elle se compose de palmettes à six feuilles inscrites dans des losanges rattachés l'un à l'autre par des cartouches ornés d'un rang de perles et accompagnés en haut et en bas de feuillages élégants. Cette plate-bande si bien composée est bordée à l'intérieur et à l'extérieur, comme sur l'autre face, d'une baguette mi-ronde couverte de stries repoussées et posées trois par trois. Le quatrième côté est occupé seulement par une baguette striée refaite plus tard et très-médiocrement exécutée.

De même que le premier côté de la couverture, cette seconde face me semble aussi avoir été diminuée. La largeur du sommet et des bras de la croix permet d'affirmer que le pied descendait plus bas; car, si l'on suppose qu'il s'arrêtait à la place où règne aujourd'hui la bordure, la croix aurait été d'une lourdeur incompatible avec la justesse de proportions de l'œuvre tout entière et trop courte pour que le corps du Christ y pût trouver place. Les figures de la Vierge et de saint Jean auraient aussi manqué de hauteur.

Il est bon de remarquer que dans le principe la feuille de métal qui recouvrait ce second *plat* était aussi d'un seul morceau, sans rivets ni soudures. Au surplus, pourquoi redire ici ce que j'ai dit plus haut? Probabilité d'un quatrième côté de la bordure, fabrication plus récente d'une grande partie de la baguette striée, présence d'un seul rinceau d'angle complet à la partie inférieure

de l'encadrement, en un mot, toutes les observations faites sur la première face de la reliure peuvent s'appliquer à la seconde. Je n'insisterai donc pas sur ces questions; elles me semblent résolues par l'étude attentive des remarquables débris de ce monument, qui fut à l'origine un chef-d'œuvre de l'art du XII^e^ siècle et qui, malgré la disparition de presque toutes les figures, nous fournit encore les moyens d'établir les comparaisons les plus instructives.

DESCRIPTION DU MANUSCRIT. — Le manuscrit, plus épargné par le temps que la couverture, est extrêmement bien conservé; il se compose de deux cent dix feuillets de parchemin ancien, dont deux cent sept sont écrits et trois réglés à la pointe mais tout blancs[1]. A une époque que je ne puis préciser, on a ajouté six feuillets de vélin, trois au commencement du volume, et trois à la fin. En général le parchemin est net et sans défauts; cependant, bon nombre de feuillets portent des traces d'humidité et deux ou trois d'entre eux ont été fort endommagés par les piqûres des vers. L'écriture est belle, régulière, très-lisible, et si tout le livre n'est pas de la même main, il est au moins écrit par des copistes du même temps et de la même école. Les petites capitales

1. La hauteur des feuillets est de 0^m^,305 ; la largeur est de 0^m^,205.

du texte sont tantôt rouges, tantôt rouge accompagné de vert ou de bleu, tantôt vertes, tantôt noires ou noir bordé de rouge. Les E, les M, les D, les H et les U appartiennent tantôt à l'écriture romaine, tantôt à l'écriture onciale. Aux yeux des paléographes les plus compétents, et parmi eux je nommerai notre éminent confrère M. L. Delisle et M. Miller qui ont bien voulu, après un minutieux examen, donner leur avis, la date du manuscrit doit être placée dans la première moitié du XI^e^ siècle. La minuscule m'a rappelé d'une manière frappante l'écriture de la charte de donation de Rodolphe III à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune (1017). Il n'y a donc pas de doute possible, c'est antérieurement à 1050 que le manuscrit de Saint-Georges a dû être exécuté.

Au verso du premier feuillet de vieux parchemin, on trouve la lettre de saint Jérôme au pape Damase écrite sur deux colonnes et dont le titre inachevé, en lettres capitales, est ainsi disposé ;

A
TIS
SI
MO PAPA DAMA
SO HIERONIMUS

(*Beatissimo Papa Damaso Hieronimus.*)

Au verso du troisième feuillet commence, aussi sur deux colonnes, la généalogie de N.-S. Jésus-

Christ, suivie d'une histoire très-abrégée de sa vie, de ses miracles et de son enseignement. Viennent ensuite : une préface de saint Jérôme sur les Évangiles, une lettre d'Eusèbe à Carpianus, puis, de nouveau, la lettre de saint Jérôme au pape Damase déjà transcrite au commencement du manuscrit. Ces trois documents sont écrits à page pleine.

Au verso du treizième feuillet, on lit, en latin et en caractères du XV^e^ siècle, la formule du serment que devait prêter l'abbesse de Saint-Georges à la cérémonie de la prise de possession. Cette formule est répétée au recto du feuillet suivant, écrite de la même main, mais traduite en fort mauvais français[1].

Au recto du seizième feuillet commence la table des chapitres de l'évangile selon saint Matthieu.

Le recto du dix-huitième feuillet est occupé par une grande miniature représentant le Christ assis sur une auréole ronde et rayonnante[2]; il tient dans sa main droite, élevée comme pour bénir, un disque semblable à celui de la couverture, hormis l'*alpha* qui n'y est point inscrit, et de la gauche il soutient un livre posé sur son genou. Jésus est barbu; sa chevelure longue et

1. Ces deux formules ont été données *in extenso* par M. P. de la Bigne-Villeneuve dans les *Prolégomènes* du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges*, ouvrage déjà cité, p. 210, 211. En conséquence, il serait superflu de les réimprimer ici.

2. Voir planche III.

IMP BUTTNER THIERRY, PARIS.

E. Aubert 1876.

MANUSCRIT DE SAINT-GEORGES DE RENNES.

bouclée, de couleur sombre, est ceinte du nimbe crucifère. Le vêtement consiste en une robe de dessous jaune, dont on ne voit qu'une très-petite partie autour du cou et sur la poitrine. Par-dessus cette robe est mise une tunique bleue, bordée de rouge et semée de points blancs posés en triangle trois par trois. Les manches de cette tunique sont flottantes et bordées de jaune. Les pieds nus reposent sur un tabouret dont la face antérieure est décorée d'arcades.

La figure du Christ tout entière est comprise dans une auréole elliptique composée d'une large bande d'azur semée d'étoiles jaunes et qui représente le ciel. Cette bande est enveloppée par une seconde bande violette beaucoup plus étroite. Les couleurs sont séparées et bordées par un filet rouge.

L'auréole elle-même est tracée dans un parallélogramme formé d'une plate-bande ornée d'un rinceau gris-bleu rehaussé de jaune; à l'entour, en dedans et en dehors, règne un large filet jaune bordé de rouge. Les quatre angles du parallélogramme sont occupés par les attributs symboliques des Évangélistes peints sur des médaillons ronds. Dans le haut, on voit l'homme de saint Matthieu et l'aigle de saint Jean; dans le bas, le veau de saint Luc et le lion de saint Marc.

Aux pieds du Christ, dans les angles compris entre l'auréole et le cadre quadrangulaire, sont dessinés deux anges ailés et nimbés qui contemplent le Sauveur et semblent l'adorer.

Je suis très-disposé à croire que l'orfèvre, auteur de la reliure, s'est inspiré de cette miniature lorsqu'il a composé son œuvre. Pour appuyer une pareille conjecture il nous reste seulement, il est vrai, la main soutenant le disque ; mais la pose de cette main, ainsi que la manière dont le disque est présenté, sont tellement semblables, qu'il m'a été impossible de ne pas établir la comparaison. Je la donne pour ce qu'elle vaut, sans m'y arrêter davantage.

Au verso du feuillet qui porte cette peinture, on en voit une seconde[1] : elle représente saint Matthieu nimbé, assis sous un portique, les pieds nus posés sur un tabouret ou plutôt sur une planchette inclinée. L'Évangéliste tient de la main droite un rasoir à long manche[2], de forme caractéristique, et de la gauche un livre posé sur une tablette supportée par le chapiteau massif d'une colonne trapue et cannelée en spirale.

Le portique à trois arcades est surmonté d'édicules percés de fenêtres et couverts par des toits, les uns en pointe, les autres arrondis en dôme. Les murs qui relient les édicules entre eux sont

1. Voir planche IV.

2. Le rasoir et la pierre ponce étaient des objets de première nécessité pour tous ceux qui écrivaient sur parchemin. Le XV^e^ sermon d'Hildebert, archevêque de Tours au XI^e^ siècle, nous en fournit la preuve. Voici ce qu'on y lit : « Quod « scriptor solet facere. Primo, cum *rasorio* incipit perga- « menum purgare de pinguedine et sordes magnas auferre ; « deinde cum *pumice* pilos et nervos omnino abstergere... »

IMP BUTTNER TH ERAY, PARIS.

E. Aubert 1876.

MANUSCRIT DE SAINT-GEORGES DE RENNES.

allégés par des niches et couronnés par deux toitures plates dessinées au mépris de toutes les lois de la perspective.

A la suite de ces deux miniatures viennent six feuillets consacrés, recto et verso, aux tableaux de concordance, œuvre d'Eusèbe de Césarée. Ces tableaux, appelés *Canons*, sont écrits dans des arcades très-étroites, comprises sous un grand arc à plein cintre. Selon que le *Canon* contient les concordances entre trois ou quatre des Évangélistes, les petites arcades sont au nombre de trois ou de quatre. Les fûts des colonnes qui soutiennent le grand arc et les arcades, les archivoltes et les chapiteaux sont diversement coloriés et, presque tous, décorés de rinceaux ou d'ornements variés d'un goût exquis.

Les tableaux de concordance sont suivis de l'Évangile selon saint Matthieu, qui commence, comme chacun le sait, par la généalogie de N.-S. Jésus-Christ. Le titre de cet Évangile m'a paru digne d'arrêter un instant l'attention. L'L majuscule indique une époque de transition et peut servir à dater plus sûrement le manuscrit. Les entrelacs dont cette lettre est décorée appartiennent de toute évidence à l'art carolingien ; les têtes d'oiseaux et les fleurons qui les accompagnent annoncent au contraire les premiers essais de l'école à laquelle on a donné le nom de *romane*. J'ai copié cette majuscule et le titre entier tels qu'ils sont, c'est-à-dire inachevés, me con-

tentant d'indiquer au pointillé les lettres omises par le peintre[1]. Le lecteur trouvera dans cette esquisse la preuve de l'opinion que je mets en avant.

Au recto du soixante-dix-septième feuillet commence l'argument ou préface de l'Évangile selon saint Marc. En tête de cette préface, composée de trois feuillets, on voit une miniature qui nous montre saint Marc assis sous un portique à trois arcades, de la plus grande simplicité, sans édicules, mais conçu dans le même style que le portique de saint Matthieu. Cette peinture se distingue aussi de la première parce qu'elle est enfermée dans un cadre formé d'une plate-bande chargée d'un rinceau bleu-clair sur fond noir et entourée de deux filets rouges. Ce quadrilatère se divise en deux parties inégales ; le compartiment supérieur, le plus grand, contient l'image de l'Évangéliste ; le compartiment inférieur renferme le nom de saint Marc peint et orné d'une belle majuscule onciale dont je donne la copie[2]. Cet M appartient aussi à l'époque de transition pendant laquelle l'emploi des entrelacs carolingiens persistait encore.

Le texte de l'Évangile suit l'argument et commence par un I majuscule présentant les mêmes

1. Voir planche V, figure A. Toutes les lettres représentées sur cette planche sont réduites aux deux cinquièmes de l'original.

2. Voir planche V, figure B.

F. C.

F. B

F. F.

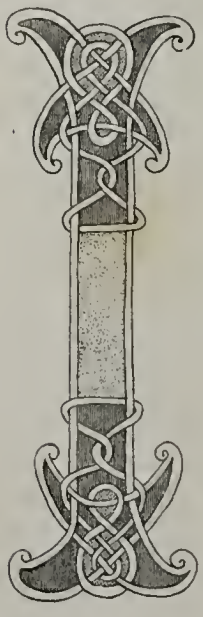

E. Aubert 1876.

MANUSCRIT DE SAI

F. A.

F. E.

F. D.

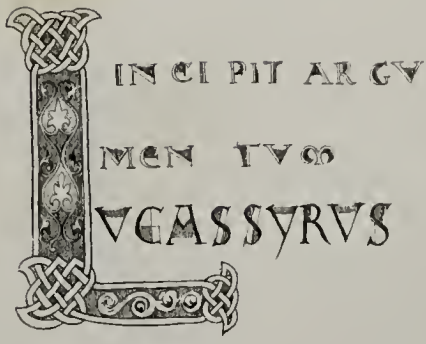

IMP BUTTNER-THIERRY, PARIS.

caractères que les lettres dont j'ai déjà parlé[1].

L'Évangile selon saint Marc est incomplet; dans notre manuscrit il se termine au verset :

« Et illi audientes quia viveret, et visus esset ab ea, non crediderunt. »

Il manque donc toute la fin, soit environ un ou deux feuillets.

Au recto du cent-septième feuillet commence l'Évangile selon saint Luc, ou du moins l'argument qui précède le texte même. En tête est peinte une miniature représentant saint Luc assis sous un portique à trois arcades et surmonté d'édicules pour ainsi dire copiés sur les édicules figurés au-dessus du portique de saint Matthieu. La seule vraie différence qu'il y ait entre eux consiste dans les dimensions qui sont ici de moitié plus petites, la peinture occupant seulement la moitié du feuillet. Saint Luc, la tête entourée du nimbe, écrit dans un livre ouvert, posé sur une colonne à chapiteau massif. Derrière lui se trouve une seconde colonne plus mince et plus élancée, dont le chapiteau supporte une boîte ouverte où l'on voit suspendue la corne qui contient l'encre[2].

L'argument se compose d'une notice sur la vie de saint Luc et sur ses travaux apostoliques, puis de la table des chapitres. Le texte de l'Évangile

1. Voir planche V, figure C.

2. J'ai dessiné le titre de l'argument de l'Évangile selon saint Luc. L'L majuscule présente le même mélange des entrelacs et des rinceaux : voir planche V, figure D.

vient ensuite ; il est orné d'un titre en capitales rouges ainsi conçu :

INCIPIT EVANGELIVM SECVNDVM MARCVM.

C'est évidemment là une erreur du copiste, car le texte qui suit est bien celui de l'Évangile selon saint Luc et il commence par un Q majuscule formé d'entrelacs combinés de la manière la plus ingénieuse. L'absence de tout fleuron ou rinceau distingue cette lettre qui a été dessinée d'après la seule inspiration des procédés carolingiens [1].

Au cent-cinquante-neuvième feuillet, on trouve l'argument et la table des chapitres de l'Évangile selon saint Jean, dont le texte ne commence qu'au recto du cent-soixante-unième feuillet. La moitié de cette page est occupée par une miniature qui représente l'Évangéliste assis, comme les trois premiers, sous un portique. Cette peinture est la reproduction presque littérale de celles que j'ai déjà décrites ; quelques détails de la décoration diffèrent seulement, il serait donc superflu d'insister davantage.

Les trois premières lignes de l'Évangile selon saint Jean sont écrites en lettres capitales romaines ; la première ligne en rouge, la seconde en noir, la troisième en rouge. Elles sont précédées d'un I majuscule qui porte sans mélange l'empreinte du style carolingien [2].

1. Voir planche V, figure E.
2. Voir planche V, figure F.

Au cent-quatre-vingt-seizième feuillet commence une table indiquant les Évangiles qui doivent être lus aux offices de chaque jour et aux diverses fêtes de l'année. Les deux dernières pages du manuscrit contiennent les Évangiles choisis pour être récités dans certaines circonstances déterminées, comme par exemple : *pro ubertate pluviæ*, *pro sterilitate pluviæ*, ... *in dedicatione basilicæ*, ... *contra judices male agentes* ..... *in scrutinio primo*, *in scrutinio secundo*, *item in scrutinio secundo*. Ces pages m'avaient semblé dignes d'intérêt ; mais avant de courir le risque de publier de nouveau un document déjà connu, j'en pris copie et l'envoyai à mon savant ami, Dom Chamard, bénédictin de l'abbaye de Ligugé, en lui demandant son avis. La réponse ne s'est pas fait attendre, et outre les renseignements utiles qu'elle renferme, elle nous apporte une preuve de plus en faveur du jugement formulé sur l'âge du manuscrit. Voici la lettre de Dom Chamard :

« Le document que vous m'envoyez est un « fragment d'un *Capitulare Evangeliorum*, c'est- « à-dire d'un livre liturgique contenant le com- « mencement et la fin des Évangiles que l'on réci- « tait à la Messe. Avant qu'on eut copié dans un « même manuscrit, et à la suite les unes des « autres, toutes les parties qui composent l'office « de la Messe, — ce qui a formé les *Missels plé-* « *niers* employés aujourd'hui, — chacune des par-

« ties était renfermée dans un manuscrit spécial « et à part. Il y avait le *Sacramentaire*, le *Lec-* « *tionnaire* ou livre des Épîtres, le *Capitulare* « *Evangeliorum*, le *Responsorial*, etc.

« Le *Capitulare Evangeliorum*, d'où votre frag- « ment est tiré, *ne représente pas une liturgie plus* « *ancienne que le XI^e^ siècle*. J'en trouve la preuve « dans les trois dernières indications relatives au « *Scrutin* ou *Examen* des catéchumènes [1]. Ces « *scrutins* se faisant en carême, une telle indica- « tion n'aurait pas été placée à la suite de toutes « ces Messes *votives* ou de circonstances, si ce « fragment avait fait partie d'un monument *ancien*. « De plus, ces trois indications ne sont que le « même Évangile d'après trois Évangélistes diffé- « rents et les *anciens* monuments liturgiques ne « marquent pas le troisième pour le *second scrutin*.

« Si ma mémoire ne me trompe pas, les frères « Bianchini, éditeurs d'Anastase le bibliothécaire, « en quatre volumes in-fol., ont publié un *Capitu-* « *lare Evangeliorum*. Nous n'avons pas cet ou- « vrage ici — à Ligugé — mais nous avons les « œuvres du cardinal Thomasi, fils du prince de « Palma, ami de D. Mabillon et de D. Étiennot, « mort en 1713. Dans le tome V de ses œuvres « éditées par Vezzosi, on trouve imprimé un *Ca-* « *pitulare Evangeliorum* dont votre document

1. Voir D. Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, T. I, lib. 1, cap. 1, art.

« n'est qu'un fragment. Les œuvres de Thomasi « sont rares en France ainsi que l'édition d'Anas- « tase le bibliothécaire par les Bianchini. »

Ainsi, ce que je désignais sous le nom de table est un *Capitulare Evangeliorum* publié déjà plusieurs fois, et probablement complet dans le manuscrit de Saint-Georges, puisqu'il comprend onze feuillets, soit vingt-deux pages.

Après une étude approfondie du monument objet de nos investigations, est-il permis de conclure rigoureusement? Oui, s'il est question du manuscrit ; non, s'il s'agit de la couverture. En effet, quant au manuscrit, point d'hésitation : par l'écriture, par le style des miniatures et des lettres peintes, par la forme liturgique du *Capitulare Evangeliorum*, il appartient à la première moitié du XI^e^ siècle. Quant au travail d'orfévrerie, s'il n'y a pas d'objection sérieuse à produire sur l'époque à laquelle il a été exécuté, on peut concevoir des doutes sur sa destination première, et, pour ma part, je suis porté à croire qu'il n'a pas été composé pour le manuscrit dont nous nous occupons. Un fait me semble constant, c'est la diminution de la couverture dans le sens de la hauteur et dans le sens de la largeur ; or, comment admettre que l'artiste ait fabriqué une reliure dépassant de beaucoup les feuillets du volume? Ce serait là peut-être le seul exemple d'une semblable inconséquence. Il est donc nécessaire de se montrer prudent et de résumer ainsi la question : les orne-

ments, les rinceaux, la forme des lettres des inscriptions, la manière dont les figures qui subsistent encore sont drapées, le dessin de l'aigle de saint Jean, tout enfin nous démontre que nous avons sous les yeux l'œuvre d'un orfèvre vivant dans la seconde moitié du XII^e^ siècle ; voilà la certitude. Maintenant, voici l'hypothèse : il est possible que plus tard, au XV^e^ siècle probablement, l'abbesse de Saint-Georges aura utilisé une couverture à demi brisée déjà, qui protégeait un livre liturgique plus grand, et l'aura employée à recouvrir notre manuscrit. On y aura fait alors quelques réparations, et on l'aura transportée sur de nouveaux ais en bois de la dimension du parchemin. La partie inférieure de l'ellipse et les baguettes striées paraissent avoir été fabriquées à cette dernière époque. L'application sur des feuilles de carton revêtues de maroquin est tout-à-fait contemporaine.

Somme toute, le manuscrit de l'abbaye de Saint-Georges mérite l'attention des paléographes, et les débris de sa reliure demeurent un très-beau spécimen de l'orfévrerie religieuse au moyen âge.

LE

MARBRE DE THORIGNY

Par le Général Creuly, Membre résidant.

Lu dans les séances des 15 décembre 1875 et 19 janvier 1876.

De tous les monuments épigraphiques sortis du sol de l'ancienne Gaule, un des plus importants pour l'histoire de l'administration romaine est, sans contredit, celui qui est connu depuis longtemps sous le nom de *Marbre de Thorigny*. Exposé malheureusement aux injures de l'air, ayant eu à subir de nombreuses vicissitudes, ce texte est devenu très-difficile à lire ; les savants qui l'ont publié dans le cours des deux derniers siècles ne nous en ont transmis que des copies fautives et très-incomplètes où l'imagination avait la plus grande part. Pour n'en citer qu'un exemple, et sans parler des mots supprimés ou ajoutés, presque tous les éditeurs ont adopté une lecture qui consistait à faire de Sennius Sollemnis le *primus sacerdos* de trois divinités, Mercure, Mars et Diane. Nous

avons pris à tâche de rétablir la vérité et de donner un texte plus sûr de cette curieuse inscription.

Le texte de Thorigny est sur un marbre rougeâtre mesurant 1^{m},46 de hauteur, sur 0^{m},70 de largeur et 0^{m},57 d'épaisseur. Trois de ses faces portent des caractères. Sur l'une des plus larges est gravée la dédicace en l'honneur de *T(itus) Sennius Sollemnis*, fils de Sollemninus, citoyen de la cité des Viducasses; l'inscription lui a été élevée en conformité d'un décret de l'Assemblée des députés des trois provinces des Gaules. La face latérale droite contient un extrait d'une lettre adressée à ce personnage par Claudius Paulinus, légat de Bretagne, ancien légat de la province Lyonnaise; sur la face latérale gauche on lit une lettre de recommandation en faveur de Sollemnis, écrite par Aedinius Julianus, préfet du prétoire, à Badius Comnianus procurateur et gouverneur intérimaire de la province Lyonnaise.

Découvert au XVI^{e} siècle, suivant les uns sous le règne de François I^{er}, suivant les autres en 1580, dans le village de Vieux, près de Caen, ce marbre fut transporté, par les ordres du maréchal de Matignon, au château de Thorigny, éloigné de sept ou huit lieues. Placé d'abord dans un bâtiment qui tombait en ruines, on le retrouva, en 1670, dans des masures qu'on achevait de démolir pour creuser les fondations d'un nouvel édifice. Il fut longtemps exposé aux intempéries des saisons; le

comte de Matignon le fit déposer dans l'orangerie du château, mais ce bâtiment fut brûlé en 1712 et l'inscription resta encore sans abri. Elle subit à cette époque de regrettables dégradations ; on s'en servit comme d'un bloc pour tailler des ardoises et la face principale surtout ressentit les effets de cet abandon. En 1726, le duc de Valentinois la fit placer dans le vestibule du château d'où elle fut transférée dans le salon du parterre ; elle y resta oubliée pendant la Révolution. En 1814, M. Clément, secrétaire général du département de la Manche, obtint de M. Le Coq, nouveau propriétaire du château de Thorigny, la cession de ce marbre important et le fit transporter à Saint-Lô où il est conservé aujourd'hui.

Malgré toutes ces vicissitudes ce monument a été depuis deux siècles l'objet de l'attention des antiquaires, après être resté pendant près de cent ans dans l'oubli le plus profond.

Un chanoine de Bayeux, l'abbé Petitte[1], le signala le premier, en 1670. Il en copia les inscriptions déjà en assez mauvais état et les communiqua, au moins en partie, à Ducange qui en fit connaître un fragment dans son *Glossaire*[2]. Après en avoir reproduit quelques mots, Ducange ajoute : « Integrum hocce rarumque antiquitatis monu- « mentum dabit propediem vir clarissimus Bajo-

1. Ce chanoine est enterré dans le chœur de la cathédrale de Bayeux où on voit encore sa dalle funéraire.

2. Édit. de 1678, v° *secta*.

« censis canonicus in historia Bajocensi. » Mais l'ouvrage du savant chanoine ne vit jamais le jour.

Quelques années plus tard, en 1685, le marquis de Sainte-Preuve procura à Spon une copie des deux inscriptions latérales. Celui-ci les publia telles qu'il les avait reçues, c'est-à-dire avec de nombreuses fautes[1].

Antoine Galland, de l'Académie des inscriptions, fut à Thorigny, au mois d'août 1698, en compagnie de M. Foucault, intendant de la généralité de Caen. Il employa quatre jours à relever les inscriptions. Sa copie, meilleure que la précédente, nous a été conservée dans un recueil mss. de M. de Brohon[2].

Le savant Huet, évêque d'Avranches, avec lequel Galland s'était occupé de ce marbre, en essaya une explication. Dans son livre sur les *Origines de Caen*[3] (1706), il en parle pour contredire l'opinion de ceux qui faisaient remonter la ville de Vieux à l'époque romaine.

En 1733, l'abbé de Longuerue, qui devait à M. Jacques de Matignon, seigneur de Thorigny, plusieurs anciennes copies de l'inscription, en fit

1. *Miscell. erud. antiq.*, p. 282. Il ne donne que quelques mots de la face antérieure.

2. *Lettre de Galland à l'évêque d'Avranches* (1698), communiquée par M. Léchaudé d'Anisy (*Mém. de la Soc. des antiq. de Norm.* 1826, p. 140 et suiv.).

3. 2e édit., p. 17.

le sujet d'un article inséré dans le *Voyage de Basse-Normandie*[1].

La même année Scipion Maffei publiait une lettre, datée de 1730, dans laquelle un de ses amis lui envoyait une copie prise sur le marbre lui-même[2].

En 1738, Dom Bouquet[3] donne l'inscription complète, mais en caractères courants et sans faire connaître ce qui appartient au texte et aux restitutions.

L'année suivante (1739) paraît le célèbre *Thesaurus* de Muratori. Bimard de la Bastie y insère une nouvelle copie qu'il avait reçue en 1732 du marquis de Livarot; on y remarque les mêmes défauts que dans les précédentes[4].

Enfin, en 1746, l'abbé Lebœuf publie de nouveau le Marbre de Thorigny accompagné d'une explication détaillée et d'un savant commentaire[5].

Mais parmi tous ces savants les uns n'avaient pas vu l'inscription elle-même, les autres étaient peu préparés par leurs études à traiter un sujet de cette nature. Le premier texte digne de quel-

1. *Mercure de France*, 1733, avril et mai, p. 692 et 885.— Ce même journal en avait déjà donné une copie très-mauvaise au mois de mai 1728.

2. *Galliae antiq. quaed. select.*, 1733; epistola XVII, p. 76.

3. *Historiens de France*, I, p. 146.

4. *Nov. thesaur. veter. inscr.*, dissertatio prima, I, p. 10, tab. I.

5. *Mém. de l'Acad. des inscr.*, XXI, p. 495 et suiv.

que confiance ne parut qu'en 1826[1]. Sur la proposition de M. le baron de Ladoucette, la Société des antiquaires de France avait nommé une commission de cinq membres, avec Boileau de Maulaville pour rapporteur, afin d'examiner des calques qui lui avaient été adressés de Saint-Lô. Cette commission s'attacha à reproduire plus exactement que ne l'avaient fait ses devanciers la disposition et la forme des lettres, et tout en donnant une meilleure lecture du texte en question ne l'établit pas cependant d'une manière satisfaisante. En 1835, M. Lambert en exécuta un dessin plus exact, mais où se glissèrent encore plusieurs erreurs[2].

Ces deux dernières publications étaient loin d'être parfaites; elles méritaient pourtant une confiance plus grande que les précédentes. Néanmoins, en 1829, M. Raynouard[3] reproduisit la face antérieure, d'après le *Thesaurus* de Muratori. M. de Boissieu fit de même, en 1846; il donna de plus les deux inscriptions latérales, toujours d'après la leçon de Bimard[4]. D'autres savants furent heureusement plus circonspects : en Allemagne, Zell fit connaître la publication de M. Lam-

1. *Mém. de la Soc. des antiq.*, VII, p. 278.

2. *Mémoire sur un piédestal antique connu sous le nom de marbre de Thorigny.* (*Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.* 1831-33, p. 319; atlas, pl. I.)

3. *Hist. du droit municipal en France*, I, 220.

4. *Inscr. antiq. de Lyon*, p. 262.

Heliog Dujardin

Imp. Dumas Vorzet

LE MARBRE DE THORIGNY

(Etat actuel du Monument)

bert[1]; en France, M. Léon Renier parvint, en 1852, à expliquer d'une façon certaine quelques-uns des passages les plus controversés de l'inscription et à établir d'importantes corrections en se servant uniquement des textes donnés par MM. Boileau de Maulaville et Lambert[2].

Notre savant confrère n'avait pu étudier la pierre elle-même. Plus heureux que lui, aidé par son premier travail, nous avons eu tout le loisir nécessaire pour examiner le monument original. La lecture que nous en donnons aujourd'hui nous paraît complète. Notre restitution a été faite d'accord avec M. Léon Renier; elle est accompagnée d'une transcription et d'une traduction de ce texte si intéressant pour l'histoire de la Gaule à l'époque Romaine.

1. *Delectus inscr. Roman.*, n° 1640 (face antérieure) et n° 1717 (face latérale droite).

2. L. Renier, *Mélanges épigraphiques*, p. 38 (extr. du XXII[e] vol. des Mém. de la Soc. des antiq.). — Nous devons mentionner, pour compléter la bibliographie, une lettre de Borghesi adressée au docteur Henzen en 1849. Le savant épigraphiste s'occupa de ce texte à propos d'un des consuls mentionnés dans la date gravée sur la face antérieure. M. Mommsen lui consacra également un article en 1852 (*Epigr. Analecten* n° 22, dans les *Berichte der Sæchsischen Gesellschaft der Wissenschaften*); mais ces deux travaux restèrent peu connus en France. Le premier ne vit le jour qu'en 1872 (Borghesi, *Œuvres complètes* VIII, p. 169).

FACE ANTÉRIEURE.

Tito Sennio Sollemni Sollemnini filio, duumviratu inter suos functo, quater novatis honoribus. Immunis ex legione octava Mutinensi stipendiorum viginti quinque, Sennius pater, vir spectabilis in sua civitate, eodem tempore sacerdos et duumvir, suscepit omne genus spectaculorum : eo interfuerunt gladiatorii equites etiam n° 32, ex quibus per quatriduum paria quinque, munus sine missione ediderunt.

Balneum, quod popularibus coloniae suae; praeter aurum semestris militiae pluribus fundamentis institutum indagaverat, consummatis stipendiis dedit et fructum unde in perpetuum instauraretur.

Titus Sennius Sollemnis amicus Tiberii Claudii Paulini legati Augusti propraetore provinciae Lugdunensis et cliens fuit; cui postea legato Augusti praetorio in Britannia ad legionem sextam adsedit quique ei salarium militiae in auro aliaque munera longe pluris missit.

Fuit cliens probatissimus Aedinii Juliani legati Augusti provinciae Lugdunensis, qui postea praefectus praetorio fuit, sicut epistula, quae ad latus scripta est, declaratur; adsedit etiam in provincia Numidia Lambense Marco Valerio Floro tribuno militum legionis III Augustae, judici arcae ferrariarum.

Heliog. Dujardin

Imp. Dumas Vorzet

LE MARBRE DE THORIGNY

(Restitution proposée)

Tres provinciæ Galliæ
Primo umquam in sua civitate posuerunt.
Locum ordo civitatis Viducassium liberæ dedit.
Positum XVII kalendas januarias, Pio et Proculo consulibus.

A Titus Sennius Sollemnis fils de Sollemninus, duumvir quatre fois élu parmi les siens.

Sennius, son père, homme honorable dans sa cité, licencié de la 8e légion Mutinensis après 25 années de services, ayant été fait en même temps prêtre et duumvir, organisa toutes sortes de spectacles où figurèrent jusqu'à 32 gladiateurs à cheval, dont 5 couples joutèrent sans relâche pendant 4 jours.

Il bâtit aussi des thermes à l'usage du peuple de sa colonie, et y affecta diverses fondations, outre l'or du service semestriel et la solde cumulée avec les intérêts, pour les entretenir à perpétuité.

Titus Sennius Sollemnis fut l'ami et le client du légat impérial propréteur de la province Lyonnaise, Tibérius Claudius Paulinus, et, celui-ci étant devenu légat prétorien en Bretagne, Sollemnis lui fut adjoint près la 6e légion et en reçut, avec le salaire en or de cette milice, de nombreux cadeaux.

Il fut aussi le client très-estimé d'Aedinius Julianus, légat impérial de la province Lyonnaise, qui fut ensuite préfet du prétoire, ainsi qu'il est énoncé dans la lettre ci-contre. Enfin il fut adjoint dans la Numidie de Lambèse, à Marcus Valérius Florus, tribun militaire de la 3e légion Auguste, directeur des mines de fer.

Les trois provinces de Gaule ont élevé ce monument au premier de la cité qui ait jamais obtenu cet honneur.

Les décurions de la cité libre des Viducasses ont donné l'emplacement.

La statue a été posée le 17 des kalendes de janvier, sous le consulat de Pius et de Proculus (an 238).

FACE LATÉRALE DROITE.

Exemplum epistulae Claudii Paulini legati Augusti propraetore provinciae Britanniae, ad Sennium Sollemnem, a Tampio.

Licet plura merenti tibi haec a me pauca tamen, quoniam honoris causa offeruntur, velim accipias libenter :

Chlamidem Canusinam, dalmaticam Laodiceam, fiblam auream cum gemmis, rachanas duas, tossiam Britannicam, pellem vituli marini. Semestris autem epistulam, ubi propediem vacare cæperi (sic) *mittam, cujus militiae salarium, id est sestertium* 25 *millibus nummum, in auro, suscipe. Diis faventibus et majestate sanctâ imperatoris, deinceps promeritis adfectionis magis digna consecuturus. Concordia.*

Exemplaire d'une lettre de Claudius Paulinus, légat impérial propréteur de la province de Bretagne, à Sennius Sollemnis, de *Tampium*.

Quelle que soit l'étendue de tes mérites, comme je ne veux aujourd'hui t'offrir qu'un simple cadeau, je te prie de vouloir bien accepter de moi ces quelques objets, savoir :

Une chlamide de Canuse,

Une dalmatique de Laodicée,

Une fibule d'or enrichie de pierreries,

Deux rachanae[1],
Une tossia de Bretagne,
Une peau de veau marin.

Quant au brevet du service semestriel, je l'enverrai aussitôt que j'aurai un moment de loisir; reçois, en attendant, le salaire de cette milice, c'est-à-dire, 25 mille sesterces en or. Puissent les dieux et la sainte majesté impériale faire en sorte que tu obtiennes enfin une récompense plus digne des mérites de ton dévouement. Amitié.

FACE LATÉRALE GAUCHE.

Exemplum epistulae Aedinii Juliani praefecti praetorio ad Badium Comnianum procuratorem et vice praesidis agentem. Aedinius Julianus Badio Comniano salutem.

In provincia Lugdunensium quinque fascalis cum agerem, plerosque bonos viros perspexi, inter quos Sollemnem istum oriundum ex civitate Viducassium, sacerdotem, quem propter sectam, gravitatem et honestos mores amare coepi. His accedit quod cum Claudio Paulino, decessori meo in concilio Galliarum, instinctu quorundam qui ab eo propter merita sua loedi videbantur quasi ex consensu provinciae accussationem instituere temtarunt, Sollemnis iste meus proposito eorum restitit, provocatione scilicet interpositâ, quod patria ejus, cum inter ceteros legatum eum creasset, nihil de actione mandassent, immo contra laudassent. Quâ ratione

1. Sorte de vêtement. On lit dans l'édit. de Dioclétien : *sagum sive rachanam rudem* (Corpus III, 2, p. 831).

effectum est ut omnes ab accusatione desisterent; quem magis magisque amare et comprobare coepi. Is certus honoris mei erga se ad videndum me in Urbem venit. Proficiscens petit ut eum tibi commendarem. Recte itaque feceris, si desiderio illius adnueris, et reliqua.

Exemplaire d'une lettre d'Aedinius Julianus, préfet du prétoire, à Badius Comnianus, procurateur et gouverneur intérimaire.

Aedinius Julianus à Badius Comnianus, salut.

Dans la province Lyonnaise où je remplissais les fonctions de magistrat à 5 faisceaux, je distinguai, dans la foule des braves gens, ce Sollemnis natif du pays des Viducasses et prêtre, qui me plut dès l'abord par le caractère sacré dont il est revêtu, par la gravité de son maintien et ses manières distinguées. A cela se joignit une circonstance particulière concernant Claudius Paulinus, mon prédécesseur. Il s'était vu attaqué dans l'assemblée générale des Gaules par certaines gens qui prétendaient n'avoir pas reçu de lui le traitement que comportait leur mérite et voulaient en faire l'objet d'une accusation contre lui, au nom de toute la province. Le cher Sollemnis ne craignit pas de s'élever contre leur prétention, en disant que ses concitoyens, quand ils l'élurent au nombre des députés, ne lui donnèrent aucun mandat pareil et qu'au contraire ils ne votèrent que des éloges. Le résultat de cette opposition fut de faire tomber immédiatement l'accusation. Le temps, du reste, ne fit qu'accroître mon amitié et mon estime pour Sollemnis, qui, certain d'être honorablement accueilli, vint me voir à Rome. Lors de son départ, il me demanda une lettre de recommandation pour toi : je te prie donc d'avoir égard à ce qu'il désire, et tu feras justice. Etc.

LE BLASON

D'APRÈS

LES SCEAUX DU MOYEN-AGE

Par M. G. Demay, Membre résidant.

Lu dans les séances des 12 avril, 31 juin et 5 juillet 1876.

J'étudie dans ce mémoire l'origine des armoiries, la figure chronologique de l'écu, les supports, les cimiers, le volet et les lambrequins, les diverses formes d'écu, les premières brisures.

L'imagerie des sceaux nous a transmis un nombre considérable d'armoiries, et ces armoiries se recommandent non-seulement par une authenticité incontestable, mais encore par leur grande ancienneté. De tous les monuments qui pourraient nous éclairer sur l'origine du blason, il ne reste, ou du moins l'on ne connaît que les sceaux. Il était donc tout naturel et indispensable à la fois de les prendre pour base de ce travail. Je dois ajouter que les sceaux dont je vais invoquer le témoignage appartiennent presque tous aux grands feudataires ou aux seigneurs les plus marquants de notre pays. La question des blasons étrangers se trouve ainsi réservée.

Origine des armoiries.

Les origines des armoiries tendent à se dégager chaque jour davantage des fables qui les obscurcissaient. Les témoignages fournis par les sceaux servent de base aux nouvelles théories[1].

On a d'abord séparé les emblèmes, les symboles de fantaisie qui décorèrent de tout temps les boucliers, des armoiries féodales, signes héréditaires, distinctifs et représentatifs de la seigneurie. Cette démarcation une fois établie, il ne restait plus qu'à prendre pour point de départ des armoiries reconnues et à les suivre en remontant le cours des siècles jusqu'au moment où elles cessent d'être représentées sur l'écu.

C'est ainsi qu'en étudiant d'âge en âge les sceaux des comtes de Flandre, on rencontre le *lion* pour la première fois dans le type de Philippe d'Alsace, en 1170. Le sceau de 1164 du même comte n'en fait pas mention. On le chercherait en vain sur les sceaux des prédécesseurs de Philippe.

On constate par la même méthode que le plus ancien blason des Montmorency, la *croix cantonnée de quatre alérions*, date de 1177 et se trouve sur l'écu de Mathieu II, tandis que le sceau de

1. Voy. A. de Barthélemy. *Essai sur l'origine des armoiries féodales.* (Extrait des mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1872.)

Mathieu Ier, avant 1160, n'offre aucun emblème héraldique. — L'écu de Conon, comte de Soissons, porte, de 1178 à 1180, le *lion passant ;* on ne voit pas d'armes apparentes sur le type de ce même Conon en 1172. — Dès 1189, Mathieu III, comte de Beaumont-sur-Oise, tient un bouclier chargé d'un *lion rampant*, le sceau du même comte ne possède pas d'armoiries en 1177 ; celui de Mathieu II, son prédécesseur, n'en possède pas davantage en 1173. — Les Coucy présentent en 1190 leur *fascé de vair et de gueules de six pièces ;* ce blason n'existe pas sur un sceau de 1150. — Le *lion* des Garlande apparaît en 1192 et ne figure pas sur un sceau de Gui de Garlande en 1170. — Gérard de Saint-Aubert porte en 1194 un bouclier *chevronné à la bordure ;* ce seigneur n'a pas encore d'armoiries en 1185. — Les anciennes armes du Hainaut, un *chevronné de six pièces*, sont reproduites en 1195 sur un sceau de Baudouin le Courageux, tandis que le type de ce même personnage à la date de 1182 en est dépourvu. — Avant 1197, Henri II, comte de Champagne, porte la *bande coticée ;* mais dans un type précédent de l'année 1180, on n'aperçoit sur le bouclier qu'un umbo accompagné de son armature de fer ; le bouclier de Henri Ier, en 1168, se trouve dans la même condition. — A la date de 1197, Geoffroi, comte du Perche, porte *trois chevrons ;* l'écu de son père Rotrou III ne contient pas d'armoiries en 1190. — Gautier d'Avesnes, 1199, se couvre d'un écu

bandé de six pièces; Jacques d'Avesnes, en 1186, n'a pas d'armes distinctes. — On remarque sur le sceau de Guillaume, comte de Clermont en Auvergne, 1199, un écu à *deux lions passant* que ne donnent pas les types de ses devanciers. — Enguerran de Picquigny, vidame d'Amiens, porte, en 1199, un *échiqueté sous un chef de vair* qui ne se trouve pas chez Gérard de Picquigny, en 1190.

D'après les exemples que je viens de citer, le blason fait son apparition dans les dernières années du XII^e^ siècle, brusquement, sans transition. Mais il est d'autres types plus anciens où les pièces des armoiries existent, s'annonçant pour ainsi dire avant de passer dans l'écu. Le sceau d'Enguerran, comte de Saint-Pol, antérieur à l'année 1150, est de ce nombre. Il offre déjà plusieurs *gerbes* dispersées dans le champ.

Enguerran, comte de Saint-Pol.

Ces gerbes deviendront héraldiques plus tard et formeront, au nombre de cinq, le blason de la famille des Candavène à laquelle appartenait Enguerran.—La fleur de lys de France, dont je reparlerai tout à l'heure, fait partie de cette catégorie. Les sceaux des premiers rois de la troisième race, Henri I^er^, Philippe I^er^, Louis VI, la contiennent en germe, à l'état d'un fleuron, ornant le sceptre, et la couronne ; un fleuron se voit également à la main du souverain.

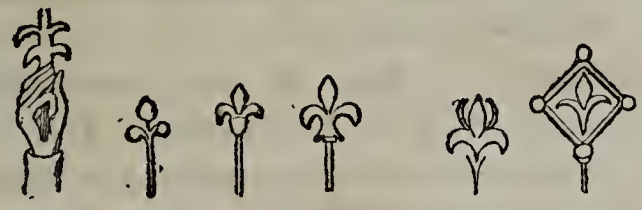

Fleurons : depuis Robert jusqu'à Philippe-Auguste.

Ce fleuron s'héraldise et commence seulement à prendre des lignes de convention définitives dans le type de Philippe-Auguste.

Contre-sceau de Philippe-Auguste.

— On remarque sur le sceau d'Hellin de Wavrin, 1177, une aigle empiétant un lion ; cette aigle est passée, en 1193, dans l'écu de Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre. — Le sceau de Roger de Meulan, 1195, porte dans le champ un lion passant ; en 1197, ce lion, devenu rampant, figure dans l'écu de Jean de Meulan ; Roger de Meulan tient également un bouclier au lion rampant sur un sceau de 1204. — Julienne, dame de Rosoy, se fait représenter, en 1195, accompagnée de deux roses ; ces roses deviennent bientôt héraldiques. L'écu de Roger de Rosoy, en 1201, en porte trois.

Je reviens à la fleur de lys. Jamais question d'origine n'a été plus controversée. Des conjectures probables et des suppositions étranges ont vu le jour à son occasion. Les sceaux interviennent dans le débat et montrent la fleur de lys apparaissant pour la première fois avec un caractère héraldique dans le type de Philippe-Auguste après l'avoir annoncée par le fleuron dès les premiers Capétiens.

Quel est ce fleuron ? d'où vient-il ? Serait-ce la fleur primitive dont le dessin et la plastique appartiennent à toutes les époques, qui a été connue et employée comme motif d'ornementation chez les peuples les plus anciens et les plus divers, dont se servent encore les modernes ? C'est l'opinion d'Adalbert de Beaumont et son auteur la fait valoir avec autant d'esprit que de verve.

D'un autre côté, la sigillographie semble nous entraîner dans une voie toute différente. Si dans les plus anciens types qui représentent la Vierge, on compare les fleurons de la couronne, celui que la Vierge tient à la main, avec les fleurons figurés sur les sceaux de nos rois, on est frappé de leur analogie ; on dirait le dessin du même ornement, du même attribut. Sur un sceau du chapitre de Notre-Dame de Paris, à la date de 1146, les fleurons de la couronne de la Vierge, celui qu'elle porte, le fleuron sur lequel ses pieds reposent, annoncent la future fleur de lys héraldique mieux que ne l'indiquent les sceaux royaux de la même époque.

Chapitre de Notre-Dame de Paris.

— Si l'on interroge le type de l'abbaye de Bonne-Espérance (dioc. de Cambrai) en 1155, on remarquera dans les mains de la Vierge un sceptre terminé par un fleuron des plus caractérisés. — En 1197, la Vierge figurée sur le sceau de l'abbaye de Faremoutiers porte un sceptre dont le fleuron est identique au fleuron que saint Louis tiendra quarante ans plus tard à la main ; la couronne de la Vierge est également fleurdelysée.

Cette étude comparative offre déjà plus qu'un parallélisme. Elle tend à établir que la fleur de lys des types de la Vierge a devancé la fleur de lys de nos souverains. Les rois de France auraient-ils emprunté l'attribut de la reine du ciel ? L'examen des monnaies a conduit M. Anatole de Barthélemy à se poser la même question et à la résoudre affirmativement. L'autorité de notre savant confrère donne un grand poids à cette nouvelle hypothèse.

Je viens d'exposer deux des opinions les plus vraisemblables sur l'origine de la fleur de lys. Toutes deux ont le mérite d'être tirées de l'imagerie.

En examinant la première, celle du fleuron primitif, on est conduit à se demander : à quelle époque le fleuron a-t-il pris le nom de fleur de lys? La plus ancienne mention écrite de la fleur de lys que l'on connaisse, se trouve dans une ordonnance de Louis VII, relative au sacre de son fils. Le mot a-t-il été employé dans cette occasion pour

la première fois ? ou si cette appellation a été appliquée plus anciennement, jusqu'où remonte-t-elle ? Pourquoi dans un acte bien plus rapproché de nous, dans l'inventaire de Charles V, se sert-on indistinctement pour la description de la couronne tantôt du mot fleuron, tantôt du mot fleur de lys, comme de deux expressions synonymes?

Dans la seconde hypothèse, si le lys a été emprunté à la Vierge, les preuves par les textes sont moins urgentes. La symbolique chrétienne a consacré le lys dès les premiers siècles comme un emblème de la virginité. Il s'agit de rechercher vers quelle date le symbole devient un attribut ; la conclusion se trouve subordonnée à l'étude des représentations de la Vierge antérieures à celles qui viennent d'être citées.

Mais au point où nous sommes arrivés, la sigillographie cesse de nous prêter son concours. Les Carlovingiens se sont servis pour authentiquer leurs diplômes de types empruntés aux empereurs romains et les Mérovingiens ne présentent qu'une tête chevelue de la facture la plus barbare. C'est à un autre ordre de documents figurés qu'il faut demander des renseignements.

Il m'a paru intéressant de feuilleter les manuscrits à miniatures de la période carlovingienne et de consigner ici le résultat de leur dépouillement.

Dans le livre de prières de Charles le Chauve, 842-869 (Bibl. nat., latin n° 1152), l'empereur est figuré le front ceint d'une couronne à fleurons,

tenant un sceptre fleuronné. Le dossier du trône sur lequel le monarque repose est surmonté d'un fleuron à chacun de ses angles. L'agrafe même du manteau rappelle le même ornement.

Charles le Chauve.

L'évangéliaire de Godescalc (Bibl. nat., latin n° 1993), écrit spécialement pour Charlemagne, à la date de 780, représente d'autres sujets peut-être plus remarquables. A droite de la tête de saint Jean, on rencontre d'abord une rosace composée de fleurons.

Viennent ensuite de nombreuses pages où les bordures sont décorées de motifs dont le fleuron est l'élément principal, d'arabesques dans lesquelles le fleuron seul a été utilisé. Des bandes remplies d'un semé de fleurons diversement colorés enrichissent plusieurs feuillets,

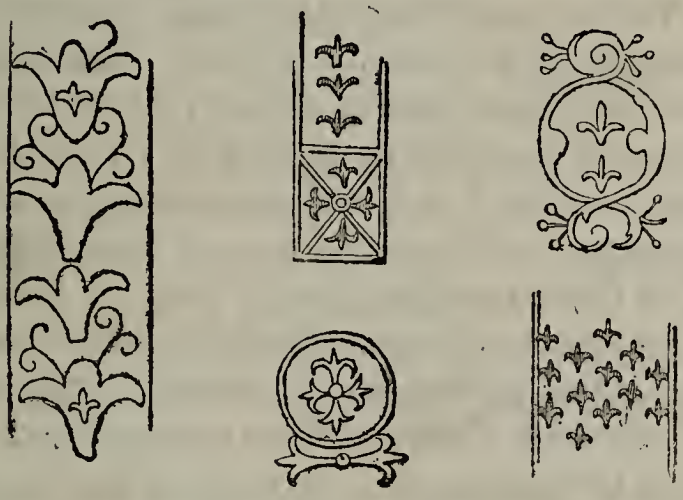

et, détail des plus curieux, certaines pages contiennent à la fois des fleurons d'ornement de couleur variée et des fleurons de forme identique, mais blancs, émergeant d'une touffe de feuilles vertes.

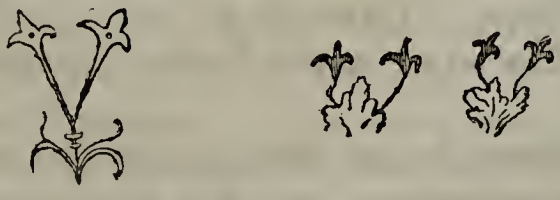

Ce rapprochement nous conduit à une autre hypothèse, bien répandue, celle de la fleur de lys provenant du lys des jardins.

Voilà donc l'existence du fleuron attribut reconnue chez nos rois et dans les livres écrits pour eux aux premiers temps carlovingiens.

Si nous étudions maintenant les représentations de la Vierge, renfermées en bien petit nombre dans les manuscrits de la même période, nous remarquons qu'elles sont toutes dépourvues d'attribut. Du moment où, selon la mode alors en usage, les Vierges revêtent le pallium, aucun emblème ne les accompagne, ne les caractérise. L'Annonciation, sujet où l'on ne manque jamais dans les époques plus rapprochées de rencontrer le fleuron, ne comporte plus cet attribut dans les missels du X^e^ siècle. Si l'on consulte d'autre part les manuscrits orientaux du IX^e^ siècle au XI^e^, livres où le fleuron est, pour ainsi dire, la base de l'ornementation, on constate encore une fois que la Vierge n'est accompagnée d'aucun emblème.

Que conclure de ces dernières recherches? Sinon que le fleuron attribut ornant la couronne et le sceptre de nos souverains remonte à la date des plus anciens manuscrits illustrés, 842-869, et que la Vierge, à partir du XI^e^ siècle, ne portant plus de fleuron ne saurait l'avoir transmis à nos rois.

Les blasons du XII^e^ siècle sont rares et peu connus. On ne trouvera peut-être pas mauvais que

j'ajoute encore quelques noms aux exemples déjà cités.

En 1177, Eudes de Ham porte *trois croissants;*
1180, Guillaume de Boury, *un croissant;*
avant 1181, Gérard, comte de Boulogne, *trois tourteaux.*
1182, Robert de Béthune, *trois bandes.*
1184, Pierre de Courtenai, *trois tourteaux.*
1185, Guillaume de Mello, *des merlettes.*
1186, Jean de Bréval, un *chevronné;* — Gui le Bouteiller de Senlis, *trois gerbes.*
1188, Agnès de Saint-Verain, *deux fasces accompagnées de merlettes en orle.*
1189, Hilbert de Carency, *une fasce;* — Mathilde de Portugal, *cinq écussons semés de besants.*
1190, Gérard de Ronsoy, un *burelé;* — Hugues de Vallery, un *fascé semé de fleurs de lys.*
1191, Baudouin de Mortagne, un *dextrochère.*
1193, Jean, châtelain de Noyon, un *parti d'une fasce et d'un palé de vair sous un chef vivré;* — Robert de Chartres, *deux fasces.*
1195, Gilles de Trazegnies, un *cotícé à la bordure denchée;* — Robert, comte de Leicester, un *échiqueté;* — Simon de Montfort, *un lion;* — Pierre de Gamaches, *un lion léopardé passant;* — Rasse de Gavre, *un double trécheur fleuronné;* — Richard de Vernon, *un sautoir.*

1196, Richard de Banthelu, *une fasce accompagnée de six oiseaux en orle.*

1197, Pierre du Maisnil, *un franc-canton;* — Hugues d'Auchy, un *échiqueté à la fasce brochant.*

1198, Gui de Moimont, *trois bandes sous un chef;* — Eudes III, duc de Bourgogne, un *bandé à la bordure;* — Jean de Villers-Guislain, un *losangé.*

1199, Dauphin d'Auvergne, *un dauphin;* — Guillaume, comte de Clermont-d'Auvergne, *deux lions passant;* — Aimar, comte d'Angoulême, un *losangé;* — Raoul d'Inchy, un *fascé d'échiqueté et de vair de six pièces.*

Dans les pages qui précèdent, j'ai montré les vraies armoiries, les armoiries héréditaires prenant naissance au dernier quart du XII^e^ siècle dans plusieurs familles et plusieurs États à la fois. Je vais indiquer à présent comment elles sont figurées sur les sceaux.

Les blasons commencent à se produire dans les types équestres. Ils se posent d'abord sur le bouclier que le personnage tient à la main, en langage de chevalerie, sur l'écu. Sans attendre que l'umbo ait disparu, les pièces héraldiques se rangent comme elles peuvent dans son voisinage. Je citerai comme exemples les sceaux de Philippe d'Alsace, 1170, — d'Eudes de Ham, 1177, — de Richard de Vernon et de Richard Cœur-de-

Lion, 1195. Les armoiries occupent ensuite le bouclier en cœur de la fin du XII^e^ siècle. Les divers écus qui succèdent à ce dernier continuent à les recevoir et finissent même, au XIV^e^ siècle, par ne plus avoir d'autre destination.

Mais l'écu du chevalier ne jouit pas longtemps seul du privilége des emblèmes féodaux. Le blason, en vogue depuis peu d'années, envahit bientôt la selle, se posant sur le poitrail en 1215 (sc. de Robert de Braine), sur l'arçonnière de derrière en 1224 (sceau de Mathieu II de Montmorency). A peine la cotte d'armes est-elle entrée dans le vêtement chevaleresque, la housse dans la défense du cheval, 1225, qu'elles se couvrent d'armoiries (voy. le type de Savari de Mauléon). Avant 1230, la lance quitte le gonfanon à banderoles pour prendre une bannière rectangulaire, aux armes. L'ailette, la pièce qui défendait l'épaule, devient dès son origine, 1294, une des pièces honorables portant les armoiries du personnage (sc. de Pierre de Chambly). Le heaume de Philippe d'Alsace est marqué du *lion de Flandre;* celui d'Amauri, sénéchal d'Anjou, 1223, présente sur son pourtour le *losangé des Craon;* un Flamand, Jean d'Axel, coiffe, en 1336, un heaume armorié d'*un chevron.*

Avant d'aller plus loin, je placerai une observation. Elle découle de ce qui a été exposé jusqu'à présent. L'armature du bouclier engendra, dit-on, les premières pièces de blason. Il suffira, pour

réduire à sa juste valeur cette opinion trop généralisée, de citer le lion de Flandre, 1170, — les croissants de la maison de Ham, 1177, — les tourteaux des comtes de Boulogne, 1181, et ceux des Courtenai, 1184, — les merlettes des Mello, 1185, — les gerbes des Bouteiller de Senlis, 1186, — le dextrochère des Mortagne, 1191, — le lion des Montfort, 1195, etc. Tous ces emblèmes empruntés aux plus anciennes armoiries n'offrent rien de commun avec la ferrure symétrique d'un écu.

J'ajouterai que la nécessité de placer des armoiries sur l'écu compte pour bien peu dans les modifications qu'il a subies. Ses changements de forme, je crois l'avoir démontré dans l'étude sur le type chevaleresque, tiennent par un lien étroit au progrès de l'habillement défensif. D'ailleurs les boucliers de tous les temps n'ont-ils pas été décorés de signes distinctifs ?

Le type héraldique.

Je passe maintenant au type héraldique proprement dit. On appelle ainsi une représentation dans laquelle l'écu tient la principale place sur le champ du sceau ou l'occupe seul tout entière. D'abord droit, puis penché, l'écu reste parallèle de figure au bouclier tenu par les chevaliers, mais sa dimension est plus grande.

Écus droits.

Le type héraldique apparaît vers 1193. L'écu, à cette date, figure debout et seul dans le champ du sceau dont il occupe la plus grande surface et presque toute la hauteur. Il a la forme dite en cœur. A ce modèle appartiennent les sceaux de Robert de Chartres, 1193, — de Henri d'Estouteville et de Henri de Ferrières, 1205, — d'Eudes des Barres, 1210, — de Nicolas d'Estrées, 1215, — de Thibaud de Berville, 1218, — d'Ansel de Gournay, 1221, — de Jean de Beaumont-sur-Oise, 1237.

Henri de Ferrières.

Mais avant d'atteindre cette date extrême, la forme en cœur a commencé de se modifier. Chez certains écus, le bord supérieur a déjà perdu de sa convexité. Il s'est rapproché de la ligne droite, ses angles seuls restant arrondis. Les sceaux de Roger de Meulan, 1204, — de Guillaume de Garlande, 1211, présentent ce changement d'une façon très-sensible.

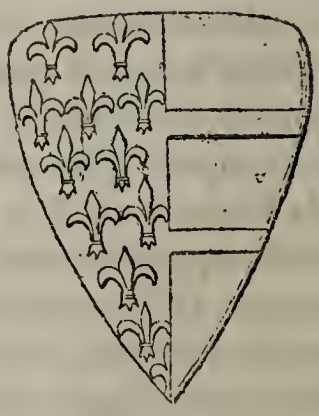

Guillaume de Garlande.

En 1227, l'écu est devenu triangulaire, presque aussi large que haut, à angles émoussés. Voyez les types de Gautier de Chateron, 1227, de Pierre de Canly, 1231.

Gautier de Chateron.

Puis de 1254 à 1291, le triangle s'allonge ; son bord supérieur devient tout-à-fait droit et même un peu concave, à angles adjacents franchement accusés. Quelquefois ses bords latéraux sont presque droits comme sur le sceau de Nicolas de Pomponne, 1254, ou tout-à-fait droits comme au type de Sebran Chabot, 1269.

Sebran Chabot.

Mais leur forme ordinaire sera légèrement convexe (voy. les types de Raoul Bouteiller de Senlis, 1266, de Simon du Châtel, 1291) et ils conserveront cette courbure par la suite.

Raoul Bouteiller de Senlis.

Pendant cette dernière période, le goût des accessoires ornés commence à se faire sentir. On inscrit quelquefois l'écu dans une rosace à lobes garnis de rinceaux. Les types de Maurice de Craon, sénéchal d'Anjou, 1271, et de la sénéchaussée de Saintonge à la Rochelle, 1273, offrent les

plus beaux spécimens de cette sorte d'ornementation.

Sénéchaussée de Saintonge à la Rochelle.

On entoure ensuite l'écu de motifs tirés de l'architecture de l'époque et dont l'ogive forme l'élément principal. Ce sont des trilobes ou des quadrilobes, tantôt simples, tantôt combinés avec un système de petits arcs ou d'angles sortants, décorés à l'intérieur de festons, de feuillages, d'animaux, de figures emblématiques telles que celles des quatre évangélistes.

De plus, l'écu est accompagné, vers 1344, de personnages naturels ou fantastiques, d'animaux,

d'oiseaux qui le soutiennent d'ordinaire, l'un à droite, l'autre à gauche.

Le sceau d'Humbert II, fils du dauphin Jean, en 1349, nous fournit un des plus riches exemples de ces nouvelles dispositions. L'écu est placé droit dans un quadrilobe. Deux hommes sauvages à cheval sur des griffons le supportent de chaque côté. Dans le lobe supérieur, un homme d'armes, l'épée à la main et tenant un bouclier, est assis sur un lion couché. Le lobe inférieur contient un masque humain de face, entre deux chimères.

Humbert II.

Toutefois la composition du sceau n'exige pas toujours un encadrement architectural. Perronnelle, vicomtesse de Thouars, en 1378, fait supporter son écu par deux lions au manteau échiqueté sur l'épaule et le suspend par la guiche, c'est-à-dire la courroie, au cou d'une aigle, sans avoir recours à des ornements accessoires. Dans le type de Charles d'Artois, 1413, l'écu posé sur

un fond de rinceaux, sans encadrement, est supporté par deux béliers et surmonté d'un troisième.

Perronnelle, vicomtesse de Thouars.

Écus penchés.

Les écus dont il a été parlé jusqu'à présent sont droits, debout sur la pointe dans le champ du sceau. Vers le milieu du XIV^e^ siècle, la mode vint de les placer de biais, de les pencher et de poser sur leur angle le plus élevé un heaume surmonté d'un cimier, en termes de blason de les timbrer. On leur donna des supports, comme il vient d'être dit pour les sceaux droits, d'ordinaire au nombre de deux, l'un à droite, l'autre à gauche. D'autres fois la disposition n'en comporte qu'un seul, tandis que dans certains cas on a eu recours à des supports multiples.

Dès le déclin du XIII^e^ siècle, on a songé à soutenir l'écu, mais les vrais supports héraldiques commencent, ainsi que je l'ai déjà dit, vers 1344. On a demandé, pour remplir cet objet, des mo-

tifs à tous les règnes de la nature, au ciel, à la mythologie. Le ciel a donné les anges qui tiennent l'écu de France et ceux de beaucoup de dames. La fable a prêté les centaures, les cerfs ailés, les licornes, le phénix, les griffons, les sirènes et les tritons.

A la terre on a pris l'homme dans ses différents états, depuis l'homme d'armes jusqu'à l'homme sauvage, et parmi les animaux : le bélier, la biche, le cheval, les chiens de diverses espèces, le léopard, le lion que l'on a quelquefois coiffé d'un heaume ou recouvert d'un manteau armorié, des loups, des ours, des rats, des sangliers. Les arbres même ont fourni leurs branches, ou estocs. Dans le domaine des oiseaux, on a choisi l'aigle, le cygne, le héron ; les aigles portent aussi quelquefois le manteau armorié, et les cygnes le heaume. On ne pouvait manquer d'emprunter à la mer le dauphin.

Les supports n'ont pas un rapport direct avec les blasons, si ce n'est lorsqu'ils sont vêtus, mantelés ou cravatés, dans lequel cas le manteau ou la cravate répète les armoiries de l'écu ; mais ils se continuent souvent dans les familles, et à ce titre ils méritent d'être étudiés.

Je donnerai quelques exemples de support unique, de supports doubles et de supports plus compliqués, en commençant par le support unique, plus ancien de quelques années que le composé.

Support unique.

Une *aigle* porte à son cou l'écu de Louis I^er^, duc d'Anjou, 1370.

L'écu de Marie, fille de Charles le Téméraire, 1477, est soutenu par un *ange*. L'archange saint Michel porte l'écu de Jean IV, duc de Bretagne, 1391.

Jean, duc de Berri, 1393, fait tenir son écu par un *cygne* coiffé d'un heaume.

Sur le sceau de Guillaume Cousinot, chambellan du roi, 1473, une *dame* soutient d'une main l'écu et de l'autre le heaume. — Certaines dames, dans les types les plus anciens, semblent supporter elles-mêmes leur blason : Marguerite de Courcelles, 1284, — Alix de Verdun, 1311, — Hélissent des Barres, femme de Guillaume de Thianges, 1316, appuient une main sur leur écu, et l'autre sur l'écu de leur mari.

Charles, dauphin de Viennois, vers 1355, fait soutenir son écu par un *dauphin*.

Sur le sceau de Jean, fils d'Humbert I^er^, 1294, un *griffon* porte à son cou l'écu au dauphin.

Les *hommes d'armes* en pied, à mi-corps, en buste, ont été très-employés. L'écu de Florent de Hainaut, 1283, est supporté par un guerrier debout.

Florent de Hainaut.

Un homme d'armes à mi-corps tient l'écu de Bertrand de Briquebec, maréchal de France, 1325, de Pierre de Tournebu, 1339, de Charles III, comte d'Alençon, 1356, d'Olivier de Clisson, 1397.

Un *lion heaumé*, assis et souvent mantelé, supporte les écus des comtes de Flandre, depuis Louis de Mâle jusqu'à Charles le Téméraire. — C'est encore un lion heaumé qui porte à son cou l'écu de Jean de Rodemack, 1398,

Jean de Rodemack.

de Jean IV, comte d'Alençon, 1408, — de Guillaume de Dommartin, 1425.

Dans le type de Marguerite de Pommiers, vicomtesse de Fronsac, en 1394, un *oiseau* à tête humaine soutient deux écus.

Deux supports.

Les supports doubles peuvent être semblables ou différents.

1° Deux supports semblables.

Deux *aigles*. Bureau de la Rivière, chambellan du roi, 1399 ; — Louis, duc d'Orléans, 1401 ; — Dunois, 1444; — Les aigles sont mantelées sur le sceau de Jean VII d'Harcourt, 1410.

Deux *anges* supportent les armes de France dès Charles VII ; l'écu de Jeanne, dame de Planes et de la Mouche, 1376.

Deux *béliers*. Charles d'Artois, 1413.

Deux *biches*. Arnoul d'Ordingen, 1431.

Deux *centaures* ailés tenant des instruments de musique. Monseigneur de Saint-Dizier, queux de France, 1360.

Deux *chevaux*. Jean II, comte de Tancarville, 1366.

Deux *chiens*. Jean de La Ferté, 1391. — Charles d'Artois, comte d'Eu, 1468, emploie deux dogues ; — Guillaume, vicomte de Melun, 1397, et Sacquet de Blaru, chambellan du roi, 1415, deux lévriers.

Deux *cygnes*. Jean d'Orléans, comte d'Angoulême,

1445. Ils sont montés chacun sur un ours dans le type de Jean, duc de Berri, 1386.

Jean d'Orléans.

Deux *dames* ou damoiselles. Bertrand du Guesclin, 1365 ; — Pierre de Brebant, amiral de France, 1406 ; — Charles I^er^, duc de Bourbon, 1439 ; — Hugues de Montmorency, chambellan du roi, 1482.

Deux *dauphins*. L'écu de Charles VI, sceau secret vers 1387 ; Louis II, duc de Bourbon, 1393.

Deux *griffons*. Olivier de Clisson, 1387 ; — Philippe de Habarcq, Jacques de Luxembourg, tous deux chambellans du roi, 1482.

Deux *hérons*. Gilles d'Eclaibes, 1428.

Deux *hommes sauvages*. Jean, vicomte de Melun, chambellan de France, 1340 ; — Bouchard VII, comte de Vendôme, 1368 ; — Jean VI, comte d'Harcourt, 1376 ; — Jean de Bourbon, comte de la Marche, 1384 ; — deux hommes sauvages à cheval sur deux lions, au sceau de Gérard de Harchies, 1476.

Deux *sarrazins*. Jean Ier, comte d'Armagnac, 1343-60 ; — Louis II, comte d'Etampes, 1381.

Deux *léopards*, mantelés. Perronnelle, vicomtesse de Thouars, 1378.

Deux *licornes*. Bertrand II, comte de Boulogne, 1473.

Deux *lions*. Jean, comte de Dreux et de Braine, 1287 ; — Charles, comte de la Marche, qui fut Charles le Bel, 1317 ; — Jean de Boulogne, comte de Montfort, 1351 ; — Charles, duc de Normandie, plus tard Charles V, 1360 ; — Guillaume de Penhoët, 1381 ; — Jean sans Peur, 1403. — Bureau de Dicy, échanson du roi, 1404 ; — Louis de Chalon, prince d'Orange, 1432 ; — Louis de Laval, chambellan du roi, 1465 ; — François II, duc de Bretagne, 1475. — Deux lions au manteau armorié et chargé d'une devise. Hugues de Gramont, 1341. — Deux lions assis, coiffés d'un heaume cimé d'une tête humaine à oreilles d'âne. Arnaud-Amanieu d'Albret, 1368.

Deux *loups*. Amanieu de Pommiers, 1374.

Deux *oiseaux* (deux colombes?). Jean Bétas, chambellan du roi, 1401.

Deux *ours*. Louis de Bourbon, comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne, 1450.

Deux *rats*. Renaud de Velort, 1449.

Deux *sangliers* couronnés. Arthur de Bretagne, connétable de France, 1435.

Deux *sirènes*. Pierre, duc de Bourbon, 1352; — Bernard VII, comte d'Armagnac, le connétable, vers 1408; — Philippe de Lévis, 1415; — Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, 1444.

2° Deux supports différents.

Une *aigle* et un *lion*. Jean du Chastelier, 1381.

Jean du Chastelier.

Un *cerf* ailé et une *licorne*. Pierre de Bourbon, comte de Clermont-en-Beauvoisis, 1462.

Un *chien* lévrier et un *lion*. Édouard de Bar, 1407.

Une *damoiselle* et un *lévrier*. Girard de Cousance, 1398.

Une *damoiselle* et un *griffon*. L'amiral Louis de Graville, 1514.

Une *damoiselle* et un *homme sauvage*. Guillaume de Naillac, chambellan du roi, 1386.

Un *estoc* et un *lévrier*. Jeanne de Bourbon, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, 1502.

Un *griffon* et un *lion*. Gui de Blois, 1367 ; — Clément Rouhaut, vicomte de Thouars, 1378; Charles de Trie, comte de Dammartin, 1394.

Un *homme sauvage* et une *dame*. Balthasar de Bélousac, 1380.

Un *homme* et une *femme sauvages*. Jean de Trezeguidy, 1381 ; Jean de Tiercent, 1427.

Un *lion* et une *aigle*. René d'Anjou, 1429, 1431.

Un *lion* et un *homme sauvage*. Hugues de Hames, chambellan du duc de Bourgogne, 1451.

Un *ours* et un *cygne*. Jean, duc de Berri, 1379.

Un *phénix* et un *lion*. Denis de Chailly, chambellan du roi, 1436.

Une *sirène* et un *dauphin*. Henri, comte de Lützelstein, 1381.

Une *sirène* et un *triton*. Guillaume Bodin, 1381.

Supports multiples.

Trois *anges*. Isabelle de Ghistelles, vicomtesse de Meaux, 1418.

Quatre *anges*. Jacqueline de Béthune, vidamesse d'Amiens, 1422.

Trois *damoiselles*. Marie de Berri, femme de Jean I^er^, duc de Bourbon, vers 1412.

Six *ours*. Jean, duc de Berri, vers 1408.

Jean, duc de Berri.

Des cimiers.

Des appendices surmontent déjà quelques heaumes vers la fin du XII^e^ siècle. Leur usage devient général, cent ans après, à l'apparition du casque ovoïde. Qu'ils soient simplement symboliques ou qu'ils portent les pièces principales des blasons héréditaires lorsqu'ils ne les reproduisent pas en entier, les cimiers sont encore plus utiles à étudier que les supports. La vue d'un cimier seul peut faire connaître le nom d'une famille.

Les cimiers sont tantôt simples et tantôt composés ou plutôt accompagnés. L'accompagnement comporte, d'ordinaire, une paire d'ailes qu'on nomme vol ou une paire de cornes entre lesquelles est placé le cimier proprement dit. Il est à noter que ce sont les vols ou les cornes qui répètent de préférence les pièces d'armoiries figurées sur l'écu.

On a pris les cimiers aux mêmes sources que les supports. Mais comme les cimiers sont bien plus nombreux, force a été de subdiviser les sujets qu'ils doivent représenter, soit en les fractionnant, soit en variant leur posture. Dans le type humain on a employé des bustes, des têtes, des bras. Les animaux sont devenus passants, rampants, assis, à mi-corps ou issants ; on s'est servi des têtes, des cornes, des pieds.

De plus l'on a eu recours à des pièces artificielles représentant des objets fabriqués par la main de l'homme : des annelets, des boules, des buires, des chapeaux, des châteaux, des couteaux, des croissants, des globes, des haches d'armes, des lettres de l'alphabet, des plumails de diverses formes et de diverses matières, — plumails en aigrette, en crête, en éventail, en houppe, en touffe de plumes de paon ou de feuillage, — des roues, des tonneaux, etc.

Voici quelques exemples de cimier tirés de la collection des Archives nationales.

Aigle. — Philippe d'Artois, comte d'Eu, 1392, cime d'une aigle dans un vol. — Olivier de Mauny, 1368, Georges de la Trémouille, 1435, ciment d'une tête d'aigle. — Bertrand du Guesclin, 1365, d'une tête d'aigle dans un vol. — Les seigneurs de Sars, de Ville, au XV^e^ siècle, ciment de deux serres.

Ane. — Henri de Bautersem, 1404, a pour cimier une tête d'âne. — Bureau de la Rivière, chambellan du roi, 1367, cime de deux oreilles d'âne reliées par une bande aux armes de l'écu. — Les Penhoët ciment de deux oreilles d'âne.

Annelet. — La famille d'Ornes cime d'un annelet ; elle en a cinq dans son écu.

Arbre. — Aimar de Vinay, 1350, porte pour cimier un arbre planté dans une terrasse entre deux cornes.

Bannière. — Mathieu de Beauvoir, 1260, porte trois petites bannières sur son heaume.

Bélier. — Les Flamands Ghildolf de Bruges, 1365, Jean de Ghistelles, 1371, ciment d'une tête de bélier.

Bœuf. — Les vicomtes de Melun Jean, 1340, et Guillaume, 1397, Arnaud de Podensac, 1374, Guillaume IV, comte de Tancarville, 1398, Sacquet de Blaru, chambellan du roi, 1415, ciment d'une tête de bœuf. — Gaston-Phœbus, 1389, d'une tête de bœuf dans un vol.

Buire. — Les seigneurs de la Hamaide, au XV^e^ siècle, ciment de deux buires.

Canette. — Les Vaucler, 1381, ciment d'une canette ; ils en ont trois dans l'écu.

Cerf. — Robert de Fiennes, connétable de France, 1358, Jean d'Acigné, 1380, Guillaume de Soulages, 1393, Pierre de Mornay, 1383, ciment d'une tête de cerf.

Chameau. — Jean du Mez, 1404, porte en cimier une tête de chameau.

Château. — Hervé du Châtel, 1387, Olivier du Châtel, 1427, ciment d'un château.

Cheval. — Gaucher de Monteil, 1335, cime d'une tête de cheval entre deux damoiselles. — Jean de Saint-Omer, 1359, les Wattripont, XV^e^ siècle, ciment d'une tête de cheval.

Chèvre. — Adam de Hellebecq, 1336, emploie une tête de chèvre. — Geoffroi Ruffier, 1380, en porte deux.

Chien. — Erard de Villers, 1346, cime d'un chien assis dans un vol. — Les Hangest, les Montmorency, d'une tête de chien. — Hector de Bailleul, 1566, de deux têtes.

Chouette. — Hugues de Bouville, 1330, Philippe de Bourgogne, 1483, portent une chouette.

Coq. — Sohier de la Vallée, 1427, cime d'un coq entre deux cornes. — Jean du Sages, 1375, d'une tête de coq. — Jean de Blumerey, 1359, de deux têtes de coq.

Cornes. — Bernard, comte de Ventadour, 1355, cime de deux cornes. — Jean et Geoffroi de la Motte, 1380, de deux cornes aux bandes engrêlées de l'écu. — Gautier d'Antoing, 1391, Guérard du Boulay, 1405, deux cornes. — Robert du Plessis, 1381, Louis de Chalon, prince d'Orange, 1432, deux cornes de cerf. — Philippe, comte de Sarrebourg,

1460, cime de deux cornes de chamois. — Bouchard de Fenêtrange, 1360, de deux cornes de chèvre.

Couteaux. — Guillaume et Robert l'Ardenois, seigneurs de Spontin, 1421, ciment de deux couteaux.

Croissant. — Alain de Mauny, 1381, d'un croissant (aux armes).

Cygne. — Jean de Boulogne, comte de Montfort, 1351, porte un cygne. — Ulric de Fenêtrange, 1363, une tête et col de cygne (ici c'est la calotte du cimier qui est aux armes : une fasce) ; chez Jacques de Fenêtrange, 1425, la tête du cygne est dans un vol et c'est le vol qui porte la fasce.

Dauphin. — Béraud Dauphin, comte de Clermont, 1423, porte un dauphin dans un vol.

Dragon. — Pierre de Luxembourg, 1428, cime d'un dragon. — Guillaume Lévêque, 1381, d'une tête de dragon dans un vol aux armes du chef de l'écu (des fleurs de lys).

Écureuil. — Pierre de Poix cime d'un écureuil, 1517.

Fleur de lys. — Les ducs de Bourgogne de la maison de France ciment d'une fleur de lys double, fleur de lys qu'on pouvait reconnaître dans tous les sens. — Louis, duc d'Orléans, 1401, Jean I^er^, duc de Bourbon, 1412, René d'Anjou, 1429, Pierre de Bourbon, comte de Clermont-en-Beauvoisis,

1462, Charles d'Artois, comte d'Eu, 1468, portent également en cimier la fleur de lys doublée. — Charles Ier, duc de Bourbon, 1444, Charles, comte du Maine, 1445, ont la fleur de lys simple.

Gerbe. — Les seigneurs de Vouécourt, XVe siècle, ciment d'une gerbe.

Griffon. — Jean II, comte de Dammartin, 1361, cime d'un griffon. — Louis, bâtard du Maine, d'un griffon assis, 1475. — Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, 1404, d'un griffon issant. — Philippe de Habarcq, 1482, chambellan du roi, d'une tête de griffon.

Hache d'armes. — Jean de la Souraye, 1381, cime de deux haches d'armes; son écu porte également deux haches d'armes.

Héron. — Jacques de Cantaing, 1389, cime d'une tête de héron.

Homme. — Alexandre et Gui de Virton, 1366, ciment d'un moine tenant son chapelet. — Rollon de Sarley, 1425, d'un personnage en prière. — Charles de la Rivière, 1339, cime d'un buste d'homme barbu, les bras élevés. — Gérard de Maurage, 1427, d'une tête de roi. — Charles de Poitiers, 1378, d'une tête de vieillard. — Gérard d'Ecaussinnes, 1397, d'une tête d'homme coiffée d'un chaperon. — le Soudich de la Trau, 1364, d'une tête humaine à oreilles d'âne. — Jean de La-

val, 1370, d'une tête de magicien. — Jean de Billy, 1467, d'une tête de Maure. — Jean de la Roche, 1354, cime de deux bras tenant chacun une aigrette. — Jean de Fontaines, 1411, cime d'un homme sauvage dans un vol.—Raimond-Arnaud de Conrart, 1407, cime d'une damoiselle. — Louis de Montjoie, 1404, d'un buste de reine. — Jean d'Escauffour, d'un buste de femme, 1419. — Berthelot le Roux, 1381, d'une tête de femme.

Houseaux. — Jacques du Sart, 1346, cime de deux houseaux.

Lettre R. — Gautier de Ray, 1351, cime de son initiale couronnée et surmontée d'un panache.

Licorne. — Hervé de Saint-Gouëno, 1373, cime d'une licorne. — Amauri de Fontenay, 1380, Antoine de Veres, 1486, d'une tête de licorne.

Lion. — Baudouin de Constantinople, en 1197, porte un heaume cimé d'un lion. — Richard Cœur-de-Lion, 1198, a pour cimier un lion dans une aigrette en éventail. — Louis, vicomte de Thouars, 1337, cime d'un lion assis entre deux cornes de cerf. — Les comtes de Flandre, les duc de Bretagne, ciment d'un lion assis. — Geoffroi d'Harcourt, 1339, cime d'un lion issant dans un vol. — Bouchard VII, comte de Vendôme,

1368, cime d'un lion issant qui rappelle le lion de l'écu. — Gérard de Tury, 1357, cime d'une tête de lion dans un vol. — Guillaume de le Hove, 1428, de deux pattes de lion.

Loup. — Raoul de Raineval, 1381, Colard de Rambures, 1412, ciment d'une tête de loup, ainsi que Pierre d'Amboise, vicomte de Thouars, 1401.

Oie. — Roland de Trémerrot, sire de Plumoison, 1381, cime d'une oie.

Ours. — Jean de Craon, 1378, d'une tête d'ours. — Amé d'Esnes, 1461, d'une tête d'ours muselé.

Paon. — Mathieu II de Montmorency, connétable de France en 1224, et Gui Pot, comte de Saint-Pol, 1488, ciment d'une tête de paon.

Pieds fourchus. — Laurent Hauwel, 1368, Gilles du Loqueron, 1416, Pierre de Hénin, 1428, ciment de deux pieds fourchus.

Plumail. — Philippe de Gournaux, 1352, cime d'une aigrette en éventail aux armes (des tours). — Gérard de Potte, 1333, d'une aigrette entre deux têtes de chèvre. — Eustache de la Houssaye, 1380, d'une crête échiquetée aux armes. — Gautier de Mauny, 1348, d'une touffe. — Louis de Navarre, comte de Beaumont-le-Roger, 1365, d'une touffe de plumes de paon; ainsi que Jean VII d'Harcourt, 1410, et Charles I^er^, duc de

Bourbon, 1439. — Baudouin, comte de Guines, 1235, le connétable Bernard VII, comte d'Armagnac, vers 1408, ciment d'une touffe de feuillages. — Jean du Houx, 1380, Jean de la Houssaye, 1381, d'une touffe de feuilles de houx.

Poissons. — Gérard de Sivry, 1427, cime d'un poisson.

Pomme de pin. — Jean de Chalon, 1481.

Pot. — Alain de Montbourcher, 1381, cime d'un pot; il en a trois dans l'écu.

Quintefeuille. — Jean des Hayes, 1381, cime d'une quintefeuille; son écu en porte trois.

Rose. — Roland de Ploiz, 1381, cime d'une rose; il y a trois roses dans l'écu.

Roue. — Jean de Vendégies, 1428, cime d'une roue.

Sagittaire. — Charles, comte de la Marche, qui devint Charles le Bel, cime en 1317 d'un sagittaire.

Sanglier. — Jean d'Aunoy, 1394, chambellan du roi, cime d'une hure.

Singe. — François de l'Hôpital, 1408, Baudri de Roisin, 1427, portent en cimier un singe assis.

Sirène. — Jean Rasoir, 1463, cime d'une sirène.

Tonneaux. — Guillaume de Wargnies, 1363, Gilles des Prés, 1427, ciment de deux tonneaux.

Vol. — Jean le Maingre, dit Boucicaut, 1366,

Jean de Rye, à la même date, Olivier de Clisson, 1387, Philippe de Lévis, 1415, ciment d'un vol. — Jean de Créhange, 1425, d'un vol aux armes : une fasce.

Volet. Lambrequins.

Le cimier était fixé sur le timbre du casque par une calotte en cuir. On masquait la jointure avec une pièce d'étoffe légère roulée, le *tortil*, dont les bouts flottaient par derrière. Ces deux extrémités libres s'appelaient le *volet*. Un des premiers volets se rencontre en 1322, sur le sceau de Jean de Châtillon, sire du Tour. On peut citer ensuite : les sceaux de Guillaume de Montbis, 1339, de Godefroi de Vienne, 1341, de Philippe de Gournaux, 1352, d'Ulric de Fenêtrange, 1363.

Dans certains types héraldiques sans supports, les deux pans du volet se développent dans le champ du sceau et répètent assez fréquemment les armoiries du personnage. Chez Hugues de Bouville, 1330, le volet reproduit le *chevronné* de l'écu. Le volet de Gaucher de Monteil, 1335, est aux armes de la famille, la *croix de Toulouse brisée d'un estoc*. Sur le sceau de Gautier de Mauny, 1348, le volet d'*hermines* rappelle seulement les armes de la Bretagne, son pays.

Au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, on a tailladé profondément les bords du volet, et ces lambeaux courbés, hachés, enroulés se sont répandus dans le champ du sceau. On dirait plutôt un ornement

de feuillage qu'une pièce d'étoffe. Ce volet dégénéré s'est nommé, en termes de blason, *hachements*, *lambrequins*. Gui de Barbençon, 1428, — Raoul de Gaucourt, chambellan du roi, 1446, — Jean de Chalon, 1481, — Gui Pot, comte de Saint-Pol, 1488, — François d'Ailly, 1515, — Philippe de Lannoy, 1526, offrent dans leurs types des exemples variés de lambrequins.

Écus arrondis du bas, en losange, ronds, carrés ou en bannière, en palette, hexagones et de fantaisie.

L'étude du type héraldique a porté jusqu'à présent sur l'écu le plus usité, l'écu triangulaire. Il me reste à mentionner d'autres formes d'un usage plus restreint.

Écu à pointe arrondie. — Dans les contrées méridionales, l'habitude était d'arrondir la pointe de l'écu de façon à lui donner l'aspect d'un U moderne. Tel est l'écu de Sicard Allemand, en 1248, de Gaston VII, vicomte de Béarn, 1266, 1276, des comtes de Comminges, de Foix, de Toulouse, etc.

Sicard Allemand.

Écu en losange. — Dès 1262, on rencontre la forme en losange, employée de préférence par les dames, rarement par les hommes. Isabelle de Saint-Vrain place, en 1262, son aigle éployée dans un écu en losange ;

Isabelle de Saint-Vrain.

Catherine de Bourbon, femme de Jean VI, comte d'Harcourt, 1376, montre, au centre d'un quadrilobe, son initiale K, entourée de quatre écus en losange. On pourrait citer encore : Jeanne, femme de Charles de Blois, duc de Bretagne, 1369; Marguerite de Flandre, femme de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, 1403; Jeanne de Bourbon, comtesse d'Auvergne, 1502. Et parmi les hommes qui ont adopté l'écu en losange : Pierre de la Fauche, 1270; Jean Ier, comte d'Armagnac, 1369.

Écu en bannière. — Les dames, au XVe siècle, ont souvent fait usage de l'écu en bannière, écu de forme carrée ou rectangulaire qui figure aussi parfois sur des sceaux de chevaliers. Jeanne,

dame de Planes, offre, dans son type de 1376, un écu carré enfermé dans un quadrilobe.

Jeanne, dame de Planes.

L'écu de Marguerite de Bavière, femme de Jean-Sans-Peur, appartient à cette catégorie. Deux sceaux d'Alfonse d'Espagne, 1324, 1325, portent chacun, dans un quadrilobe, un écu en bannière supporté par deux hommes sauvages et soutenu par deux anges.

Ce sera peut-être le lieu de citer ici quelques types du XIII^e^ siècle dans lesquels une vraie bannière avec le manche et le fer remplace elle-même l'écu. Voyez le contre-sceau d'Amauri VI, comte de Montfort, 1234, d'Archambaud X, sire de Bourbon, 1247, et de Roger de Mortagne, 1275; chez ce dernier, un bras, couvert de mailles, tient le fût de la bannière.

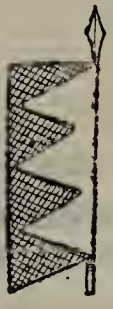

Amauri VI, comte de Montfort.

Écu rond. — Des écus ronds se voient sur les sceaux de Louis, comte de Clermont-en-Beauvoisis, 1325, de Louis I^er^ et Louis II, ducs de Bourbon, 1331, 1394, de Gui de Rochefort, 1380, de Jean, duc de Berri, vers 1408, et chez certaines dames parmi lesquelles : Marie d'Espagne, deuxième femme de Charles de Valois, comte d'Alençon, 1347, Jeanne, duchesse de Bretagne, femme de Charles de Blois, en 1369. Dans ce dernier exemple, l'écu de Bretagne en losange est accompagné de quatre écus ronds, séparés par de petits anges jouant des instruments.

Jeanne, duchesse de Bretagne.

Écu en palette. — Sur les sceaux d'Enguerran de Coucy, en 1380, d'Olivier de Clisson, connétable de France, 1397, un homme d'armes tient un écu en palette.

Olivier de Clisson.

Écu hexagone. — Un écu de forme hexagone se remarque dans le type de Marie Chamaillard, femme de Pierre II, comte d'Alençon, 1391.

Marie Chamaillard.

Écu ovale. — Un contre-sceau d'Alfonse de Portugal, second mari de Mathilde, comtesse de Boulogne, 1241, offre un échantillon d'écu ovale.

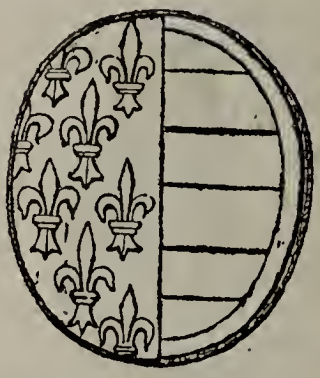

Alfonse de Portugal.

Écu de fantaisie. — La fantaisie est entrée aussi dans le domaine du blason, se plaisant à transformer en écus des objets inaccoutumés. Isabelle de Cirey, dame de Vaucouleurs, femme de Gautier de Joinville, 1298, nous montre les *broies au lion issant* des Joinville figurées sur une coquille. Les armes de Pierre de Navarre, comte de Mortain, 1404, ont été tracées sur une figue.

Pierre de Navarre.

L'écu droit de Jean de Blumerey, 1359, timbré

d'un heaume à volet et cimé de deux têtes de coq, présente tout à fait l'apparence d'un insecte ailé. Les têtes de coq figurent les antennes, le volet de vair simule les deux ailes; il n'y a pas jusqu'au burelé de l'écu qui, rappelant les bandes de l'abdomen, ne serve à compléter l'illusion.

Jean de Blumerey.

Il est enfin des cas où les pièces héraldiques ne sont pas renfermées dans un écu et occupent directement le champ du sceau.

Des brisures.

On entend par brisure certaine marque distinctive que les branches cadettes ou collatérales devaient introduire dans le blason de leur famille. Au chef seul de la maison appartenait le droit de porter des armes pleines. La nature de ce travail ne comporte pas une excursion dans le domaine de la science du blason qui est expliquée dans bien des livres. Je me bornerai à montrer, par deux exemples, les brisures s'établissant à l'origine des

armoiries[1]. Richard de Vernon, 1195, a sur son écu un sautoir; son fils Richard ajoute au sautoir paternel une pièce particulière nommée lambel. Étienne du Perche porte trois chevrons brisés d'un lambel, tandis que Geoffroi III, comte du Perche, son frère aîné, porte, 1197, les trois chevrons pleins, c'est-à-dire sans brisure.

J'ajouterai en terminant, qu'au XIII^e siècle, les fils aînés de la maison de France ne prenaient pas de brisure. Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, 1214, Philippe, fils aîné de saint Louis, 1267, portent le semé de fleurs de lys plein.

En résumé, s'il faut en croire les sceaux :

Les premiers blasons ont fait leur apparition dans le dernier tiers du XII^e siècle, se produisant sur l'écu, tantôt brusquement, tantôt après s'être déjà montrés en germe dans le champ du sceau.

La fleur de lys s'héraldise sous Philippe-Auguste. Quant au fleuron ornant la couronne et le sceptre de nos rois, on le rencontre aussi loin que l'on peut remonter à l'aide des sceaux et des manuscrits à miniatures, c'est-à-dire jusqu'à Charlemagne. La Vierge, à partir du XI^e siècle ne portant plus cet attribut, ne saurait l'avoir transmis à nos souverains.

1. M. A. de Barthélemy en avait fait aussi la remarque, opus laud., page 14.

Les armoiries figurent à leur début, dans le type chevaleresque, se posant d'abord sur l'écu, envahissant bientôt après le harnais du cavalier et le harnachement du cheval.

Il ressort encore de l'étude des sceaux qu'on ne doit pas accepter sans restriction l'opinion qui consiste à faire engendrer les premières pièces héraldiques par l'armature du bouclier, ni oublier que les réductions successives apportées à la dimension de l'écu tenaient surtout au perfectionnement de l'habillement défensif.

Le type héraldique, cette représentation dans laquelle l'écu occupe la principale place sur le champ du sceau, se montre dès 1193.

Les premiers accessoires décoratifs de l'écu datent de 1271.

On voit déjà des sortes de supports au déclin du XIII^e^ siècle ; les vrais supports héraldiques paraissent seulement vers 1344 au moment où la mode vint de pencher les écus.

On trouve des cimiers sur quelques sceaux de la fin du XII^e^ siècle, toutefois leur usage ne devient général que cent ans après. Alors, qu'ils soient simples ou composés, ils répètent quelquefois les armoiries héréditaires.

Un des plus anciens volets date de 1322. Il est des types où le volet reproduit les armes du personnage.

Il s'est produit, indépendamment de la forme triangulaire, diverses autres formes d'écu, y com-

pris certaines exceptions qui ne relèvent que de la fantaisie.

Enfin l'existence des brisures à l'origine des armoiries a été constatée avec cette remarque que les fils aînés de la maison de France, au XIII^e^ siècle, n'étaient pas soumis à cette règle.

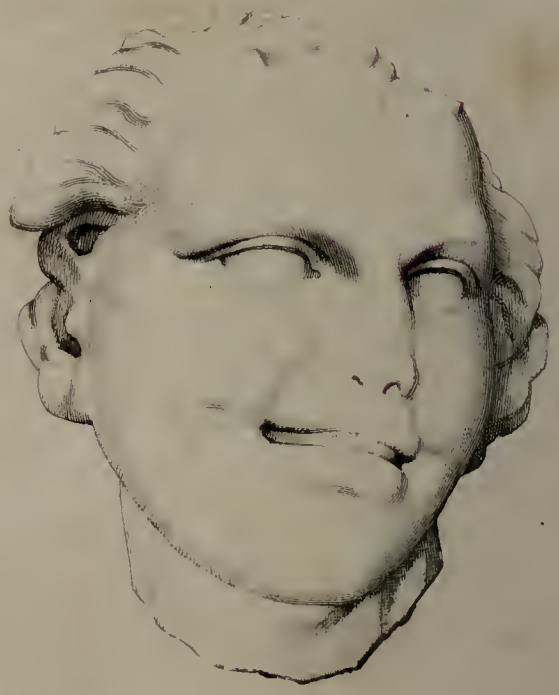

Housselin del. et sc. *Dumas-Vorzet*

TÊTE DE JEUNE SATYRE
trouvée à Lisieux
(Marbre blanc)

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR LA

SCULPTURE GRECQUE EN GAULE

Par M. Heuzey, Membre résidant.

Lu dans les séances des 10 mars et 2 juin 1875.

Dans l'une de nos précédentes séances, j'ai eu l'honneur de présenter à la Société, de la part de M. Moisy, membre de la Société des antiquaires de Normandie, un remarquable fragment de tête antique en marbre, trouvé par lui à Lisieux. D'après les renseignements précis que je dois à l'obligeance de l'auteur de la découverte, ce débris de sculpture provient des fouilles d'une nécropole romaine, située au lieu dit le *Grand-Jardin*, sur le passage d'une ancienne voie et à quelque distance du véritable emplacement de l'antique *Noviomagus* des Lexoviens. Il était enfoui à 1^{m} 50 de profondeur, non dans une sépulture fermée, mais auprès d'une espèce d'écuelle en terre à trois pieds sans couvercle, contenant

des cendres[1]. Dans le voisinage, M. Moisy a recueilli divers objets qui se rencontrent aussi d'ordinaire dans les sépultures de la Gaule romaine, tels que poteries rouges et autres vases plus ou moins grossiers, figurine de Vénus en terre blanche, crânes de petits animaux, clefs en fer et en bronze, fibule, clous, etc. Le terrain qui renfermait ces débris n'avait pas été fouillé depuis l'antiquité.

La tête de marbre, que reproduit notre planche VIII, est, comme l'a très-bien vu M. Moisy, celle d'un petit faune ou d'un *satyrisque*, pour prendre l'expression grecque. A peine commence-t-on à distinguer sur son front les deux légères protubérances qui accusent la prochaine apparition des cornes :

Cui frons turgida cornibus
Primis. . . . . .

La physionomie est surtout remarquable par le naturel et par la franchise du rire. Sous ce rapport le fragment de Lisieux se rapproche du joli buste de jeune satyre rieur qui est venu de Vienne en Dauphiné au musée du Louvre[2] : c'est la même

1. Le caractère funéraire de l'écuelle à trois pieds, dans ces régions de la Gaule, ne laisse pas de doute. J'en ai examiné moi-même tout dernièrement, au musée de Tours, plusieurs spécimens contenant encore des débris d'incinération.

2. Clarac. *Catalogue*, 481 bis. *Musée de sculpture*, pl. 1082, n. 2763 a.

expression de gaîté communicative, mais qui se montre ici avec toute l'ingénuité de l'enfance. La direction du cou, en opposition avec le mouvement de la tête, un peu relevée et tournée de côté, fait voir que le corps de la statue participait tout entier à cette expression joyeuse par la vivacité de l'attitude et du geste.

Ce qui fait surtout l'intérêt de la découverte de M. Moisy, c'est que l'on n'est pas habitué à rencontrer dans les régions de la Deuxième Lyonnaise des ouvrages d'une exécution aussi libre et aussi franche, et qui appartiennent, comme ce fragment, à la classe des belles sculptures antiques de nos musées. Le travail et le style sont excellents; ils ont toutes les qualités désirables de sûreté, de largeur, de souplesse, sans aucune des imperfections qui trahissent la décadence du goût ou le contact de la barbarie. Si l'artiste n'a pas pris soin peut-être de fondre suffisamment dans le modelé général les trouées du trépan, qui se devinent aux coins de la bouche, aux fossettes des joues et dans une boucle de la chevelure, cette négligence est celle d'une main exercée, qui joue familièrement avec le marbre. Les qualités de ce fragment sont telles, en un mot, que, s'il avait été découvert à Arles, à Rome ou même à Athènes, on en serait certes moins étonné que de le rencontrer dans le pays des Lexoviens. Quant à la matière, c'est un marbre très-blanc, à grain serré, à paillette fine et rare : je l'ai

soumis à l'examen de plusieurs personnes qui ont la pratique des marbres statuaires : elles s'accordent avec moi à le considérer comme un marbre grec, bien qu'il n'offre les caractères particuliers ni du paros ni du pentélique.

Le travail est-il grec ou romain? C'est une question que l'on répète souvent en pareille circonstance et qui a le tort d'être mal posée. Puisqu'elle se représente de temps en temps, à propos des sculptures antiques trouvées en Gaule, peut-être n'est-il pas inutile de chercher à en bien préciser les termes.

La grande sculpture antique n'a pas cessé d'être grecque, même jusque sous l'empire. Longtemps après la conquête, les ateliers grecs d'Athènes, des îles et de l'Asie-Mineure, voisins des carrières qui produisaient le marbre, ont continué à pourvoir le monde romain, soit de statues originales, soit de copies excellentes ou d'imitations plus ou moins libres des chefs-d'œuvre les plus renommés, et cela avec une égalité de talent et de style tellement soutenue, que la date de beaucoup de ces sculptures reste pour nous, il faut bien l'avouer, suspendue entre plusieurs siècles. On faisait encore de cette bonne sculpture grecque à l'époque d'Adrien, comme le prouvent, entre autres exemples, les noms d'Aristéas et de Papias, statuaires d'Aphrodisias de Carie, gravés en lettres grecques du temps, sur la base d'un jeune Centaure de la villa de cet

empereur[1]. Cette figure présente justement une étude très-réussie des modifications qu'apporte le rire dans le modelé d'une face jeune et rustique; elle se rattache par là de très-près à la famille des faunes rieurs, à laquelle appartient le fragment de Lisieux.

Rome, en dépouillant la Grèce d'une partie de ses chefs-d'œuvre et en attirant incessamment à elle les artistes grecs par l'activité des grands travaux qui s'y exécutaient, déplaça beaucoup moins que l'on n'est porté à le croire le centre de production de l'art antique. Lorsque Pline énumère les merveilles que la conquête avait entassées dans la capitale de l'empire, il est le premier à montrer combien la vie romaine était peu favorable à l'étude de la beauté plastique : « *Romae quidem..... officiorum negotiorumque acervi omnes a contemplatione talium abducunt : quoniam otiosorum et in magno loci silentio, apta admiratio talis est*[2]. » Les sculpteurs grecs venaient à Rome et s'y établissaient d'une manière plus ou moins fixe, mais c'était en Grèce qu'ils se formaient; les ateliers grecs restèrent ainsi la grande école et la principale officine de l'art, particulièrement pour la sculpture.

Pour peu que l'on réfléchisse, on conçoit qu'il

1. Avec les C et les E demi-circulaires, que l'on commence à rencontrer communément dans les inscriptions, à l'époque des Antonins.

2. Pline, *Histoire naturelle*, XXXVI, IV, 15.

en devait être ainsi. Les villes grecques, sous la protection de la paix romaine, jouissaient d'une tranquillité qui n'avait rien de la torpeur provinciale. La vie hellénique, avec ses mœurs, ses traditions, ses goûts, avec l'ancienne éducation gymnastique et poétique de l'éphébie, y florissait encore intacte[1]. Malgré les spoliations des Romains, c'était toujours là qu'il fallait aller, pour contempler en place l'ensemble imposant des productions de la grande sculpture grecque. Là, seulement, les exemples et les préceptes des maîtres se transmettaient de génération en génération à tout un peuple d'ouvriers intelligents, de praticiens habiles, du milieu desquels s'élevaient naturellement les véritables artistes. Si la sculpture antique n'avait pas continué à se développer presque exclusivement dans ce milieu tout hellénique, on ne pourrait pas s'expliquer comment, si longtemps après l'époque créatrice du siècle de Périclès, elle se maintenait avec cette perfection soutenue, avec cette grande et calme unité, qui font l'étonnement des modernes.

Il ne saurait être question sérieusement à cette époque d'une école romaine de sculpture. La concurrence directe des artistes grecs semble même avoir absorbé à Rome tout ce qui pouvait subsister de l'influence des anciennes écoles

1. C'est une des raisons qui montrent l'importance que conservait à l'époque romaine l'institution de l'éphébie, étudiée principalement en France par M. Albert Dumont.

étrusque et italiote. Le même Pline, qui cite quelques peintres romains ou portant des noms de forme latine, est obligé de passer condamnation au sujet de la sculpture romaine. Tandis qu'il montre une légion de statuaires grecs travaillant à décorer d'ouvrages excellents les palais des empereurs (*Palatinas domos Cæsarum replevere probatissimis signis*[1]), c'est à peine s'il trouve à citer dans cet art deux noms romains; encore remontent-ils au dernier siècle de la république : ce sont ceux de *Coponius* qui avait fait pour le théâtre de Pompée quatorze statues de marbre des Nations[2], et de *Decius*, auteur d'une tête de bronze, consacrée au Capitole par P. Lentulus, consul en l'an 56 av. J.-C. Cette tête faisait pendant à une tête grecque de Charès de Linde; mais le sculpteur romain ne gagnait pas à la comparaison, et Pline avoue sans détour qu'il paraissait le plus médiocre des artistes, *minime probabilis artificum*[3].

Les provinces occidentales, récemment con-

1. Pline, XXXVI, IV, 25.

2. Id. *id. id.* 27. — Les surnoms de Coponius et de Decius n'étant pas connus, on n'est même pas absolument sûr que ce ne soient pas simplement des Grecs romanisés, comme un certain *Aulanius Evander* que Pline cite aussi parmi les sculpteurs (*ibid.* 26). Une famille d'Athènes paraît avoir porté le nom de la *gens Coponia*, puisqu'un archonte athénien de l'époque romaine s'appelle *Coponius Maximus* (*Revue archéologique*. 1875. I, p. 330).

3. Id. XXXIV, 18, 5.

quises, lorsqu'elles eurent besoin aussi de statues pour décorer leurs villes, s'adressèrent inévitablement à ces ateliers grecs, dont Rome même était tributaire. Sans doute des ateliers locaux, composés d'éléments divers, se formèrent à la longue, pour les travaux courants de sculpture décorative. Mais les ateliers grecs avaient la haute main dans la production de la statuaire proprement dite, et il ne faut pas hésiter à rapporter à cette source tout ce qui présente une véritable valeur d'art. Leur intervention se produisait de deux manières, soit par les achats et les commandes que leur faisaient les cités, soit par l'incessante émigration des artistes et des ouvriers grecs, race naturellement voyageuse, accoutumée depuis plusieurs siècles à répondre à l'appel des pays étrangers et à se transporter partout où l'attiraient des travaux de quelque importance, souvent même sans que ce mouvement donnât lieu à des établissements définitifs. On ne se représente pas assez le nombre, l'activité, la force expansive de cette population avide de gain et de travail, que les centres multiples de l'ancien monde grec poussaient vers tous les points de l'empire romain. Il y eut là comme une longue et pacifique invasion, qui est un des grands faits de l'histoire de l'art antique, et sur laquelle on ne saurait trop insister.

Dans la Gaule en particulier, le seul travail d'art sur lequel nous ayons des renseignements

positifs nous fournit justement un exemple célèbre de ces déplacements, qui étaient dans les mœurs des ateliers grecs. Je veux parler du colosse en bronze de Mercure, que les Arvernes, dans la seconde moitié du premier siècle de notre ère, firent élever sur leur territoire[1]. L'auteur de cet ouvrage, Zénodore, était évidemment, comme son nom l'indique et comme on peut aussi le conclure de tout ce qui nous est rapporté de lui, un artiste grec de mérite, issu de ces ateliers dont nous venons de parler, et engagé par la cité gauloise au prix de 400,000 sesterces (84,000 fr.), pour un travail qui ne dura pas moins de dix années[2]. C'est vainement qu'un patriotisme mal compris a cherché à faire de Zénodore un sculpteur gaulois, et même, si je ne me trompe, un sculpteur arverne! Si l'on veut rester dans la vérité de l'histoire, on ne peut tirer de ce fait important qu'une seule conclusion : il montre l'intervention directe des artistes grecs dans la Gaule romaine, et ne prouve pas autre chose.

Signalé à l'attention de Néron par cette grande entreprise, Zénodore changea de nouveau de résidence, et, avec la même facilité de déplacement, il transporta son atelier à Rome, pour y exécuter

1. Il s'agit probablement du *Mercurius Dumias*, dont on a récemment déblayé le sanctuaire sur le Puy-de-Dôme.

2. Pline XXXIV, 18, 6. J'ai choisi le chiffre le plus raisonnable, adopté aussi par M. Littré, dans son édition de Pline.

l'image colossale de l'empereur. Modeleur et ciseleur des plus habiles, bien qu'il n'eût pas conservé dans toute leur perfection les secrets antiques de la fonte et de l'alliage des métaux, son talent facile se prêtait aussi bien à concevoir des œuvres nouvelles qu'à imiter jusqu'à l'illusion le style des anciennes écoles, comme le montrent les copies de deux coupes de Calamis, exécutées par lui en Gaule, pour le gouverneur Vibius Avitus. Par sa science et par son talent, plus souple peut-être qu'original, il est le parfait représentant de l'art grec à cette époque.

Mais on retrouve la main des Grecs en Gaule même dans des productions beaucoup plus humbles et que l'on aurait pu considérer comme le fruit d'une industrie toute locale. Je voudrais à ce propos attirer l'attention de la Société sur un petit monument que j'ai eu l'occasion récente d'examiner dans les vitrines du musée d'Angers. Il appartient à la classe des poteries antiques couvertes d'un vernis à base de plomb, comme nos poteries modernes de ménage. On sait que des exemples nombreux établissent aujourd'hui que ce procédé était familier aux anciens. Les précieux fragments de terre cuite vernissée découverts à Tarse par M. Langlois ont montré notamment que l'Orient grec l'appliquait avec une perfection particulière aux ouvrages les plus fins et savait tirer un excellent effet polychrôme de la gamme limitée de tons jaunes, verts et bruns, dont il permet

l'emploi[1]. Mais je ne vois pas que l'on ait encore signalé, dans ce genre de céramique, des figurines et surtout des figurines portant des inscriptions : or, là est le double intérêt de la terre cuite d'Angers; c'est une statuette de Mercure, malheureusement mutilée, mais portant en relief, autour de sa base, sous le même vernis d'un brun verdâtre qui recouvre toute la figurine, l'inscription suivante :

PFABINICIA

Les lettres ne sont pas estampées après coup sur la terre, mais moulées avec la figurine; un nom, destiné ainsi à être reproduit sur tous les exemplaires, ne saurait être que celui du fabricant ou de l'artiste. Le style est encore d'une assez bonne époque.

Il convient de laisser au zèle scientifique de M. Godard-Faultrier, directeur du Musée d'Angers, le soin de faire connaître par une publication plus complète ce curieux objet, qui a été trouvé dans la ville même, sur l'emplacement d'un cimetière romain[2]. Je me contenterai de

1. Si l'on peut s'en rapporter à de simples descriptions, quelques vases de cette espèce et d'un travail encore plus fin auraient été recueillis dans les tombeaux grecs de Tanagre (Bulletin de l'Institut de Corr. Archéol., 1874, p. 122 et suiv.).

2. Renseignements précis, que je dois à l'obligeance de M. Godard-Faultrier. Dans l'ancien *Inventaire* du Musée (n° 209), cette figurine était donnée comme un Apollon; mais elle est aujourd'hui considérée avec raison comme un Mercure, à cause de sa chlamyde agrafée et des ailes qui

remarquer, pour la question qui nous occupe, que l'artiste ou le fabricant, nommé ici au génitif, était un Grec. Ce *Nicias* avait acquis, sans doute par l'affranchissement, la faculté de faire précéder son nom d'un gentilitium romain; mais son origine grecque est plus que probable. Que P. Fabius Nicias eût établi son atelier dans le pays des Andécaves, ou qu'il y fît parvenir ses produits par le commerce, nous n'en tenons pas moins là un nouvel exemple de l'extension de la fabrique grecque dans la Gaule romaine, non-seulement pour les œuvres d'art proprement dites, mais pour les industries qui touchent à l'art[1].

Je reviens au fragment découvert à Lisieux : d'abord, il est impossible de supposer qu'une sculpture de ce style et de cette valeur soit une œuvre locale. Par toutes les raisons que j'ai précédemment développées, il faut y reconnaître la main des artistes grecs de l'époque romaine. Seulement, dans une région aussi éloignée des

sont parfaitement visibles aux pieds. La tête et les bras manquent.

1. Les poteries proprement dites ne sont pas ici en question. Il faut cependant rappeler que l'on a trouvé en Anjou des poteries avec la marque FABII, et en Suisse avec la marque NICIO ou NICIOF *Nici(ae) of(ficina)* ou FNICI *f(abrica) Nici(ae)*, *f(ecit) Nici(as)* ou peut-être *F(abii) Nici(ae)*. (Schuermans, *Sigles Figulins*. Nos 2145 et 3870-3873. Les poteries romaines de l'Anjou ont fourni trois autres noms grecs, marqués DIOGE, EVTIC, et EVHODI CHRESTI (Fillon, *l'Art de la terre chez les Poitevins*, 27).

grands centres de la Gaule et dont le sol n'a rendu aucun morceau antique du même caractère, on ne peut guère songer à une statue exécutée sur place, ni même commandée pour le pays. Les traces de mutilation et les coupures que le marbre portait dès l'époque où il a été enfoui dans le sol antique combattent aussi cette supposition : elles donnent plutôt l'idée d'un débris apporté là de quelque autre région riche en belles sculptures.

Une érosion accidentelle, qui a détruit le nez et endommagé le bas du visage, montre en premier lieu que le monument était resté exposé pendant un certain temps à des causes extérieures de destruction. Le revers est, au contraire, soigneusement aplani, par un sciage net, qui ferait penser à une disposition en applique, si l'absence de toute trace de scellement et l'obliquité même du plan de section, qui vient couper l'une des oreilles de la figure, ne donnaient des indications différentes. On voit aussi sur le devant de la chevelure deux autres parties qui ont été retaillées après coup, mais simplement *piquées* à la pointe, sans doute dans la crainte de produire à cette place un effet désagréable par une section trop géométrique. Ces coupures antiques de nature diverse soulèvent une question intéressante, que j'ai déjà examinée à propos d'une belle tête voilée du musée du Louvre[1]. Elles attestent que le fragment de Lisieux

1. Dans les *Monuments grecs* publiés par l'Association pour

avait été recueilli et conservé dès les temps anciens, comme un débris de valeur, dont le possesseur avait fait seulement régulariser les cassures, pour le rendre plus présentable et plus facile à placer.

Les observations qui précèdent s'accordent en grande partie avec l'idée que M. Moisy s'est faite lui-même de sa curieuse découverte. Il va jusqu'à penser que l'enfouissement du charmant masque de faune dans un lieu de sépulture peut s'expliquer par le goût passionné d'un amateur, qui n'aura pas voulu s'en séparer après la mort. On pourrait rappeler aussi que les riantes images du cycle de Bacchus avaient, chez les anciens, un rapport étroit avec la religion des tombeaux, et supposer que ce débris de sculpture, venu par hasard entre les mains d'un habitant de la contrée, avait remplacé auprès de ses cendres les masques satyriques et bachiques et autres emblèmes du même genre que l'on trouve fréquemment dans les anciens tombeaux.

Une réserve est cependant nécessaire sur ce sujet : il ne faut pas oublier que les nécropoles antiques, disposées sur le bord des grandes voies de communication, ne formaient pas des espaces clos comme nos cimetières. Des villas, des édifices de diverse nature, des sanctuaires où ce précieux

l'encouragement des études grecques en France (fascicule de 1873).

fragment aurait été déposé comme offrande, pouvaient s'élever dans le voisinage. Trop de causes accidentelles expliqueraient au besoin sa présence dans un champ de sépulture, pour que l'on soit obligé de la rapporter nécessairement à un rite du culte des morts ou même à une simple intention funéraire.

RECHERCHES

SUR LES

MONNAIES DU SYSTÈME FLAMAND

FRAPPÉES A TOURNAI

AU NOM DU ROI CHARLES VII

Par M. F. de Saulcy, Membre honoraire.

Tout le monde connaît les plaques et demi-plaques, de tournure flamande, au nom de Charles VII, que l'on considère, avec raison, comme frappées à Tournai. Nous allons étudier ces monnaies et nous efforcer de débrouiller leur histoire. Nous commencerons d'abord par réunir les documents, officiels et autres, qui concernent l'atelier monétaire de Tournai. Puis nous verrons à tirer de leur ensemble les conclusions qui peuvent conduire à un classement rationnel de ces belles monnaies.

Nous lisons d'abord dans le ms. de Poullain (P. III. 33[d]), sans date précise, mais à la suite de la date du 28 décembre 1426 :

« Item feist faire ledit seigneur monnoye de

« ceste façon en la ville de Tournay, qui avoit « d'un costé une croix et 2 fleurs de lys et « 2 couronnes, et de l'autre part avoit une cou- « ronne et par dessous 3 fleurs de lys, et avoit « grand cours sur les marchés de Flandres, et « sont de 6 s. de taille (72 au marc) à 5 deniers « de loy, ayant cours pour 15 deniers tournois la « piece. » — La figure annexée est conforme à la description.

Remarquons que ce type, si toutefois il existe, est pour ainsi dire identique avec celui du blanc de Charles VII, aux trois fleurs de lys, disposées 2 et 1 sous une grande couronne, et à la croix recoupant la légende; cette monnaie a été émise en France du 28 décembre 1426 au 10 juin 1429. Ce serait donc avec raison que Poullain aurait placé à la même date une pièce tournaisienne, de 15 deniers tournois, à 5 deniers de loi, et de 72 au marc.

Notons d'ailleurs que la pièce frappée dans les ateliers de France n'était qu'à 4 deniers 12 grains de loi, mais également de 72 au marc. — Je n'ai pu jusqu'ici rencontrer cette monnaie et je crois être certain que personne n'a été plus heureux que moi.

Le même manuscrit de Poullain (P. III. 33) nous offre, après la date 1426, le renseignement suivant :

« Item emprès feist faire led. seigneur en la- « dite ville de Tournay et à Saint-Quentin en

« Vermandois, monnoie qui a la croix comme « les plaques de Flandres, et au milieu une fleur « de lys et entre les croissans[1] deux couronnes « et 2 fleurs de lys, et de l'aultre part a une « couronne et dessoubz 3 fleurs de lys ; et lisent « Karolus francorum rex ; et sont de 6 s. de « taille et faictz à 5 den., argent le roy. » — La figure annexée, et conforme à la description, est de grand module.

Le texte précédent semblerait établir, d'une manière positive, que cette variété à la fleur de lys au cœur de la croix flamande n'aurait été frappée que postérieurement à celle du 28 décembre 1426. Il nous apprend de plus, si toutefois il mérite la même confiance dans toutes ses parties, que des pièces semblables furent émises à Saint-Quentin.

Je n'ai pas été plus heureux à propos de cette monnaie, tant de Tournai que de Saint-Quentin, que je ne l'ai été pour la première mentionnée ci-dessus.

Le manuscrit de la Bibliothèque nationale, entré après la mort de notre regretté confrère Vallet de Viriville (p. 205), donne ce qui suit, après la date 1427 :

« Item fit faire le Roy Charles VII de cest nom, « monnoie de ceste fasson, en sa ville de Tour- « nay ; avoyent nom virelans, et leur donna cours

1. Lisez : entre les bras de la croix.

« 24 pièces pour ung escu de Florance (lisez « France) comme les plaques de Flandres, et sont « de 6 s. de taille, et sont faiz à 5 deniers de « loy, et en fut faict de mesme pays et loy et « pareils de pille; et la croys de cette fasson. » — Suivent deux figures :

1° Grande couronne au-dessus de trois lys, 2 et 1 — *Karolus : francorum : rex :*

R/. † SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTU : grande croix recoupant la légende, évidée en cœur à la mode flamande, avec une fleur de lys dedans, cantonnée de deux couronnes et deux fleurs de lys.

2° Même type au droit.

R/. † SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTU : croix non évidée et ne coupant pas la légende, cantonnée de deux fleurs de lys et deux couronnes.

La figure n° 2 est celle de la première espèce décrite par Poullain, et le n° 1 est celle de la deuxième espèce.

Le texte nous apprend que le nom vulgaire de cette monnaie était *virelan*, comme pour les plaques purement flamandes du duc de Bourgogne[1].

1. Dans le manuscrit n° 148 (fol. 342 r°) de la Bibliothèque nationale, nous trouvons le texte qui précède, exactement reproduit avec les mêmes fautes : « Item feist faire le Roy « Charles VII^e de ce nom monnoie de ceste façon, en sa ville « de Tournous (Tournay); avoient nom Virlans et leur donna « cours 24 pieces pour un escu de Florance (lisez France)

Il s'agit évidemment des deux mêmes monnaies dont nous venons de nous occuper.

Enfin nous lisons dans le ms. F. 5524 (f° 149 v° et 150 r°), et dans le Reg. de Lautier (f° 125 v°) de la Bibliothèque nationale :

« Le 10 febvrier l'an 1446 (lisez 1426), par « mandement du Roy, fut ordonné en la monnoye « de Tournay estre faict gros de deux formes et « patrons, autrement appellez Virellains, faictz en « la monnoye de Tournay, à 5 d. de loy arg. le « Roy, de 2 d. 15 grains pièce, au feur de 72 « pièces au marc, ayans cours pour 12 deniers « tournois pièce. » — Deux figures accompagnent ce texte.

1° Trois lys, 2 et 1, sous une couronne.

R/. SIT, etc., croix cantonnée de deux fleurs de lys et deux couronnes.

2° Même type au droit.

R/. SIT NO — MEN DO — MINI BE — NEDICTU croix recoupant la légende, évidée au cœur où est une fleur de lys, et cantonnée de deux couronnes et deux fleurs de lys.

C'est toujours des deux mêmes monnaies qu'il s'agit, et j'ai dû par conséquent substituer à la date de 1446, qui n'est pas possible, celle de 1426 qui me paraît certaine.

« comme les plaques de Flandres et sont de 6. s. de taille; « et en fut faict de mesme poidz et loy et pareils de pille, « et la croix de ceste façon » — la figure annoncée manque.

Hâtons-nous d'arriver à des documents officiels et authentiques.

Nous lisons dans le Registre de la Bibl. de la Sorbonne H. 1, 13, n° 173 (f° 24 v°) :

Mandement du Roy daté du 28 juillet 1440, et adressé aux généraux maîtres « comme par le « traicté pieça fait entre son très cher et très « amé frère le Duc de Bourgogne et les prévots, « jurez, eschevins et eswardeurs, doyens et « soubz doyens de la ville et cité de Tournay, « du consentement de Sa Majesté, entre aultres « choses ait esté accordé que la monnoye de « Tournay demeureroit en chomage jusques à « certain temps, expiré à la saint Jean Baptiste « dernier, ils aient à la bailler aux uz et cous- « tumes des monnoyes et y envoyer un d'eux à « ce sujet, jusques en ladite ville de Tournay. »

Il résulte de ce texte que, du 21 septembre 1435 au 24 juin 1440, l'atelier monétaire de Tournai est resté en chômage, par suite de l'une des conventions préliminaires qui conduisirent au traité d'Arras du 21 septembre 1435.

Le *Registre entre deux ais* (f° viij^{xx} r°) nous apprend quelles furent les monnaies dont les généraux maîtres ordonnèrent la fabrication :

« Le 12^{e} jour de decembre 1440, par vertu « des lettres du Roy nostre Sire, fut ordonné « faire et ouvrer en la monnoie de Tournay « deniers d'or escuz grands et petiz, etc. »

« Item blancs deniers à 6 deniers de loy et de

« 6 s. de taille au marc, aians cours pour « 14 deniers tournois la pièce, aux armes du « Roy nostre sire, de la forme des deniers blancs « que derrenierement on faisoit en ladite mon- « noye, quand on cessa à ouvrer en icelle, esquelx « fut ordonné mettre pour différance une petite « tour qui paravant estoit mise en la fin de la « lettre, qui est autour du denier, au commen- « cement de ladite lettre, entre la petite croisette « et le K de KAROLUS. »

Ce texte est extrêmement important, parce qu'il nous prouve qu'après le chômage terminé le 24 juin 1440, lorsque l'atelier de Tournai recommença à fonctionner, on reprit la fabrication des blancs de 72 au marc, à 6 deniers de loi, semblables de types à ceux qui se frappaient au moment où le chômage commença, mais avec un nouveau différent, consistant en ce que la petite tour qui terminait la légende passa à droite de la croisette, et devant le K initial du nom *Karolus*. Cette monnaie m'a échappé jusqu'ici comme celles qui l'ont précédée.

La monnaie de Tournai finit par être affermée, ainsi que nous l'apprend le Registre de la Bibl. de la Sorbonne, H, 1, 9, n° 174 (f° 43 r°).

Nous y lisons en effet que le 28 février 1440 la monnoie de Tournay fut donnée à bail à Denys de Lille, pour un an. Il devait frapper des écus grands et petits, à 24 k. et à 1/4 k. de remède, et des « blancs deniers à 6 d.

« de loy et de 6 s. de poidz au marc, de « la forme des deniers blancs que on faisoit en « ceste monnoye avant que on cessât à y ouvrer. »

Il est donc bien certain que le titre de cette nouvelle monnaie fut de 6 deniers, au lieu de 5, et ce fut là sans doute la raison qui nécessita l'emploi d'un nouveau différent.

La fabrication de ces monnaies particulières à Tournai ne fut pas de longue durée, puisque dès le 31 décembre 1441 furent expédiées de Saumur des lettres patentes de révocation de l'octroi fait par le roi aux maire et habitants de Tournai, d'y faire fabriquer « deniers gros à 6 d. de loy « et de 6 s. de taille, du cours de 14 deniers « tournois, et que durant 6 ans n'i seroit forgé « autre monnoye, et que autres monnoyes au des- « sous dudit alloy de 6 deniers n'auroit durant « ledit temps cours en ladite ville. Cette révoca- « tion faite à cause des inconvénients et préju- « dices représentez à S. M. qui viendroient de « cette fabrique, et ordonné audits généraux d'y « faire forger monnoye d'or et d'argent, à tel « poidz et aloy qu'aux autres monnoyes[1]. »

Le même jour des lettres patentes furent aussi adressées de Saumur au bailli d'Amiens, ou à son lieutenant, « et aux officiers de la monnoie « d'icelle, à ce qu'il n'i soit fabriqué autre mon- « noye que celle qui se fait aux autres monnoyes,

1. Registre de la Sorbonne H 1. 13. N° 173 (fol. 24 v°).

« sçavoir deniers d'or appellez escuz à 1/4 de k.
« de remède, de 70 de poids au marc de Paris,
« aians cours pour 25 s. tournois pièce, etc., et
« que les boistes soient jugées en la chambre
« des monnoyes de Paris et non ailleurs[1]. »

Denys de Lille avait été nommé maître particulier de la monnaie de Tournai pour un an, le 28 février 1440.

Le Registre de la Sorbonne, H, 1, 9, n° 174 (f° 43 r° et v°), nous apprend qu'il ne resta pas en fonctions une année entière, puisque, le 27 janvier 1441, Pierre Cavoret y fut nommé, par lettres patentes, maître particulier pour trois ans.

Il devait frapper des écus d'or à 1/4 de karat de remède, des blancs deniers, grands et petits, sur le pied de monnaie 32e, et enfin de la monnaie noire : « Ne peut lui estre osté le bail, pour
« quelque pié et mutacion de monnoye qui ad-
« vienne, durant trois ans. »

Il est clair que les monnaies dont il est question dans ce bail étaient absolument semblables à celles émises par tous les autres ateliers du royaume.

Voilà tout ce que nous avions pu jusqu'ici recueillir de renseignements sur les blancs de taille flamande frappés à Tournai, et très-probablement à Amiens et à Saint-Quentin. Furent-ils et restèrent-ils au type des trois fleurs de lys

1. Registre de la Sorbonne H 1. 13. N° 173 (fol. 24 v°).

placées 2 et 1 sous une grande couronne? c'est ce que nous allons examiner. Quant à ceux de Saint-Quentin et d'Amiens, ils devaient porter le point sous les 17es lettres, mais la fabrication de ceux-ci dut cesser le 31 décembre 1441. Elle avait commencé en vertu de l'ordre ducal du 2 août de la même année, et ne dura par conséquent qu'environ quatre mois.

Nous verrons plus loin l'ample moisson de documents que j'ai eu le bonheur de faire aux Archives nationales.

Arrivons maintenant aux documents relatifs aux plaques et demi-plaques de Charles VII, frappées à Tournai, avec les quatre lettres FRA'C dans les cantons de la croix.

Évidemment ce type, quant au revers, a été copié des doubles gros et gros, dits *kromstaert*, que le duc de Bourgogne, Jean-Sans-Peur, créa par l'ordonnance du 12 juin 1418, et que Philippe le Bon fit continuer pendant une vingtaine d'années, sans le modifier sensiblement [1].

Ainsi le 14 septembre 1427 les doubles gros de Flandres furent à 6 d., arg. le roy et taillés de 68 au marc de Troyes; ils étaient semblables à ceux de 1419, sauf que les A des légendes devaient être barrés, tandis que sur les précédents les A n'étaient pas barrés.

1. Deschamps de Pas. *Rev. num. fr.* 1861, p. 237 et suiv. — Planche XI. 31, 32, 35 et 36.

De 1427 à 1433 ces belles monnaies ne subirent aucune modification. Le 12 octobre 1433 ils restèrent à 6 d. arg. le roi, mais furent taillés de 72 au marc.

Ces doubles gros reçurent le nom de *virelan*, en flamand *vierlander*, « 4 pays », après que le duc de Bourgogne fut devenu duc de Brabant, depuis le 4 août 1430, et comte de Hainaut et de Hollande, depuis 1433.

Une ordonnance d'Henri VI du 7 décembre 1424 donnait cours en France aux *virelans*, et fixait leur valeur à trois pour quatre grands blancs anglo-français, nouvellement frappés en France.

Nous lisons dans le ms. Vallet de Viriville (p. 166) après la date 1427 :

« Item fit fere le Roy Charles, en la ville de « Tournoys (corrigé par dessus en *Tournay*) et « *ailleurs*, monnoye blanche de ceste fasson, et « fut faite comme les vieilles plaques de Flan- « dres, que le Duc Philipes faisoit faire audit « pays, laquelle monnoye du Roy estoit faite à « 5 d. de loy et de 6 s. de taille (72 au marc). » — La figure annexée est celle de la plaque à la croix cantonnée des lettres FRA'C.

Remarquons que le titre de 5 d. de loi est inférieur d'un denier à celui des espèces ordonnées le 12 décembre 1440, mais égal à celui des *virelans* du 28 septembre 1426.

Dans le texte que nous analysons, les mots *et ailleurs* sembleraient prouver que cette belle

monnaie put être frappée dans d'autres ateliers que celui de Tournai.

La fabrication des *virelans* est rapportée, sans date précise, dans le ms. de Poullain (P. III. 27); voici en quels termes :

« Item feist faire ledit seigneur, en sa ville de « Tournay, monnoye qui avoit une grande croix « passant oultre l'escritture et avoit dedans « 4 lettres qui faisoient *francorum* et de l'aultre « costé a dedans la pille 3 fleurs de lys, et furent « faictz comme les plaques de Flandres, et sont « de 6 sols de taille (72 pièces au marc) et faictz « à 5 deniers de loy. » — La figure annexée est celle de la plaque bien connue.

Enfin le Registre de la Sorbonne, H, 1, 13, n° 173 (f° 23 v° et f° 26 r°), nous apprend que le 26 avril 1438 un mandement royal, adressé au prévôt de Paris, lui enjoignit de faire publier « que « par provision les plaques faites en Flandres « seront prises, les 3 d'icelles pour 4 des grands « blancs que Sa Majesté fait faire en ses mon- « noies et les demi-plaques à l'équipolent. »

Il s'agit là, à mon avis, des plaques et demi-plaques aux quatre lettres FRA'C dans la croix.

Remarquons maintenant que ces types des trois fleurs de lys placées sans couronne dans le champ, et disposées 2 et 1, est bien semblable à celui des blancs aux trois fleurs de lys, frappés du 31 décembre 1423 au 19 août 1426. Si l'assimilation de ces types n'est pas chimérique, il

en résulterait que les plaques aux quatre lettres FRA'C dans les cantons de la croix ont précédé celles qui portaient les trois fleurs de lys, 2 et 1, sous une grande couronne.

Récapitulons maintenant l'histoire de l'atelier monétaire de Tournai.

Le 28 décembre 1426 on frappe à Tournai des plaques aux trois fleurs de lys sous une couronne (renseignement peu digne de confiance).

Le 28 décembre 1426 on frappe en France le blanc aux trois fleurs de lys sous une couronne.

Plus tard, mais à une date indéterminée, on frappe à Tournai et à Saint-Quentin, dit Poullain, la même pièce, à la grande croix flamande, mais portant une fleur de lys en cœur. — Cette monnaie se nommait virelan parmi le peuple; elle était de 72 au marc et à 5 deniers de loi.

Le 21 septembre 1435 la monnaie de Tournai est mise en chômage, et ce chômage doit durer jusqu'au 24 juin 1440.

Le 28 juillet 1440 le roi ordonne aux généraux maîtres d'affermer l'atelier de Tournai.

Le 12 décembre 1440 les généraux maîtres décident qu'on frappera à Tournai des blancs de 14 deniers tournois, à 6 deniers de loi et de 72 au marc, semblables de types à ceux qui se frappaient au moment où le chomage a commencé, sauf que la tour placée à la gauche de la croisette passerait à droite.

Le 28 février 1440 est signé le bail de Denys

de Lille, pour un an. Il frappera les blancs à 6 d. de loi et de 72 au marc, désignés ci-dessus.

Le 31 décembre 1441, ordre du roi de cesser, à Tournai et à Amiens, la fabrication de toute monnaie qui ne serait pas identique avec celle frappée au royaume.

Le 27 janvier 1441 Pierre Cavoret (ou Caouret) est nommé pour trois ans maître particulier de la monnaie de Tournai, il frappera les blancs grands et petits, sur le pied 32e.

Dans tout ce qui précède, il n'est pas une seule fois question de demi-plaque, et on ne trouve pas place pour la plaque et la demi-plaque aux quatre lettres FRA'C dans les cantons de la croix.

Heureusement, ainsi que nous l'avons déjà dit, de même que nous avons rapproché le groupe des monnaies de coupe flamande, aux trois fleurs de lys sous une couronne, des blancs purement français au même type, nous pouvons opérer un rapprochement analogue, pour les plaques et demi-plaques aux lettres FRA'C dans les cantons de la croix.

En effet, une série de grands blancs offre un type tout à fait analogue ; ce sont les blancs aux trois fleurs de lys, 2 et 1, isolées dans le champ, et à la croix du revers, cantonnée de quatre couronnes, blancs qui ont été créés le 31 décembre 1423 et ont continué à être frappés jusqu'au 19 août 1426.

Je crois bien que ces deux espèces de mon-

naies ont été émises parallèlement, dans les ateliers du royaume et à Tournai. De plus, ce sont bien ces plaques et demi-plaques que concerne le mandement du 26 avril 1438 au prévôt de Paris.

En résumé, les plaques et demi-plaques aux quatre lettres FRA'C dans la croix ont été frappées très-probablement à partir de 1423, et à tout le moins jusqu'au 28 décembre 1426. Or nous savons positivement que Tournai est resté fidèle au dauphin Charles VII, pendant que Henri VI et les Anglais étaient maîtres de Paris et d'une grande partie de la France.

Le 27 novembre 1422, les généraux maîtres des monnaies signifiaient, au nom de Henri VI, aux changeurs sur le pont de Paris que toutes les monnaies étaient à affermer[1].

De plus, le 12 décembre 1422 avait lieu, à la chambre des monnaies, une délibération sur les defférents que devaient porter les blancs anglo-français de 10 d. t., à 5 d. de loi arg. le roy et de 80 au marc.

Nous trouvons le résumé de cette délibération inséré au Registre entre deux ais (f° 159 r°).

« Es blans deniers ..... qui seront faiz en la « monnoye de Paris, sera mis pour différence, au « commencement de la lettre qui est autour du « denier, tant devers la croix, comme devers la « pille, une coronne au lieu de la petite croisette

1. Reg. de la Sorbonne. N° 174, fol. 5 r°.

« que on a accoustumé y mettre, et semblable-
« ment sera mis pour différance esdiz blancs
« deniers faiz en la monnoye de Tournay, au com-
« mencement de la lettre une petite tour.

« Es blans deniers faiz en la monnoye d'Arras,
« sera mis pour différance au commencement de
« la lettre, comme est une lozenge.

« Es blans deniers faiz en la monnoye de Saint-
« Quentin, sera mis une molette.

« Es blans deniers faiz en la monnoye de Chaa-
« lons, sera mis pour différance ung croissant.

« Es deniers blans faiz en la monnoye de Troyes,
« sera mis pour différance une rozette.

« Es blans deniers faiz en la monnoye de Mas-
« con, sera mis pour différance ung treffle.

« Es deniers blans faiz en la monnoye de Nevers,
« sera mis pour différance une estoille.

« Es deniers blans faiz en la monnoye d'Auxerre,
« sera mis pour différance ung fer de molin.

« Es deniers blans faiz en la monnoye de Dijon,
« sera mis pour différance ung petit soleil. »

Le 14 décembre 1422 ce mandement des généraux maîtres fut adressé aux ateliers de Troyes, Tournay, Arras, Saint-Quentin, Châlons, Auxerre, Mâcon et Nevers. Il ne fut pas envoyé à Dijon (Reg. velu Z, 3150, p. 172 — Reg. de la Sorbonne, n° 174, f° 193 r°).

Donc, le 14 décembre 1422, on se figurait à Paris que l'atelier de Tournai accepterait l'autorité de Henri VI.

C'était une pure illusion ; l'exécutoire des généraux maîtres resta lettre morte, et Tournai continua à frapper des monnaies au nom de son roi légitime Charles VII.

« Le 5e jour de mars 1426 fut ordonné au comp-
« touer, que, durant le temps que Jehan Blondeau
« aura la monnoie de Saint-Quentin, sera mis pour
« différence es fers des grans blans, tant devers la
« croix comme devers la pille, soubz la 16e lettre
« ung point [1]. »

Remarquons que le point sous la 16e lettre était le point secret attribué à la monnaie de Tournai ; celle-ci ne fonctionnait donc pas alors sous l'autorité du roi d'Angleterre. Elle n'a d'ailleurs jamais reconnu cette autorité, et jusqu'à ce jour personne n'a eu la bonne fortune de mettre la main sur un grand blanc anglo-français au différent de la tour, assigné à Tournai par les généraux maîtres, le 12 décembre 1422.

Complétons maintenant ce résumé de l'histoire monétaire de Tournai par l'analyse des documents officiels que j'ai eu la bonne fortune d'explorer au riche dépôt de nos Archives nationales.

Du 19 février 1423 au 20 août suivant il a été frappé à Tournai, par Jehan Clerbourc, des grands blancs de 10 d. t. à 5 d. 4 gr. arg. le roy, et de 80 au marc. Il en a été émis 115,000.

Il y a eu le 21 juillet 1423, par le même, une

1. Reg. entre deux ais, fol. 159 v°.

délivrance de petits blancs de 5 d. t. à 4 d. 3 gr. arg. le roy, et de 128 au marc. Elle comportait 18,000 pièces [1].

Jehan Clerbourc était certainement un fidèle serviteur du dauphin, devenu roi sous le nom de Charles VII, car en bien peu d'années il parvint au grade de général maître des monnaies du royaume. Le 31 décembre 1423 furent ordonnés les grands blancs à trois fleurs de lys, 2 et 1, dans le champ, et à la croix cantonnée de quatre fleurs de lys. Ce blanc était à 5 d. de loi et de 80 au marc.

Le 13 janvier suivant furent ordonnés des petits blancs de 5 d. t. à 4 d. de loi et de 128 au marc, portant d'un côté les trois fleurs de lys, 2 et 1, dans le champ, et de l'autre une croix cantonnée de deux couronnes.

La taille de nos blancs de Tournai est exactement celle des pièces frappées au royaume. Quant au titre des pièces tournaisiennes, il était supérieur de 4 grains, pour le grand blanc, et de 3 grains, pour le petit. Cela ne saurait nous surprendre, puisque d'habitude les espèces émises à Tournai étaient d'un titre un peu plus élevé que celles frappées dans les autres ateliers du royaume.

C'est le 14 décembre 1522 que les généraux maîtres du roi Henri VI décidèrent que les blancs anglo-français frappés à Tournai auraient pour

1. Arch. nat. Registre en papier. Carton Z, 1B 999.

différent une tour. Six mois après, les Tournaisiens répondaient à ce mandement par une émission de monnaies du roi Charles VII.

Du 10 décembre 1427 au 18 juin 1428 Jehan Quairt (ou Kare), maître particulier de Tournai, a frappé 30,000 doubles gros de 14 d. t. à 6 d. 1 gr. de loi arg. le roy et de 5 s. 7 deniers 1/2 de poids (67 1/2 au marc).

Du 10 décembre 1427 au 1er mai 1428 (exclus.) le même a frappé 113,000 petits gros de 7 d. t. à 5 d. de loi arg. le roy et de 9 s. 7 d. de poids (115 pièces au marc).

Enfin les 10 décembre 1427 et 7 janvier 1428, il a émis 6,000 demi-gros, de 3 d. obole t. à 5 d. de loi arg. le roy et de 19 s. 2 d. de poids (230 pièces au marc).

Il y eut alors une interruption dans le monnayage, puis nous trouvons ce qui suit :

Le même Jehan Quare (*sic*) commis de par le roi, par sire de Maucroix, général maître (des monnaies de Charles VII), a émis du 13 avril 1429 (inclus.) au 30 octobre suivant (exclus.) 557,000 doubles gros de 14 d. t., à 5 d. 8 grains arg. le roy et de 5 s. 8 d. de poids (68 pièces au marc).

Du 31 octobre 1429 au 30 novembre il en a émis 379,000.

Du 5 décembre 1429 au 19 janvier suivant, 412,000.

Du 21 janvier 1429 au 18 mars suivant (excl.), 500,000.

Du 6 avril 1429 au 14 mai 1430, Jehan Grumel et Jehan Barat, tenant le compte de la monnaie pour Jean Kare, en ont encore émis 438,000.

Du 19 mai 1430 au 27 juin suivant, Jehan Barat, tenant le compte de la monnaie pour Jehan Kare, en a émis 223,000.

Enfin du 8 juillet 1430 au 24 août suivant, le même Jehan Barat en a émis 371,000.

Ces délivrances successives comportent un total de 2,880,000 pièces. — Le tailleur de la monnaie était Jehan de Hannin, qu'il a fallu « payer « de plusieurs pilles et trousseaux à or et argent, « qu'il a fallu despécier, pour la mutacion des « monnoyes. »

Le compte de l'ouvrage de Jehan Barat se termine par la mention suivante :

« Du 2 septembre 1430 au 21 janvier suivant, « Jehan Barat a émis 1,221,000 doubles gros de « 14 d. t. à 5 d. 4 gr. arg. le roy et de 68 au « marc[1]. »

Un rouleau du même carton reproduit textuellement les délivrances de ces doubles gros :

« Du 13 août 1429 (inclus.) au 30 octobre sui- « vant (exclus.).

« Du 31 octobre 1429 (inclus.) au 30 novembre « suivant (exclus.).

« Du 5 décembre 1429 au 19 janvier suivant « (exclus.). »

1. Arch. nat. Registre en papier. Carton Z, 1B 999.

Ce rouleau nous donne de plus les précieux renseignements qui suivent :

« Du 5 août 1429 (inclus) au 27 novembre suivant (exclus), écus à la couronne, par Jehan Quarre, commis à tenir le compte de ladite monnoye, de par le Roy nostre sire, par Pierre de Maucroix, général maître des monnoies. Ces écus, courant pour 22 s. 6 d., étoient à 22 karats, à 1/4 de karat de remede et de 67 et demi au marc. Il en a été émis 81,600.

« Puis du 7 décembre 1429 (inclus) au 22 janvier suivant (exclus), il en a encore été émis par le même 15,600, ce qui fait en tout 97,200[1]. »

Nous trouvons ici un changement dans le fonctionnement de l'atelier monétaire de Tournai, et il paraît certain que Jehan Quarre a cessé d'exercer à la fin du mois de janvier 1429 (1430 n. st.).

Postérieurement nous trouvons ce qui suit :

Du 1er février 1430 au 11 mars suivant (exclus), Gérardin Hurtebise, maître particulier, a émis 33,500 doubles gros de 14 d. t., à 5 d. 4 gr. de loi arg. le roy et de 5 s. 8 d. de poids (68 au marc).

Du 23 mai 1430 au 6 mai 1431, il en a émis 210,000.

Ce qui fait en tout 243,500 pièces frappées.

1. Arch. nat. Roulleau du carton Z, 1B 999. — Notez que ces deux délivrances sont inscrites au registre en papier du même carton.

Du 16 juin 1431 au 1er août suivant, le même maître particulier a émis 274,000 doubles gros de 14 d. t., à 5 d. de loi arg. le roy et de 68 au marc.

Les 9, 14 et 16 août 1431, il en a frappé 52,000.

Ce qui fait en tout 326,000 pièces émises.

Du 18 août 1431 au 16 novembre suivant, le même maître particulier a émis 1,017,000 doubles gros de 14 d. t., à 4 d. 20 grains de loi arg. le roy et de 68 au marc.

Du 24 novembre 1431 au 25 décembre suivant, 358,000.

Le 3 janvier 1431, 82,000.

Ce qui fait en tout 1,457,000 pièces frappées.

Du 12 janvier 1431 au 27 février suivant (exclus), le même maître particulier a émis 435,000 doubles gros de 14 d. t., à 4 d. 18 gr. de loi arg. le roy et de 68 au marc.

Pendant tout cet exercice le tailleur était toujours Jehan de Hannin.

Du 6 mars 1431 au 11 mars (exclus), Pierre Cavoret, tenant le compte de la monnaie pour les gardes, a frappé 101,000 doubles gros de 4 d. 18 gr.[1].

Du 22 mars 1431 au 18 avril suivant (exclus), Gérardin Hurtebise, maître particulier, a émis 345,000 doubles gros de 14 d. t., à 4 d. 18 gr. de loi arg. le roy et de 68 au marc.

1. Arch. nat. Reg. en papier. Carton Z, 1B 999.

Du 10 mai 1432 au 5 août suivant, le même en a encore émis 556,000[1].

Le 11 avril 1431, Pierre de Caouret (*sic*) a émis 21,000 gros de 7 d. t. à 4 d. de loi.

Je retrouve exactement la même note au registre, avec la date 11 avril 1432. Elle fait double emploi, Pâques étant tombé le 1er avril en 1431 et le 20 avril en 1432.

Du 22 août 1432 au 12 septembre suivant, Jehan Barat, tenant le compte de la monnoye pour les gardes, il a été émis 195,000 doubles gros à 4 d. 18 grains de loi.

Du 26 septembre 1432 au 9 novembre suivant, 293,000 doubles gros à 4 d. 16 grains de loi.

Du 19 septembre 1432 au 6 novembre suivant, 69,000 petits gros de 7 d. t., à 3 d. 16 gr. et de 115 au marc.

Enfin le 24 octobre 1432 a été faite une délivrance de 23,000 demi-gros de 3 d. obole t., à 3 d. 16 gr. de loi et de 230 au marc.

Du 26 novembre 1432 au 6 décembre suivant, doubles gros faits en régie par les gardes Jehan Taranne et Pierre Fortier, à 4 d. 16 gr. — 108,000.

Du 24 décembre 1432 au 31 janvier suivant, par Gérardin Hurtebise, doubles gros à 4 d. 16 gr. — 234,000.

1. Arch. nat. *Ibid.*

Mêmes doubles gros par le même et par Pierre de Caouret, son associé, du 21 février 1432 au 28 juillet 1433. — 1,442,000.

Gros de 7 d. t. à 3 d. 16 gr. par les mêmes, du 27 mars 1432 au 5 mai 1433. — 191,000.

Doubles gros à 4 d. 16 gr., du 31 juillet 1433 au 25 octobre suivant. — 1,180,000.

En résumé il a été frappé à Tournai des doubles gros de 14 den. tournois, des espèces suivantes :

1re. Du 10 décembre 1427 au 18 juin 1428, par Jean Quarre.

A 6 d. 1 gr. arg. le roy — de 67 1/2 au marc.
30,000 pièces.

2e. Du 13 août 1429 au 27 août 1430, par Jehan Quarrè, puis par ses commis Jehan Grumel et Jehan Barat, puis par son commis Jehan Barat.

A 5 d. 8 gr. arg. le roy — et de 68 au marc.
2,880,000 pièces.

3e. Du 2 septembre 1430 au 21 janvier suivant, par Jehan Barat.

A 5 d. 4 gr. arg. le roy et de 68 au marc.
1,221,000 pièces.

3e espèce, variété. Du 1er février 1430 au 6 mai 1431, par Gérardin Hurtebise, maître particulier.

A 5 d. 4 gr. arg. le roy et de 68 au marc.
243,500 pièces.

4e espèce. Du 16 juin 1431 au 16 août suivant, par le même.

A 5 d. arg. le roy et de 68 au marc.
326,000 pièces.

5e espèce. Du 18 août 1431 au 3 janvier 1431, par le même.

A 4 d. 20 gr. arg. le roy et de 68 au marc.

1,457,000 pièces.

6e espèce. Du 12 janvier 1431 au 27 février suivant (exclus), par le même.

A 4 d. 18 gr. arg. le roy et de 68 au marc.

1,632,000 pièces.

7e espèce. Du 26 septembre 1432 au 9 novembre suivant, 293,000 doubles gros à 4 d. 16 gr. de loi.

Du 26 novembre 1432 au 6 décembre, par les gardes Jehan Taranne et Pierre Fortier — 108,000.

Du 24 décembre 1432, par Gérardin Hurtebise — 234,000.

Du 21 février 1432 au 28 juillet 1433, par Gérardin Hurtebise et Pierre de Caouret, associés — 1,442,000.

Et du 31 juillet 1433 au 15 octobre suivant — 1,180,000.

A 4 d. 16 gr. de loi — 3,257,000 pièces.

Gros de 7 deniers tournois.

1re espèce. Du 10 décembre 1427 au 1er mai 1428, par Jehan Quarre, de 115 au marc.

A 5 d. arg. le roy — 113,000.

2e espèce. Le 11 avril 1432, par Pierre de Caouret (115 au marc).

A 4 d. de loi — 21,000.

3e espèce. Du 19 septembre 1432 au 6 novembre suivant (115 au marc).

A 3 d. 16 gr. — 69,000.

Du 27 mars 1432 au 5 mai 1433, mêmes gros, par Gérardin Hurtebise et Pierre de Caouret, associés — 191,000.

Soit en tout 260,000 pièces frappées.

Demi-gros de 3 d. et obole tournois.

1re espèce. 10 décembre 1427 et 7 janvier 1428, par Jehan Quarre, de 230 au marc.

A 5 d., arg. le roy. — 6,000.

2e espèce. Le 24 octobre 1432, par Jehan Barat, tenant le compte pour les gardes.

A 3 d. 16 gr. — 23,000.

Je n'hésite plus à voir, dans ces doubles gros et dans ces petits gros, les plaques et demi-plaques de Tournai, aux quatre lettres FRA'C dans la croix.

Si la demi-plaque est rare, la plaque l'est beaucoup moins, et l'existence des variétés que l'on rencontre s'explique parfaitement par le nombre des espèces qui ont été émises en réalité.

Tout bien considéré, je crois maintenant que les blancs à la croix flamande avec ou sans fleur de lys au cœur n'ont été frappés qu'à Amiens et à Saint-Quentin, et que ce sont les pièces émises par l'ordre du duc de Bourgogne, pendant un temps très-court, moins de cinq mois, ce qui explique très-bien la rareté de ces pièces, rareté

qui est telle que personne n'en a encore vu un seul spécimen en nature.

Remarquons de plus que la persistance de la taille 68 des doubles gros, à différents titres, émis à Tournai, nous démontre une fois de plus la médiocre confiance qu'il faut accorder aux assertions recueillies dans les manuscrits à notre disposition, manuscrits qui assignent unanimement à ces pièces la taille de 72 au marc et le titre de 5 deniers de loi.

Voici la description minutieuse des plaques et demi-plaques que j'ai sous les yeux.

1° Couronnelle, KAROLVS ◊ DEI ⁝ GRA ⁝ FRANCORV ⁝ REX. Trois fleurs de lys, 2 et 1, occupant le champ.

R/. + SIT ◊ NO—ME : DOM—INI : BEN—EDICTV.

Croix recoupant la légende et cantonnée des lettres F — R — A — C'.

30 mill. — Poids 3 gr. 30. — Ma collection.

Un second exemplaire que je possède pèse 3,40.

Une pièce de 72 au marc devait peser 3,611.

Une pièce de 68, 3,825.

Il en résulte que mes deux pièces appartiennent bien mieux à un monnayage de 68 au marc, qu'à un monnayage de 72, car dans ce deuxième cas un de mes exemplaires n'aurait perdu que 0,22, ce qui est vraiment impossible pour une pièce de ce module.

Delombardy (n° 152) décrit ainsi qu'il suit la plaque en question.

Monnaie de Tournaisis.

1422, novembre. — Grande plaque de 15 d. t., à 5 d. arg. le roy; 72 au marc, pied 40[c1].

Couronnelle : KAROLVS : DEI : GRA : FRANCORU : REX. Trois fleurs de lys dans un grenetis.

R/. + SIT : NO—ME : DOM—INI : BEN—EDICTU croix anglaise, anglée des lettres F — R —A'—C; millimètres, 31 1/2; grammes, 3,292. Leblanc, 300 b. 5.

2° Couronnelle, KAROLVS : DEI : GRA : FRANCORV . REX. Trois fleurs de lys, 2 et 1, dans le champ.

R/. + SIT : NO—ME : DN—I : BEN—EDICTV. Croix recoupant la légende et cantonnée des lettres F — R — $\overline{A}$ — C.

24 mill. Poids 2,05. — Ma collection.

Que signifie ce point sous l'L de *Karolus* (cinquième lettre attribuée à Toulouse) ? Je l'ignore.

Le petit gros était de 115 au marc. Il pesait donc 2,261.

Le poids actuel, 2,05, de l'un de mes exemplaires prouve qu'il est très-bien conservé; le poids de l'autre, 1,95, offre une perte tout à fait normale pour ce module.

1. Ce chiffre est faux; une pièce à ce titre et de ce poids aurait été sur le pied de monnaie 43e.

3° Couronnelle, KAR ..... DEI ⁝ GRA ⁝ FRA-CORV ⁝ REX. Trois fleurs de lys, 2 et 1, dans le champ.

R/. + SIT ⁝ NO — ME... : — BENED — ICTVM. Croix recoupant la légende et cantonnée des quatre lettres F — R — A — C.

25 mill. Poids 1,95. — Ma collection.

Cette pièce est remarquable par le point que le C de *Benedictum* (17° lettre) porte à l'intérieur. Ce point est le différent de Saint-Quentin. Notre pièce aurait-elle donc été frappée dans cette ville? c'est bien douteux. Ne serait-ce pas plutôt le différent de Pierre de Caouret?

Delombardy décrit ainsi (n° 153) la petite plaque de Tournai.

Même émission (1422, novembre). Petite plaque de 10 d. t.; à 5 d. A. R.; 108 au marc.

Couronnelle, KAROLUS (point sous l'L) : DEI : GRA : FRANCORU : REX. Trois fleurs de lys dans un grenetis.

R/. + SIT : N—OME : DN—I : BENE—DICTU. Même champ que le n° précédent. — Mill. 26 1/2; gramm. 2,15; unique et inédit.

Cette pièce, à part la différence insignifiante dans la coupure de la légende du revers, est la même que mon n° 2.

On remarquera la présence du petit losange placé entre les deux annelets pointés du n° 1, après le premier mot de chaque légende, et après le mot

SIT du n° 3, entre deux points clos (la fin du mot *Karolus*, au droit, est effacée). Nous avons vu que ce losange avait été assigné comme différent à l'atelier d'Arras, pour les blancs anglo-français, le 12 décembre 1422. Or l'atelier d'Arras devait fonctionner, lorsqu'on ne frappait pas à Tournai, ainsi que le dit formellement l'ordre de fondation de l'atelier d'Arras.

Il est curieux de voir que sur les blancs de Charles VII, à l'écu entouré de trois couronnes, et aux molettes entre les mots, frappés à Tournai, avec le point sous les 16es lettres, on retrouve ce petit losange, soit entre le mot REX et la croisette, soit entre le mot BENEDICTVM et la croisette, soit même à la fin des deux légendes.

Enfin, sur un blanc semblable et aux molettes, avec un point sous la 17^{e} lettre (I de *Benedictum*), et frappé par conséquent à Saint-Quentin, le même petit losange se retrouve à la fin des deux légendes.

N'oublions pas de noter que les monnaies aux molettes entre les mots, créées le 16 juin 1455, ne furent exécutées, dans les ateliers du royaume, qu'à partir du 26 juin 1456. Ces grands blancs aux molettes devaient être de 81 au marc, et à 4 d. 12 gr. arg. le roy; mais à Tournai de 72 au marc et à 4 d. arg. le roy.

Sur cinq ou six exemplaires variés que je possède, frappés à Tournai, et aux molettes, il n'y en a pas un seul de 72 au marc. Il est donc bien

certain qu'avant la fin du règne de Charles VII (22 juillet 1461), la taille des blancs frappés à Tournai fut mise sur le même pied que dans les autres ateliers du royaume.

Passons maintenant à l'énumération des monnaies d'or frappées à Tournai pendant la même période.

Un registre en papier des Archives nationales (carton Z. 1B 999) nous fournit à ce sujet des renseignements extrêmement précieux. En voici le résumé.

Le 16 octobre 1423, Jehan de Rainval, maître particulier, avec Jacques de Helesmes tenant le compte de la monnaie de Tournai, a émis 900 demi-écus de 11 s. 3 d. t. la pièce, à 23 karats, et de 134 au marc.

Il n'en a pas été frappé d'autres depuis lors.

Voici le tableau des délivrances d'écus à la couronne.

Du 9 octobre 1423 au 3 décembre suivant, il a été émis 77,400 écus de 22 s. 6 d. t., à 23 karats et de 67 au marc, par Jehan de Rainval.

Du 4 décembre 1423 au 6 février suivant, mêmes écus par Jehan de Haneron, maître particulier, avec Jehan Taillefer tenant le compte de la monnaie, 48,600

Du 8 février 1423 au 27 août 1424, par Jehan Clerbout (*sic*), maître particulier, mêmes écus, 208,200?
(ou 208,500)

Mêmes écus du 25 août 1424 au 3 septembre, 3,300

Mêmes écus par Jehan Clerebourt (*sic*), maître particulier, du 7 septembre 1424 au 9 mars suivant, 208,800

Par le même, du 4 mai 1424 au 6 septembre 1425, 163,200

Par Jehan Clerbourg (*sic*) et Barthelemy de Rezel, avec Jehan Care (*ou Quaret*) tenant le compte de la monnaie, du 8 septembre 1425 au 15 novembre suivant, 42,300

Du 17 novembre 1425 au 23 mars suivant, 57,300

Du 29 mai 1425 au 14 décembre 1426, 44,400

Du 17 janvier 1426 au 9 mars suivant, 13,800

Du 19 mars 1426 au 16 juillet, par Jehan Clerebourc (*sic*), 45,300

Du 26 juillet 1427 au 20 novembre suivant, par Jehan Clerbout (*sic*) et Barthelemy de Resel, Jehan Quaret tenant le compte, 63,300

Du 22 novembre 1427 au 25 juin 1428, par Jehan Quaret (*sic*), maître particulier, 70,500

Les boîtes du 25 juin 1428 au 5 août 1429 font défaut.

Il a donc été frappé en tout jusque-là :

900 demi-écus.

1,046,400 écus de 67 au marc.

Du 5 août 1429 au 27 novembre suivant, par Jehan Quaire (*sic*), régisseur nommé par sire Pierre

de Maucroix, écus à 22 k. et de 67 1/2 au marc, 81,600

Du 7 décembre 1429 au 22 janvier suivant, 15,600

Ces deux renseignements sont reproduits sur un rouleau du même carton.

Du 18 février 1429 au 3 mars suivant, par Jehan Kare (*sic*), maître particulier, 4,200

Du 1er juin 1430, au 20 août suivant, 12,600

Il a donc été frappé 114,000 écus à 22 k. et de 67 1/2 au marc.

Chaises.

Du 7 juillet 1430 au 13 août suivant, par Jehan Kare, maître particulier, deniers d'or appelés chaieres (chaises), qui ont cours pour 20 s. t. la pièce, à 16 karats et 1 k. de remède, de 68 au marc, 3,900

Écus à la couronne.

Du 1er septembre 1430 au 8 du mois, par Jehan Kare, maître particulier, écus à 21 karats de 67 1/2 au marc, 4,200

Du 27 septembre 1430 au 20 janvier suivant, 61,200

Du 9 février 1430 au 14 mars suivant, par Gérardin Hurtebise, mêmes écus, 11,100

Du 22 mars 1430 au 5 mai 1431, 4,800

Il a donc été frappé 81,300 écus à 21 k. et de 67 1/2 au marc.

Du 19 septembre 1431 au 18 novembre sui-

vant, par Gérardin Hurtebise, écus à 20 karats et de 67 1/2 au marc, 17,400

Du 20 novembre au 25 décembre 1431, 21,000

Du 11 janvier 1431 au 27 février suivant, 14,400

Mêmes écus par Pierre de Caouret, tenant le compte de la monnaie pour les gardes,

Du 27 février 1431 au 17 mars suivant, 6,300

Par Pierre Caouret, maître particulier, Jehan Care tenant le compte,

Du 26 mars 1431 au 31 août 1432, 37,800

Du 6 septembre 1432 au 9 novembre suivant, 21,900

Par Jehan Caret, commis par le baillif de Tournay, à tenir le compte de la monnaie,

Du 22 novembre 1432 au 19 janvier suivant, 17,100

Il a été frappé en tout 135,900 écus à 20 k. et de 67 1/2 au marc.

Jehan de Hannin était toujours le tailleur.

(Arch. Nat. Reg. en papier. Carton Z. 1B, 999.)

Voici enfin un document que je ne comptais certes pas rencontrer et qui nous révèle l'existence d'une monnaie que personne n'a jamais vue.

20 may 1433 au 31 du même mois (exclus). « C'est le compte d'une boiste de la monnoye de « Tournay, de deniers d'or fin, à demy qarat de « remede, apellés salus, de 25 s. tournois la piece, « et de 70 de pois au marc, fait en achat par « Pierre de Caouret et Gérardin de Hurtebise,

« maîtres particuliers de lad. monnoye, du « 20e jour de may inclus, l'an 1433, jusques au « darnier jour dud. moys exclus ensuivant, « oudit an, en laquelle avoit 8 deniers d'or qui « faut 1,600 deniers d'or (on n'en mettait donc « plus alors que 1 sur 200 en boîte), qui poisent « 22 marcs 6/7 de marc, achaté marc d'or fin 69 « desdis salus; brasaige 20 s. t.[1] »

Que peuvent être ces saluts d'or de Charles VII? Je l'ignore, et ce renseignement est absolument le seul que je connaisse, relativement à cette monnaie.

Les saluts de Henri VI ont été d'abord d'or fin, à 1/4 k. de remède, et de 63 au marc; ils avaient cours pour 25 s. t.

Le 6 septembre 1423, les saluts furent de 70 au marc, et abaissés au cours de 22 s. 6 d. t. (Ord. XIII, 36).

Est-il possible que du 20 mai 1438 au 31 du même mois, le duc de Bourgogne, qui était encore alors du parti des Anglais, ait fait frapper des saluts anglo-français à Tournai? Je ne crains pas de dire non, car les mêmes maîtres particuliers qui ont frappé ces saluts, du 20 au 31 mai 1433, ont frappé des doubles gros de Charles VII, du 21 février 1432 au 28 juillet 1433, et du 31 juillet 1433 au 25 octobre suivant.

Il est donc bien certain qu'il a été frappé à

1. Arch. nat. Registre en papier. Carton Z, 1 999.

Tournai des saluts au nom de Charles VII, et au nombre de 1,600.

Celui qui en retrouverait un exemplaire pourrait se vanter de posséder une rareté de premier ordre.

En résumé, le monnayage de l'or à Tournai, à partir du 16 octobre 1423, jusqu'au grand chômage, conséquence du traité d'Arras (21 septembre 1436), a comporté les espèces suivantes :

Demi-écus à la couronne de 134 au marc, 900

Écus à la couronne de 67 au marc et à 23 karats, 1,046,400

Écus à la couronne de 67 1/2 au marc et à 22 karats, 114,000

Chaises à 16 k. et de 68 au marc, 3,900

Écus à la couronne à 21 karats et de 67 1/2 au marc, 81,300

Écus à la couronne à 20 karats et de 67 1/2 au marc, 135,900

Saluts d'or fin de 70 au marc, 1,600

Nous sommes édifiés maintenant sur le monnayage de Tournai, et nous savons, de science certaine, que jamais il n'y a été frappé une seule monnaie anglo-française, au nom de Henri VI.

CHANTOCEAUX

SIÉGE D'UN ÉVÊCHÉ AU VI^e^ SIÈCLE

ET RÉSIDENCE ROYALE SOUS PÉPIN LE BREF.

Par M. Auguste Longnon, Membre résidant.

Lu dans les séances des 12 juillet et 11 octobre 1876.

Grégoire de Tours rapporte dans son ouvrage capital l'histoire d'un des officiers de Clotaire I^er^, le duc Austrapius, qui, vers la fin du règne de ce prince (de 556 à 561), quitta la cour et entra dans le clergé *apud Sellense castrum*, au diocèse de Poitiers, où il fut ordonné évêque avec promesse de la future succession de Pientius, qui gouvernait alors l'église poitevine. Quelques années après, l'évêque Pientius mourut, mais Clotaire n'était plus de ce monde, et le roi Charibert, celui de ses fils auquel était échu le Poitou, désigna Pascentius pour occuper le siége épiscopal vacant, au mépris des plus vives réclamations d'Austrapius. L'ancien duc retourna, en qualité

d'évêque cependant, dans son castrum. Là, il dut faire face à la rébellion des Theifales, hommes de race scythique qui, depuis plus de deux siècles peut-être[1], étaient établis dans cette partie de la *civitas Pictavorum* où ils avaient souvent gémi sous son joug, et fut mortellement blessé d'un coup de lance. « L'église de Poitiers, dit alors « Grégoire, reprit les paroisses (*diœceses*) qu'a- « vait régies Austrapius[2]. »

La position du *castrum Sellense*, siége d'un évêché temporaire au milieu du VI^e^ siècle, n'a été l'objet d'aucune controverse entre les savants français, en général, ou les érudits poitevins, en particulier : tous répètent, à l'envi, que le castrum de l'époque mérovingienne a gardé jusqu'à notre époque son nom primitif, et qu'il est aujourd'hui représenté par le bourg de Celles (Celles-sur-Belle), à huit kilomètres au nord-ouest de Melle. Telle est l'opinion exprimée dès la fin du XVII^e^ siècle par Ruinart[3], et que, de nos jours, Alfred Jacob a fortifiée de l'autorité de son nom[4].

1. La plus ancienne mention connue des Theifales du Poitou consiste dans cette phrase de la *Notitia dignitatum... in partibus occidentis :* « Præfectus Sarmatarum gentilium et « Taifalorum gentilium, Pictavis in Gallia » (p. 122 de l'édition Bœcking).

2. *Historia Francorum*, l. IV, c. 18.

3. *Gregorii Turonensis opera omnia*, édition Ruinart, col. 159, note *a*.

4. *Géographie de Grégoire de Tours*, 1^re^ édition, p. 129. — Dans la seconde édition de son travail (p. 149), Jacobs dit, à

Cependant, si l'on examine quelque peu cette identification, on ne tarde pas à voir combien il serait difficile de la soutenir scientifiquement.

Une première objection, qui suffit seule à ruiner la cause de Celles, est son nom, ce nom même qui l'a désigné aux commentateurs de l'*Historia Francorum ;* car le vocable Celles (ou plutôt Celle, puisqu'on le trouve traduit par *Cella* jusque dans les documents latins les plus modernes)[1], est dû à un petit établissement monastique, *cella*, qui fut élevé, en 1137, du rang de prieuré à celui d'abbaye[2]. Une seconde objection, non moins grave, est la position de Celles dans la partie méridionale de l'ancien diocèse de Poitiers, ce qui obligerait à placer de ce côté le diocèse provisoire d'Austrapius, dont on ne comprendrait pas alors les rapports avec les Theifales, établis, au contraire, dans la partie septentrionale du Poitou, où ils ont laissé leur nom à la ville et au pays de Tiffauges (*Theifalia*), à une trentaine de lieues de là.

propos du *castrum Sellense :* « Ce lieu, avec quinze paroisses « démembrées du diocèse de Poitiers, a formé, pendant très- « peu de temps, un évêché au profit d'Austrapius, sous Clo- « taire Ier. » Rien cependant dans le texte de Grégoire, auquel il renvoie, n'autorise cette mention de quinze paroisses unies au castrum, l'évêque de Tours se contentant de dire au sujet du territoire rattaché par la mort d'Austrapius au diocèse de Poitiers : « Diœceses vero suas ecclesia Pictava re- « cepit. »

1. Beauchet-Filleau, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, p. 171.
2. *Gallia christiana*, t. II, c. 1337.

Il convient donc de chercher ailleurs le *castrum Sellense ;* mais, avant de reprendre les investigations, il est indispensable, croyons-nous, de fixer le vocable même de ce castrum, que Grégoire de Tours emploie seulement sous la forme adjective et qui doit être traduit différemment, suivant qu'on le considère comme masculin ou neutre (*Sellus*, *Sellum*), ou comme féminin (*Sella*). En effet, *Sella* aurait produit, en français, *Selle* ou *Celle*, tandis que *Sellus* ou *Sellum* aurait donné *Seau*, *Seaux*, *Ceau* ou *Ceaux*.

Or, on ne trouve dans le territoire de l'ancienne *civitas Pictavorum* aucun lieu du nom de *Selle*, et tous les *Celle* qu'on y rencontre semblent devoir leur dénomination aux monastères d'ordre inférieur qui leur ont donné naissance. Nous trouvons en revanche deux villages du nom de Ceaux, situés, l'un au canton et à cinq kilomètres au nord-est de Couhé (Vienne, arr. de Civray), l'autre au canton et à douze kilomètres à l'est de Loudun (même dépt.), et leur existence paraît faire pencher la balance en faveur de la masculinité ou de la neutralité du nom de notre castrum ; hâtons-nous cependant d'ajouter que rien, en dehors du nom de Ceaux, ne recommande ces villages à notre attention, et qu'on peut leur appliquer, au premier surtout, l'objection tirée de l'éloignement de Tiffauges.

Le *castrum Sellense* ne doit pas effectivement être cherché sur l'emplacement de l'un ou de

l'autre de ces villages ; c'est du moins ce que le dernier des continuateurs de Frédégaire, qui vivait dans la seconde moitié du VIII^e siècle, nous permet d'affirmer, grâce à son récit des derniers événements du règne de Pépin, où le nom de *Sellus castrum* apparaît jusqu'à quatre fois dans les circonstances qui suivent :

On est au début de l'année 768 : le duc d'Aquitaine, Waïfre, ne pourra plus soutenir longtemps la lutte contre les Francs. Le roi Pépin réside à Bourges où son armée, qui avait hiverné en Bourgogne, vient le rejoindre pour reprendre la guerre. C'est alors que la reine Bertrade, partant sans doute de cette même ville, passe à Orléans d'où, s'embarquant sur la Loire, elle va *usque ad Sellus castrum super fluvium ipsius Ligeris*. Pépin vient, peu de temps après, s'y reposer près d'elle de ses fatigues, et il y reçoit les ambassadeurs d'Almansor, le calife de Bagdad[1], tandis que Waïfre s'est réfugié dans la forêt du Double, en Périgord. C'est de ce lieu, enfin, qu'il s'élance une dernière fois à la recherche du chef aquitain fugitif[2]. Tous ces faits sont également rapportés, bien qu'avec moins de

1. Le chroniqueur appelle ce prince « Amormuni, rex Sar-« racenorum »; mais *Amormuni* est ici une corruption du titre *emir-almoumenyn*, c'est-à-dire « commandeur des croyants. »

2. *Chronicum Fredegarii scholastici*, pars IV, c. 134 et 135. — Le nom de *Sellus* paraît quatre fois chez le continuateur de Frédégaire et, une fois seulement, il ne le fait pas suivre du mot *castrum*.

détails, par tout un groupe d'annales franques, dont les annales dites d'Eginhard offrent la rédaction la plus achevée, et qui ne nomment le *castrum Sellus* qu'une seule fois, à l'occasion de la fête de Pâques de l'année 768, que le roi Pépin célébra, disent-ils, *in castro qui dicitur Sels*[1].

Nous savons donc ainsi, à la fois, le nom latin (*Sellus*) du castrum dans lequel Austrapius fut ordonné évêque, et la forme vulgaire (*Sels*) que ce nom revêtait au VIII^e^ siècle. Il ne peut donc y avoir aucun doute sur la forme actuelle de ce vocable, si tant est qu'il se soit conservé jusqu'à notre époque. Aussi n'hésitons-nous pas un instant à reconnaître le *castrum Sellus* dans la petite ville de Chantoceaux (Maine-et-Loire, arr. de Cholet, chef-lieu de cant.), dont le nom, *Châteauceaux* jusqu'au XVI^e^ siècle[2], est la transcription française

1. *Annales Tilliani. — Annales Loiseliani. — Annales Mettenses.* — Les Annales dites d'Eginhard, plus correctes au point de vue du langage, donnent : « In castro quod dicitur « Sels. »

2. Voici, d'après M. Célestin Port (*Dictionnaire historique, biog. et géog. de Maine-et-Loire*, t. I^er^, p. 605-606, les formes successives du nom de Chantoceaux : *Castrum Celsum*, 1034-1070 ; — *Castellum Celsum*, 1061. — *Castrum Ceaus*, 1142-1145. — *Castrum Celsianum*, 1150-1157. — *Chatiauceaus*, 1271. — *Chastonceaux*, 1367. — *Chastonceaux*, 1390. — *Chasteauceaulx, lequel l'on appelle maintenant en langage corrompu Chantoceaulx*, 1529 (Bourdigné, f° XV). — « Le nom de « Chantoceaux, conclut M. Port, signifie château élevé, de « l'adjectif *celsum*, qui se retrouve dans le nom de la com-

du nom latin, à cette différence près qu'ici, de même que dans les noms de Châteaudun, de Châteaumeillant, etc., le nom commun *castrum* s'est soudé au nom propre de la localité. La situation de Chantoceaux, près du pays de Tiffauges et à dix lieues au nord de la ville de ce nom, sur une colline de la rive gauche de la Loire, répond parfaitement aux exigences du texte de Grégoire de Tours, et de celui du chroniqueur contemporain de Pépin et de Charlemagne. Au dire de notre confrère M. Célestin Port, qui, cependant, n'y a pas reconnu le castrum où les Theifales vinrent menacer Austrapius, cette situation « est de celles « qui se désignent d'elles-mêmes comme un centre « celtique ; mais là, comme ailleurs, ajoute le sa- « vant archiviste, l'occupation romaine s'établit « sur les traces qu'elle recouvre et supprime, « sans laisser elle-même d'autres vestiges que des

« mune de Sceaux, et que, dès les XI^e^-XII^e^ siècles, quelques « textes indiquent à tort comme un nom propre. » Mais cette conclusion nous parait infirmée par le texte de Grégoire de Tours, et l'on ne pourra désormais reconnaître dans la seconde partie du nom de Chanto*ceaux* qu'un vocable gaulois dont le sens n'est pas encore défini. Avant de clore cette note, nous croyons utile de reproduire les paroles suivantes de M. Port, auxquelles notre article prouve que nous adhérons complétement : « La prononciation rustique en a « fait depuis le XVI^e^ siècle *Chantoceaux*, forme que nous « avons cru devoir accepter, pour ne point trop dévoyer la « routine, en rejetant au moins la ridicule orthographe, en « ce moment consacrée, de *Champtoceaux.* »

« briques à rebords, fréquemment rencontrées « dans les champs [1]. »

Il nous faut, maintenant, aller au-devant de l'objection suivante qui, au premier abord, pourrait sembler sérieuse : « Chantoceaux faisait partie de l'ancien diocèse de Nantes, et non de celui de Poitiers, où Grégoire place formellement le *castrum Sellense*. » Mais cela n'est vrai que pour les huit siècles qui précèdent immédiatement la Révolution française. A l'époque romaine, Strabon et Ptolémée l'attestent, le territoire des *Pictones* était limité au nord-ouest par la Loire ; de même, le diocèse de Poitiers, au VI^e^ siècle, suivant Grégoire de Tours qui y place Rézé (*Ratiate*), situé sur la rive gauche de la Loire en face de Nantes. Ce sont les conquêtes des rois bretons sur les faibles successeurs de Charlemagne qui portèrent atteinte à l'intégrité de cette vaste circonscription. Le pays de Retz est d'abord annexé, en 843, à la Bretagne et par suite au diocèse de Nantes, et il semble que le pays de Tiffauges (*Theifalia*), au sud de Chantoceaux, et les Mauges, à l'est de cette même ville, aient été ainsi rattachés, même avant cette époque, au comté de Nantes ; ils faisaient, dans tous les cas, partie de la Bretagne au milieu du X^e^ siècle [2]. De

1. C. Port, *Dict. hist., biog. et géog. de Maine-et-Loire*, t. I^er^, p. 607.

2. Nous avons déjà traité cette question dans un travail intitulé *les Cités gallo-romaines de la Bretagne*, imprimé dans le volume des Mémoires du Congrès scientifique de

là, une certaine incertitude sur les limites diocésaines dans cette partie de la France, et les prétentions simultanées des évêques de Poitiers, de Nantes et d'Angers sur la juridiction spirituelle du pays des Mauges qui, vers le commencement du XI[e] siècle, fut définitivement attribuée à l'évêque d'Angers [1].

France, 38[e] session, tenue à Saint-Brieuc en 1872 (p. 43-45 du tirage à part).

1. C. Port, *Dictionnaire historique, biographique et géographique de Maine-et-Loire*, t. II, p. 618.

CARACTÈRE ET SIGNIFICATION DE QUATRE PIÈCES LITURGIQUES COMPOSÉES A METZ EN LATIN ET EN GREC AU IXe SIÈCLE.

Par M. Aug. Prost, Membre résidant.

Lu dans les séances des 21 juin, 5, 12, 19 juillet, 8, 15, 22 novembre et 13 décembre 1876.

SOMMAIRE.

I. Les documents empruntés au manuscrit de Saint-Arnould de Metz. — II. Les *acclamationes*. — III. Les *laudes* romaines. — IV. Les *laudes* gallicanes. — V. Caractères propres des *laudes* gallicanes. — VI. Formule « Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat ». — VII. Conclusions sur l'origine des *laudes* gallicanes. — VIII. Les *acclamationes* rhythmées de l'église de Metz. — IX. Charlemagne à Metz. — X. L'Eglise de Metz au commencement du neuvième siècle. — XI. L'évêque Drogon, fils de Charlemagne. — XII. Les *laudes* latines de Metz. — XIII. Les *laudes* grecques de Metz. — XIV. Examen du texte de cette pièce. — XV. Singularités relevées dans ce texte. — XVI. Le grec dans les liturgies latines. — XVII. La langue grecque dans les Gaules. — XVIII. La langue grecque à Metz. — XIX. Explications sur l'emploi du grec dans les *laudes* de Metz. — XX. La messe

grecque et la légende de saint Denys. — XXI. Les *laudes* grecques et les légendes de l'église de Metz. — XXII. Conclusion.

I.

Les documents empruntés au manuscrit de Saint-Arnould.

Les documents que nous nous proposons d'étudier dans le présent travail sont extraits d'un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz. La bibliothèque de cette ville en possède aujourd'hui cent vingt-un de cette provenance; celui que nous avons en vue porte dans le dépôt actuel le numéro 351 ; il comprend 118 folios de parchemin sur lesquels ont été transcrits, par diverses mains de la fin du IX^e^ siècle et du X^e^, divers traités et quelques pièces détachées. Parmi ces dernières se trouvent les quatre documents dont il va être question [1].

1. Nous devons à un excellent juge en paléographie, à M. le baron de Salis, notre obligeant correspondant à Metz, la description suivante du manuscrit de la bibliothèque de cette ville, auquel sont empruntés les documents qui font l'objet de la présente étude : — N° 351 (olim F 32). In-4° sur parch. de 21 c. de haut sur 17 c. de large, relié en basane et marqué anciennement : *liber S. Arnulfi pontificis.* 118 folios; écriture minuscule très-lisible, de différentes mains de la fin du IX^e^ siècle et du X^e^ ; écrit à longues lignes, sauf 12 folios à 3 colonnes consacrés au cinquième traité et à quelques pièces détachées.—Le volume contient : 1° *Codex*

Ces quatre documents, jusqu'à présent inédits, sont des pièces de liturgie. Indépendamment de l'intérêt qu'ils peuvent présenter à ce titre, ils ont encore le mérite de fournir, comme on le verra, quelques renseignements dignes d'attention sur des faits historiques peu connus. Ces pièces de liturgie ont été composées à Metz. Trois d'entre

Rabani, de sacramentis divinis et sacris ordinibus, écriture du x^e^ siècle (de f° 1 v° à f° 42 r°); — 2° *Sancti Augustini expositio orationis dominicæ*, écriture du x^e^ siècle (de f° 42 v° à f° 50 r°); — 3° *Cypriani martyris de oratione dominica*, écriture du x^e^ siècle (de f° 50 r° à f° 61 v°); — 4° (*anonymi*) *Expositio simboli. Libri XI summa totius fidei recensentes*, écriture du x^e^ siècle (de f° 62 r° à f° 64 v°. Le f° 65 resté blanc); — 5° *Tonarius. Incipiunt ad introitum et communionem autentici pactus*, écriture de la fin du IX^e^ siècle (de f° 66 v° à f° 75 v°); ce traité est précédé d'une pièce de la même écriture : *De tonis autenticis* (f° 66 r°); — 6° Suite de neuf pièces distinctes : *Laudes* (latinè); *De VIII beatitudinibus*, etc.; *De incestis*, etc.; *De VII gradibus* (*clericorum*); *De forma corporis humani; De autenticis et plagis; Versus in adventu imperatoris; Versus in adventu episcopi; Laudes* (græcè); écritures diverses de la fin du IX^e^ siècle ou du commencement du x^e^ (de f° 76 r° à f° 78 r°); — 7° (*anonymi*) *Liber ex decretis Romanorum pontificum*, écriture de la fin du IX^e^ siècle ou du commencement du x^e^ (de f° 78 v° à f° 102 v°); — 8° (*anonymi*) *Eglogæ de ordine Romano et de quatuor orationibus Episcoporum sive populi in missa*, écriture de la fin du IX^e^ siècle ou du commencement du x^e^ (de f° 103 v° à f° 117 v°); ce traité est précédé de règles de comput de la même écriture (f° 103 r°); il est suivi d'une figure de la mappemonde représentée par un cercle dont une moitié, du côté de l'orient, porte le nom d'*Asia*, et dont l'autre moitié, divisée en deux, porte le nom d'*Europa* dans la partie qui est au septentrion, le nom d'*Africa* dans la partie opposée (f° 118 r°); le verso du 118^e^ et dernier folio est resté blanc.

elles sont écrites en latin ; la quatrième, et ce n'est pas la moins intéressante, est rédigée en grec. Deux des trois pièces latines sont des *acclamationes* développées et rhythmées, l'une en l'honneur de l'empereur Charlemagne, pour célébrer sa présence à Metz, l'autre à l'adresse d'un évêque du même temps à peu près, pour lui souhaiter la bienvenue dans l'église de cette ville, « in adventu « presulis. » La troisième pièce latine et la pièce grecque sont des *laudes*, sorte de litanies accompagnant des souhaits pour le pape, pour le souverain, pour l'évêque et pour d'autres encore, lesquelles se chantaient pendant l'office, et dont l'usage a subsisté longtemps dans certaines églises, en France notamment. Celles que nous avons sous les yeux appartiennent à la liturgie de l'église de Metz. La pièce grecque contient des marques certaines de chronologie ; elle est de la seconde moitié du IX^e^ siècle. L'autre, en latin, parait à peu près du même temps ; elle ne saurait descendre en tout cas plus bas que le commencement du X^e^ siècle, puisque la copie que nous en avons n'est pas inférieure à cette date.

Les pièces liturgiques connues sous le nom de *laudes* sont signalées dans divers ouvrages ; mais les notions qui les concernent n'ont jamais été, que nous sachions, présentées nulle part dans leur ensemble[1]. C'est cependant ce qu'il est indispen-

1. On trouve à ce sujet des indications partielles dans

sable de faire pour donner une idée complète de leur caractère. Elles procèdent directement des anciennes *acclamationes* dont il faut dire aussi quelques mots pour faire comprendre cette filiation.

II.

Les *ACCLAMATIONES*.

Les *acclamationes* dérivent des acclamations populaires. En les soumettant à des formules régulières, on leur a de bonne heure appliqué la qualification générale de *laudes* qui devait plus tard désigner expressément les pièces liturgiques qui en sont comme le développement, et aux-

Canisius, *Antiquæ lectiones*, 1601-1608. — D. Hug. Ménard, *Divi Gregorii I papæ liber sacramentorum*, 1642. — Card. Bona, *Rerum liturgicarum libri duo*, 1677. — Du Cange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, 1678 (nouv. éd. 1844). — Dom Mabillon, *Museum Italicum*, 1687-1689. — Grancolas, *les Anciennes liturgies*, 1697-1699. — Dom Martène, *de antiquis Ecclesiæ ritibus libri quatuor*, 1700. — De Moléon (Le Brun), *Voyages liturgiques de France*, 1718. — J. Basnage, *Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum*, 1725. — Muratori, *Liturgia Romana vetus*, 1748. — Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, 1840-1851. — Pascal, *Dictionnaire de liturgie catholique*, 1844. — Boissonnet, *Dictionnaire des cérémonies et des rites sacrés*, 1846-1847. — Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, 1865. — Lambillotte, *Antiphonaire de saint Grégoire*, 1867. — De Voisin, prêtre, docteur en théologie et conseiller du roy : *Collectio liturgica manuscripta*, XVII^e^ siècle (à la Bibl. nat., mss. lat. 9489 à 9508).

quelles nous voyons cette dénomination plus spécialement attachée. L'orient grec connaissait les *acclamationes;* elles étaient usitées également dans le monde latin; à Byzance comme à Rome, elles se rattachent à des pratiques très-anciennes dont on trouve de nombreux exemples dans les historiens. Nous n'avons à nous occuper ici de ces usages que pour une époque relativement moderne, se rapprochant de celle où se sont constituées les formules liturgiques dont nous nous proposons d'étudier l'histoire. Dans ces conditions, nous citerons des exemples d'*acclamationes*, à Rome pour l'empereur Phocas, au commencement du VII^e^ siècle, et pour Charlemagne, en 800 ; au concile de Tribur, en 895, pour le roi Arnould ; à Rome encore en l'honneur des pontifes romains, à partir de la fin du VIII^e^ siècle, jusque dans le courant du XII^e^.

Au commencement du VII^e^ siècle, en l'année 603, suivant les termes d'une lettre du pape Grégoire le Grand, le clergé tout entier et le sénat avaient crié dans la basilique Julienne, en l'honneur de l'empereur Phocas et de son épouse dont on recevait à Rome les images : « Exaudi Christe. Phocæ « Augusto et Leontiæ Augustæ vita[1]. » Cette formule est à noter parce qu'elle se rencontre à peu près invariablement dans toutes les acclamations lau-

1. Baronius, *Annales Ecclesiastici*, an. 603. I. — Edition de Lucques, t. XI, p. 38.

datives dont on a des exemples, et qu'on la retrouve plus tard dans les *laudes* liturgiques, à partir de la fin du VIII^e^ siècle ; ce qui établit un rapport évident entre ces pièces et les *acclamationes* d'où elles dérivent.

En l'an 800, aux fêtes de Noël, d'après un récit d'Anastase, le pape Léon III ayant posé la couronne sur la tête de Charlemagne, dans la basilique de Saint-Pierre, le peuple romain l'acclama en criant trois fois : « Carolo piissimo Augusto « a Deo coronato, magno, pacifico imperatori vita « et victoria, » et en accompagnant ces paroles d'une invocation à plusieurs saints[1]. C'est là encore un des traits caractéristiques des *laudes*, comme on le verra bientôt. L'auteur des annales de Lauresheim rapportant ces faits dans les mêmes termes, ajoute : « Et post *laudes*, ab Apostolico, « more antiquorum principum, adoratus est...[2] » ; passage que nous relevons à cause de l'expression *laudes* qui s'y trouve employée d'une manière très-digne d'attention au point de vue de la présente étude. Nous donnons plus loin un texte de *laudes* liturgiques un peu plus ancien en l'honneur de Charlemagne, dans lequel figure déjà presque littéralement la formule qui vient d'être mentionnée, sans le titre d'empereur cependant.

En 895, au concile réuni par le roi Arnould à

1. Baronius, ibid., an. 800. VI. — t. XIII, p. 358.

2. *Annales Laurissenses,* an. 801 (Pertz, *Monum. Germ. hist.* Script., t. I, p. 188).

Tribur, près Mayence, les prélats, comme il est dit dans la préface elle-même qui sert de préambule aux canons du concile, se lèvent et, avec tout le clergé présent, mêlent trois et quatre fois leurs supplications à la proclamation : « Exaudi Christe. « Arnulpho magno regi vita. » Le même texte ajoute : « Peractis divinæ majestati precibus, in- « clinantes se coram pii principis adstantibus « missis, gratificantes et magno principi laudes « persolventes, deinde recto ordine consederunt[1]. » C'est encore, on le voit, comme dans les *acclamationes* proférées près de trois siècles auparavant en l'honneur de Phocas, la même formule : « Exaudi Christe. N. principi vita, » à laquelle se trouve également appliquée la qualification de *laudes*.

A Rome, des acclamations analogues sont proférées à partir du même temps en l'honneur des papes, mais dans des termes un peu différents ; comme si la formule employée pour les *acclamationes regiæ* dût être exclusivement réservée à cet usage. Les acclamations en l'honneur du pontife romain se produisent originairement au dehors de l'église, dans les rues et sur les places publiques ; plus tard seulement on les voit s'introduire, avec des formules nouvelles, dans l'intérieur du temple. Nous possédons une série de docu-

1. Concilii Triburiensis præfatio (Labbæi *Concilia*, t. IX, p. 442).

ments qui permettent de suivre à Rome l'enchaînement de ces faits et le développement des formes qui y correspondent. C'est une collection de quinze rituels plus ou moins complets de l'église romaine, « Ordines Romani », du VIII^e^ au XIV^e^ siècle, publiés par Mabillon dans le tome II de son *Museum Italicum*. La mention des acclamations populaires se montre dans ces documents dès la fin du VIII^e^ siècle et s'y retrouve encore au XIV^e^. Les Juifs de Rome sont notamment signalés comme rendant au pape cet hommage dans certaines solennités : « Et veniunt illuc Judæi cum lege, « facientes ei laudem. » Les exemples que nous trouvons de ces acclamations des Juifs appartiennent aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles[1].

Les acclamations du peuple romain en l'honneur des pontifes n'ont pas encore à l'origine le caractère liturgique ; mais on les voit peu à peu se modifier pour le prendre et se rapprocher graduellement ainsi de la forme et du caractère des *laudes*. On possède un *Ordo Romanus* qui remonte au temps du pape Léon III (795 † 816), à la fin du VIII^e^ siècle ou au commencement du IX^e^, dans lequel on lit : « (Egrediente pontifice a basilica Sancti Petri) pre- « cedens et subsequens populus canit ei laudem; « similiter etiam feminæ diaconissæ et presbyte- « rissæ quæ eodem die benedicuntur... (In bene-

1. *Ordines Romani*, n° XII, sæculo XIII° ineunte ; n° XIII, sæculo XIII^e^ desinente ; n° XIV, sæculo XIV°. (Mabillon, *Museum Italicum*, t. II, p. 188, 200, 230, 231, 275.)

« dictione pontificis), schola cantorum canit ei « laudem, et patroni regionum (urbis) similiter... « Egrediens..., cum ad inferiores gradus S^i Petri « descendit, ibi stat equus... et accedunt patroni « regionum, uno incipiente, ceteris responden- « tibus, in hunc modum canunt ei laudem : *Domi- « nus Leo papa quem sanctus Petrus elegit in sua « sede, multis annis sedere.* Hoc usque ter « dicto, accedit prior stabuli et imponit ei in ca- « pite regnum... et tunc... ascendit super equum « et vallatur à judicibus, constipantur que plateæ « immensis cuneis populorum... cantantium « laudem[1]. »

Les acclamations romaines se développent ensuite et deviennent des pièces rhythmées d'une certaine étendue, où la disposition caractéristique en antiphone s'accentue en même temps. Vers le milieu du XII^e siècle ces acclamations pour les papes sont déjà de véritables *laudes*, mais encore proférées au dehors de l'église comme antérieurement les simples *acclamationes*[2]. Le pape, est-il dit dans

1. *Ordo Romanus* n° IX, sæculi VIII^i desinentis sive IX^i ineuntis. (Mabillon, *Museum Italicum*, t. II, p. 91, 93.)

2. Ces *acclamationes* développées, qui étaient récitées ou chantées à Rome au dehors de l'église, étaient de plus d'une sorte. A cette famille de chants appartient un curieux document emprunté par Dom Carpentier à un manuscrit du commencement du XIII^e siècle, de l'église de Cambrai, et contenant les acclamations dites *laudes cornomanniæ*, qui étaient proférées, est-il dit, à Rome, au XII^e siècle, en l'honneurdu pape. Ces compositions, mélange singulier de grec dé-

un des textes que nous avons sous les yeux, arrive à la basilique de Saint-Zacharie ; il est encore en

généré et de latin, étaient débitées par le clergé et le peuple devant le palais de Latran « ad Latranum... in campo... ante « palatium Suffolloniam, ubi descendit papa de palatio. » Voici les fragments qu'en donne Dom Carpentier dans ses additions au glossaire de Du Cange : « Eya preces de loco, Deus ad « bonam horam, Deus in tuo nomine, sancta Maria Dei « genitrix, columpna bona, sancti Apostoli corona Christi... « (hoc modo cantantur hæ laudes usque « Octo octobrias »). « Octobria dominus noster papa Innocentius sanctissimus « (Innoc. II, 1130 † 1143) cum gloria, magister victoria... « (hoc tono cantantur istæ laudes usque « Yco despota « chere »). Yco despota chere, Chere mezopanto, Deo ysoro, « Orosisto mello, O chera sifilthe, Carpoforunta ke agalliunta, « Tysa galliusi... (hoc tono cantantur usque ad « Aperite « nobis portas »). Aperite nobis portas ad dominum papam « Alexandrum (Alex. III, 1159 † 1181) venimus ; salutare « illum volumus, salutare et honorare, et laudes illi levare « quomodo qui ad Cæsares... (hoc tono cantantur usque ad « Euge benigne »). Euge benigne papa Alexander, qui vice « Petri cuncta gubernas, orbita cæli clara refulget nubibus « atris atque fugatis (et alii subsequentes versus in hoc « tono). — Finitis laudibus, surgit quidam archipresbiter, « retro se ascendit asinum præparatum a curia... Accepta be- « nedictione omnes revertuntur. Cum que reversi fuerint, « mansionarius... cum uno presbitero et duobus sociis por- « tant aquam benedictam et nebulas et frondes lauri euntes « per domos suæ parrochiæ... Presbiter salutat domum, « spargit aquam, frondes lauri ponit in foco, et de nebulis « dat pueris domus. Interim mansionarius barbarice cantat « metros : « Jaritan, Jaritan, Jajariasti, Raphayn, Jercoyn, « Jajariasti », et ceteri qui sequuntur. Tunc dominus domus « dat eis munus, unum denarium vel plus. » (Du Cange, *Glossarium*, verbo Cornomannia. — Ed. de 1844, t. II, p. 608.)

selle et sur son cheval ; les cardinaux se présentent : « ... Descendunt cardinales ad faciendum laudes. « Tunc prior cardinalis sancti Laurentii foris « muros, deposita mitra, dicit : Jube domine bene- « dicere. Pontifex benedicit eum — Qui alta voce « dicit : *Summo et egregio ac ter beatissimo Papæ « Innocentio*[1] *vita.* R/. Respondent cardinales « omnes : Deus conservet eum, tribus vicibus — « (prior cardin.) : Salvator mundi. R/. Cardinales « respondent : Tu illum adjuva, et vicibus tribus. « — (prior cardin.) : Sancta Maria. R/. Tu illum « adjuva, per omnem chorum sanctorum tres sanc- « tos (sic). — In fine : Omnes sancti. R/. Adjuvate « illum, tribus vicibus. — Kyrie, tribus vicibus. « — Et pro laude accipiunt tres solidos[2]. » Les magistrats de l'ordre civil se présentent à leur tour, pour rendre un hommage semblable au pontife : « Judices vero se repræsentant et dicit « primicerius (defensorum) : Jube domine bene- « dicere. Pontifex benedicit eum. — Et alta voce « dicit (primicerius) : Hunc diem. R/. Respon- « dent judices : multos annos, tribus vicibus — (pri- « micerius) : Tempora bona habeas. R/. Respon- « dent judices : Tempora bona habeamus omnes. » Alors seulement le pape descend de son cheval : « Tunc dominus pontifex descendit de equo. « Primicerius defensorum et secundicerius susci-

1. Innocent II, pape, 1130 † 1143.

2. *Ordo Romanus* nº XI, seculi XII[i]; Benedicti, beati Petri canonici, liber (Mabillon, *Museum Italicum*, t. II, p. 128).

« piunt eum per manus et ducunt usque came-
« ram. Ibi dat presbyterium (id est solidos quin-
« que) omnibus ordinibus.... Dato presbyterio,
« intrant ad mensam præparatam[1]. »

On voit dès lors le caractère nouveau de ces compositions s'accentuer de plus en plus, et vers la fin du XII^e siècle les rituels publiés par Mabillon montrent les *laudes* en l'honneur du souverain pontife chantées dans l'église même, pendant l'office, entre la collecte et l'épître. C'est la place assignée finalement aux pièces de ce genre dans toutes les liturgies. La collection de Mabillon donne dans ces conditions plusieurs textes de *laudes* appartenant à la liturgie romaine, vers la fin du XII^e siècle, au XIII^e et au XIV^e.

Voici le type de ces *laudes* romaines, à l'époque de leur première apparition : « Exaudi Christe.
« R/. *Domino nostro papæ vita.* — Salvator
« mundi. R/. Tu illum adjuva. — Sancta Maria.
« R/. Tu illum adjuva. — Sancte Michael. R/.
« Tu illum adjuva. — Sancte Gabriel. R/. Tu illum
« adjuva. etc... — Kyrie eleison (ter)[2]. » On y voit paraître, avec le souhait « vita » en faveur du pontife, formule usitée dans les *acclamationes* proférées antérieurement à Rome, l'invocation « Exaudi Christe » qui leur manquait. Ces deux

1. Ibid., p. 129.

2. *Ordines Romani*, n^os XII, XIII, XIV, de la fin du XII^e siècle, du XIII^e et du XIV^e (Mabillon, *Museum italicum*, t. II, p. 168, 227, 266).

traits, lesquels comptent comme nous le verrons parmi ceux qui caractérisent le plus formellement les *laudes* liturgiques, appartiennent, il est bon de le rappeler, au type le plus ancien des *acclamationes* en l'honneur du souverain, telles que nous les trouvons énoncées depuis Phocas, au commencement du VII^e^ siècle, jusqu'au roi Arnould, à la fin du IX^e^.

Nous avons suivi le développement et les transformations des *acclamationes* en l'honneur des papes jusqu'au moment où l'on en voit sortir en quelque sorte les *laudes* liturgiques à Rome, vers la fin du XII^e^ siècle. Celles-ci apparaissent beaucoup plus tôt dans les églises de la Gaule, comme nous le démontrerons. En même temps les *acclamationes* se développent encore d'une autre manière dans cette contrée, où elles prennent parfois une forme rhythmée, sans adopter la disposition en antiphone. C'est ainsi que se présentent les deux pièces d'acclamations rhythmées en l'honneur de Charlemagne et d'un évêque de son temps, qui accompagnent les textes de *laudes*, dans le manuscrit de Saint-Arnould de Metz.

Si les *laudes* apparaissent dans les Gaules avant l'époque où elles sont signalées dans la liturgie romaine, on peut conclure de là que ce n'est pas de celle-ci qu'elles viennent. Cette induction est corroborée par la considération que les *laudes* romaines et celles qu'on peut appeler gallicanes diffèrent les unes des autres par des conditions de

forme essentielles. Le simple rapprochement des documents permet de constater ces différences. Nous ne saurions mieux faire pour le prouver que de produire les textes eux-mêmes.

III.

Les *LAUDES* romaines.

Nous avons donné tout-à-l'heure la formule réduite des *laudes* romaines. Voici des spécimens complets de ce genre de documents. Ils s'offrent à nous sous deux types qui ne diffèrent pas beaucoup l'un de l'autre.

Le premier type est représenté par un document de la fin du XII^e^ s., dans le cérémonial de Cencius de Sabellis, camérier du pape Célestin III (1191 † 1198). Le texte en est conçu dans ces termes :

« Diaconi cardinales subdiaconi et alii ordines « cum scrinariis faciunt laudes domino papæ ta- « liter ordinati. Archidiaconus cum aliis diaco- « nibus et subdiaconibus ordinati stant juxta altare « in duobus filis, scrinariis vero stantibus deorsum « in choro cum pluvialibus.

« Tunc archidiaconus cum diaconibus et aliis « sic incipit *laudem* alta voce : Exaudi Christe. « R/. Scrinarii quoque respondent : *Domino nostro « Papæ vita*. — Iterum archidiaconus dicat : « Exaudi Christe. R/. Scrinarii quoque respon- « dent similiter. — Tertio archidiaconus dicit :

« Exaudi Christe. R/. Scrinarii respondent sicut « prius. — Iterum archidiaconus dicit : Salvator « mundi, tribus vicibus. R/. Scrinariis totidem « vicibus ei respondentibus : Tu illum adjuva. « — Et archidiaconus dicit : Sancta Maria dua- « bus vicibus. R/. Et scrinarii respondent dua- « bus vicibus : Tu illum adjuva. — Deinde archi- « diaconus dicit : Sancte Michael, duabus vici- « bus. R/. Scrinarii respondent duabus vicibus : « Tu illum adjuva. — Eodem modo dicitur : « Sancte Gabriel, s. Raphael, s. Johannes, s. « Petre, s. Paule, s. Andrea, s. Stephane, s. « Laurenti, s. Vincenti, s. Silvester, s. Leo, s. « Gregori, s. Benedicte, s. Basili, s. Saba, s. « Agnes, s. Cæcilia, s. Lucia. »

« His finitis archidiaconus dicit : Kyrie eleison. « R/. Scrinarii similiter respondent : Kyrie eleison. « — Iterum archidiaconus dicit : Kyrie eleison. « R/. Scrinarii respondent : Kyrie eleison. — « Tertio vero archidiaconus cum diaconibus sub- « diaconibus et scrinariis una voce dicunt : Kyrie « eleison. »

« Finitis laudibus legitur prius latina Epistola « et postmodum græca[1]. »

L'autre type appartient au XIV^e^ siècle. Nous l'empruntons au cérémonial du cardinal Jacobus Gaïetanus. Le texte en est ainsi conçu :

1. *Ordo Romanus*, n° XII, sæculi XII^i^ exeuntis (Mabillon, *Museum italicum*, t. II, p. 168).

« Papa in sua sede residente, prior diaco-
« norum... cum diaconibus et subdiaconibus
« scrinariis et judicibus... descendet ante altare
« et faciet duas acies.

« Quibus... ordinatis, prior diaconorum incipit
« laudem....: Exaudi Christe. R/. Et judices et
« scrinarii similiter respondebunt in cantu...: *Do-*
« *mino nostro N. a Deo decreto summo pontifici et*
« *universali Papæ vita.* Et sic dicetur ter per dic-
« tum priorem cardinalem et respondetur ter a ju-
« dicibus et scrinariis. — Subsequenter idem prior
« diaconorum dicet : Salvator mundi. R/. Et judices
« et scrinarii respondebunt : Tu illum adjuva. Et sic
« dicetur ter et respondebitur ter. — Item idem
« prior diaconorum dicet : Sancta Maria. R/. Et
« prædicti respondebunt bis : Tu illum adjuva. —
« Eodem modo dicet idem prior tantum semel :
« Sancte Michael. R/. Ut supra. (Tu illum adjuva).
« etc. »

« Quibus finitis prior diaconorum dicet : Kyrie
« eleison. R/. Et prædicti judices et scrinarii res-
« pondebunt : Kyrie eleison. Et hoc ter dicetur
« et ter respondebitur. — Postmodum omnes
« simul dicent una alta voce : Kyrie eleison. »

« Laudibus sic finitis dicitur Epistola latina et
« subsequenter græca.... »

Tels sont les deux types des *laudes* romaines, à

1. *Ordo Romanus*, nº XIV, sæculi XIVⁱ (Mabillon, *Museum italicum*, t. II, p. 265 et 274).

partir de la fin du XII^e^ siècle. Ils résultent du développement des *acclamationes* auxquelles sont venus se joindre des éléments empruntés aux litanies. Les *laudes* romaines tiennent des *acclamationes* la formule « exaudi Christe » avec le souhait de longue vie « vita ». Elles prennent aux litanies la nomenclature des saints et saintes qu'elles invoquent et le « Kyrie ». Elles trouvent à ces deux sources la disposition en antiphone qui devient un de leurs caractères essentiels. A Rome d'ailleurs, nous devons le rappeler, on ne voit les *laudes* entrer dans la liturgie proprement dite, comme pièces chantées à l'intérieur des églises et pendant les offices, qu'à la fin du XII^e^ siècle seulement, tandis qu'on signale dès la fin du VIII^e^ siècle des pièces analogues dans les liturgies des églises de la France carolingienne et des parties de la Germanie qui partagent alors la même destinée politique. On peut inférer de là, il faut insister sur ce point, que ce n'est pas à la liturgie romaine, introduite cependant aux VIII^e^ et IX^e^ siècles dans les pays de la domination carolingienne, que les églises de ces contrées ont fait cet emprunt. Il y a lieu, quoi qu'il en soit, de distinguer les *laudes* gallicanes des *laudes* romaines, et de reconnaître que si les unes ont dû subir, pour se constituer, l'influence des autres, ce sont ces dernières qui ont été, plutôt que les premières, dans ce cas. Nous n'insisterons pas sur cette considération que nous nous contentons d'indiquer en passant.

IV.

Les *LAUDES* gallicanes.

Les *laudes* que nous nommerons gallicanes, parce que nous les trouvons usitées surtout dans les églises de France[1], apparaissent d'abord dans les liturgies des églises, soit de la Gaule, soit de la Germanie, dépendant des états carolingiens. Ces *laudes* ont incontestablement des traits de ressemblance avec les *laudes* romaines, mais elles en diffèrent aussi d'une manière sensible en plus d'un point, comme on le verra, et, en outre, elles paraissent être plus anciennes. Les *laudes* romaines, en effet, ne sont pas signalées avant le XII^e^ siècle, tandis que la série de celles qui appartiennent aux églises de France commence dès le VIII^e^ siècle. On en possède un texte qui est antérieur à l'an 800, ou tout au plus de cette année même, dans lequel est nommé le pape Léon III (795 † 816) et avec lui Charlemagne, avant son exaltation à l'empire (25 déc. 800)[2]. On en a un autre du IX^e^ siècle, provenant d'une église qui était de la sou-

1. Les *laudes* étaient usitées également dans la liturgie des églises de la Dalmatie où on les chantait encore, dit le cardinal Bona, au XVII^e^ siècle. (Bona : *Rerum liturgicarum libri duo*, p. 359.)

2. Texte inédit, dans un *psautier* manuscrit du VIII^e^ siècle de la Bibliothèque nationale, à Paris. Mss. lat. 13159 f° 163 r°.

veraineté de Louis le Germanique (840 † 876), troisième fils de Louis le Débonnaire[1]. On en connaît encore quelques-uns ayant également date certaine, pour les époques ultérieures, dans les liturgies de plusieurs églises de France, savoir : du X^e^ siècle dans celle de Limoges[2] ; du commencement du XI^e^ siècle et du commencement du XII^e^ dans celle de Beauvais[3] ; de la fin du XII^e^ dans celle de Soissons[4], dans celle de Paris[5] et dans celle de Chartres[6] ; du XIV^e^ dans celle encore de Chartres[7]. On peut en outre signaler des textes du même genre dont les dates sont indéterminées dans les liturgies d'autres églises, à Elne[8], Arles[9], Vienne[10], Lyon[11], Orléans[12], Tours[13],

1. Goldast : *Alamannicarum rerum scriptores*, t. II, pars 2, p. 155 et 175.
2. D. Martène : *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. I, p. 365.
3. Baluze : *Miscellanea*, lib. II, p. 143, et de Voisin : *Collectio liturgica manuscripta*, Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 9497 f° 182 et 9508 f° 390.
4. D. Martène : Ibid., t. I, p. 363. — L'original est à la Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 8898 f° 30.
5. De Voisin : Ibid., mss. lat. 9505, f° 82.
6. Du Cange : *Glossarium* (éd. de 1844), t. IV, p. 49 ; et de Voisin : Ibid., mss. lat. 9497, f° 172 et 9508, f° 93.
7. De Voisin : Ibid., mss. lat. 9499, f° 92.
8. Du Cange : Ibid., t. IV, p. 48.
9. Du Cange : Ibid., t. IV, p. 48.
10. D. Martène : Ibid., t. I, p. 363 et 614.
11. D. Martène : Ibid., t. I, p. 363 et 366.
12. Pascal : *Dictionnaire de liturgie*, p. 743.
13. D. Martène : Ibid., t. I, p. 363, 568, 569.

Reims[1], Châlons-sur-Marne[2], Senlis[3], Laon[4], Rouen[5], Fécamp[6].

L'usage des *laudes* avait bien pu se perdre dans plusieurs de ces églises ; mais dans quelques-unes il s'est conservé longtemps, dans celles notamment de Lyon et de Vienne, particulièrement attachées, dit Dom Martène, aux rites anciens ; dans celles de Reims également et de Rouen, où le savant religieux croit savoir qu'il existait encore de son temps, c'est-à-dire à la fin du XVII^e^ siècle et jusque dans la première partie du XVIII^e^ ; ce qui est confirmé pour l'une et pour l'autre par Du Cange et par Le Brun, lequel avait trouvé aussi le même usage observé encore de son temps à Vienne, à Orléans et à Laon[7].

Les *laudes* n'étaient d'ailleurs chantées qu'à certaines fêtes, et dans quelques circonstances particulières, par des personnages ecclésiastiques ordinairement, auxquels répondait le chœur, c'est-à-dire l'ensemble des bas-officiers du clergé « chorus sive clerus », plus rarement par des

1. D. Martène : Ibid., t. I, p. 363, 365, 366.
2. D. Martène : Ibid., t. I, p. 584.
3. D. Martène : Ibid., t. I, p. 363.
4. D. Martène : Ibid., t. I, p. 363, 365, 573.
5. De Moléon (Le Brun), *Voyages liturgiques de France*, p. 323. — Pascal : Ibid., p. 740.
6. D. Martène : Ibid., t. I, p. 365.
7. D. Martène : Ibid., t. I, p. 366. — Du Cange : Ibid., t. IV, p. 48, col. 2. — De Moléon (Le Brun) : Ibid., p. 17, 205, 323, 429.

personnages laïcs. On cite quelques exemples de cette dernière singularité. Ainsi dans l'église de Vienne cette fonction appartenait à deux chevaliers, ou bien, eux manquant, à deux chapelains : « Post orationem (seu collectam) duo milites seu, « in eorum absentia, duo de majoribus capellanis « laudes pronuncient. » Il en était à peu près de même à Lyon : « Post orationem (seu collectam), « sex equites seu advocati aut capituli consiliarii « laudes pronuncient. » A Tours c'était le cellerier qui remplissait le même office : « Cellerarius « cum juvenibus revestitis et clericulis qui ab eo « vineas habent. » A Elne et à Châlons c'était le grand chantre : « Præcentor cum quatuor bonis « cantoribus, et cum totidem pueris bene cantan- « tibus. » A Soissons c'étaient deux prêtres ; à Reims, à Laon, à Rouen, et, dans les derniers temps, à Vienne, c'étaient deux chanoines ; à Orléans c'étaient le sous-doyen et le chefcier ; à Paris, c'étaient deux sous-diacres auxquels répondaient les enfants de chœur.

Ceux qui s'acquittaient de cet emploi recevaient souvent pour leur peine un salaire particulier qui leur était parfois compté sur l'heure. A Reims on donnait à chacun deux *solidi :* « Finitis laudibus « accedunt et osculantur manum (Episcopi). « Ipse autem benedicit eis..., dat utrique duos « solidos et continuo legitur Epistola. » A Laon ils recevaient douze pièces d'argent : « Finitis « laudibus vadunt ad Episcopum et ipse dat utri-

« que duodecim nummos bonæ monetæ... ; sub-
« diaconus legit Epistolam[1]. »

Dans les rituels des églises de France ces *laudes* sont souvent nommées, on ne saurait s'en étonner, *laudes regiæ*[2]. Un pontifical de Paris du XII^e^ siècle les nomme *triumphus*[3]. Ajoutons que la notation musicale qui accompagne un de ces morceaux dans un manuscrit venu jusqu'à nous, le cérémonial de Nivelon, évêque de Soissons à la fin du XII^e^ siècle[4], nous montre comment ces pièces de liturgie étaient exécutées aux époques les plus anciennes.

Pour compléter ces indications, il faudrait étu-

1. Le Brun, dans ses voyages liturgiqnes exécutés de 1688 à 1698, a vu encore, à Laon, l'évêque donner de l'argent à ceux qui chantaient le « Christus vincit, etc. » aux fêtes solennelles (De Moléon (Le Brun), *Voyages liturgiques de France*, p. 429).

2. Les *laudes* gallicanes sont nommées ainsi *laudes regiæ*, suivant M. de Voisin, dans un pontifical du commencement du XII^e^ siècle, de l'église de Beauvais, et dans deux missels de la fin du XII^e^ siècle et du XIV^e^, de l'église de Chartres.—De Voisin : *Collectio liturgica manuscripta*, Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 9497, f° 172 et 182 ; 9499, f° 92; 9508, f° 92.

3. « Ex antiquo pontificali parisiensi scripto circa finem « sæculi XII^i^, ut patet ex calendario et festis ibi indicatis : « Missa in die sancto paschæ. Introitus... Kyrie... Collecta... « Siquitur *triumphus* qui nunquam nisi celebrante Episcopo « cantatur. A duobus vel tribus subdiaconis sericis induti « cantatur, pueris post eos respondentibus : Christus vincit, « Christus regnat, Christus imperat, etc. » (De Voisin : Ibid., mss. lat., 9505, f. 82.)

4. Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 8898, f° 30 à 32.

dier en détail les cérémoniaux et les rituels, les livres de chœur de toute sorte, de nos églises. Ce qui précède suffit pour fixer le caractère des documents qui nous occupent et pour mettre hors de doute l'existence des *laudes* dans les liturgies des églises de France dès la fin du VIII^e^ siècle, au IX^e^, au X^e^ et au XI^e^ ; c'est-à-dire longtemps, et d'une manière suivie, avant leur apparition dans la liturgie de l'église romaine, où les anciens rituels recueillis et publiés par Mabillon nous montrent encore au XII^e^ siècle les pièces qui ont avec celles-là le plus d'analogie débitées dans les lieux publics, au dehors de l'église, et ne signalent que vers la fin de ce siècle seulement leur exécution dans l'église elle-même, pendant l'office.

Ce point de notre discussion étant établi et les *laudes* romaines étant désormais formellement distinguées des *laudes* qu'on peut dire gallicanes, il convient de faire connaître celles-ci plus complétement, en reproduisant quelques-uns des textes que nous en possédons et qui ont le plus d'importance, parmi ceux dont nous avons donné tout à l'heure l'indication. La comparaison de ces pièces avec les documents messins que nous voulons étudier nous permettra de déterminer plus sûrement le caractère de ces derniers.

Le plus ancien texte de *laudes* que nous ayons, avec date certaine, est un texte qui contient le nom du pape Léon III (26 déc. 795 † 816), et celui de Charlemagne avant son exaltation à l'empire

(25 déc. 800) ; document inédit dont nous devons la connaissance à M. Léopold Delisle, et qui se trouve dans un psautier du VIII^e^ siècle, de la Bibliothèque nationale à Paris[1]. La date de ce document est, on le voit, comprise entre la fin de 795 et celle de l'an 800 ; la pièce est ainsi conçue :

« Christus vincit, Christus regnat, Christus « imperat (ter). — Exaudi Christe. R/. *Leoni « summo pontifici et universali Pape vita.* — Sal- « vator mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Petre. « R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Paule. R/. Tu illum « adjuva. — S^e^ Andrea. R/. Tu illum adjuva. — « S^e^ Clemens. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Syste. « R/. Tu illum adjuva. — Exaudi Christe. R/. *Ca- « rolo excellentissimo et a Deo coronato, magno et « pacifico regi Francorum et Longobardorum ac « patricio Romanorum vita et victoria.* — Re- « demptor mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^a^ Ma- « ria. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Michahel. R/. Tu « illum adjuva. — S^e^ Gabrihel. R/. Tu illum ad- « juva. — S^e^ Raphahel. R/. Tu illum adjuva. — « S^e^ Johannes. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Ste- « phane. R/. Tu illum adjuva. — Exaudi Christe. « R/. *Nobilissime proli regali vita.* — S^a^ Virgo « virginum. R/. Tu illam adjuva. — S^e^ Silvester. « R/. Tu illam adjuva. — S^e^ Laurenti. R/. Tu « illam adjuva. — S^e^ Pancrati. R/. Tu illam

1. Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 13159, f° 163 r°.

« adjuva. — Se Nazari. R/. Tu illam adjuva. — « Sa Anastasia. R/. Tu illam adjuva. — Sa Genofeva. R/. Tu illam adjuva. — Sa Columba. « R/. Tu illam adjuva. — Exaudi Christe. R/. *Omnibus judicibus vel cuncto exercitui Francorum « vita et victoria.* — Se Hilari. R/. Tu illos adjuva. « — Se Martine. R/. Tu illos adjuva. — Se Maurici. R/. Tu illos adjuva. — Se Dionisi. R/. Tu « illos adjuva. — Se Crispine. R/. Tu illos adjuva. « — Se Crispiniane. R/. Tu illos adjuva. — « Se Gereon. R/. Tu illos adjuva.

« Christus vincit, Christus regnat, Christus « imperat. — Rex regum. R/. Christus vincit. — « Rex noster. R/. Christus vincit. — Spes nostra. « R/. Christus vincit. — Gloria nostra. R/. Christus vincit. — Misericordia nostra. R/. Christus « vincit. — Auxilium nostrum. R/. Christus vincit. — Fortitudo nostra. R/. Christus vincit. — « Liberatio et redemptio nostra. R/. Christus « vincit. — Victoria nostra. R/. Christus vincit. « — Arma nostra invictissima. R/. Christus vincit. — Murus noster inexpugnabilis. R/. Christus vincit. — Defensio et exaltatio nostra. « R/. Christus vincit. — Lux, via et vita nostra. « R/. Christus vincit. — Ipsi soli imperium, gloria et potestas, per immortalia secula seculorum. Amen. — Ipsi soli virtus, fortitudo et victoria, per omnia secula seculorum. Amen. — « Ipsi soli honor, laus et jubilatio, per infinita « secula seculorum. Amen. »

« X. (Christe audi nos.) (ter). — Kyrie eleison « (ter). — Feliciter, Feliciter (Feliciter). — Tem- « pora bona habeas (ter). — Multos annos. « Amen. »

Le texte qui vient chronologiquement après celui qui précède est le texte du IXe siècle signalé comme appartenant à la liturgie d'une église de la Germanie carolingienne. Ce document a été emprunté par Goldast à un manuscrit de Saint-Gall[1]; sa date est déterminée par les noms qu'il contient du pape Nicolas, du roi Louis et de la reine Hemma; indications synchroniques qui ne peuvent convenir qu'au pape Nicolas Ier (858 † 867), au roi Louis, 3e fils de l'empereur Louis le Débonnaire († 876), et à la reine Emma, son épouse († 876); d'où il résulte que la pièce a été composée dans la 2e moitié du IXe s., entre 858 et 867. En voici la teneur :

« Dicit sacerdos : Christus vincit, Christus « regnat, Christus imperat, tribus vicibus. Si- « militer et clerus. — Exaudi Christe. R.P. *Nico-* « *lao summo pontifici et universali Papæ vita.* — « Salvator mundi. R/. Tu illum adjuva. — Se Pe- « tre. R/. Tu illum adjuva. — Se Paule. R/. Tu « illum adjuva. — Se Andrea. R/. Tu illum adjuva. « — Se Clemens. R/. Tu illum adjuva. — Se Xixte. « R/. Tu illum adjuva. — Se Cyriace. R/. Tu

1. Goldast : *Alamannicarum rerum scriptores,* t. II, pars 2, p. 155 et 175.

« illum adjuva. — Exaudi Christe. R/. *Hludo-*
« *uuico a Deo coronato, magno et pacifico regi vita et*
« *gloria.* — Redemptor mundi. R/. Tu illum
« adjuva. — Se Michael. R/. Tu illum adjuva. —
« Se Gabriel. R/. Tu illum adjuva. — Se Raphael.
« R/. Tu illum adjuva. — Se Johannes. R/. Tu
« illum adjuva. — Se Stephane. R/. Tu illum
« adjuva. — Se Theodole. R/. Tu illum adjuva. —
« Exaudi Christe. R/. *Hemmæ reginæ nostræ vita:*
« — Sa Felicitas. R/. Tu illam adjuva. — Sa Per-
« petua. R/. Tu illam adjuva. — Sa Petronella.
« R/. Tu illam adjuva. — Sa Lucia. R/. Tu illam
« adjuva. — Sa Agnes. R/. Tu illam adjuva. —
« Sa Cæcilia. R/. Tu illam adjuva. — Exaudi
« Christe. R/. *Nobilissimæ proli regali vita.* —
« Se Silvester. R/. Tu illam adjuva. — Se Lau-
« renti. R/. Tu illam adjuva. — Se Nazari. R/. Tu
« illam adjuva. — Se Pancrati. R/. Tu illam ad-
« juva. — Sa Anastasia. R/. Tu illam adjuva. —
« Sa Genovefa. R/. Tu illam adjuva. — Sa Columba.
« R/. Tu illam adjuva. — Exaudi Christe. R/. *Om-*
« *nibus judicibus vel cuncto exercitui Francorum*
« *et Alamannorum, vita et victoria.* — Se Hylari.
« R/. Tu illos adjuva. — Se Martine. R/. Tu illos
« adjuva. — Se Maurici. R/. Tu illos adjuva. —
« Se Dionysi. R/. Tu illos adjuva. — Se Albane.
« R/. Tu illos adjuva. — Se Crispine. R/. Tu illos
« adjuva. — Se Crispiniane. R/. Tu illos adjuva.
« — Se Gereon. R/. Tu illos adjuva. »

« Christus vincit, Christus regnat, Christus

« imperat. — Rex regum. R/. Christus vincit, « Christus regnat, Christus imperat. — Rex « noster. R/. Christus vincit. — Spes nostra. « R/. Christus vincit. — Gloria nostra. R/. Chris- « tus vincit. — Misericordia nostra. R/. Christus « vincit. — Auxilium nostrum. R/. Christus « vincit. — Fortitudo nostra. R/. Christus vincit. « — Liberatio et redemptio nostra. R/. Christus « vincit. — Victoria nostra. R/. Christus vincit. « — Arma nostra invictissima. R/. Christus vincit. « — Murus noster inexpugnabilis. R/. Christus « vincit. — Defensio et exaltatio nostra. R/. Chris- « tus vincit. — Lux via et vita nostra. R/. Chris- « tus vincit. — Ipsi soli gloria et potestas, per « immortalia sæcula sæculorum. Amen. — Ipsi « soli honor, laus et jubilatio, per infinita « sæcula sæculorum. Amen. — Ipsi soli virtus, « fortitudo et victoria, per omnia sæcula sæcu- « lorum. Amen. »

« Christe audi nos (ter). — Kyrie eleison (ter). « — Feliciter (ter). — Tempora bona habeas (ter). « — Multos annos (ter). »

Après le texte du IX^e^ siècle de Saint-Gall, nous pouvons en citer un du X^e^ de Limoges, dont la date est déterminée par les noms du roi Raoul (923 † 936), de l'évêque Turpion (905†944), et d'Etienne, abbé de Saint-Martial (920 † 937); ce qui place cette date entre 923 et 936. Nous n'avons pas sous les yeux ce document que nous ne connaissons que par une description de D. Mar-

tène[1]. Mais Du Cange, qui le cite également, dit qu'il est presque semblable à un autre qu'il donne d'après un très-ancien manuscrit de l'église d'Arles, couvert, ajoute-t-il, de lames d'argent et de plaques d'ivoire et qu'on peut vraisemblablement considérer comme étant à peu près du même temps[2]. La pièce de l'église d'Arles diffère de celle de Limoges en quelques points, notamment par l'omission des noms du roi, de l'évêque et de l'abbé de Saint-Martial qu'elle ne contient naturellement pas, et par l'addition, à la fin, de huit lignes qu'elle a, dit Du Cange, en plus, à partir de « Christe audi nos ». On remarquera d'ailleurs son analogie avec la pièce précédente qui est du IX^e^ siècle. Elle est ainsi conçue :

« Christus vincit, Christus regnat, Christus « imperat. — Exaudi Christe. R/. *Summo pon-* « *tifici et universali Papæ vita.* — Salvator mundi. « R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Petre. R/. Tu illum « adjuva. — S^e^ Paule. R/. Tu illum adjuva. — « S^e^ Andrea. R/. Tu illum adjuva. — Exaudi « Christe. R/. *N. pontifici, clero et populo sibi com-* « *misso salus et gloria.* — Redemptor mundi. « R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Ferreole. R/. Tu « illum adjuva. — S^e^ Antidi. R/. Tu illum adjuva. « — S^e^ Desiderate. R/. Tu illum adjuva. — « Exaudi Christe. R/. *N. Regi excellentissimo, ma-*

1. D. Martène : *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. I, p. 365.
2. Du Cange : *Glossarium* (éd. de 1844), t. IV, p. 48.

« *gno et pacifico, a Deo coronato, vita et victoria.*
« — Protector mundi. R/. Tu illum adjuva. —
« S^e Maurici. R/. Tu illum adjuva. — S^e Sigis-
« munde. R/. Tu illum adjuva. — S^e Victor.
« R/. Tu illum adjuva. — Exaudi Christe.
« R/. *N. inclytæ reginæ lux et gratia.* — Lux
« mundi. R/. Tu illam adjuva. — S^a Perpetua.
« R/. Tu illam adjuva. — S^a Lucia. R/. Tu illam
« adjuva. — S^a Walburgis. R/. Tu illam adjuva.
« Exaudi Christe. R/. *Omnibus judicibus, cuncto*
« *exercitui Christianorum, vita et victoria.* — Sal-
« vatio nostra. R/. Tu illos adjuva. — S^e Georgi.
« R/. Tu illos adjuva. — S^e Theodore. R/. Tu illos
« adjuva. — S^e Mercuri. R/. Tu illos adjuva. »

« Christus vincit, Christus regnat, Christus
« imperat. — Rex noster. R/. Christus vincit. —
« (Misericordia) nostra. R/. Christus vincit. —
« Auxilium nostrum. R/. Christus vincit. — Libe-
« ratio et redemptio nostra. R/. Christus vincit.
« — Victoria nostra. R/. Christus vincit. — Arma
« nostra invictissima. R/. Christus vincit. —
« Murus noster inexpugnabilis. R/. Christus
« vincit. — Defensio et exaltatio nostra. R/. Chris-
« tus vincit. — Lux, via et vita nostra. R/. Chris-
« tus vincit. — Ipsi soli imperium, gloria et po-
« testas, per immortalia sæcula sæculorum. Amen.
« — Ipsi soli honor et jubilatio, per infinita
« sæcula sæculorum. Amen. — Ipsi soli virtus,
« fortitudo et victoria, per omnia sæcula sæcu-
« lorum. Amen. »

« Christe audi nos (ter). — Kyrie eleison. « Christe eleison, Kyrie eleison. — Te pastorem, « R/. Dominus elegit. — In ista sede. R/. Dominus « conservet. — Annos vitæ. R/. Dominus mul- « tiplicet. — Feliciter (ter). — Tempora bona « habeas (ter). — Multos annos (ter). »

Aux premières années du XI^e siècle appartient une pièce analogue de l'église de Beauvais[1], avec les noms du pape Jean XVIII (1003, résign. 1009), de l'évêque Roger (998 † 1022), du roi Robert (996 † 1031) et de la reine Constance d'Aquitaine, mariée vers l'an 1000, morte en 1002. Ces marques chronologiques assignent au document une date comprise entre les années 1000 et 1002. En voici le texte :

« Christus vincit, Christus regnat, Christus im- « perat (ter). — Exaudi Christe. R/. *Johanni summo « pontifici et universali Papæ vita* (ter). — Sal- « vator mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^a Maria. « R/. Tu illum adjuva. — S^e Michael. R/. Tu illum « adjuva. — S^e Gabrihel. R/. Tu illum adjuva. — « S^e Raphahel. R/. Tu illum adjuva. — Exaudi « Christe. R/. *Rotgerio hujus ecclesiæ pontifici et « omni gregi sibi commisso salus et vita*. — Re- « demptor mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^e Pe- « tre. R/. Tu illum adjuva. — S^e Paule. R/. Tu « illum adjuva. — S^e Andrea. R/. Tu illum adjuva. « — S^e Simon. R/. Tu illum adjuva. — Exaudi

1. Baluze : *Miscellanea*, lib. II, p. 143.

« Christe. R/. *Rotberto serenissimo et a Deo coro-*
« *nato, magno et pacifico regi vita et victoria.* —
« Salvator mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Ste-
« phane. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Dionysi.
« R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Luciane. R/. Tu illum
« adjuva. — S^e^ Juste. R/. Tu illum adjuva. —
« Exaudi Christe. R/. *Constantiæ reginæ salus et*
« *vita.* — Redemptor mundi. R/. Tu illam adjuva.
« — S^a^ Felicitas. R/. Tu illam adjuva. — S^a^ Per-
« petua. R/. Tu illam adjuva. — S^a^ Agatha. R/. Tu
« illam adjuva. — S^a^ Agnes. R/. Tu illam adjuva.
« — Exaudi Christe. R/. *Omnibus judicibus et*
« *cuncto exercitui Christianorum vita et victoria.*
« — Salvator mundi. R/. Tu illos adjuva. —
« S^e^ Silvester. R/. Tu illos adjuva. — S^e^ Gregori.
« R/. Tu illos adjuva. — S^e^ Leo. R/. Tu illos ad-
« juva. — S^e^ Ambrosi. R/. Tu illos adjuva. »

« Christus vincit, Christus regnat, Christus
« imperat. — Rex regum. R/. Christus vincit.
« — Misericordia nostra. R/. Christus vincit. —
« Liberatio et redemptio nostra. R/. Christus
« vincit. — Arma nostra invictissima. R/. Chris-
« tus vincit. — Murus noster inexpugnabilis.
« R/. Christus vincit. — Defensio et exaltatio
« nostra. R/. Christus vincit. — Protectio et vic-
« toria nostra. R/. Christus vincit. — Ipsi soli
« imperium, gloria et potestas, per immortalia
« secula seculorum. Amen. — Ipsi honor, laus
« et jubilatio, per infinita secula seculorum.
« Amen. — Ipsi soli virtus, fortitudo et vic-

« toria, per omnia secula seculorum. Amen.

« Christe audi nos. R/. Kyrie eleison, Christe « eleison, Kyrie eleison. »

Dans les mêmes termes est conçu un autre texte de *laudes* appartenant également à l'église de Beauvais et de la première moitié du XII^e^ siècle, dans lequel sont nommés l'évêque Pierre (1114 †1132) et le roi Louis VI (1109†1137); ce qui place la date de sa composition entre 1114 et 1132[1].

Une pièce du même genre, de la deuxième moitié du XII^e^ siècle, appartient à l'église de Soissons[2]. La date en est fixée entre les années 1179 et 1190 par les noms qu'elle contient du roi Philippe II (1179†1223), de la reine Elizabeth (Isabelle de Hainault), son épouse († 1190), et de Nivelon de Chérisy, évêque de Soissons (1175†1207). Voici la teneur de cette pièce :

« Christus vincit, Christus regnat, Christus « imperat. R/. Chorus iterum : Christus vincit. Et « sic repetitur ter. — Christus. R/. Christus. — « Exaudi Christe. R/. *Summo pontifici et univer-*

1. De Voisin : *Collectio liturgica manuscripta,* Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 9497, f° 182 et 9508, f° 390.

2. D. Martène : *De antiquis ecclesiæ ritibus,* t. I, p. 363. — Rituel de l'évêque Nivelon; Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 8898, f° 30 v°. Ce manuscrit a été publié par M. l'abbé Poquet, pour la Société d'archéologie de Soissons, sous le titre : *Rituale seu mandatum insignis ecclesiæ Suessionensis tempore episcopi Nivelonis exaratum,* in-4°, Suessione, 1856.

« *sali Pape vita.* Et sic repetitur ter. — Re-
« demptor mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Pe-
« tre. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Paule. R/. Tu
« illum adjuva.—S^e^ Andrea. R/. Tu illum adjuva.—
« Exaudi Christe. R/. *Phylippo excellentissimo, a*
« *Deo coronato, magno et pacifico regi vita et vic-*
« *toria.* — Exaudi Christe. R/. *Phylippo.* — Sal-
« vator mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Michael.
« R/. Tu illum adjuva.— S^e^ Gabriel. R/. Tu illum
« adjuva. — S^e^ Raphael. R/. Tu illum adjuva. —
« Exaudi Christe. R/. *Helysbeth (Elizabeth) regine*
« *salus et vita.* — Redemptor mundi. R/. Tu illam
« adjuva. — S^a^ Dei genitrix. R/. Tu illam adjuva.
« — S^a^ Agnes. R/. Tu illam adjuva. — S^a^ Agathes.
« R/. Tu illam adjuva. — Exaudi Christe. (Hìc sur-
« gant omnes si pontifex presens fuerit et ter
« repetatur : Exaudi Christe et cetera, si dictus
« pontifex faciat officium.) R/. *Domino Niveloni*
« *pontifici nostro salus et vita.* — Redemptor
« mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Gregori.
« R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Principi. R/. Tu illum
« adjuva. — S^e^ Ansarice. R/. Tu illum adjuva. —
« Exaudi Christe. R/. *Omnibus judicibus et cuncto*
« *exercitui Francorum vita et victoria.* — Re-
« demptor mundi. R/. Tu illos adjuva. —
« S^e^ Stephane. R/. Tu illos adjuva. — S^e^ Ger-
« vasi. R/. Tu illos adjuva. — S^e^ Prothasi.
« R/. Tu illos adjuva. »

« Christus vincit, Christus regnat, Christus
« imperat. R/. Christus vincit, Christus regnat,

« Christus imperat. — Lux, via et vita nostra. « R/. Christus vincit. — Arma nostra invictissima. R/. Christus vincit. — Fortitudo et justitia nostra. R/. Christus vincit. — Ipsi soli imperium, gloria et potestas, per immortalia « secula seculorum. Amen. R/. Item chorus. — « Ipsi soli virtus, fortitudo et victoria, per omnia « secula seculorum. Amen. R/. Item chorus. — « Ipsi soli honor, laus et jubilatio, per infinita « secula seculorum. Amen. R/. Item chorus. »

« Christe audi nos. R/. Chorus idipsum. — « Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison. »

On peut rapprocher de la pièce précédente, appartenant à la deuxième moitié du XII^e^ siècle, deux textes de la même époque empruntés aux liturgies des églises de Paris et de Chartres. Disposés sur le même plan que celui-ci, ils en diffèrent cependant par la mention de quelques saints spécialement propres à chacun d'eux. Ajoutons que les noms des personnages à qui on devait les appliquer y sont laissés en blanc, dans des formules conformes, du reste, à l'usage. On lit dans le texte de Paris[1] : « *N. summo pontifici et universali Papæ vita.* » — « *N. serenissimo a Deo coronato, magno et pacifico « regi vita et victoria.* » — « *N. Episcopo et congregationi S^ae^ Mariæ salus et vita.* » — « *N. Reginæ salus et vita.* » — « *Omnibus judicibus et « cuncto exercitui Francorum vita et victoria.* »

1. Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 9505, f° 82.

Dans le texte de Chartres[1], on trouve en des termes presque semblables : « *Summo pontifici et* « *universali Papæ vita.* » — « *Excellentissimo et* « *a Deo coronato, magno et pacifico regi vita et vic-* « *toria.* » — « *Reginæ salus et vita.* » — « *Om-* « *nibus judicibus et cuncto exercitui Francorum* « *vita pro victoria.* »

Ces *laudes* de Chartres semblent se rapprocher par un point de détail des *laudes* carolingiennes de la fin du VIII^e^ siècle et de celles de Saint-Gall du milieu du IX^e^, où il n'est pas question de l'évêque. Elles se distinguent, en effet, de celles de Paris et de toutes celles que nous avons empruntées aux liturgies d'autres églises de France, par cette particularité qu'elles ne contiennent pas comme celles-ci, dans les termes ordinaires, la mention de l'évêque. Cette mention se trouve, à Chartres, rejetée dans une partie complémentaire ajoutée à la suite des *laudes* proprement dites, après le « Kyrie eleison », et ainsi conçue :

« Hunc diem. R/. Multos annos (ter). — *Domi-* « *num N. Episcopum.* R/. Deus conserva (ter). — « Salvator mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Leo- « bine. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Caletrice. R/. Tu « illum adjuva. — *Congregationem istam.* R/. Deus « conserva (ter). — Redemptor mundi. R/. Tu « illam adjuva. — S^a^ Maria. R/. Tu illam adjuva.

1. Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 9497, f° 172; 9508, f° 93.

« — Sª Dei genitrix. R/. Tu illam adjuva. —
« Sᵉ Private. R/. Tu illam adjuva. — Feliciter,
« Feliciter, Feliciter. — Tempora bona habeant,
« Tempora bona habeant, Tempora bona habeant.
« — Multos annos. Amen. »

Quoique cette seconde partie des *laudes* de Chartres ne soit pas séparée de la première dans les copies que nous en avons, il y aurait peut-être lieu de l'en distinguer, à cause de l'analogie qu'elle présente avec des pièces dont nous parlerons tout à l'heure et qui se chantaient à la fin de l'office, avant l' « Ite missa est » ; tandis que les *laudes* se chantaient au commencement, entre la collecte et l'épître. Nous ferons valoir plus loin ces considérations, avec certaines réserves qu'elles comportent.

Malgré l'absence de noms propres, les textes de Paris et de Chartres se trouvent datés par l'âge des manuscrits où ils ont été relevés par M. de Voisin, qui les donne dans sa grande collection de documents liturgiques, à laquelle nous les empruntons[1]. M. de Voisin cite encore un second texte appartenant à l'église de Chartres, celui-ci avec la date du XIVᵉ siècle, qui est celle du manuscrit d'où il provient[2]. Il est conçu dans des termes absolument identiques à ceux du texte du XIIᵉ siècle dont il vient d'être question.

1. De Voisin : *Collectio liturgica manuscripta*, à la Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 9489 à 9508.

2. Bibl. nat. à Paris, mss. lat. 9499, fº 92.

Nous nous abstiendrons de joindre aux textes donnés ci-dessus, dont les dates sont déterminées avec une approximation suffisante, ceux que nous avons encore de deux pièces indiquées précédemment et qui appartiennent aux églises d'Elne et de Rouen. Nous renonçons à donner ces deux textes parce qu'ils ne portent aucun indice chronologique et que de plus, pour le premier, la version que nous en possédons semble peu correcte[1]. Contentons-nous de dire que les pièces d'Elne et de Rouen commencent de même que les précédentes par la formule : « Christus vincit, Christus « regnat, Christus imperat », laquelle est, comme on l'a vu, un des traits le plus formellement caractéristiques de ces documents.

Nous devons faire observer maintenant que les *laudes* du IX^e^ siècle, transcrites par Goldast, d'après le manuscrit de Saint-Gall, sont accompagnées d'une seconde pièce du même genre[2], qui, au lieu de se dire comme les *laudes* au commencement de l'office, entre la collecte et l'épître, se chantait à la fin ; elle est ainsi conçue :

« Post missam dicat pontifex : — Conservet « Dominus ecclesiam suam sanctam. Amen. —

1. Quant aux *laudes* de Rouen, elles sont données par le P. Le Brun telles qu'il les a vu exécuter encore de son temps, vers la fin du XVII^e^ siècle. (De Moléon (Le Brun), *Voyages liturgiques de France*, p. 323.)

2. Goldast : *Alamannicarum rerum scriptores*, t. II, pars 2, p. 176.

« Fidem nostram inlæsam custodiat Dominus. « Amen. — Remissionem peccatorum omnium « et vitam æternam largiat Dominus. Amen. — « Memor sit Dominus *Domini nostri Hludeuuici*, et « omnes fideles Dei ecclesiæ salvet protegat « et benedicat. Amen. — Nos protegat atque « defendat ab omnibus malis et perducat nos in « regnum gloriæ suæ. Amen. — Conservet Deus « omnes fratres nostros. Amen. — Protegat, sal- « vet et custodiat nos Dominus. Amen. — Sit « nomen Domini benedictum ex hoc nunc et « usque in sæculum. »

« Hunc diem. R/. Multos annos. — *Dominum* « *Hludouuicum regem*. R/. Deus conservet. — Sal- « vator mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Petre. « R/. Tu illum adjuva. — S^e^ Paule. R/. Tu illum ad- « juva. — S^e^ Andrea. R/. Tu illum adjuva. — « S^e^ Gereon. R/. Tu illum adjuva. — Feliciter, « Feliciter, Feliciter. — Tempora bona habeat, « Tempora bona habeat, Tempora bona habeat. « — Multos annos. Amen. »

Cette pièce, qui ressemble beaucoup à celle des *laudes*, et qu'on pourrait nommer *pseudo-laudes*, n'est pas spéciale à la liturgie reproduite dans le manuscrit de Saint-Gall. Nous en trouvons une du même genre dans la liturgie de l'église de Beauvais[1], à la suite du texte de *laudes* du commencement du XI^e^ siècle, que nous avons donné

1. Baluze : *Miscellanea,* lib. II, p. 144.

ci-dessus. La pièce de Beauvais présente beaucoup d'analogie avec la seconde partie surtout de celle de Saint-Gall qu'on vient de voir, elle est conçue dans les termes suivants :

« Hunc diem læti ducamus (ter). — *Dominum*
« *Johannem Apostolicum.* R/. Deus conservet (ter).
« — Salvator mundi. R/. Tu illum adjuva. —
« S^e Johannes. R/. Tu illum adjuva. — S^e Jacobe.
« R/. Tu illum adjuva. — S^e Philippe. R/. Tu illum
« adjuva. — *Dominum Rotgerium Episcopum.*
« R/. Deus conservet (ter). — Redemptor mundi.
« R/. Tu illum adjuva. — S^e Martine. R/. Tu illum
« adjuva. — S^e Remigi. R/. Tu illum adjuva. —
« S^e Medarde. R/. Tu illum adjuva. — *Dominum*
« *Rotbertum regem.* R/. Deus conservet (ter). —
« Salvator mundi. R/. Tu illum adjuva. — S^e Cor-
« neli. R/. Tu illum adjuva. — S^e Laurenti. R/. Tu
« illum adjuva. — S^e Vincenti. R/. Tu illum adjuva.
« — Feliciter, Feliciter, Feliciter (ter). — Tem-
« pora bona habeant, Tempora bona habeant,
« Tempora bona habeant (ter). — Multos annos.
« Amen. — Ite missa est. Deo gratias [1]. »

Nous rappellerons maintenant le texte mentionné tout à l'heure comme faisant suite aux

1. Il y a lieu de penser que c'est à une pièce du même genre que fait allusion le P. Le Brun dans ce qu'il dit d'une antienne commençant par « Hunc diem » qu'on chantait immédiatement après la communion, dans l'église de Vienne. (De Moléon (Le Brun), *Voyages liturgiques de France*, p. 323.)

laudes du XII^e^ siècle de l'église de Chartres, pour faire remarquer son analogie avec les deux précédents et justifier ainsi l'observation que nous avons faite, en le donnant, qu'il conviendrait peut-être de le détacher des *laudes* auxquelles il est joint dans les copies que nous en avons, et d'y voir un morceau chanté à part, à la fin de la messe, comme ceux dont il vient d'être question.

Il pourrait se faire cependant qu'à Chartres ce texte complémentaire, constitué d'abord isolément et pour être introduit dans l'office à une place distincte, avant l' « Ite missa est », de même que ceux donnés dans les recueils des IX^e^ et XI^e^ siècles de Saint-Gall et de Beauvais, eût été plus tard réuni et soudé aux *laudes* mêmes, pour leur faire suite et pour être chanté, non plus séparément, mais avec elles. Une considération peut donner à penser que cette supposition n'est pas sans quelque fondement, pour ce qui regarde la pièce liturgique de Chartres. C'est que, dans le rituel du XIV^e^ siècle, qui contient comme celui du XII^e^ ce morceau, il est donné avec les *laudes* dont il forme le complément, dans un « Ordo missæ » où la pièce totale suit la collecte, et où elle est elle-même suivie de ces mots « Lectio Epistolæ » ; ce qui semble écarter l'idée que la partie complémentaire fût alors réservée pour la fin de l'office.

Quoi qu'il en soit, et pour ce qui est des textes de Saint-Gall et de Beauvais cités plus haut, le début du premier et le dernier verset du second

ne permettent aucun doute sur le rôle assigné à ces *pseudo-laudes*, à la fin de l'office, avant l' « Ite « missa est », à la place à peu près où se chante maintenant, dans les églises de France, le « Do- « mine salvum[1] ». La pièce que nous qualifions *pseudo-laudes* n'avait pas pour objet, à ce qu'il semble, de remplacer les *laudes*. Elle en aurait été plutôt une sorte de redoublement; car les exemplaires que nous en avons se trouvent dans des manuscrits où leur texte est donné comme une suite de celui des *laudes* elles-mêmes.

V.

Caractères propres des *LAUDES* gallicanes.

Les textes que nous avons fait connaître, lesquels appartiennent tous aux liturgies des églises de la France ou des parties de la Germanie qui l'avoisinent, portent des dates qui se distribuent, dans une période de près de six siècles, depuis la fin du VIII^e^ jusqu'au XIV^e^. Dans cette longue période ils présentent, comme on a pu le constater, une

1. Le « Domine salvum » ne remonte, comme on sait, qu'au commencement de ce siècle (1801) et a été usité originairement sous la forme « Domine salvam fac Rempublicam » qu'il a reprise dans ces derniers temps. Y aurait-il dans la place qui lui a été donnée, à la fin de la messe, quelque souvenir de celle occupée jadis par la litanie que nous qualifions *pseudo-laudes* et qui est consacrée à une invocation du même genre ?

remarquable uniformité qui permet de reconnaître en eux une significative unité de composition.

Le corps de ces pièces n'offre presque aucune variation dans sa teneur. La coupe en est toujours la même ; les éléments qui les composent sont à peu près identiques. Outre la disposition constante en antiphone, on y trouve toujours la mention des personnages en l'honneur ou en faveur de qui la pièce est écrite, à savoir du pape, de l'évêque le plus souvent, du souverain, de la souveraine et de leurs enfants, ainsi que des chefs militaires et de l'armée ; indications accompagnées de l'expression des souhaits « vita, salus, gloria, victoria, » précédées de l'invocation : « Exaudi « Christe, » et suivies de la supplication « Redemp- « tor » ou « Salvator mundi, tu illum (illam ou illos) « adjuva ; » après quoi vient l'énumération des saints et saintes invoqués dans les mêmes termes, puis celle des formules laudatives en l'honneur de la divinité et enfin le Kyrie ; le tout commençant par la formule initiale, très-digne d'attention et qui ne manque jamais, « Christus vincit, Christus « regnat, Christus imperat ; » laquelle se représente de nouveau en tête de l'énumération des formules laudatives en l'honneur de la divinité, et sert ensuite de répons à chacun des versets de cette énumération. Telles sont les formes caractéristiques de ce qu'on peut appeler les *laudes* gallicanes, à partir de la fin du VIII^e^ siècle.

Plusieurs de ces traits se retrouvent égale-

ment dans les *laudes* romaines telles que nous les connaissons ; mais il en est qui appartiennent exclusivement aux *laudes* gallicanes. Ce sont notamment les mentions du souverain, de l'évêque et quelques autres encore, après celle du pape, laquelle figure toujours seule dans les *laudes* romaines. C'est encore un emprunt plus large au type des litanies, dans l'énumération des formules laudatives en l'honneur de la divinité. C'est enfin, et surtout, la formule initiale, « Christus vincit, « Christus regnat, Christus imperat, » ordinairement reproduite, comme nous l'avons dit, dans le corps de la pièce ; formule absolument étrangère aux *laudes* romaines, dans laquelle il convient de reconnaître le plus constant et le plus spécial des traits caractéristiques des *laudes* gallicanes. Ces particularités justifient la distinction que nous faisons entre celles-ci et les *laudes* romaines.

A toutes les considérations que nous avons fait valoir précédemment pour justifier cette distinction, nous pouvons en joindre une dernière qui prouverait, à elle seule, que les *laudes regiæ* commençant par la formule « Christus vincit, « Christus regnat, Christus imperat, » lesquelles appartiennent spécialement à la liturgie gallicane, sont étrangères à la liturgie romaine. Cette considération nouvelle est fondée sur une indication empruntée par M. de Voisin à un *Missel* imprimé à Venise en 1520, contenant l'ordre de la messe pontificale selon l'*usage romain*. Après l'introït et

le kyrie, on lisait dans ce missel : « In quibusdam « ecclesiis fiunt laudes sequentes et rogationes in « præcipuis solemnitatibus, videlicet natalis do- « mini, in missa majori paschæ et pentecostes, dedi- « cationis ecclesiæ, aniversario ipsius Episcopi, hoc « modo : præcentor cum quatuor bonis cantori- « bus et totidem pueris bene cantantibus imme- « diate post kyrie eleyson incipit alta voce : Chris- « tus vincit, Christus regnat, Christus imperat, et « chorus respondet in eodem tono, etc.[1] » Suivait le texte des *laudes regiæ ;* ce qui montre que cette pièce chantée, était-il dit, dans quelques églises seulement, était étrangère à l'*usage romain*.

On connaît maintenant les caractères propres des *laudes* gallicanes usitées en France à partir de la fin du VIII^e^ siècle. On connaît aussi l'origine probable de leurs principaux éléments. On sait qu'aux anciennes *acclamationes* sont empruntés l'invocation « exaudi Christe » et les souhaits « vita », « multos annos », « tempora bona » qui accompagnent les noms des personnages, pontifes, souverains et autres, pour qui ces pièces sont exécutées ; que l'énumération des saints et saintes invoqués, celle des formules laudatives en l'honneur de la divinité et le « Kyrie » viennent des litanies. Mais à côté de ces traits particuliers qui, avec la disposition en antiphone, caractérisent les

1. De Voisin : *Collectio liturgica manuscripta*. Bibl. nat. à Paris, mss. lat., 9501, f. 29.

laudes gallicanes, il en est un dont nous n'avons pas encore reconnu l'origine, c'est la formule initiale « Christus vincit, Christus regnat, Christus « imperat, » qui les distingue tout spécialement des *laudes* romaines.

Cette formule initiale est, à proprement parler, pour cette raison et à cause de sa constante uniformité, le trait caractéristique par excellence des *laudes* gallicanes[1]. Il est naturel qu'on se demande d'où elle vient. Nous allons examiner quelle peut être son origine.

VI.

Formule « Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat ».

La formule « Christus vincit, Christus regnat, « Christus imperat » se trouve invariablement, à une exception près que nous ferons connaître, en tête de toutes les *laudes* usitées dans les églises de France dont nous avons pu recueillir le texte depuis la fin du VIII^e^ siècle. Ultérieurement elle apparaît comme légende sur les monnaies de nos rois, sur les monnaies d'or particulièrement. Elle y figure depuis le XIII^e^ siècle, peut-être même depuis la fin du XII^e^, jusqu'au XVI^e^, où sa teneur subit, sous Charles IX, une légère modification avec la—

1. Dans certains cérémoniaux anciens des églises de France, la pièce des *laudes* est dite le « Christus vincit. »

quelle on la suit tant que dure la monarchie, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle[1]. Le Blanc, dans son *Traité des monnoyes de France*, p. 164, dit, d'après Foucher de Chartres, que ces paroles étaient « le « mot de l'armée chrestienne dans une bataille « qu'elle donna contre les Sarrazins, sous le règne « de Philippe I[er]. » Le fait appartient, en effet, à l'an 1105[2]. Le Blanc ajoute : « Depuis ce temps là,

1. La légende CHRISTVS VINCIT, CHRISTVS REGNAT, CHRISTVS IMPERAT figure invariablement sur les monnaies d'or françaises et sur quelques monnaies d'argent, de saint Louis à Henri II. Sa présence est constatée avec certitude sur des pièces qui portent les noms de saint Louis et de la reine Blanche, sa mère, figurées dans les recueils de Le Blanc et de Combrouse. On l'observe aussi sur une monnaie d'or au nom du roi Philippe, que M. de Saulcy attribue à Philippe-Auguste (1180 † 1223), ce qui reculerait jusqu'aux premières années du XIII[e] siècle, ou même jusqu'à la fin du XII[e], l'admission de cette légende sur les monnaies françaises. Le Blanc donne encore (p. 164) avec la même légende une monnaie d'or, au nom du roi Louis, qu'il mêle sans raison, croyons-nous, aux monnaies de Louis VI (1108 † 1137) et de Louis VII (1137 † 1180), mais qui pourrait appartenir tout au plus à Louis VIII (1223 † 1226), ou plutôt encore à saint Louis (1226 † 1270). Combrouse (pl. 45) la restitue en effet à ce dernier. A partir de ce prince, la légende en question est reproduite invariablement sur les monnaies d'or et sur quelques monnaies d'argent des rois de France, jusqu'à Henri II. Sous Charles IX, elle prend la forme : CHRISTVS REGNAT, VINCIT ET IMPERAT, qu'elle conserve, sans pourtant faire immédiatement disparaître la première, sous les règnes suivants et jusqu'à Louis XVI. (Le Blanc. *Traité historique des monnoyes de France*, 1690.— Combrouse. *Catalogue raisonné des monnaies de France*, 1839.)

2. Il s'agit d'une bataille livrée aux Sarrasins par Bau-

« nous les avons toujours fait graver sur nos « monnoies, particulièrement celles d'or. » Il semble admettre ainsi que le cri de guerre de l'an 1105 a été la source immédiate de la légende portée sur nos monnaies. Ce n'est cependant que cent ans et plus après cette date qu'elle y paraît pour la première fois. Il y a lieu de remarquer qu'à cette dernière époque, et même à l'époque plus ancienne où la devise a été employée comme cri de guerre, elle était déjà connue et usitée dans d'autres conditions, et que, depuis trois siècles au moins, elle figurait en tête des textes liturgiques des

douin, roi de Jérusalem, près de Ramula, au mois d'août 1105. Le patriarche de Jérusalem avait amené 150 chevaliers au roi qui n'avait avec lui, pour combattre 15,000 païens, que 2,000 piétons et 500 chevaliers. Mais, dit l'historien, « facto impetu utrinque exclamaverunt nostri « omnes contra eos : Christus vincit, Christus regnat, Chris- « tus imperat, sicut eis jussum fuerat... Deus... omnipotens... « nolens christianos suos a perfidis illis destrui, qui pro ejus « amore et nomine ampliando de longinquis partibus Hieru- « salem venerant, dederunt gens impia fugam... » (Fulcherii Carnotensis, *Histor. Hierosolym.*, l. II, c. 30. Duchesne, *Hist. francor. scriptores*, t. IV, p. 855). Si nos recherches sont exactes, la devise « Christus vincit, Christus regnat, Chris- « tus imperat, » n'était encore connue, au commencement du XII^e^ siècle, que par son inscription en tête des *laudes* usitées dans les églises de France; c'est là qu'elle avait dû être prise pour être donnée, en 1105, comme cri de guerre aux combattants, à la journée de Ramula. La manière dont s'exprime l'historien, « sicut eis jussum fuerat, » semble impliquer que ce cri n'était pas habituel, mais avait été donné spécialement pour la circonstance.

laudes chantées dès la fin du VIII^e^ dans les églises de France. N'est-il pas vraisemblable que c'est là qu'elle a été prise pour devenir accidentellement un cri de guerre et définitivement ensuite une légende monétaire ?

Les monnaies de nos rois depuis le XIII^e^ siècle et antérieurement les *laudes* de nos églises, tels sont les seuls monuments qui fournissent des exemples authentiques de cette remarquable formule [1]. Auparavant, on ne la voit nulle part. On ne trouve notamment rien qui la rappelle, ni dans les antiquités religieuses de la Gaule, ni dans celles de Rome. Les inscriptions de la Gaule chrétienne, recueillies par Edm. Le Blant, non plus que celles des catacombes étudiées et reproduites par L. Perret et par Rossi, ne contiennent absolument rien d'analogue [2] ; et les vieux rituels romains, publiés

1. Toute réserve doit être faite, bien entendu, pour l'emploi possible de cette formule en diverses occasions, dans les temps modernes. Nous ne citerons comme tel que son introduction en 1586 dans une des quatre inscriptions gravées sur le stylobate de l'obélisque érigé par ordre de Sixte V au milieu de la place Saint-Pierre à Rome. Sur la face occidentale de ce stylobate quadrangulaire on lit : « Christus « vincit, Christus regnat, Christus imperat. Christus ab omni « malo plebem suam defendat. » (G. Zoega. *De origine et usu obeliscorum*, 1797, p. 625.)

2. Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au* VIII^e^ *siècle*, in-4°, 1856. — L. Perret. *Les Catacombes de Rome*, in-f°, 1851-1855. — Rossi (J.-B. dei). *Inscriptiones christianæ urbis Romæ septimo sæculo antiquiores*, in-f°, 1857-1861.

par Mabillon, n'offrent aucun texte qui lui ressemble[1]. Les usages de l'église grecque fourniraient seuls peut-être quelque chose qu'on pût en rapprocher ; c'est l'inscription imprimée dans cette église sur les pains eucharistiques, Ἰησοῦς χριστὸς νικᾷ, représentée par les groupes de lettres IC-XC-N-N distribués dans les quatre cantons d'une croix. Cette inscription grecque ne donne d'ailleurs que le premier membre de notre formule ; mais le reste pourrait avoir été engendré par un simple développement de celui-ci.

Ce rapprochement, si l'on veut bien l'admettre, permet de reculer de quelques degrés nos informations, dans la question d'origine qui nous occupe. En effet, la formule grecque Ἰησοῦς χριστὸς νικᾷ des pains eucharistiques existe également à l'état de légende sur les monnaies des empereurs byzantins, depuis le milieu du VIII^e^ siècle jusque dans la deuxième moitié du XIV^e^ ; et, à son apparition au VIII^e^ siècle, elle semble succéder à celle plus ancienne de « Victoria Augusti » ou « Victoria « Augustorum » dont elle est un équivalent conçu dans un esprit chrétien. La substitution de l'une des deux légendes à l'autre appartient à Constantin V et Léon IV, régnant ensemble de 750 à 775, dont les monnaies portent d'abord la légende payenne et ensuite la légende chrétienne. Avant eux on trouve, depuis l'empereur Claude, la lé-

1. Mabillon, *Museum italicum*, 1687-1689.

gende payenne VICTORIA AVGVSTI ou VICTORIA AVGVSTORVM; tandis qu'après eux, celle-ci disparaissant tout à fait, on ne voit plus à sa place que la légende chrétienne IC.XC.NIKA, Ἰησοῦς χριστὸς νικᾷ, totalement inconnue auparavant. Il suffit, pour constater ces faits, de jeter les yeux sur les planches des deux ouvrages de Cohen et de Sabatier, où il est traité de la numismatique impériale à Rome et à Byzance[1].

C'est donc au VIII^e siècle, dans la légende Ἰησοῦς χριστὸς νικᾷ des monnaies de Constantin V et Léon IV, que l'on constate la première apparition d'un texte d'où a pu dériver la formule « Christus vincit, Christus regnat, Christus impe« rat. » La notion exprimée ainsi se manifeste cependant sous d'autres formes avant cette date, dans les premières légendes chrétiennes des monnaies byzantines. Ainsi, au milieu du IV^e siècle, deux monnaies, l'une de Vetranio (350), l'autre de Constantius Gallus (351), portent avec l'image du *labarum* la légende: « Hoc signo victor eris[2]; » au VII^e, on trouve, sur une monnaie d'Heraclius I^er (610-641), la légende équivalente EN TOYTO NIKA[3]; et enfin, au commencement du VIII^e siècle,

1. Cohen. *Médailles impériales romaines*, in-8°, 1859. — Sabatier. *Description générale des monnaies byzantines à partir d'Arcadius*, in-8°, 1862.

2. Cohen. Ibid., t. VI, p. 325 et 353.

3. Sabatier. *Description générale des monnaies byzantines*, pl. XXVIII, n° 26-29.

sur celles de Justinien II et Tibère IV (705-711), on lit : DN.IHS.CHS. REX REGNANTIVM[1]. De ces trois légendes, les deux premières ne sont pas sans analogie avec le IC.XC.NIKA d'où provient le « Christus vincit » de notre formule ; et la troisième contient en germe le « Christus regnat » qui constitue le second terme de la formule. Ces exemples au reste sont rares et largement espacés, comme on le voit, du IVe siècle au VIIIe.

Au IVe siècle, à partir de Constantin, la notion de victoire et de règne du Christ pouvait légitimement éclore au sein de la société chrétienne ; elle ne s'est cependant pas souvent formulée alors et l'expression ne s'en trouve que sur un bien petit nombre de monuments. Avant cette époque, elle n'existait probablement même pas, comme on peut l'inférer du témoignage négatif que fournissent à cet égard les ouvrages de Perret, de Le Blant et de Rossi sur les monuments chrétiens de la primitive église. On ne saurait s'étonner qu'il en fût ainsi. Cette notion ne pouvait naître tant que le christianisme n'avait pas conquis un rôle prépondérant dans le monde. Bien plus, elle était en contradiction formelle avec l'humilité des chrétiens des premiers siècles. C'est ce qu'un écrivain de notre temps fait ressortir en rapprochant du tableau qu'il trace de l'Église naissante, la fastueuse devise « Christus vincit, Christus

1. Sabatier. Ibid.

« regnat, Christus imperat, » qu'il voit inscrite par l'Église triomphante sur les monuments de la Rome moderne, sur la base notamment de l'obélisque érigé au XVI^e^ siècle au milieu de la place de Saint-Pierre.

Telle serait, d'après ces indications, l'histoire de la formule initiale des *laudes* gallicanes, « Chris- « tus vincit, Christus regnat, Christus imperat. » Cette formule présenterait cette singularité que, partant d'une légende monétaire, elle revient, en quelque sorte, après des applications de diverse nature et avec quelques modifications, à cette condition première. Elle aurait sa lointaine origine dans la légende « Victoria Augusti » qui se montre, avec la variante « Victoria Augustorum, » sur les monnaies du haut empire, depuis Claude, puis sur celles des empereurs byzantins jusqu'au milieu du VIII^e^ siècle, où Constantin V et Léon IV, régnant ensemble, lui auraient substitué, dans une intention facile à comprendre, la devise grecque, équivalente au point de vue chrétien, IC.XC. NIKA, Ἰησοῦς χριστὸς νικᾷ, qu'on trouve aussi bien que la précédente sur leurs monnaies, et qui passe ensuite sur celles de leurs successeurs, où elle se maintient jusque dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle. La devise grecque figure également pendant cette période sur les pains eucharistiques dans l'Église orientale. En même temps apparaît, à la fin du VIII^e^ siècle, en tête des *laudes* gallicanes, la formule latine que nous y avons signalée, dont

le premier membre est la traduction exacte de la devise grecque, et dont on ne trouve aucun exemple antérieur.

Les rapports de filiation directs de la légende grecque à la légende latine ne sauraient être admis, nous le reconnaissons, sans quelque réserve. Nous nous garderons de les proclamer évidents ; mais ils nous semblent possibles, probables même. Sans insister davantage, nous ferons au moins remarquer qu'on ne peut méconnaître l'analogie qui existe entre les deux formules, et que la première est la seule connue jusqu'à présent à laquelle on puisse rattacher la seconde, au moment de son apparition en tête des *laudes* gallicanes. Quant au passage ultérieur de la formule latine, des pièces liturgiques aux monnaies des rois de France, vers le commencement du XIII^e^ siècle, c'est une question sur laquelle l'identité des textes et le rapprochement chronologique des faits ne permettent aucun doute.

Cette formule, rappelons-le pour terminer, appartient d'une manière toute spéciale aux *laudes* gallicanes, dont le premier spécimen connu remonte aux dernières années du VIII^e^ siècle. On ne la retrouve notamment pas dans les *laudes* romaines composées ultérieurement, et qui ne nous sont signalées qu'à partir du XII^e^ siècle seulement. On peut donc la considérer, ainsi que nous proposons de le faire, comme un des traits caractéristiques particulièrement propres aux premières.

VII.

Conclusions sur l'origine des *LAUDES* gallicanes.

Nous avons suffisamment établi, croyons-nous, les différences qui séparent les unes des autres, les *laudes* usitées dans les églises des Gaules, et celles de la liturgie romaine. Nous avons constaté, de plus, la première apparition de celles-ci à une époque postérieure de plusieurs siècles à celle où l'on signale les autres. Nous avons indiqué comme ressortant naturellement de ces diverses considérations la conclusion que les *laudes* gallicanes ne viennent pas de la liturgie romaine. Or, si elles ne viennent pas de là, il faut, de deux choses l'une, ou qu'elles viennent des liturgies grecques orientales, ou qu'elles appartiennent originairement en propre aux liturgies mêmes de la Gaule, dont elles représentent peut-être quelque ancien usage persistant sous cette forme, malgré l'introduction dans cette contrée de la liturgie romaine aux VIII^e^ et IX^e^ siècles.

Après ce qui vient d'être dit de la formule initiale propre aux *laudes* gallicanes : « Christus vin-« cit, Christus regnat, Christus imperat, » de son importance pour caractériser ces pièces et de son histoire, on pourrait concevoir la pensée que les *laudes* gallicanes se rattachent peut-être aux pratiques de la liturgie grecque. Une autre particularité qui, à première vue, semble favorable

aux mêmes conclusions, c'est que les *laudes* se rapprochent des litanies par les invocations adressées aux saints, aussi bien que par les formules laudatives en l'honneur de la divinité ; et les litanies, on le sait, ont pour type le plus ancien le « Kyrie » dont l'origine grecque n'est pas contestable. Ajoutons que les liturgies grecques contiennent des prières pour la paix de l'Église, pour les pontifes, pour les souverains, etc., « preces « pacificæ », εἰρηνικά, qui ne sont pas sans analogie avec certains termes des *laudes*. Mais des prières semblables sont de toutes les époques, et se rattachent aux plus anciennes pratiques de l'Église.

Dès les temps apostoliques, saint Paul recommande de prier pour les rois et pour la paix de tous[1]. Ces prières sont assurément de celles que saint Justin mentionne au IIe siècle comme un des principaux objets que se proposaient les chrétiens dans les assemblées qu'il décrit[2]. Tertullien, au

1. « Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, « orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus « hominibus, pro regibus et omnibus qui in sublimitate « sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni « pietate et castitate. » (Paul. *Epistola ad Thimotheum I*, cap. 2, v. 1 et 2.)

2. «... Fratres... congregati sunt ad communes preces et « supplicationes, cum pro se ipsis, tum pro... aliis ubique gen- « tium omnibus... peragendas, ut digni ... simus... atque ut « salute salvemur sempiterna... Precibus finitis, mutuis « nos inuicem osculis salutamus. Deinde ei qui fratribus « præest offertur panis et poculum aquæ et vini, quibus ille

III^e siècle[1], Eusèbe, au IV^e[2], parlent également des prières que faisaient pour les empereurs les chrétiens de leur temps. Les liturgies grecques, lesquelles précèdent chronologiquement toutes les autres, sont d'accord avec ces premiers témoignages. Elles contiennent des spécimens nombreux de ces εἰρηνικά ou prières pour la paix, dans lesquelles sont comprises des invocations à Dieu en faveur des pontifes et des souverains.

Des prières analogues pour les pontifes et pour les souverains se retrouvent, il est vrai, aussi dans les *laudes*, et semblent en être l'objet principal. Mais ce n'est pas leur objet, c'est leur forme qui donne aux *laudes* leur caractère essentiel, et nous savons à quelle origine elles se rattachent par ce

« acceptis, laudem et gloriam rerum universarum patri, per « nomen filii et spiritus sancti offert, et Eucharistiam sive gra- « tiarum actionem, pro eo quod nos donis suis hisce dignatus « sit, prolixe exsequitur... Postquam gratiarum actionem « perfecit,... qui apud nos vocantur diaconi atque ministri dis- « tribuunt unicuique præsentium... panem vinum et aquam « et ad absentes perferunt. Porrò alimentum hoc apud nos « appellatur *Eucharistia*... » (Justin. martyr. *Pro chris- « tianis apologia secunda.* — Bibl. max. patrum, t. II, 2, p. 32.)

1. « Oramus pro omnibus imperatoribus, vitam illis pro- « lixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, « senatum fidelem, populum probum, orbem quietum et quæ- « cunque hominis et Cæsaris vota sunt. » (Tertullian. *Apolog.* c. 30.)

2. « Supplices preces deo pro communi pace, pro ecclesia « dei, pro imperatore, pro deo caris ejus liberis offerentes. » (Euseb. *De vitâ Constant.*, l. IV, c. 45.)

côté. Les *laudes* viennent des anciennes *acclamationes* dont elles conservent les formules principales. Le nom même de *laudes*, appliqué très-anciennement aux *acclamationes* dans leur condition la plus élémentaire, en est une première preuve. Le développement graduel du thème primitif de celles-ci, dont nous avons présenté le tableau, complète la démonstration. Les *laudes* ne sont en quelque sorte que des *acclamationes* développées. Bien que pour le fond elles puissent se rencontrer avec certains usages des liturgies grecques orientales, les *laudes* n'appartiennent pas du tout à ces liturgies ; elles ne s'y formulent nulle part avec la physionomie propre qui les caractérise. On ne les trouve, en réalité, que dans les liturgies latines, et en Occident seulement. C'est là qu'elles se constituent, comme nous l'avons dit, par le rapprochement d'éléments divers empruntés aux acclamations laudatives ainsi qu'aux litanies ; double source d'où viennent la plupart des formules qu'on y voit employées.

Les *laudes* n'étant signalées à Rome que longtemps après leur apparition dans les Gaules, il faut vraisemblablement rapporter leur origine à cette dernière contrée et à quelque coutume locale dont elles fourniraient ainsi, au besoin, le témoignage. Leur première apparition, à la fin du VIII^e^ siècle et au IX^e^, dans les pays soumis aux princes carolingiens, ne pourrait-elle pas se rattacher à quelque usage dont on retrouverait,

ce semble, la trace dans les injonctions souvent réitérées par les capitulaires de prier pour le souverain et pour sa famille, jointes aux recommandations que font de tout temps les conciles des Gaules, de ne pas négliger la mention du pape dans les prières de l'Église[1]? L'institution des *laudes* dans les Églises de la France aux VIII^e^ et IX^e^ siècles pourrait servir à démontrer que ces Églises avaient conservé encore à cette époque quelque indépendance, avec des usages particuliers et même une certaine puissance d'initiative, malgré la réforme qui, depuis le milieu du VIII^e^ siècle, leur avait imposé la liturgie de l'Église de Rome[2].

VIII.

Les *ACCLAMATIONES* rhythmées de l'Église de Metz.

Nous avons exposé dans les pages précédentes des notions qui permettent de se faire une idée des

1. Nous citerons comme exemple les textes suivants : — « Et hoc nobis justum visum est ut nomen domini papæ, « quicumque sedi apostolicæ præfuerit, in nostris ecclesiis « recitetur. » (Concilium Vasense III, an. 529, can. 4. — Labbei *Sacro sancta concilia*, t. IV, col. 1680.) — « Ut cuncti « sacerdotes precibus assiduis pro vitâ et imperio domini « imperatoris et filiorum ac filiarum salute oret. » (Caroli magni capitulare Aquisgranense, an. 801, can. 1. — Pertz, *Monum. germ. hist. Leges*, t. I, p. 87.)

2. On peut rapprocher de ces considérations ce que dit un ancien auteur, que le *Missale francorum* ressemblait, après cette réforme, au *Missale romanum*, mais qu'il contenait en plus des prières pour le roi, dans les collectes et dans le canon. (Grancolas. *Les anciennes liturgies*, t. I, p. 353.)

pièces empruntées au manuscrit de Saint-Arnould de Metz. Les deux premières sont, comme nous l'avons dit, des acclamations rhythmées composées à Metz en l'honneur de Charlemagne et d'un évêque du même temps. Nous savons ce que sont, d'une manière générale, ces acclamations. Il nous reste à examiner ce que sont en particulier celles de Metz, en étudiant les documents qui les contiennent. Voici le texte de celles qui s'adressent, croyons-nous, à l'empereur Charlemagne :

Ave sacer et alme Imperator Carole (excelse).
Deus rex cœli Te conservet,
Deus aeternus Te tuos que,
Filiis que Et filiabus.
Ovans polle Sine fine,
Colla gentium Tibi sternantur,
Regna mundi Tibi subdantur,
Ut in perpetuum Regnes per aevum.
Exulta polus, Laetare tellus,
Constantinus novus Effulsit in mundum,
Carolus praeclarus Progenie sancta,
Quem deus elegit Regere gentes.
Gaude civitas, Laetare polus,
Exulta Mettis De adventu regis.
Rex pacificus Advenit tibi,
Laetitiam ferens Gaudium que per aevum.
Exaltare ecclesiam Stephani martyris,
Eamque revocare In pristinum gradum,
Indutus loricam Scutum fidei

Ad expugnandas Gentes per orbem.
Laetantur omnes Occurrentes ei.
Ingredere, Benedice (ter).
Vale vale, Imperator preclare.
Deus rex coeli Te conservet,
Deus aeternus Te tuos que,
Filiis que Et filiabus.
Ovans polle Sine fine,
Ingredere Benedicte domine.
Ave digne Imperator benigne,
Sanctae crucis Triomphator,
Te exaltet Imperator.
Intercedat Pro te sanctus
Protomartyr Jamque Stephanus,
Regnum coeli Post hoc regnum
Ut capesces In aeternum.
Feliciter, Feliciter, Feliciter.
Tempora bona habeas, Tempora bona habeas,
Tempora bona habeas, Tempora bona habeas.
In aeternum. Amen.

L'étude historique de cette pièce devant être jointe à celle de la pièce suivante, nous nous expliquerons tout à l'heure sur la signification, à ce point de vue, de certaines expressions qui s'y trouvent employées, lignes 4, 10, 11, 14, 17, 18, 26 et 33, et nous nous bornerons pour le moment à présenter quelques observations sur la forme du morceau.

Signalons dans la première ligne, auprès de

« Carole », l'addition du mot « excelse » qui, dans le manuscrit original, figure en interligne au-dessus de ce nom, et qui semble introduit ainsi pour fournir à la proposition « Imperator Carole » la variante « Imperator excelse », comme si l'on eût voulu rendre par ce moyen la pièce applicable à un empereur quelconque, dont le nom fût autre que celui du souverain pour qui elle avait été écrite. Il y a lieu cependant de remarquer que, même dans ce cas, le morceau eût conservé encore à la onzième ligne une seconde mention du nom de « Carolus », indépendamment d'autres traits significatifs que nous signalerons bientôt en divers endroits, et qui se rapportent spécialement à Charlemagne ou aux circonstances particulières dans lesquelles la pièce a été, comme nous le dirons tout à l'heure, composée. Mais on a plus d'un exemple, au moyen âge, d'appropriations de ce genre faites en dépit des considérations qui auraient dû parfois les rendre inacceptables.

Nous ajouterons à ces remarques, sur les conditions de forme de la pièce en question, cette observation que, après l'acclamation finale « Feliciter » répétée trois fois, la formule « Tempora bona ha- « beas » ne devrait l'être probablement que trois fois non plus au lieu de quatre, pour conserver à la composition une régularité de disposition dont on a plus d'un exemple dans les documents de ce genre. Nous ne relèverons pas toutes les singularités que présente le style de cette pièce. Conten-

tons-nous de faire remarquer aux lignes 4 et 26 l'emploi des formes du cas oblique « filiis » et « filiabus » au lieu de celles du régime direct « filios » et « filias » ; exemple très-naturel au IX^e^ siècle de la confusion des désinences d'où procède graduellement la suppression de la déclinaison, dans le passage du latin au français.

La seconde pièce fournie par le manuscrit de Saint-Arnould a beaucoup d'analogie avec la précédente ; elle est composée, comme nous l'avons dit, à l'occasion de l'entrée dans l'Église de Metz d'un évêque dont elle ne donne pas le nom. Elle est ainsi conçue :

Item in adventu presulis.

Ave alme Pater excelse.
Deus rex coeli Te conservet.
Ovans polle Sine fine.
Exulta polus, Laetare tellus.
Ille preclarus Progenie sancta
Quem deus elegit Regere populum.
Exulta Mettis De adventu pastoris,
Presul pacifice Advenit tibi.
Exaltare ecclesiam Stephani martyris,
Eamque revocare In pristinum gradum.
Laetantur omnes Occurrentes ei.
Ingredere Benedicte domine.
Ave digne Pater benigne.
Sancte crucis Triomphator,

Deus rex coeli Te conservet.
Intercedat Pro te sanctus
Protomartyr Jamque Stephanus,
Regnum coeli Post hoc regnum
Ut capesces In aeternum.
Feliciter, Feliciter, Feliciter.

L'appréciation historique de ce document se joint tout naturellement, comme nous l'avons annoncé, à celle du précédent. La principale observation que nous ayons à faire à son sujet, en ce qui regarde les questions de forme, permet déjà de soupçonner cette liaison. Cette observation porte sur les nombreuses ressemblances qui existent entre cette deuxième pièce et la première. Toutes les lignes de la dernière sont empruntées textuellement à l'autre, à l'exception de six seulement : la 1re, la 5e, la 6e, la 7e, la 8e et la 13e, qui n'ont d'ailleurs subi que de légères modifications commandées par la signification particulière du morceau. La première pièce s'adressait à l'empereur ; la seconde s'adresse à l'évêque. Comme l'autre, celle-ci renferme quelques singularités de style, notamment à la 8e ligne, la désinence du vocatif « presul pacifice » employée pour le nominatif ou cas sujet ; exemple à joindre à ceux que nous fournit la première pièce, de l'oubli graduel, au IXe siècle, des formes caractéristiques de la déclinaison.

IX.

Charlemagne à Metz.

La ressemblance qui existe entre la deuxième pièce et la première, la liaison que cette analogie implique entre les circonstances où l'une et l'autre ont été composées, permettent d'attribuer à cette deuxième pièce la date du commencement du IX^e^ siècle, que le nom de Charlemagne doit faire assigner à l'autre. Charlemagne, en effet, est le seul prince auquel la première pièce puisse convenir. Elle s'adresse à un empereur nommé Charles, comme on le voit par les lignes 1, 11, 23, 29 et 31. Or, il n'y a antérieurement au X^e^ siècle, date la plus basse qu'on puisse assigner au manuscrit de Saint-Arnould auquel nous devons le document, que trois empereurs seulement du nom de Charles, savoir : Charlemagne (800-814), Charles le Chauve, son petit-fils (875-877), et Charles le Gros, neveu de celui-ci (881-888). Charles le Gros n'a pas laissé d'enfants, et l'on ne saurait lui appliquer les lignes 3-4, 25-26 : « Te « tuos que, filiis que et filiabus. »

Charlemagne et Charles le Chauve, de leur côté, ont eu l'un et l'autre des fils et des filles ; mais, de ces deux princes, c'est incontestablement au premier que doit s'appliquer la ligne 10 : « Constantinus novus effulsit in mundum. »

Charlemagne, en effet, a été souvent comparé à Constantin, en raison des faveurs accordées par lui à l'Église de Rome et du rôle qui lui appartient dans la constitution du domaine temporel des souverains pontifes.

L'histoire de Charles le Chauve ne présente aucun fait de ce genre. Ce prince n'a tenu l'empire que pendant une courte période qui ne comprend pas même deux années. Couronné à Rome par le pape Jean VIII aux fêtes de Noël 875, il dut naturellement confirmer alors les priviléges et les droits acquis antérieurement par l'Église romaine; mais il ne put pas faire davantage. Sollicité un peu plus tard de venir au secours du pontife, pour le défendre contre les Sarrazins qui poussaient leurs excursions jusque sous les murs de Rome, il se décide à passer en Italie au mois de mai 877 seulement, et s'arrête à Pavie. Rappelé en France à ce moment par une diversion de son neveu Carloman, roi de Bavière, il meurt après avoir franchi le Mont-Cenis, le 6 octobre 877. Il n'y a rien dans tout cela qui puisse autoriser un rapprochement quelconque entre ce prince et Constantin[1].

1. On a prétendu que Charles le Chauve avait fait une addition importante aux concessions accordées précédemment aux souverains pontifes; mais cette opinion a été réfutée par le père Pagi. (Baronius *Annal. eccles.* an. 875. Pagius IV. Ed. de Lucques, t. XV, p. 278.) Les lettres du pape Jean VIII, réunies au nombre de 26 dans le *Recueil des his-*

Ce rapprochement désigne Charlemagne seul, et il a été depuis longtemps consacré par l'histoire. On le signale dès l'année 776 dans une lettre du pape Adrien Ier au fils de Pépin. Le document où nous le trouvons aujourd'hui doit certainement prendre rang parmi les plus anciens témoignages qu'on en ait. Il n'est pas sans intérêt d'en relever la date, pour l'histoire de ce qu'on peut appeler la légende romaine des prétendues donations de l'empereur Constantin. L'édit apocryphe de Constantin relatif à l'Église romaine paraît pour la première fois vers le milieu du IXe siècle, dans le recueil de décrétales du pseudo-Isidore. L'opinion qu'il consacre était plus ancienne. Elle n'existait cependant pas encore, on a lieu de le croire, au milieu du VIIIe siècle, lors de la donation de Pépin qui n'aurait guère pu se dispenser de la rappeler. Elle semble se produire pour la première fois dans la lettre écrite en 776 par le pape Adrien Ier au fils de ce prince, au roi Charles, qu'il salue du titre de « novus Constantinus[1]. » On voit, d'après cela, quel rang appartient, parmi ces documents, à une pièce du commencement du IXe siècle, où se trouve la même qualification.

C'est donc incontestablement en l'honneur de Charlemagne qu'a été composée, après son éléva-

toriens de la France (D. Bouquet, t. VII, p. 459-479), et correspondant aux années 875-877, ne contiennent rien qui ne soit d'accord avec ce que dit sur ce point le père Pagi.

1. D. Bouquet. *Recueil des hist. de la France*, t. V, p. 549.

tion à l'empire, c'est-à-dire au commencement du IXe siècle, la pièce que nous avons sous les yeux. La 11e ligne de cette pièce « Carolus præ- « clarus progenie sancta » fait allusion à la généalogie qui rattachait ce prince et toute sa race à l'illustre évêque Saint-Arnould. Les lignes 13 et 14 : « Gaude civitas, lætare polus, exulta Mettis « de adventu regis » nous montrent dans quelle circonstance le morceau a été composé. C'est à l'occasion d'une entrée de Charlemagne à Metz, particularité que confirment les lignes 17, 32 et 33, où est nommée l'Église de cette ville, et avec elle, pour la qualifier, saint Étienne son patron : « Exaltare ecclesiam Stephani martyris. — « Intercedat pro te sanctus protomartyr jamque « Stephanus. »

X.

L'Église de Metz au commencement du IXe siècle.

Il nous reste à nous expliquer sur la signification de certain passage commun aux deux pièces, « Exaltare ecclesiam Stephani martyris, eam- « que revocare in pristinum gradum, » lignes 17 et 18 de la première pièce, lignes 9 et 10 de la seconde. Il semble résulter de la teneur de cette double proposition, qu'au moment où elle a été formulée, l'Église de Metz, qu'elle concerne, était sous le coup d'une sorte d'échec et d'un abais-

sement d'où il s'agissait de la relever. Ces particularités, si l'on réussissait à les déterminer, fourniraient d'excellentes indications sur l'époque précise et sur les circonstances auxquelles se rapporte la composition des deux pièces où il y est fait allusion. Nous avons dit tout à l'heure que la première est postérieure à l'an 800, date de l'élévation de Charlemagne à la dignité impériale. Elle est, d'un autre côté, nécessairement antérieure à l'an 814, date de la mort de ce prince. La seconde pièce est un peu moins ancienne ; elle est même, comme nous le verrons tout à l'heure, quelque peu postérieure à la mort de Charlemagne. La première pièce se rapporte à une entrée de ce prince à Metz, entre les années 800 et 814.

Charlemagne qui séjournait volontiers en Austrasie, disent les historiens, a dû venir plus d'une fois à Metz ; cependant l'histoire n'a relevé et conservé le souvenir d'aucun des actes de présence qu'il a pu y faire. On a quelque raison de croire, en outre, qu'il n'a jamais fait de résidence prolongée dans cette ville, et que ce n'est pas dans ses murs, mais plutôt dans son voisinage, au palais de Thionville, *palatium publicum*, que le souverain s'arrêtait ordinairement, quand il visitait la contrée. Les indications fournies par les annales de ce temps et par les dates de plusieurs diplômes et capitulaires montrent que Charlemagne a séjourné souvent à Thionville, notamment en mai

772, pendant l'hiver 773, en mai et en novembre 775, à Noël 782, pendant l'hiver, à Pâques, et jusqu'au mois de mai 783, pendant l'automne de 805, et à Noël en 806[1]. Ces mentions assez nombreuses de la présence de Charlemagne à Thionville, sans qu'on trouve aucune indication historique d'un seul acte d'apparition de ce prince à Metz, justifient, croyons-nous, ce qui vient d'être dit, qu'il n'a probablement jamais résidé beaucoup dans cette dernière ville. On ne comprendrait pas cependant que, se trouvant souvent dans son voisinage, il n'y fût pas venu quelquefois. La pièce que nous étudions suffirait pour prouver qu'il a dû y être reçu, dans les circonstances au moins où elle a été composée pour y célébrer sa présence, entre l'an 800 et l'an 814. Cette pièce contient une invitation au puissant empereur de relever l'Église de Metz, l'Église de Saint-Étienne, et de la rappeler à son ancien état : « Exaltare ecclesiam Stephani martyris, eamque « revocare in pristinum gradum. »

Nous devons, avant d'aller plus loin, prévenir une question qu'on pourrait se faire à propos de ce texte de deux lignes. L'invitation qu'il contient, de relever l'Église de Metz, doit-elle s'entendre dans le sens d'un fait matériel ou dans celui d'une situation morale? L'expression « ecclesia » y désigne-t-elle le temple lui-même, ou bien la

1. *Hist. de Metz* par les Bénédictins, t. I, pag. 517-525.

communauté religieuse à laquelle il appartient? S'agit-il ici, en un mot, de la reconstruction d'un édifice tombé en ruines ou de la remise en vigueur d'institutions en souffrance? Ce qu'on sait de l'histoire de la cathédrale de Metz, sans fournir sur ce point un témoignage irréfragable, donne pourtant à cet égard quelques lumières dont on ne saurait méconnaître la valeur.

Si l'on en croyait Meurisse[1], l'église de Saint-Étienne de Metz, c'est-à-dire la cathédrale, aurait été, à cette époque à peu près, l'objet de travaux considérables. Un petit oratoire fort ancien, que l'on faisait remonter à saint Clément, et qui avait ultérieurement reçu le siége épiscopal, aurait fait place, vers le milieu du VIII^e^ siècle, à un édifice important construit par l'évêque Chrodegand et complété, cinquante ans plus tard, par Charlemagne qui y aurait, dit l'historien du XVII^e^ siècle, ajouté des tours[2]. Les Bénédictins, qui ont écrit après Meurisse, disent que Chrodegand s'était contenté de reconstruire le chœur et le sanctuaire de l'oratoire primitif, et que Charlemagne avait ensuite flanqué de deux tours le côté droit de ce chœur[3]. On ne sait quelle autorité peuvent avoir les allégations de Meurisse[4]. En tous cas, s'il fallait les admettre, on devrait considérer aussi que le sou-

1. Meurisse. *Hist. des évêques de Metz*, p. 162 et 347.
2. Meurisse. Ibid, p. 347-348.
3. *Hist. de Metz* par les Bénédictins, t. II, p. 117.
4. L'attribution par Meurisse à Chrodegand d'une recons-

venir d'un humble oratoire, auquel eussent été récemment substitués d'importants édifices, n'aurait pu motiver les expressions « revocare in pris- « tinum gradum. » Mais les documents les plus anciens, l'ouvrage de Paul Diacre, *Liber de episcopis Mettensibus*, la vie de Chrodegand, écrite au x^e^ siècle par Jean de Gorze, et la chronique des évêques de Metz, *Gesta episcoporum Mettensium*, composée un peu plus tard, ne disent pas un mot de travaux exécutés par Charlemagne à Saint-Étienne, et mentionnent seulement ceux qui avaient été faits un demi-siècle avant ce prince par Chrodegand, lesquels ne paraissent guère avoir consisté, d'après ces documents, qu'en constructions partielles ou d'un caractère décoratif[1].

truction générale de l'église de Saint-Étienne n'est nullement justifiée, elle est combattue au contraire par certaines preuves. Quant aux tours attribuées à Charlemagne, dans ce que Meurisse et, après lui, les Bénédictins en disent, on ne peut voir que l'écho d'une opinion populaire dont la première indication se trouve dans les chroniques du xvi^e^ siècle (Praillon, ann. 1497, Ph. de Vigneulles, ann. 1503, reproduits par Huguenin, *Chroniques de Metz*, p. 621 et 644). Les anciens documents, les *Gesta Episcoporum* ne disent rien à ce sujet. La *Chronique française des évêques*, dont la première partie est une œuvre du xv^e^ siècle, peut-être même de la fin du xiv^e^, n'en parle pas davantage.

1. « Hic (Chrodegangus) fabricare jussit una cum adjutorio « Pippini regis rebam sancti Stephani prothomartyris et « altare ipsius atque cancellos, presbiterium, arcusque per « gyrum. » (*Liber de Ep. Mett.* et *Gesta Ep. Mett.* —Pertz. *Monum. germ. hist.* Script. t. II, p. 268 et t. X, p. 540.)—« Fretus « auxilio Pippini, Francorum gloriosissimi principis, fecit

Ajoutons que l'église de Saint-Étienne n'aurait pu se trouver dans un état moins brillant qu'auparavant, après ces travaux. En fait, elle en attendit longtemps encore de nouveaux ; car on ne voit pas qu'il en ait été exécuté d'autres à cet édifice avant la seconde moitié du Xe siècle, époque où l'évêque Théodoric Ier entreprit de le restaurer[1].

Ces considérations doivent faire écarter, croyons-nous, la supposition que la prière adressée au commencement du IXe siècle à l'empereur Charles, concernât des travaux à exécuter aux édifices de la cathédrale pour en renouveler l'ancienne splendeur. La basilique décorée, agrandie peut-être au VIIIe siècle par Chrodegand devait être, au temps de Charlemagne, plus brillante d'aspect qu'elle n'avait jamais été. D'ailleurs, les expressions « exaltare, revocare in pristinum gradum » semblent se rapporter bien mieux à une situation d'ordre moral qu'à des faits matériels, et cela suffirait peut-être pour prouver qu'il s'agissait alors d'une amélioration réclamée par la situation de la communauté chrétienne de Metz, plutôt que

« fabricare rebam preciosissimi prothomartyris Stephani. « Altare etiam ipsius atque cancellos, presbyterium, arcus « que per gyrum miro operariorum cultu, miro argenti et « auri ornatu nobilissime exstruxit. » (*Vita Chrodegangi Episc.* — Pertz. *Monum. germ. hist.*, Script. t. X, p. 564.)

1. « Major aecclesia ... prothom. Stephani ... quam vetus- « tate ... ruinam ... minitantem ... à fundamento reparavit. » (*Vita Deoderici I Ep. Mett.* c. 5. — Pertz. *Monum. Germ. hist.* Script. t. IV, p. 466.)

de réparations aux édifices de sa cathédrale. On voudra bien trouver, nous l'espérons, un surcroît de preuves en faveur de cette supposition, dans ce que nous avons à dire pour expliquer la situation qu'elle implique.

L'Église de Metz souffrait, suivant toute apparence à ce moment, entre 800 et 814, d'une sorte de déchéance et d'un amoindrissement dans sa situation. C'est là un fait que l'histoire a laissé dans l'ombre. On constate même, pour ce qui concerne cette Église, à une époque de bien peu antérieure et pendant la seconde moitié du VIII^e^ siècle, le bénéfice de certaines faveurs d'où il semblerait qu'on dût conclure qu'elle pouvait, tout au contraire, se trouver alors dans une situation prospère. Ainsi, vers 754, les écoles de l'Église de Metz avaient reçu de l'évêque Chrodegand un accroissement notable d'importance, en devenant un foyer d'étude pour l'amélioration dans les Gaules des pratiques de la liturgie. En 775, cette Église avait obtenu du roi Charles, par un diplôme dont le texte est venu jusqu'à nous, les priviléges avantageux de l'*Immunitas* pour ses domaines. Qu'est-ce donc que la déchéance dont il peut être question de la relever au commencement du IX^e^ siècle?

Serait-ce quelque conséquence de l'abandon par les rois de la résidence de Metz; une des suites peut-être de l'effacement graduel de l'ancien royaume d'Austrasie, réuni à plusieurs repri-

ses et tout récemment encore, vers la fin du VIIIe siècle, au royaume de Neustrie et tendant de plus en plus à se perdre dans cette unification ? Serait-ce, d'accord avec cette première cause, le ressentiment prolongé d'une certaine diminution d'importance de l'évêché de Metz, par suite du développement qui paraît avoir été donné à ses dépens, vers le VIIe siècle, à celui de Strasbourg ?

L'histoire de l'Église de Strasbourg est fort incertaine jusqu'à cette dernière époque, où l'on voit ce siége, après un long abandon, relevé par l'évêque Arbogaste (679), puis par saint Wilfride, et richement doté alors par le roi Dagobert II[1]. Ce prince passait, d'après cela, pour le fondateur de l'évêché de Strasbourg. On a quelque raison de penser que les accroissements donnés à celui-ci diminuaient d'autant la juridiction antérieure de l'évêché de Metz, laquelle avait pu s'étendre primitivement sur les deux versants des Vosges et jusque dans le voisinage du Rhin. Meurisse avait recueilli à ce sujet une tradition dont il est impossible d'apprécier exactement la valeur, et qu'il nous transmet dans des termes plus ou moins exagérés : « La ville de Strasbourg, dit-il, fut sous-« traite de la juridiction des évêques de Metz « l'an 639, que Dagobert y érigea et fonda une « église cathédrale. Car, auparavant, ceste ville

1. Mabillon. *Annal.* l. XVI, ad an. 679. — *Gallia christiana*, t. V, p. 781.

« et le pays d'alentour estoient sous leur juridic-
« tion spirituelle, et ils estoient les pères et les
« apostres de ces peuples là, pour les avoir con-
« verty premièrement à la foy chrestienne[1]. »
Nous ne nous arrêterons pas à la date de 639 donnée à ces faits par Meurisse, qui attribuait ainsi, on le voit, à Dagobert Ier des actes qui, sous toute réserve quant à leur signification, se rapportent au règne de Dagobert II.

Pour ce qui est de l'ancienne extension de l'évêché de Metz en Alsace et vers le Rhin, nous ajouterons aux indications précédentes, que l'opinion ainsi exprimée à ce sujet semble justifiée dans une certaine mesure par les intérêts que nos évêques ont conservés longtemps de ce côté. Nous rappellerons leur patronage sur diverses églises et abbayes du versant alsacien des Vosges, comme celles de Maurmunster et de Neuviller[2], et la possession par eux de domaines dont les plus importants étaient les fiefs que reprenaient de leurs mains, dans la même contrée, les comtes de Dagsbourg, ceux de Linange, ceux de Lutzelstein, les sires de Fénestrange, ceux de Litchtemberg, ceux de Géroltzeck[3]. Saverne appartenait encore aux évêques de Metz du temps de Wigeric au Xe siècle[4].

1. Meurisse. *Hist. des évêques de Metz*, p. 129.
2. Meurisse. Ibid., p. 206 et 513.
3. Meurisse. Ibid., p. 477, 497, 512, 528, 540, 563, 591.
4. Flodoard. *Annales* ad an. 923. (Pertz. *Monum. germ. hist.* Script. t. III, p. 372-373).

Ces faits peu remarqués impliqueraient pour l'Église de Metz, à partir du VII^e^ siècle, une diminution d'importance qui expliquerait assez bien les plaintes formulées sur cet objet, au commencement du IX^e^, dans la pièce que nous étudions, avec la prière adressée en même temps à l'empereur, d'apporter remède aux souffrances qu'on endurait. Une particularité mal connue pouvait aggraver encore à cette dernière époque la situation de l'Église de Metz, et cette particularité suffirait à elle seule, peut-être, pour expliquer les plaintes des Messins. Le siége de Metz se serait, paraît-il, trouvé alors vacant, sans qu'on sache pour quelles raisons ; et cette vacance aurait duré près de vingt-huit années, depuis la mort de l'évêque Angelram, en 791, jusqu'à l'intronisation de l'évêque Gondulfe en 818.

On ignore les causes aussi bien que les conditions de cette situation irrégulière. L'ouvrage de Paul Diacre, *Liber de episcopis Mettensibus*, s'arrête malheureusement à l'épiscopat d'Angelram qui précède la longue vacance du siége, et la chronique latine des évêques, *Gesta episcoporum Mettensium*, passe le fait absolument sous silence.

Tous les manuscrits et les diverses éditions de ce dernier document sont d'accord sur ce point [1].

1. Nous possédons sept manuscrits des XIII^e^, XIV^e^, XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles de la chronique des évêques de Metz,

Il en est de même de la chronique des évêques de Metz en français, dont la première partie n'est autre chose qu'une traduction du XV^e^ siècle ou de la fin du XIV^e^ des *Gesta*[1].

Tandis que les chroniques se taisent sur la longue vacance du siége de Metz, à la fin du VIII^e^ siècle et au commencement du IX^e^, la brève mention du fait est fournie par un document d'un autre genre, simple catalogue des évêques de Metz, dont la copie la plus ancienne se trouve dans un manuscrit du XI^e^ siècle, qui vient de l'abbaye de Saint-Symphorien et qui, après avoir appartenu à Colbert, est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale à Paris[2]. On y lit : « Angelram-

Gesta episcoporum Mettensium : à Paris, Bibl. nat. Lat. 5357 et 5532, S. Germ. 1396, Baluze, arm. II, paq. v, n° 2° ; à Metz, bibl. de la ville, fonds hist. 46, 47 et 151. Nous en avons, de plus, quatre éditions imprimées, en 1723 par d'Achery (*Spicileg.* t. II) ; en 1728 et 1745 par D. Calmet (*Hist. de Lorraine*, preuves t. I, 1re et 2e éditions), avec la continuation donnée en 1775 par les Bénédictins dans les preuves de leur histoire de Metz (*Hist. de Metz*, t. III) ; en 1852, par G. Waitz, dans la collection de Pertz (*Monum. germ. hist.*, Script., t. X).

1. Nous avons douze manuscrits des XV^e^, XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles de la chronique des évêques de Metz en français : à Londres, Mus. Brit. Harleian 4465 ; à Paris, Bibl. nat. Colb. 4792 ; à Epinal, bibl. de la ville, arm. II, 24 3° et 15°, 156 ; à Metz, bibl. de la ville, fonds hist. 48 1° et 2°, 105 26°, 118, 151 ; bibl. Emmery, hodie Aug. Prost 14 et 34. La chronique des évêques de Metz en français est encore inédite.

2. Nous avons trois manuscrits des XI^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles de cet ancien catalogue des évêques de Metz, tous trois à

« nus archiepiscopus et palatii capellanus qui « sedit annos XXXIII[1] et dies XXVIII ; requiescit « in monasterio cujus vocabulum Nova cella ; « obiit VII kal. novembris in loco qui dicitur « Asnagahunc Chunisberch ; et cessavit episcopa- « tus annos XXVII et menses IV. » La notion historique exprimée dans ces derniers mots, négligée, on ne saurait dire pourquoi, malgré son importance par les rédacteurs des *Gesta*, avait pu être empruntée à quelque diptyque de l'Église de Metz par l'auteur du catalogue recueilli dans

Paris : Bibl. nat. lat. 5294 et 383, et Colbert 4792. Elle a été imprimée en 1648 par Dominicy (*Ansberti familia rediviva*. Adjecta, p. 23-27), et en 1829 dans la collection de Pertz (*Monum. germ. hist.*, Script., t. II, p. 268).

1. Le manuscrit de St-Symphorien, altéré en cet endroit, ne peut être lu que difficilement. Il porte ou XXVIII ou XXXIII. Tous les manuscrits, aussi bien du catalogue que de la chronique des évêques de Metz, donnent à Angelram 23 années et 28 jours d'épiscopat. Le manuscrit de Saint-Symphorien, aujourd'hui à la Bibl. nationale (lat. 5294), est le seul qui lui assigne un nombre d'années différent XXVIII ou XXXIII. On remarque cependant que la lettre qui dans ce chiffre vient après les deux premiers x, a été retravaillée sur le manuscrit comme pour être effacée; ce qui donnerait XXIII, conformément à ce qu'on trouve dans les autres documents. Il est difficile de décider si cette lettre était originairement un v, ce qui aurait fait XXVIII, ou un x, ce qui aurait fait XXXIII. Ce dernier nombre a été reproduit par Baluze dans deux copies qui sont à la Bibliothèque nationale. (Baluze, arm. II, paq. v, n° 2 et n° 4.) Le nombre XXVIII n'a été reproduit nulle part. L'imperfection de la chronologie des évêques de Metz nous engage à donner en passant ces indications.

le manuscrit de Saint-Symphorien [1]. Elle se trouve uniquement dans les rares transcriptions que l'on possède de ce catalogue, et dans un travail chronologique inédit, composé à ce qu'il semble au XIII^e^ siècle, et dont nous avons une copie de cette époque à la Bibliothèque de l'Arsenal [2]. Le fait n'était pas connu de Meurisse. Signalé pour la première fois, d'après le manuscrit de Saint-Symphorien, par Dominicy, dans son traité *Ansberti familia rediviva* publié en 1648, il est ensuite relevé d'après cet auteur par le père Benoit Picart (1707-1716), dans son histoire de Metz restée inédite, puis par M. Brayer, grand

1. Ce manuscrit (olim Colbert 2509, hodie lat. 5294) est marqué : « Liber S^i^ Simphoriani metensis, » avec cette note du temps : « Pontificale decus qui gestit noscere, cautus « perlegat hunc librum *Bettonis* harundine scriptum quem « *Constantini* statuerunt iussa patrari, ad decus augendum « vel honorem multiplicandum martyris eximii victoris « Symphoriani. » Constantin, abbé de Saint-Symphorien, vivait au commencement du XI^e^ siècle.

2. Ce manuscrit (Arsenal, lat. V) est un in-folio, parch., de 55 folios, écrit vers la fin du XIII^e^ siècle, et contenant divers traités parmi lesquels (f° 41 v° à 52 v°) des tables chronologiques donnant les noms des évêques de Metz, ceux des papes, des empereurs et des rois de France, jusqu'à l'an 1150, continuées ensuite (f° 53 r° à 55), par une main du XV^e^ siècle. Ces noms sont disposés en colonnes et accompagnés de chiffres indiquant les années de Jésus-Christ, des olympiades, des indictions et des concurrents. Le manuscrit de l'Arsenal assigne à Angelram 23 ans et 28 jours d'épiscopat, et diffère en cela du manuscrit de Saint-Symphorien mentionné ci-dessus.

vicaire de M. de Coislin, dans le catalogue des évêques qui fait partie du *Monitum ad pastores*, en tête du nouveau rituel de Metz imprimé en 1713, et enfin par les auteurs de l'histoire de cette ville, en 1769, et par ceux du *Gallia Christiana*, en 1786.

Toutes ces indications se rattachent, on le voit, à la liste transcrite au XI^e^ siècle dans le manuscrit de Saint-Symphorien. En raison du silence inexplicable des *Gesta episcoporum Mettensium* sur la longue vacance du siége de Metz, à la fin du VIII^e^ siècle et au commencement du IX^e^, il n'est pas sans intérêt de trouver la confirmation, même indirecte, du fait dans un document contemporain qui lui donne de plus un accent tout particulier, en le signalant comme une crise douloureuse dans les destinées de l'Église de Saint-Étienne. C'est là un des mérites de la pièce que nous étudions en ce moment.

Revenant à l'histoire de l'Église de Metz au commencement du IX^e^ siècle, nous voyons dans un diplôme de Louis le Débonnaire que Magulphus, abbé de Gorze, était alors décoré du titre d'évêque; et les Bénédictins ajoutent, en donnant cette indication dans leur histoire de Metz, que vers ce temps le même empereur envoya dans cette ville un prêtre écossais du nom de Clotoldius pour y exercer les fonctions épiscopales. Ces deux personnages ne figurent pas, du reste, dans les catalogues de nos évêques. Tout cela indique un état irrégulier en des termes qui ne nous sont

point parfaitement connus, mais qui marquent suffisamment une situation troublée, à l'époque précisément où Charlemagne, faisant à Metz une entrée solennelle, entendait la prière du peuple et du clergé de cette cité : « Exaltare ecclesiam Stephani martyris, eamque revocare in pristinum gradum. »

XI.

L'évêque Drogon, fils de Charlemagne.

La prière adressée par les Messins à l'empereur Charlemagne est d'accord, on le voit, avec le peu qu'on sait de l'histoire de l'Église de Metz au commencement du IX^e^ siècle. Ce n'est probablement pas sans raison que les mêmes plaintes et les mêmes supplications se reproduisent, comme nous l'avons fait observer, dans la pièce à peu près contemporaine de la première qui est destinée à souhaiter la bienvenue à l'évêque, « in adventu « presulis. » L'évêque accueilli ainsi n'est peut-être pas cependant celui précisément dont l'avénement mit fin à la longue vacance de 27 années et plus du siége de Metz, Gondulfe, qui vint occuper ce siége en 818. Ce pourrait être plutôt, croyons-nous, Drogon, son successeur, élu en 824.

L'évêque Gondulfe paraît avoir été un personnage politiquement insignifiant, recommandable seulement par sa foi et ses mœurs. « Conversa-

« tione et fide venerandus. » C'est là tout ce que dit de lui la chronique des évêques. On nous le montre assistant à un concile de Thionville en 821 ou 822. Nous ne savons rien de plus sur son compte. Tout autre est son successeur Drogon, fils de Charlemagne, et frère de l'empereur Louis le Débonnaire qui régnait alors. Drogon, jeune prince de vingt ans, appartenait par son illustre père à la race de saint Arnould. A lui seul, et non à Gondulfe, pouvaient s'appliquer certaines expressions que nous avons relevées précédemment dans la pièce qui nous occupe : « preclarus pro- « genie sancta, quem deus elegit regere populum. » Le fils de Charlemagne pouvait seul être comme lui l'objet de cette allusion à l'origine qu'ils tiraient l'un et l'autre de leur grand ancêtre saint Arnould.

Voici dans quels termes un contemporain, l'auteur anonyme de la vie de Louis le Débonnaire, rend compte de l'avénement de Drogon à l'épiscopat : « Gundulfo porro Mettensi episcopo « eodem tempore defuncto, clerus omnis popu- « lus que ejusdem ecclesiæ, veluti animati uno « spiritu, Drogonem imperatoris fratrem, sub « canonico habitu nobilissime viventem sibi « poscunt dari sacerdotem ; mirum que in modum « tam imperatoris quam procerum ejus, sed et « totius populi consensus quasi quodam coagulo « in unum conjuravit ut omnes id velle, nullus « nolle repperiretur. Ideoque imperator cum

« summo gaudio petitioni ecclesiæ annuit, eis que « quem petebant pontificem dedit[1]. »

On voit dans ces expressions l'espèce d'enthousiasme général avec lequel Drogon fut élevé à l'épiscopat. Un tel personnage avait, en effet, tout ce qu'il fallait pour conquérir tous les suffrages. Il devait naturellement aussi encourager toutes les espérances. On a donc quelque raison de penser que, malgré le court épiscopat de Gondulfe dont le caractère semble assez effacé, et après les longues souffrances de l'Église de Metz, lesquelles dataient de plus de 30 années lors de l'avénement de Drogon, les Messins pouvaient encore adresser au jeune prince prenant alors possession du siége épiscopal les vœux dont son père Charlemagne avait déjà entendu précédemment l'expression : « Exaltare ecclesiam « Stephani martyris, eamque revocare in pristi- « num gradum. »

De ces considérations, il est permis de conclure que dans les deux pièces laudatives écrites à Metz, en forme d'*acclamationes* développées, au commencement du IX^e^ siècle, en l'honneur de Charlemagne et d'un évêque à peu près contemporain qui paraît être son fils Drogon, nous avons des documents nouveaux et intéressants sur un épisode peu connu de l'histoire de l'église de Metz,

1. *Vita Hludovici imperatoris*, § 36. (Pertz. *Monum. germ. hist.* Script. t. II, p. 607-648.)

la longue vacance du siége épiscopal après la mort de l'évêque Angelram, en 791, avec la formelle indication des souffrances de l'Église de saint Étienne pendant cette crise prolongée. Ces faits sont passés sous silence dans la chronique des évêques, *Gesta episcoporum Mettensium*, et l'on ne trouve la brève indication de la vacance du siége de Metz que dans certains catalogues anciens des évêques de cette ville. Elle est ignorée par Meurisse lui-même qui fait durer sans interruption l'épiscopat d'Angelram jusqu'à l'avénement de Gondulfe en 818[1]. Elle est signalée pour la première fois, mais très-succinctement, par Dominicy, en 1648, et d'après lui, au XVIIIe siècle, par le père Benoit Picart, par le grand vicaire Brayer, par les auteurs de l'histoire de Metz, et enfin par ceux du *Gallia Christiana* qui n'ont recueilli d'ailleurs que peu de renseignements à ce sujet. Tous ces témoignages se réduisent en réalité à un seul, à celui que fournit le Catalogue des Évêques donné par le manuscrit de Saint-Symphorien. On ne saurait, dans cette pénurie d'informations, dédaigner celles qui ressortent des deux documents que nous venons de faire connaître. Rappelons que le premier se rattache en outre à la série de ceux qui concernent l'histoire de la légende des prétendues donations de Constantin à l'Église de Rome.

1. Meurisse. *Hist. des évêques de Metz*, p. 178.

XII.

Les *LAUDES* latines de Metz.

Des quatre pièces que nous avons annoncées, on connaît maintenant les deux premières. Il nous reste à parler des deux autres. Ce sont, avons-nous dit, des *laudes*. Les pièces de ce genre figurent dans les liturgies de plusieurs Églises ; elles étaient chantées pendant la messe à certaines fêtes ou dans certaines circonstances, au commencement de l'office, entre la collecte et l'épître. Celles que nous voulons décrire et expliquer ici appartiennent à la liturgie de l'Église de Metz.

Nous avons dit précédemment ce que sont les *laudes*. Nous avons fait connaître leur apparition au XII^e^ siècle dans les rituels romains et antérieurement, dès la fin du VIII^e^, dans les liturgies des Églises de France. On sait quel était le caractère de ces pièces, en France notamment, où l'usage en a été conservé jusque dans les temps modernes. On sait comment elles étaient constituées, dans des termes qui ont peu varié depuis leur origine. Disposées en antiphone, elles commençaient uniformément par la formule « Christus « vincit, Christus regnat, Christus imperat, » et contenaient des prières à Dieu et aux saints pour le pape, pour le souverain et pour l'évêque, quelquefois pour la reine, ainsi que pour l'armée et ses

chefs. Ceux pour qui l'on priait ainsi étaient mentionnés successivement et, de même que dans les anciennes acclamations, cette mention était invariablement précédée de l'invocation « Exaudi « Christe, » et suivie de la supplication « Redemptor » ou « Salvator mundi, tu illum (ou illam ou illos) « adjuva. » Venaient ensuite, en plus ou moins grand nombre, les noms des saints et des saintes invoqués, puis une énumération de formules laudatives en l'honneur de la divinité, et quelquefois, pour terminer, le « Kyrie » mêlé à des souhaits additionnels pour ceux en faveur de qui la pièce était composée.

Les deux pièces extraites du manuscrit de Metz, n° 351, dont nous avons à parler maintenant ont précisément ces caractères. Ce sont des *laudes*. L'une est écrite en grec, l'autre l'est en latin. Celle en grec contient des indications d'après lesquelles on peut fixer sa date à la seconde moitié du IX^e^ siècle. Quant à la pièce en latin, elle ne possède pas d'indices chronologiques ; mais, en raison de sa ressemblance avec celle en l'honneur de Charlemagne, antérieure à l'an 800, et avec une pièce analogue citée précédemment comme celle-ci, empruntée à la liturgie de l'Église d'Arles, et à laquelle nous avons assigné la date du X^e^ siècle, on peut estimer qu'elle n'est pas postérieure à cette époque ; ce que confirmerait au besoin la circonstance qu'elle nous est fournie par un manuscrit appartenant à ce temps. On

peut donc considérer comme à peu près contemporaines les *laudes* grecques et les *laudes* latines du manuscrit de Metz.

De ces deux pièces, nous transcrirons d'abord celle qui est rédigée en latin, parce que son texte ne donne lieu, après ce qui a été dit précédemment, qu'à très-peu d'observations. Il n'en est pas de même de l'autre sur laquelle, pour diverses raisons, nous aurons à nous arrêter plus longtemps.

Voici le texte des *laudes* latines empruntées au manuscrit de Saint-Arnould de Metz:

Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat. Ter.
Exaudi Christe. Ter. Illi summo pontifici et universali papæ vita.
Salvator mundi Tu illum adjuva.
Sancte Petre Tu illum (adjuva).
Sancte Paule Tu illum (adjuva).
Sancte Andrea Tu illum (adjuva).
Sancte Clemens Tu illum (adjuva).
Sancte Syxte Tu illum (adjuva).
Exaudi Christe. Ter. Illi imperatori vita et victoria.
Redemptor mundi Tu illum (adjuva).
Sancta Maria Tu illum (adjuva).
Sancte Michael Tu illum (adjuva).
Sancte Gabrihel Tu illum (adjuva).
Sancte Raphahel Tu illum (adjuva).

Sancte Johannes Tu illum (adjuva).
Exaudi Christe. Ter. Illi reginæ salus et vita.
Sancta Dei genitrix Tu illam (adjuva).
Sancta Perpetua Tu illam (adjuva).
Sancta Agatha Tu illam (adjuva).
Sancta Eulalia Tu illam (adjuva).
Exaudi Christe. Ter. Illi pontifici salus perpetua.
Sancte Stephane Tu illum (adjuva).
Sancte Silvester Tu illum (adjuva).
Sancte Laurenti Tu illum (adjuva).
Sancte Pancrate Tu illum (adjuva).
Sancta Petronilla Tu illum (adjuva).
Sancta Agnes Tu illum (adjuva).
Sancta Cecilia Tu illum (adjuva).
Sancta Anastasia Tu illum (adjuva).
Sancta Genofeva Tu illum (adjuva).
Sancta Columba Tu illum (adjuva).
Exaudi Christe. Ter. Omnibus judicibus vel cuncto exercitui Francorum vita et victoria.
Sancte Hilari Tu illos (adjuva).
Sancte Martine Tu illos (adjuva).
Sancte Maurici Tu illos (adjuva).
Sancte Dionisi Tu illos (adjuva).
Sancte Gereon Tu illos (adjuva).
Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.
Lux, via et vita nostra. Christus vincit.

Rex regum.	Christus vincit.
Gloria nostra.	Christus vincit.
Misericordia nostra.	Christus vincit.
Spes nostra.	Christus vincit.
Auxilium nostrum.	Christus vincit.
Fortitudo et vita nostra.	Christus vincit.
Prudentia et temperentia nostra.	Christus vincit.
Arma nostra invictissima.	Christus vincit.
Liberatio et redemptio nostra.	Christus vincit.
Murus noster inexpugnabilis.	Christus vincit.
Victoria nostra.	Christus vincit.
Defensio et exaltatio nostra.	Christus vincit.
Ipsi soli imperium, gloria et potestas.	Per immortalia secula seculorum. Amen.
Ipsi soli honor, laus et jubilatio.	Per infinita secula seculorum. Amen.
Ipsi soli virtus, fortitudo et victoria.	Per omnia secula seculorum. Amen.
Christe audi nos. Ter.	Kyrie eleison, Christe eleison, kyrie eleison.
Te pastorem, Ter,	R/. Deus elegit.
Te in sede, Ter,	R/. Deus conservet.
Annos vitæ, Ter,	R/. Deus multiplicet.

Simul omnes : Feliciter, Feliciter, Feliciter ;

tempore bona habeas, tempore bona habeas, tempore bona habeas.

60 Multos annos. R/. Amen.

Nous n'avons que peu de chose à dire de cette pièce. Elle appartient à la famille des *laudes* gallicanes que nous connaissons. Les noms y ont été omis par le scribe pour permettre, ce semble, son emploi dans des circonstances et dans des temps divers. C'est sous cette forme que le texte des *laudes*, une fois fixé, pouvait le plus convenablement entrer dans les rituels. Ce mode de rédaction, dans des conditions indéterminées, n'a laissé subsister ici qu'un seul trait ayant un caractère particulier. C'est le titre d'empereur dans le 9e repons « Illi imperatori vita et victoria, » qui implique, pour la question d'origine de la pièce, qu'elle a été composée dans un lieu et dans un temps où la souveraineté était aux mains d'un empereur et non d'un roi. Le 16e repons « Illi « reginæ salus et vita » semble par ce titre de reine en désaccord avec le précédent, où le souverain est nommé empereur. Mais, à l'époque carolingienne, l'épouse de l'empereur est souvent désignée par le titre de reine[1]. Le fait a été contesté. Le docu-

1. « Prædictus enim domnus imperator Ludoicus habe- « bat quandam reginam pulchram nimis, nomine Judith et « sapientiæ floribus optime instructam, sociatam sibi in con- « jugio quæ etiam imperatrix coronata et augusta ab omnibus « est adclamata. » (*Annales mettenses*, 830. — Pertz. *Monum. germ. hist.* Script. t. I, p. 336.)

ment messin fournirait au besoin une preuve de plus pour en justifier. La pièce présente d'ailleurs la plus grande analogie avec celles que nous avons données précédemment, et dont la série commence à partir de la fin du VIII^e^ siècle.

XIII.

Les *LAUDES* grecques de Metz.

Nous arrivons à la pièce grecque annoncée précédemment comme étant un texte de *laudes* de la seconde moitié du IX^e^ siècle. Disons de suite que la date de sa composition est déterminée par les noms du pape Jean, du roi Louis et de l'évêque Walon qui s'y trouvent mentionnés. Ces noms impliquent un synchronisme qui ne permet de les appliquer qu'au pape Jean VIII, à Louis, roi de la France orientale, et à Walon ou Wala, évêque de Metz : le pape Jean VIII qui a siégé de 872 à 882 ; Louis, second fils de Louis le Germanique, à qui échurent, en 876, à la mort de son père et conformément aux dispositions d'un partage arrêté par celui-ci en 872 entre ses trois fils, plusieurs villes et provinces, entre autres la portion de la Lorraine que Louis le Germanique avait possédée, avec la cité de Metz où l'on voit le roi Louis, son fils, exercer la souveraineté, en 877 et 879 notamment[1], et où il la conserva jusqu'à sa mort en 882 ;

1. *Histoire de Metz* par les Bénédictins, t. I, p. 632, 633.

Walon ou Wala qui a occupé à Metz le siége épiscopal en même temps que le roi Louis en était le souverain, de 876 à 882, et qui, à cette dernière date, fut tué à Remich en se portant au devant des envahisseurs normands, avec les hommes armés de la haute Moselle. L'année 882 vit finir également le pontificat de Jean VIII, le règne de Louis et l'épiscopat de Wala. 872 est la date initiale du premier ; 876 est celle des deux autres. 876 et 882, telles sont, on le voit, d'après ces données, les deux dates extrêmes entre lesquelles est nécessairement comprise celle où a été composée la pièce qui nous occupe.

D'autres considérations pourraient peut-être réduire à quelques mois, du milieu de 879 à janvier ou février 881, l'intervalle dans lequel il convient de placer cette date. Nous allons faire valoir ces considérations.

Dans deux passages du document, lignes 5 et 25, le titre d'empereur, αὐτοκράτωρ, est formellement donné au roi Louis. Ligne 5 : Λουδοβίκῳ βασιλεῖ καὶ αὐτοκράτορι ; ligne 25 : καὶ αὐτοκράτορα. Le mot αὐτοκράτωρ est, dans la grécité byzantine, l'équivalent du latin « imperator. » On s'explique difficilement à première vue son application au deuxième fils de Louis le Germanique, à Louis, roi de la France orientale, auquel, d'après l'histoire, ce titre n'a jamais appartenu. Entre Charles le Chauve, cinquième empereur de la race des carolingiens, de 875 au 6 octobre 877, date de sa mort,

et Charles le Gros, couronné au commencement de 881, et mort en 888, qui est le sixième, personne n'a été en Occident investi de la dignité impériale. Louis, roi de la France orientale, qui a commencé à régner en 876 et qui est mort en 882, n'a pas été empereur; l'histoire ne dit même pas qu'il ait jamais dirigé son ambition de ce côté; elle le montre, au contraire, appliquant exclusivement son activité à un objet tout différent, à l'agrandissement de sa souveraineté aux dépens de celle des rois de la France occidentale, Louis II le Bègue et ses fils, Louis III et Carloman, notamment dans la portion de l'ancien royaume de Lothaire qui avait passé entre leurs mains.

Il y a lieu cependant de rappeler qu'en 879 le pape Jean VIII sollicitant de tous côtés des secours avait, dans des jours de détresse, jugé à propos de faire briller aux yeux du roi Louis la couronne impériale qui se trouvait libre à ce moment. On possède des lettres du pontife dans lesquelles, sous les dates des 3 avril, 2 mai et 7 juin de cette année, il adresse vainement un suppliant appel aux deux frères de Louis, aux rois Charles et Carloman[1]. Dans ces lettres, où il se montre très-pressant, Jean VIII ne fait aucune allusion à l'empire. Il n'en est plus de même dans celle qu'il écrit bientôt après, le 14 juin 879, au roi Louis.

1. D. Bouquet. *Recueil des historiens de la France*, t. IX, pag. 179, 182, 183.

Ce contraste donne une gravité incontestable aux paroles du pape dans cette nouvelle circonstance. Il venait de recevoir du roi une missive apportée par un de ses fidèles, le comte Astaldus, dans laquelle le prince parlait au pontife de ses prétentions à l'héritage de son cousin Louis le Bègue, roi de la France occidentale ; appelé qu'il était à sa succession par un parti qui refusait de reconnaître la légitimité des fils de ce dernier. Le roi manifestait en même temps les dispositions où il était de venir au secours de l'Église de Rome.

Le pontife avait, à ce qu'il semble, adressé à ce prince comme à ses deux frères une lettre que nous n'avons plus, pour réclamer également son secours. Répondant au roi par celle qui est entre nos mains, le pape y déclare en guise d'encouragement qu'il se sent disposé à faire pour ce prince, s'il vient à son aide, plus que n'ont jamais fait aucun des papes ses prédécesseurs pour les ancêtres de celui-ci. Quant à l'héritage du roi de France, le pontife n'a qu'une chose à dire à ce sujet : c'est que, si le roi Louis venant à Rome parvient, avec l'aide de Dieu, à se saisir de l'empire, tous les royaumes se trouveront par ce fait soumis à lui. « Quoniam si, Deo favente, Roma-
« num sumpseritis imperium, omnia vobis regna
« subjecta existent[1]. »

1. « Johannes papa VIII, dilecto ac spirituali filio Ludovico
« glorioso regi.— Vestræ regiæ serenitatis mellifluis relectis
« apicibus, quos per Astaldum insignem Comitem vestrum

Il est certainement permis de voir dans ces paroles du pape Jean VIII une offre indirecte de l'empire. Au commencement de l'année 881, le pontife posait cependant la couronne impériale sur la tête de Charles le Gros, frère du roi Louis.

La proposition faite à ce dernier au milieu de 879 n'avait pas eu de suite. Nous ne savons pas quel accueil elle avait reçu de ce prince ; nous ne savons pas non plus si lui-même n'avait pas fait sur ce point la première ouverture, dans la lettre que nous n'avons pas, celle que le comte Astaldus avait apportée à Rome, et à laquelle le pape fai-

« nobis mandastis, quantam... voluntatem exaltandi et « defendendi ecclesiam dei, more... parentum vestrorum « gloriosissimorum imperatorum habeatis, luce clariùs « novimus..... Undè.... precamur ut citiùs nobis vestro « potenti brachio subvenire studeatis... Scitote pro certo « quia nullus parentum vestrorum tantam gloriam et exal- « tationem à prædecessoribus nostris percepit, quantam « nos vobis, si veneritis,... desideramus impendere. Porro « de hoc quod mandastis ut pro eventu regni Ludovici piae « memoriæ nepotis vestri præpediti existatis, pro multo, « quod circa vos videndi desiderium habemus turbati mane- « mus. Sed vestrâ fisi benignitate petimus ut, omni curâ « remotâ, pro amore Dei et sanctorum apostolorum Petri et « Pauli, nostræ petitionis sollicitudinem..... assumatis, ut « sicut sedes apostolica.... vos.... quasi unicum et carissi- « mum filium præstolatur, vestrâ speciali visione celeriter « perfruatur ; quoniam si, Deo favente, Romanum sumpse- « ritis imperium, omnia vobis regna subjecta existent.... « Data XVIII kal. julias. Indict. XII. » (an. 879). (D. Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. IX, p. 184.)

sait la réponse que nous connaissons. Quoi qu'il en soit, on ne peut s'empêcher, en premier lieu, de remarquer dans cette réponse ce qui est dit touchant la prise de possession éventuelle de l'empire, et ensuite de rapprocher de cette particularité le titre d'empereur donné au roi Louis dans les *laudes* grecques de Metz : Λουδοβίκῳ βασιλεῖ καὶ αὐτοκράτορι. N'est-on pas fondé à penser, d'après cela, que cette espèce de négociation a pu prendre corps en quelque sorte, et que le trait assez inattendu que nous trouvons dans notre document y correspond ? On comprend, d'un autre côté, que la signification tout accidentelle de la qualification d'αὐτοκράτωρ introduite ainsi dans le texte des *laudes* de Metz se soit perdue bientôt, avec le souvenir des circonstances qui pouvaient en donner la clef, et qu'un glossateur du x^e^ siècle, dont l'œuvre nous est parvenue, ne la comprenant plus, ait eu l'idée de décomposer, comme on le verra tout à l'heure, le mot lui-même αὐτοκράτορον pour αὐτοκράτορι, en deux autres qu'il a traduits par « ejus potestati », dont il croyait le sens plus acceptable. Au reste, quelque explication qu'on en donne, et se refusât-on à admettre celle que nous proposons, il ne faut pas moins accepter comme un fait l'application du titre d'empereur αὐτοκράτωρ, au roi Louis, second fils de Louis le Germanique, dans une pièce qui le concerne indubitablement, ainsi que cela ressort du synchronisme où il se trouve compris avec le pape Jean VIII et l'évêque Wala.

Cette particularité, rapprochée des termes de la lettre de Jean VIII, n'est pas sans importance comme on le voit. Elle donne de l'accent à une notion historique à laquelle on ne semble pas avoir accordé jusqu'à présent beaucoup d'attention, et qui mérite assurément d'être signalée. Si l'appréciation que nous en avons faite est exacte, la date des *laudes* de Metz où le titre d'empereur est associé au nom du roi Louis, doit être vraisemblablement abaissée au-dessous du 14 juin 879, date de la lettre du pape Jean VIII ; d'un autre côté, elle ne peut pas descendre plus bas que le commencement de 881, époque du couronnement de Charles le Gros, après lequel on ne pouvait plus donner à son frère le titre que seul il avait désormais le droit de porter. Cette date se placerait ainsi entre le milieu de 879 et le commencement de 881.

XIV.

Examen du texte des *LAUDES* grecques de Metz.

Après les observations qui précèdent sur la date et sur le caractère historique des *laudes* grecques de Metz, nous devons aborder l'examen du texte lui-même de ce document. Ce texte présente cette singularité dans le manuscrit où nous le trouvons, qu'il y a été, bien que rédigé originairement en grec, transcrit à l'aide de caractères la-

tins. C'est là une particularité qui donne au document un intérêt tout spécial au point de vue philologique. Dans la reproduction qu'on trouvera ci-après de cette pièce, nous avons conservé des interprétations latines, parfois peu exactes du reste, qu'un glossateur appartenant au x^e^ siècle, si l'on en juge par son écriture, a introduites dans les interlignes du manuscrit, au-dessus d'un certain nombre de mots. Le document est ainsi conçu :

vincit *regnat* *superlaudabilis*
1. Xp̃s nicha, Xp̃s Uasileuge, Xp̃s epenos.
nos *servi* *regis*
2. Emis duli ton uasileon.
multi *anni*
3. E — — RP. Johanni apostolicu papa polla ta eti.
serva *illum*
4. A — — RP. Filaxon autu.
regi
5. Ei — — RP. Polla ta eti ; Ludouuicu uasileon
et ejus potestati multi anni
keaptu kratoron pollata ejti.
magno *salus*
6. Ei — — RP. Uualon megalu episcopusothiria
in seculum
eiston eona.
Tu illum adjuva
7. S — — RP. Si auton uoetheson.
serva *illum*
8. PANAGIA RP. Filaxon autu.
serva
9. A — — RP. Filaxon autu.
conserva *illum*
10. Joh. apli. — RP. Diafilaxon autu.

multiplica tu Deus tempora illius
11. Polietisi otheos tus chronos autu.

Augeat plenitudinem temporis vitæ ejus
12. Epiplion plithini otheos tus qerus tis zois autu.

Laus tibi
13. Enosi. — RP. Filaxon autu.

gloria laus superlaudatio
14. Xp̄o doxa, Xp̄o eno, Xp̄o epenos.

Regi regum
15. Uasileu Uasileon. — Xp̄o doxa. ut supra.

spes nostra
16. Elpis imon. — — Xp̄o doxa. similiter.

gloria nostra
17. Doxa imon. — — Xp̄o doxa. similiter.

auxilium nostrum
18. Hiuo ethia imon. — Xp̄o doxa. similiter.

Misericordia et (ly) redemptio nostra
19. Tueleu keautrosin Imon. Xp̄o doxa. similiter.

fortitudo (virtus) et vita nostra
Ischis kae zoi Imon. Xp̄o doxa.

omnem patriam (familiam) et urbem et omnes urbes
20. Tampatrida chepolin chepasan polin

et villas (regiones)
chechora.

21. Kyrrie sistison.

Et nos
22. Keimas — RP. Xp̄os diafilaxi.

nunc et in secula seculorum
23. Nin che is tus eonas ton eonom. Amin.

Deus elegit
24. Aut, — — RP. Otheos exelexon. Poll. RP. AMIN.

conservet
25. The — — RP. Otheos diafilaxe kaeaptu kratoroe.

multiplicet
26. Eti — — RP. Otheos eplethin.

Indépendamment de la restitution des formes grecques cachées sous cette grossière enveloppe, l'interprétation du document nécessite la transposition de quelques parties du texte qui le constitue. Elle exige aussi certaines suppressions et l'introduction de quelques mots qu'il ne contient pas, lesquels sont indispensables pour combler des lacunes évidentes. Nous allons essayer ce travail de restauration.

La première ligne « Xp̊s nicha, Xp̊s uasi- « leuge, Xp̊s epenos, » dont le sens littéral est « Christus vincit, Christus regnat, Christus lau- « datio (laudabilis?) », représente la formule qui se trouve en tête de toutes les *laudes* gallicanes : « Christus vincit, Christus regnat, Christus impe- « rat. » Pourquoi cette formule n'est-elle pas ici traduite tout entière littéralement ? Nous ne saurions le dire. La série des *laudes* gallicanes connues commence, on l'a vu, vers la fin du VIII^e^ siècle, par celles qui contiennent le nom du pape Léon III et celui de Charlemagne, avant l'exaltation de ce prince à l'empire. Bien que ces *laudes*, dont nous avons donné le texte, se présentent déjà dans la forme usitée pour ces documents aux époques ultérieures, nous accordera-t-on que cette forme pouvait n'être pas encore absolument fixée quand la pièce que nous étudions a été écrite à Metz, et que le IX^e^ siècle a été pour ces *laudes* une période d'invention, pendant laquelle telle de leurs formules pourrait s'être parfois produite

comme essai, avant d'être définitivement et invariablement arrêtée? Dans cette hypothèse il aurait pu en être ainsi de la formule initiale surtout « Chris- « tus vincit, Christus regnat, Christus imperat » qui était alors, nous l'avons montré, absolument nouvelle. Les termes dans lesquels nous la voyons rendue ici correspondraient à une des phases du travail de sa formation, lorsque ses deux premiers membres étant déjà consacrés, le troisième, bien que déjà trouvé, ne l'était pas encore.

Quoi qu'il en soit, et quelque explication qu'on en donne, les *laudes* composées à Metz en grec offrent cette singularité que, seules de toutes les *laudes* gallicanes que nous connaissons, elles en contiennent la formule initiale dans une teneur particulière dont on ne trouve pas d'autre exemple. — Le premier membre de cette formule y est conçu très-clairement de la manière habituelle, Χριστὸς νικᾷ : « Christus vincit. » — Au second membre, également fixé, lequel correspond à la proposition « Christus regnat, » le mot « Uasileuge » doit se lire βασιλεύει, équivalent du mot « regnat » que le glossateur du X^e^ siècle a écrit au-dessus de lui dans le manuscrit de Metz. Dans la transcription latine de ce mot « Uasileuge, » l'avant-dernière lettre ressemble tout à fait au G du mot « megalu » de la ligne 6, et ne laisse aucune incertitude pour sa lecture. Il y a vraisemblablement lieu de voir dans cette terminaison *ge* la représentation d'un mode de prononciation un peu

grasse du mot βασιλεύει, dont le grec moderne offre des exemples. Cette explication impliquerait que le copiste messin du IX^e^ siècle eût écrit, non pas en lisant lui-même l'original, mais sous la dictée de quelqu'un qui le lisait pour lui, ce qui n'est nullement inadmissible[1]. — Au troisième membre de la formule, le dernier mot paraît devoir être le substantif ἔπαινος, dont la signification ordinaire est louange, mais qui, suivant les lexiques, signifie aussi quelquefois sujet de louange ou d'éloge. Dans cette acception, il s'associerait très-bien comme qualificatif au nom du Christ, et s'expliquerait par « Christus laudabilis. » Il a été entendu ainsi par le glossateur du X^e^ siècle qui, au-dessus du mot « epenos », a écrit, dans le manuscrit de Saint-Arnould, « superlaudabilis. » Un peu plus bas, le mot « epenos » ἔπαινος, se retrouve à la ligne 14; mais là il n'est plus employé comme qualificatif, et le glossateur a écrit alors au-dessus de lui, non plus « superlaudabilis, » mais « superlaudatio. » Nous devons ajouter qu'on trouve dans Homère[2] plusieurs exemples d'un adjectif ἐπαινός, avec la signification de « valde potens. » Cet

1. Le commencement de la ligne 13 « Enosi » pour « Enos si », Αἶνός σοι, dénote aussi une erreur de l'oreille et non de l'œil. Quant aux fautes qui viennent de l'œil dans cette copie, elles peuvent être le fait de celui qui dictait, si elles n'appartiennent pas à celui qui écrivait.

2. V. C. F. Rost. Duncanii *Lexicon graecum ex Chr. T. Dammii lexico homerico-pindarico retractatum.* — Lipsiæ, 1836.

adjectif, joint au nom du Christ dans notre formule, présenterait assurément un sens satisfaisant ; mais il est bien difficile d'admettre dans un texte composé au IX^e^ siècle un mot inusité, emprunté exceptionnellement à la langue d'Homère. En définitive, la première ligne du document doit être lue Χριστὸς νικᾷ, Χριστὸς βασιλεύει, Χριστὸς ἔπαινος « Christus vincit, Christus regnat, Christus lau- « dabilis. »

La deuxième ligne : « Emis duli ton uasileon » est d'une interprétation facile et doit se lire Ἡμεῖς δοῦλοι τῶν βασιλέων. Dans le sens « Nos servi « regum, » elle s'accorde assez bien, comme antithèse, avec la première ligne dont elle pourrait être, à ce titre, le répons. Nous devons faire remarquer, seulement, qu'aucune des *laudes* latines qui ont passé sous nos yeux ne présente rien d'analogue à cette deuxième ligne des *laudes* grecques de Metz et que, dans toutes, la formule initiale n'a pas de répons, ou bien se fait répons à elle-même, comme dans la pièce du manuscrit de Saint-Gall où, après cette proposition mise dans la bouche du prêtre « sacerdos, » il est dit : « si- « militer et clerus, » et dans les *laudes* de Soissons où, après la formule initiale, on lit : « R/ Chorus « iterum : Christus vincit. » Cette deuxième ligne du document messin pourrait, par sa singularité, fournir une preuve de plus à joindre à celle qui semble résulter de la première ligne, que la pièce grecque de Metz appartient à une époque où le

type des *laudes* gallicanes n'était pas encore irrévocablement fixé.

La troisième ligne « E. . . . . .RP. Johanni « apostolicu papa polla ta eti » offre l'ensemble d'un verset et de son répons. Car les sigles RP, qu'on trouve aussi employés de la même manière dans la pièce de Saint-Gall, représentent incontestablement dans cette ligne, comme dans les suivantes, le mot « Responsum. » Ici le verset n'est exprimé que par l'initiale E. Il convient, croyons-nous, de le compléter en lisant Ἐξάκουσον Χριστέ, traduction de la formule latine « Exaudi Christe » qui est constamment et invariablement employée à une place analogue dans toutes les *laudes* que nous avons pu rencontrer. Cette formule est, comme nous l'avons fait remarquer, une de celles qu'on trouve dans les anciennes *acclamationes*, où elle précède toujours l'énonciation du nom acclamé ; c'est dans ces conditions que nous la retrouvons encore ici. Le répons qui termine la ligne n'est autre chose que cette énonciation même du nom acclamé, avec le souhait de longues années en faveur du personnage qu'il désigne. On doit le lire : Ἰωάννῃ ἀποστολικῷ πάπᾳ πολλὰ τὰ ἔτη « Johanni « apostolico papæ multos annos. » Nous avons expliqué que ce personnage est le pape Jean VIII, qui a siégé de 872 à 882.

La quatrième ligne « A.....RP. Filaxon autu » présente, comme la précédente, une lacune à combler ; l'analogie avec les *laudes* latines que nous

connaissons nous sert encore de guide pour cette restitution. Dans ces *laudes* on trouve toujours, après la mention en forme d'acclamation du pape, de l'empereur ou de l'évêque, etc., la formule « Redemptor mundi, » ou bien « Salvator mundi. » « R/. Tu illum adjuva. » Le répons qui forme la dernière partie de notre quatrième ligne, et qui se lit : Φύλαξον αὐτόν avec le sens « serva illum », se rapprochant beaucoup du répons « Tu illum ad- « juva, » on peut conclure de la ressemblance des deux répons à celle des deux versets qui les précèdent. Il y a, dès lors, tout lieu de penser que l'A initial qui représente seul ce verset dans notre quatrième ligne, et qui est d'ailleurs absolument semblable à l'A de αὐτον placé au commencement de la ligne 24, est ici un Λ mal rendu par la copie du IX^e^ siècle [1], et que le verset à restituer consiste dans le vocatif Λυτρῶτα, traduction littérale du latin « Redemptor, » après lequel se place tout naturellement le répons φύλαξον αὐτόν « serva « illum. »

La cinquième ligne « Ei.....RP. Polla ta eti Lu-

1. La pièce dont nous nous occupons ici a dû être écrite originairement, comme on le voit par le 4^e^ mot de la ligne 19, en caractères grecs avec les lettres d'un alphabet où les formes de l'α minuscule [a] se rapprochaient beaucoup de celle du λ. La ressemblance de ces deux lettres devait être bien plus grande encore pour les capitales A et Λ, dont la dernière était vraisemblablement employée comme initiale dans le cas mentionné ci-dessus.

« douuicu uasileon keaptu kratoron polata ejti, » est constituée, selon toute apparence, comme la troisième. Le verset représenté par « Ei » doit, d'après cette observation, s'interpréter par Ἐξάκουσον Χριστέ. L'emploi dans ce cas-ci de EI pour E, au commencement du mot ἐξάκουσον n'est pas unique dans le travail du scribe latin auquel nous devons la copie du document ; nous en trouvons un deuxième exemple, à la fin de la même ligne, dans « ejti » pour ἔτη. Le répons qui forme la dernière partie de cette quatrième ligne ne présente aucune difficulté sérieuse. Nous croyons seulement que la répétition des trois mêmes mots « polla ta eti » au commencement et à la fin de ce répons, est le résultat de quelque inadvertance du copiste et que, suivant la forme donnée aux répons analogues dans les pièces latines que nous possédons, aussi bien que dans la troisième ligne du présent document, il faut ne conserver ces trois mots qu'à la fin de la ligne seulement, et les supprimer au commencement. On ne saurait expliquer autrement que par une grossière erreur la forme « uasileon » pour βασιλεῖ dont nous croyons la restitution incontestable. Elle est, du reste, conforme à l'interprétation du glossateur du x^e^ siècle, lequel a écrit au-dessus de ce mot le latin « regi. » Quant à « aptu kratoron, » où il trouvait deux mots qu'il a interprétés par « ejus potestati, » on ne peut, croyons-nous, y voir qu'un seul mot αὐτοκράτορι

dont la déformation par le copiste latin du IX^e^ siècle n'est pas, après tout, plus extraordinaire que celle de « uasileon » pour βασιλεῖ, dans la même ligne. Le répons doit se lire Λουδοβίκῳ βασιλεῖ καὶ αὐτοκράτορι πολλὰ τὰ ἔτη. « Ludovico regi et « imperatori multos annos. » Nous avons dit que ce roi Louis était le deuxième fils de Louis le Germanique, souverain d'une partie de la Lorraine, de 876 à 882 ; et nous avons expliqué comment on peut rendre compte de l'application faite ici à son nom du titre d'αὐτοκράτωρ, « imperator, » que l'histoire ne lui accorde cependant pas.

L'analogie et les exemples fournis par tous les textes de *laudes* que nous possédons exigeraient que cette cinquième ligne fût suivie, comme la troisième et comme la sixième, d'un verset avec son répons signifiant « Redemptor » ou « Salvator. « R/. adjuva » ou « serva illum. » Cette observation autorise, croyons-nous, le transport dans cet endroit de la ligne 9, qui satisfait ainsi à cette convenance, et dont aucun exemple fourni par les pièces analogues que nous avons sous les yeux n'autorise le maintien à une place qu'elle n'occupe probablement ici, entre les lignes 8 et 10, que par suite de quelque transposition accidentelle ; se trouvant ainsi jetée, contrairement à ce qui se voit partout, au milieu des noms des saints invoqués dans la litanie.

La sixième ligne « Ei.....RP. Uualon megalu « episcopusothiria eiston eona, » est constituée sur

le même modèle que les lignes 3 et 5. La restitution du verset Ἐξάκουσον Χριστέ et la lecture du répons Υυάλον μεγάλῳ ἐπισκόπῳ σωτηρία εἰς τον αἰῶνα ne peuvent soulever aucune difficulté. La signification de cette ligne est : « Exaudi Christe. « R/. Vualoni magno episcopo salus in sæculum. » Ce Vualo est, comme nous l'avons dit, Walon ou Wala qui a occupé le siége épiscopal de Metz de 876 à 882.

La septième ligne « S.....RP. Si auton uoethe- « son » est facile à interpréter, conformément aux explications que nous avons données sur la ligne 4. Sa lettre initiale représente évidemment le vocatif Σῶτερ, traduction littérale de « Salvator. » L'ensemble du verset ainsi constitué et du répons, qui se lit Σύ αὐτὸν βοήθησον, reproduit exactement ceux qui se trouvent à une place analogue dans les *laudes* latines que nous connaissons : « Salva- « tor mundi. R/. Tu illum adjuva. » La prière exprimée ainsi concerne vraisemblablement l'évêque Wala nommé à la ligne précédente.

La huitième ligne « PANAGIA.RP. Filaxon autu » est le premier terme de la série des saints invoqués dans la litanie. « Panagia » reproduit le mot ΠΑΝΑΓΊΑ, toute sainte, consacré dans la liturgie grecque pour désigner la sainte Vierge. Ce nom forme ici un verset dont le répons se lit Φύλαξον αὐτόν et signifie, comme à la ligne 4 : « Serva « illum. » De même que dans la ligne précédente, la prière paraît être faite en faveur de l'évêque Wala.

La neuvième ligne « A.....RP. Filaxon autu » est la reproduction de la quatrième, et doit se lire comme elle Λυτρῶτα RP. Φύλαξον αὐτόν, « Redem- « tor RP. Serva illum. » Nous avons dit quelles raisons il y a de penser que cette neuvième ligne a été transposée dans la copie du document, et doit être reportée entre la cinquième et la sixième. Ce changement de disposition lui donne dans la pièce une place conforme à celle que tiennent les propositions analogues dans les *laudes* latines que nous connaissons ; tandis que son maintien entre la huitième et la dixième ligne contrarie l'arrangement ordinaire de ces litanies où les versets, mentionnant en plus ou moins grand nombre les saints invoqués, se suivent toujours sans interruption avec l'accompagnement de leurs répons.

La dixième ligne « Joh. apli. RP. Diafilaxon « autu, » où les deux mots qui constituent le verset doivent être au vocatif, a un sens analogue à celui de la huitième ligne. Elle s'explique par Ἰωάννη ἀπόστολε RP. Διαφύλαξον αὐτόν, « Johanne « apostole. RP. Conserva illum, » et complète la série, réduite ici à deux noms, des saints invoqués, lesquels sont ordinairement en plus grand nombre, il faut le reconnaître, dans les *laudes*. Le peu de développement de cette série, laquelle se borne dans le présent document aux seuls noms de la sainte Vierge et de l'apôtre saint Jean, mérite d'être signalé. Nous reviendrons sur cette observation qui trouvera sa place un peu

plus loin. L'apôtre saint Jean est invoqué ici, comme la sainte Vierge et auparavant le Sauveur, en faveur de l'évêque Wala, à ce qu'il semble.

La onzième ligne « Polietisi otheos tus chronos « autu » est facile à restituer. On la lira : Πολυετήσῃ ὁ Θεὸς τοὺς χρόνους αὐτοῦ dont le sens est « Mul- « tiplicet Deus annos ejus. » Ce vœu s'appliquerait encore, de même que les précédentes prières, à l'évêque Wala.

La douzième ligne : « Epiplion plithini otheos « tus qerus tis zois autu » ne présente pas plus de difficultés de restitution que la onzième, et doit se lire : Ἐπιπλεῖον πληθύνῃ ὁ Θεὸς τοὺς καιροὺς τῆς ζωῆς αὐτοῦ avec la signification : « Ampliùs multiplicet « Deus tempora vitæ ejus, » expression d'un vœu formulé, paraît-il, comme le précédent en faveur de l'évêque Wala. Les deux lignes 11 et 12 sont conçues, l'une et l'autre, à peu près sur le même plan. Il ne semble pas qu'on puisse diviser chacune d'elles en verset et répons. Peut-être la seconde pourrait-elle être prise comme le répons de la première. On ne trouve en tout cas rien qui leur ressemble dans les *laudes* que nous connaissons. C'est là une particularité qui mérite d'être relevée, dans notre document, et rapprochée des autres singularités signalées précédemment aux lignes 1 et 2.

La treizième ligne « Enosi. RP. Filaxon autu » doit être lue : Αἶνός σοι. RP. Φύλαξον αὐτόν. « Laus « tibi. RP. Serva illum. » Cette interprétation ne

permet aucun doute pour ce qui est de la lecture des mots ; elle ne présente cependant pas un sens très-satisfaisant, le répons ne paraissant guère s'y accorder avec le verset qui le précède. Cette ligne, non plus que les deux précédentes, ne ressemble d'ailleurs à rien de ce qui se voit dans les *laudes* latines que nous connaissons.

La quatorzième ligne « Xp̄o doxa, Xp̄o eno, Xp̄o « epenos » qui s'interprète facilement par Χριστῷ δόξα, Χριστῷ αἶνος, Χριστῷ ἔπαινος, « Christo glo- « ria, Christo laus, Christo laudatio, » est encore une ligne qui ne se décompose pas plus que les 1re, 2e, 11e et 12e en deux parties, dont l'une serait un verset et l'autre un répons. Peut-être devait-elle se faire répons à elle-même en se répétant. Elle fournit, en tout cas, le répons uniforme des versets qui suivent, comme la formule « Christus « vincit, Christus regnat, Christus imperat, » qu'on trouve dans toutes les *laudes* latines, avec un rôle analogue et à une place correspondante, précédant immédiatement de même que celle-ci, dans le cours de la pièce, l'énumération des formules laudatives en l'honneur de la divinité. Nous remarquerons, d'ailleurs, que l'introduction de cette formule à une place où l'on rencontre ordinairement l'autre formule bien connue : « Christus « vincit, Christus regnat, Christus imperat, » est un indice de plus à joindre à ceux que nous avons déjà relevés, que celle-ci pouvait n'avoir pas encore été définitivement fixée, ni son rôle bien

arrêté, quand les *laudes* grecques de Metz ont été composées.

La quinzième ligne « Uasileu Uasileon. Xp̄o doxa. « ut supra, » qu'on lit sans peine Βασιλεῦ βασιλέων. RP. Χριστῷ δόξα. ut supra. « Rex regum. RP. « Christo gloria. ut supra. » donne la première des formules laudatives en l'honneur de la divinité, énumérées ici en six lignes et que contiennent dans des termes analogues toutes les *laudes* connues.

La seizième ligne « Elpis imon. Xp̄o doxa. simi- « liter » qui se lit : Ἐλπὶς ἡμῶν. RP. Χριστῷ δόξα. similiter : « Spes nostrûm. RP. Christo gloria. « similiter, » est la suite de l'énumération commencée à la ligne 15.

La dix-septième ligne « Doxa imon. Xp̄o doxa. « similiter » se lit : Δόξα ἡμῶν. RP. Χριστῷ δόξα. similiter : « Gloria nostrûm. RP. Christo gloria. similiter. » Elle appartient encore à l'énumération des formules laudatives en l'honneur de la divinité.

La dix-huitième ligne « Hiuo ethia imon. Xp̄o « doxa. similiter » se lit : Ἡ βοήθεια ἡμῶν. RP. Χριστῷ δόξα. similiter : « Auxilium nostrûm. RP. Christo « gloria. similiter. » Elle appartient toujours à la même énumération que les précédentes.

La dix-neuvième ligne « Tueleu keautrosin imon. « Xp̄o doxa. similiter. Ischis kae zoi imon. Xp̄o « doxa » doit se décomposer en deux couples comprenant chacun un verset et un répons qui s'ajoutent à l'énumération précédente et la terminent. On y

lit sans peine : Τὸ ἔλεος καὶ (ἡ) λύτρωσις ἡμῶν. RP. Χριστῷ δόξα similiter : « Misericordia et redemptio nostrûm. « RP. Christo gloria. similiter »; Ἰσχὺς καὶ ζωὴ ἡμῶν. RP. Χριστῷ δόξα. similiter : « Virtus et vita nostrûm. « RP. Christo gloria. similiter. » Le quatrième mot de cette ligne « autrosin » pour λύτρωσις montre que le copiste latin du IX^e^ siècle transcrivait, sans le comprendre, un original où a été pris pour un A, de même que dans les lignes 4 et 9, un Λ qui est la première lettre de ce mot. On voit par là qu'il travaillait d'après un texte grec écrit soit en capitales, soit en caractères minuscules, dans lequel la forme de l'A se rapprochait de celle du Λ, ou bien celle de l'*a* [a] de celle du λ. Une main ancienne, celle probablement du glossateur du X^e^ siècle, a d'ailleurs indiqué en interligne la correction de cette faute.

La vingtième ligne « Tampatrida chepolin chepasan polin chechora, » présente dans sa première lettre une erreur de transcription, T pour Π, corrigée du reste anciennement sur le manuscrit par le glossateur du X^e^ siècle vraisemblablement. Cette erreur, qui peut venir aussi bien de l'oreille si le scribe écrivait sous la dictée, que de l'œil, s'il lisait lui-même son modèle, montre, comme celles que nous avons précédemment signalées aux lignes 4, 9, 19, que le scribe du IX^e^ siècle ne comprenait pas ce qu'il transcrivait ou bien le lecteur ce qu'il lui dictait. On doit lire cette ligne : Παμπατρίδα καὶ πόλιν καὶ πᾶσαν πόλιν καὶ χώραν, « Totam tribum et

« urbem et totam civitatem et regionem. » Ces accusatifs ne constitueraient qu'une phrase tronquée. La phrase doit être complétée par la ligne suivante qui lui fournit un verbe et lui donne le caractère d'un verset dont elle forme le répons.

Le premier mot de la vingtième ligne peut être signalé comme un composé tout à fait inusité, mais dont le caractère ne saurait être cependant méconnu. Le glossateur du x^e^ siècle l'avait d'abord interprété en interligne par « omnen patriam » qu'il a corrigé en marge par le mot « familiam. » C'est ce dernier qu'il faut conserver. Il est d'accord avec une signification particulière du mot πατρίς employé quelquefois pour désigner la tribu. Il permet, en outre, de reconnaître dans les termes de la proposition une progression parfaitement logique d'expressions mentionnant successivement, dans un sens de plus en plus large, d'abord la famille ou tribu, puis la ville, la cité ou province et, enfin, le pays tout entier. Cette prière pour le pays ne se rencontre pas ordinairement dans les *laudes*. Elle appartient aux εἰρηνικά, *preces pacificæ*, qui, de la liturgie grecque, avaient passé dans la liturgie latine. Cette ligne 20^e^ constitue, avec les 21^e^, 22^e^ et 23^e^, un ensemble de trois versets et trois répons qui auraient pu terminer la pièce, comme le montre le dernier de ces trois répons, « Amin » Ἀμήν, et qui formaient, peut-être, la conclusion d'une litanie imitée, dans ce passage, par le compositeur du document messin.

La vingt et unième ligne « Kyrrie sistison » doit se lire : Κύριε σύστησον, « Domine confirma. » C'est, comme nous l'avons dit, le répons de la ligne précédente.

La vingt-deuxième ligne « Keimas RP. Xp̄os « diafilaxi » se lit facilement : Καὶ ἡμᾶς RP. Χριστὸς διαφυλάξῃ : « Et nos RP. Christus conservet. » Cette ligne est, ainsi que les deux précédentes et la suivante, étrangère au type ordinaire des *laudes*.

La vingt-troisième ligne « Nin che is tus eonas « ton eonom. Amin, » c'est-à-dire Νῦν καὶ εἰς τούς αἰῶνας τῶν αἰώνων. RP. Ἀμήν « Nunc et in sœcula « sœculorum. RP. Amen. » ressemble, comme nous l'avons dit, à la fin d'une litanie qui a pu être un des modèles suivis dans la composition du document messin rédigé en grec au IX^e^ siècle. Ce qui suit serait une addition empruntée à une autre pièce, une conclusion dont on trouve, comme nous allons le dire, des spécimens dans des *laudes* latines que nous possédons.

La vingt-quatrième ligne et les deux suivantes présentent quelques difficultés d'interprétation. Elles demandent à être étudiées ensemble. Les trois derniers mots de la vingt-quatrième ligne doivent en être détachés pour constituer une ligne distincte, la dernière probablement de la pièce, comme l'indique le mot « Amin, » ΑΜΗΝ, qui la termine. Son rejet à la suite de la 24^e^ ligne vient, sans doute, de ce que l'espace manquait au bas de la page pour la transcrire après la 26^e^, où elle eût

été à sa vraie place. Nous avons ainsi quatre lignes nos 24, 25, 26 et 24 bis, formant conclusion pour la pièce, et comprenant chacune un verset et un répons. Les répons sont complets, mais les versets seraient, à ce qu'il semble, imparfaits. C'est là une hypothèse que nous admettrons d'abord dans notre discussion ; nous présenterons ensuite celle où les versets écourtés que nous voyons n'appelleraient pas de complément.

Pour l'explication de ces dernières lignes, nous trouvons heureusement dans des *laudes* latines à peu près du même temps, qui viennent du manuscrit de Metz n° 351 et de l'église d'Arles, une conclusion dont les répons ressemblent tout à fait à ceux que nous avons ici. De la ressemblance des répons on peut, avec quelque vraisemblance, conclure à celle des versets qui les précèdent. On est ainsi autorisé à restituer les versets dans la pièce grecque, où ils manquent, d'après les versets correspondants que nous fournissent les deux pièces latines.

Les *laudes* latines que nous donne le manuscrit de Metz n° 351 [1], se terminent par les lignes suivantes qui, en raison du mot « pastorem », ne peuvent s'appliquer qu'au pape ou à l'évêque : « Te « pastorem R/. Deus elegit. — Te in sede R/. Deus « conservet. — Annos vitæ R/. Deus multiplicet. « ..... Multos annos R/. Amen. »

1. Voir ci-dessus : XII. Les *laudes* latines de Metz.

Les laudes latines de l'église d'Arles [1] ont à peu près la même conclusion : « Te pastorem R/. Do- « minus elegit. — In istâ sede R/. Dominus con- « servet. — Annos vitæ R/. Dominus multiplicet. « ..... Multos annos (R/. Amen). »

Le rapprochement de ces deux textes à peu près identiques permet, croyons-nous, de restituer dans des termes analogues la teneur des lignes 24, 25, 26 et 24 bis de la pièce grecque dont nous nous occupons maintenant.

La vingt-quatrième ligne « Aut..... RP. Otheos « exelexon » devrait, d'après cela, se lire Αὐτὸν ποιμένα RP. Ὁ Θεὸς ἐξέλεξε « Ipsum pastorem RP. « Deus elegit. » La proposition s'appliquant nécessairement au pape, ou plutôt à Wala, évêque de Metz, comme celles qui constituent précédemment les lignes 7, 8, 10, 11, 12, 13.

La vingt-cinquième ligne « The..... RP. Otheos « diafilaxe kaeaptu kratoroe » pourrait être lue : « Σέ ἐπί τὴς καθέδρας RP. Ὁ Θεὸς διαφυλάξη καὶ αὐτοκράτορα » « Te in sede RP. Deus conservet et imperatorem ; » les deux derniers mots ayant pour objet, dans ce cas, d'associer le souverain au vœu exprimé en faveur du pontife ; car le qualificatif αὐτοκράτορα ne saurait se rapporter à ce dernier. Nous avons expliqué précédemment comment il peut s'appliquer au roi Louis. La déformation du premier mot, dans ce verset, pourrait venir de ce que la copie

1. Voir ci-dessus : IV. Les *laudes* gallicanes.

du IX^e^ siècle aurait été faite sur un texte où l'on aurait lu, comme étant un Θ, un Σ qui y était figuré par le signe C, et de ce qu'on aurait cru voir ΘΕ là où il y avait CE, ce qui n'est nullement inadmissible, d'après les observations faites précédemment déjà sur les conditions probables de l'original grec suivi par le copiste latin.

La vingt-sixième ligne « Eti..... RP. Otheos « eplethin » se lirait en se complétant : Ἔτη τῆς ζωῆς αὐτοῦ RP. Ὁ Θεὸς ἐπλήθυνη, « Annos vitæ ejus « RP. Deus multiplicet. »

La dernière partie de la vingt-quatrième ligne : « Poll.... RP. AMIN » devrait, en se complétant aussi, se lire : Πολλὰ τὰ ἔτη. RP. ΑΜΗΝ ; c'est-à-dire « Multos annos. RP. Amen. » conclusion de presque toutes les laudes latines que nous connaissons.

Dans la restitution que nous venons de proposer des lignes 24, 25, 26, nous avons supposé qu'elles étaient la reproduction de celles qui terminent deux pièces latines où elles concernent, soit le pape, soit l'évêque ; et nous avons complété, d'après les termes de celles-ci, les trois versets qui, réduits chacun à un seul mot dans la pièce grecque, y semblent imparfaits. Dans cette hypothèse, nous avons considéré les deux derniers mots de la ligne 25, καὶ αὐτοκράτορα, comme une addition ayant pour objet d'associer le souverain au pontife dans les vœux dont ces dernières lignes contiennent l'expression. Mais il ne serait pas impossible

que ces lignes 24, 25, 26, au lieu d'être la simple reproduction de la conclusion relevée dans les pièces latines, en fussent seulement une imitation ; que la réduction à un mot de chacun des trois versets fût voulue, et qu'elle eût pour motif l'intention d'appliquer, par la suppression des mots « pastorem » et « sede » non plus au pontife, comme dans les deux pièces latines, mais au souverain lui-même, les vœux exprimés ainsi. Dans ce cas, les mots καὶ αὐτοκράτορα « et imperatorem » exprimeraient à la ligne 25, comme antérieurement καὶ αὐτοκράτορι à la ligne 5, l'addition du titre nouveau d'empereur à celui de roi porté habituellement par le second fils de Louis le Germanique, singularité dont nous avons précédemment fourni l'explication. Le sens des dernières lignes de la pièce serait dans cette seconde hypothèse : « Ipsum RP. Deus elegit. — Te RP. Deus « conservet (regem) et imperatorem. — Annos « (tuos) RP. Deus multiplicet. — Multos annos. « RP. Amen. »

Il résulte du travail de restitution que nous venons d'exposer un texte ainsi conçu :

1. Χριστὸς νικᾷ, Χριστὸς βασιλεύει, Χριστὸς ἔπαινος.
2. Ἡμεῖς δοῦλοι τῶν βασιλέων.
3. Ἐξάκουσον Χριστέ. RP. Ἰωάννῃ Ἀποστολικῷ πάπᾳ πολλὰ τὰ ἔτη.
4. Λυτρῶτα. RP. Φύλαξον αὐτόν.
5. Ἐξάκουσον Χριστέ. RP. Λουδοβίκῳ βασιλεῖ καὶ αὐτοκράτορι πολλὰ τὰ ἔτη.

9. Λυτρῶτα. RP. Φύλαξον αὐτόν.
6. Ἐξάκουσον Χριστέ. RP. Υυάλον μεγάλῳ ἐπισκόπῳ σωτηρία εἰς τον αἰῶνα.
7. Σῶτερ. RP. Σὺ αὐτὸν βοήθησον.
8. ΠΑΝΑΓΙΑ. RP. Φύλαξον αὐτόν.
10. Ἰωάννη ἀπόστολε. RP. Διαφύλαξον αὐτόν.
11. Πολυετήσῃ ὁ Θεὸς τοὺς χρόνους αὐτοῦ.
12. Ἐπιπλεῖον πληθύνῃ ὁ Θεὸς τοὺς καιροὺς τῆς ζωῆς αὐτοῦ.
13. Αἶνός σοι. RP. Φύλαξον αὐτόν.
14. Χριστῷ δόξα, Χριστῷ αἶνος, Χριστῷ ἔπαινος.
15. Βασιλεῦ βασιλέων. RP. Χριστῷ δόξα. ut supra.
16. Ἐλπὶς ἡμῶν. RP. Χριστῷ δόξα. similiter.
17. Δόξα ἡμῶν. RP. Χριστῷ δόξα. similiter.
18. Ἡ βοήθεια ἡμῶν. RP. Χριστῷ δόξα. similiter.
19. Τὸ ἔλεος καὶ (ἡ) λύτρωσις ἡμῶν. RP. Χριστῷ δόξα. similiter.
19 bis. Ἰσχὺς καὶ ζωὴ ἡμῶν. RP. Χριστῷ δόξα. similiter.
20, 21. Παμπατρίδα καὶ πόλιν καὶ πᾶσαν πόλιν καὶ χώραν. RP. Κύριε σύστησον.
22. Καὶ ἡμᾶς. RP. Χριστὸς διαφυλάξῃ.
23. Νῦν καὶ εἰς τούς αἰῶνας τῶν αἰώνων. RP. Ἀμήν.
24. Αὐτὸν [ποιμένα] RP. Ὁ Θεὸς ἐξέλεξε.
25. Σέ [ἐπί τὴς καθέδρας] RP. Ὁ Θεὸς διαφυλάξῃ καὶ αὐτοκράτορα.
26. Ἔτη [τῆς ζωῆς αὐτοῦ] RP. Ὁ Θεὸς ἐκπληθύνῃ.
24 bis. Πολλὰ τὰ ἔτη. RP. ΑΜΗΝ.

Le travail de restitution dont le résultat est donné ci-dessus permet de faire quelques observations intéressantes sur la manière dont les formes grecques ont été rendues par le transcripteur du IX^e^ siècle, au moyen de l'alphabet latin. Les sons

connus et les flexions des lettres latines révèlent ainsi quelle était pour celui qui les a consacrées à cet usage la prononciation du grec lui-même, telle qu'elle était pratiquée de son temps et dans le milieu où il vivait.

Voici ce que l'on peut constater à cet égard, d'après la transcription en lettres latines de la pièce grecque de Metz :

La plupart des lettres latines y présentent pour le son et pour la flexion la même valeur que les lettres grecques correspondantes. Ainsi, pour les voyelles, a équivaut à α, e à ε, i à ι, o à ο ; pour les diphthongues, au à αυ ; pour les consonnes, c dur à κ, ch dur à χ, d à δ, f à φ, g dur à γ, l à λ, m à μ, n à ν, p à π, r à ρ, s à σ, t à τ, th à θ, x à ξ, z à ζ.

Il y a pour tous ces signes alphabétiques équivalence parfaite au double point de vue du son et de la flexion, entre la lettre latine et la lettre grecque correspondante. Constatons notamment que le g latin dur représente seul la prononciation toujours dure du γ grec, comme dans le mot « megalu » de la ligne 6 ; mais qu'il n'en est pas ainsi du g doux du mot PANAGIA de la ligne 8, lequel n'est que la copie et non l'interprétation du Γ dur du mot ΠΑΝΑΓΙΑ des Grecs. Quant au b latin, il n'est employé nulle part pour rendre le β grec, toujours exprimé par un u consonne, c'est-à-dire par un v. Pour ce qui est de l'aspirée latine H, elle ne sert qu'à exprimer l'esprit rude qui caractérise l'article ἡ dans Hi, ligne 18.

Après les signes alphabétiques latins mentionnés ci-dessus, qui ont dans notre document la même valeur que les signes alphabétiques grecs correspondants, nous allons signaler maintenant ceux dont les relations avec les lettres et groupes de lettres grecques correspondants présentent quelque singularité. Ainsi :

AP pour AΥ dans aptukratoron pour αὐτοκράτορι (l. 5); aptukratoroe pour αὐτοκράτορα (l. 25).

E pour H dans emis pour ἡμεῖς (l. 2) ; uoetheson pour βοήθησον (l. 7) ; uoethia pour βοήθεια (l. 18) ; eplethin pour ἐκπληθύνῃ (l. 26) ; diafilaxe pour διαφυλάξῃ (l. 25).

E pour I dans kae pour καί (l. 19, 25).

E pour AI dans epenos pour ἔπαινος (l. 1, 14) ; che pour καί (l. 20, 23) ; ke pour καί (l. 5, 19, 22) ; eona pour αἰῶνα (l. 6) ; eonas pour αἰῶνας (l. 23) ; eonom pour αἰώνων (l. 23) ; qerus pour καιρούς (l. 12) ; eno pour αἶνος (l. 13-14).

EI pour E dans Ei pour ἐξάκουσον (l. 5, 6) ; ejti pour ἔτη (l. 5).

I pour E dans apli pour ἀπόστολε (l. 10).

I pour H dans Johanni pour Ἰωάννῃ (l. 3); eti pour ἔτη (l. 3, 5, 26) ; ejti pour ἔτη (l. 5) ; sothiria pour σωτηρία (l. 6) ; polietisi pour πολυετήσῃ (l. 11) ; plithini pour πληθύνῃ (l. 12) : tis pour τῆς (l. 12) ; zoi pour ζωή (l. 19) ; zois pour ζωῆς (l. 12) ; imon pour ἡμῶν (l. 16, 17, 18, 19) ; imas pour ἡμᾶς (l. 22) ; sistison pour σύστησον (l. 21) ; diafilaxi pour διαφυλάξῃ (l. 22) ; amin pour ἀμήν (l. 23, 24) ; hi pour ἡ (l. 18).

I pour Υ dans filaxon pour φύλαξον (l. 4, 8, 13) ; si pour σύ (l. 7) ; diafilaxon pour διαφύλαξον (l. 10) ; diafilaxi pour διαφυλάξῃ (l. 22) ; diafilaxe pour διαφυλάξῃ (l. 25) ; polietisi

pour πολυετήσῃ (l. 11) ; plithini pour πληθύνῃ (l. 12) ; eplethin pour ἐκπληθύνῃ (l. 26) ; ischis pour ἰσχύς (l. 19) ; sistison pour σύστησον (l. 21) ; nin pour νῦν (l. 23).

I pour EI dans emis pour ἡμεῖς (l. 2) ; epiplion pour ἐπιπλεῖον (l. 12) ; uoethia pour βοήθεια (l. 18) ; is pour εἰς (l. 23).

I pour OI dans duli pour δοῦλοι (l. 2); si pour σοί (l. 13).

O pour Ω dans ton pour τῶν (l. 2, 23) ; uasileon pour βασιλέων (l. 2, 15) ; sothiria pour σωτηρία (l. 6) ; Johanni pour Ἰωάννῃ (l. 3) ; Johanne pour Ἰωάννη (l. 10) ; eona pour αἰῶνα (l. 6) ; eonas pour αἰῶνας (l. 23) ; eonom pour αἰώνων (l. 23); zoi pour ζωή (l. 19); zois pour ζωῆς (l. 12); autrosin pour λύτρωσις (l. 19) ; Xρο pour Χριστῷ (l. 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 19 bis) ; imon pour ἡμῶν (l. 16, 17, 18, 19); zoi pour ζωή (l. 19); chora pour χώραν (l. 20).

O pour OY dans chronos pour χρόνους (l. 11).

O pour OΣ (final) dans eno pour αἶνος (l. 13, 14).

OU pour O dans Ludouuicu pour Λουδοβίκῳ (l.5).

U consonne, ou V, pour B dans uasileuge pour βασιλεύει (l. 1) ; uasileon pour βασιλέων (l. 2, 15) ; uasileon pour βασιλεῖ (l. 5) ; uasileu pour βασιλεῦ (l. 15) ; Ludouuicu pour Λουδοβίκῳ (l. 5) ; uoetheson pour βοήθησον (l. 7) ; uoethia pour βοήθεια (l. 18).

U (voyelle) pour Ω dans apostolicu pour ἀποστολικῷ (l. 3) ; megalu pour μεγάλῳ (l. 6) ; episcopu pour ἐπισκόπῳ (l. 6) ; Ludouuicu pour Λουδοβίκῳ (l. 5).

U (voyelle) pour O dans aptukratoron pour αὐτοκράτορι (l. 5) ; aptukratoroe pour αὐτοκράτορα (l. 25) ; tu pour τό (l. 19).

U (voyelle) pour OY dans duli pour δοῦλοι (l. 2); Ludouuicu pour Λουδοβίκῳ (l. 5) ; tus pour τούς (l. 11, 12, 23) ; autu pour αὐτοῦ (l. 11, 12) ; qerus pour καιρούς (l. 12).

U (voyelle) pour OΣ (final) dans eleu pour ἔλεος (l. 19).

U (voyelle) pour ON (final) dans autu pour αὐτόν (l. 4, 8, 9, 10, 13).

Y pour Υ dans kyrrie pour κύριε (l. 21); lytrosin (autrosin) pour λύτρωσις (l. 19).

CH (dur) pour K dans nicha pour νικᾷ (l. 1); che pour καί (l. 20, 23).

K pour K dans ke pour καί (l. 5, 19, 22); kae pour καί (l. 19, 25) ; aptukraton pour αὐτοκράτορι (l. 5) ; aptukratoroe pour αὐτοκράτορα (l. 25) ; kyrrie pour κύριε (l. 21).

M pour N dans eonom pour αἰώνων (l. 23).

Q pour K dans qerus pour καιρούς (l. 12).

RR pour P dans kyrrie pour κύριε (l. 21).

TH pour T dans sothiria pour σωτηρία (l. 6).

Nous n'avons aucun développement à donner à ces observations. Sans que nous ayons besoin d'insister sur cet objet, on y constatera la confusion du β avec le v latin, la prononciation toujours dure du κ rendu par un k latin ou par un c dur, et enfin la remarquable interprétation de αὐτός par la forme aptos. On y trouvera enfin des exemples nombreux de l'iotacisme non-seulement pour η et ει, où il est ancien, mais encore pour υ et pour οι où il l'est beaucoup moins.

XV.

Singularités relevées dans le texte des *LAUDES* grecques de Metz.

Indépendamment des particularités dont il vient d'être question sur la transcription d'un texte grec au moyen de lettres latines dans le document

messin, et sur ce qu'on peut inférer de là touchant le mode de prononciation du grec à l'époque où ce document a été écrit, le travail d'interprétation dont nous avons consigné précédemment les résultats fournit matière à quelques autres observations encore, relevées au cours de ce travail et dont il est bon de présenter l'ensemble, sur la manière dont la copie que nous possédons a été exécutée, et sur le caractère de la pièce elle-même dont elle nous fournit le texte.

La copie de la fin du IX^e^ siècle des *laudes* grecques, conservée à la bibliothèque de Metz dans le manuscrit de Saint-Arnould, a été faite pour des Latins qui ne savaient pas le grec, et qui n'auraient pas même pu le lire. La preuve en est dans le fait de la transcription du document en caractères latins, et dans les annotations également latines qui l'accompagnent, savoir : les sigles RP. représentant le mot « Responsum, » pour marquer les répons que devait exécuter le chœur, et les indications « ut supra » « similiter » qui sont jointes aux lignes 15, 16, 17, 18 et 19. Quant au scribe qui a exécuté le travail, lui, ou celui au moins sous la dictée de qui il écrivait, si les choses se sont passées ainsi, savait lire le grec, c'est-à-dire connaissait la valeur des lettres et les sons qu'elles représentaient ; mais il ne comprenait pas la langue ; de même que certaines personnes lisent correctement aujourd'hui le latin des offices sans le comprendre. C'est ce que prouve d'une part

l'interprétation des lettres grecques au moyen de lettres latines, laquelle exigeait préalablement la lecture du texte grec original, et, d'autre part, certaines incorrections que n'eût pas pu commettre un homme qui eût compris ce qu'il avait à rendre.

Ces incorrections consistent dans l'altération de plusieurs mots, soit par la profonde modification de leurs formes régulières, [uasileuge pour βασιλεύει (l. 1), uasileon pour βασιλεῖ (l. 5), aptu kratoron pour αὐτοκράτορι (l. 5), exelexon pour ἐξέλεξε (l. 24), aptukratoroe pour αὐτοκράτορα (l. 25)], soit par l'omission de lettres essentielles, [eno pour αἶνος (l. 13 et 14), chora pour χώραν (l. 20), eplethin pour ἐκπληθύνῃ (l. 26)], soit encore par la confusion de lettres prises l'une pour l'autre, [autrosin pour λύτρωσις (l. 19), Tampatrida pour Παμπατρίδα (l. 20), the (θε) pour Cé (Σέ) (l. 25), A pour initiale de λυτρῶτα (l. 4 et 9)][1].

Une particularité que trahit le fait de cette confusion de lettres prises l'une pour l'autre dans la copie de la fin du IX^e^ siècle, c'est que le scribe travaillait, comme nous l'avons constaté, d'après un original où les formes du λ et de l'α [a] étaient assez rapprochées l'une de l'autre pour qu'on pût

1. Remarquons encore la confusion commise dans certains cas par le scribe, en ne faisant qu'un seul mot de deux mots distincts ou deux mots d'un seul, par exemple Enosi pour Αἶνός σοι et encore Otheos, Hiuo ethia, Tueleu, Keimas, etc., pour Ὁ θεος, Ἡ βοήθεια, Τό ἔλεος, Καὶ ἡμας, etc.

les confondre, et où la forme du σ, figuré C, permettait de prendre ces lettres l'une pour l'autre, et de lire ainsi, par exemple à la ligne 25, la première comme un Θ.

Nous aurons dit tout ce que nous pouvons savoir de la copie du document qui nous occupe, quand nous aurons rappelé qu'à une époque rapprochée de celle de son exécution, cette copie a été l'objet du travail d'un glossateur qui a corrigé quelques erreurs du scribe dont elle était l'ouvrage, celles notamment qui altéraient, aux lignes 19 et 20, les deux mots λύτρωσις et Παμπατρὶδα; et que ce même glossateur, dont l'écriture accuse la date du commencement du x^e^ siècle au plus tard, est vraisemblablement aussi l'auteur des interprétations latines données en interligne pour un certain nombre de mots du texte grec, interprétations qui ne sont au reste pas toujours irréprochables. Nous les avons reproduites ci-devant avec le document.

Outre les observations qui précèdent sur la copie du document, nous en avons quelques-unes encore à présenter sur la pièce elle-même qu'elle reproduit.

Malgré les altérations constatées dans cette copie, malgré certaines singularités de composition sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure, il ne peut y avoir aucune incertitude touchant le caractère du morceau. C'est une pièce de liturgie latine écrite en grec et tout à fait étrangère, il faut insister sur ce point, aux liturgies grecques, les-

quelles ne connaissaient pas, avons-nous dit, les *laudes*. Ajoutons qu'elle appartient inconstestablement à la famille de *laudes* gallicanes. Nous y trouvons, en effet, les principaux traits reconnus précédemment dans celles-ci : la disposition en antiphone; les prières pour le pape, pour le souverain et pour l'évêque, dont la mention conçue dans la forme des *acclamationes* est chaque fois précédée de l'invocation « Exaudi Christe » Ἐξάκουσον Χριστέ et suivie de la supplication « Redemptor » ou « Salvator mundi tu illum adjuva » Λυτρῶτα φύλαξον αὐτόν, ou Σῶτερ σὺ αὐτὸν βοήθησον ; puis les noms de saints en litanie, « Sancta Maria » et « Johanne « apostole illum adjuva, » Παναγία et Ἰωάννη ἀπόστολε φύλαξον αὐτόν ; enfin, l'énumération des formules laudatives en l'honneur de la divinité qui occupent ici les lignes 15, 16, 17, 18, 19 et 19 bis.

La signification de ces traits essentiels n'est pas amoindrie par ce que nous avons dit précédemment touchant certaines particularités qui distinguent la pièce en question. Quelques-unes sont des altérations de texte qui semblent n'avoir pas d'autre cause que des erreurs de transcription dues au copiste du IX^e^ siècle. Telle est l'omission des indications RP. relatives à la disposition en antiphone aux lignes 15, 16, 17, 18, 19, 19 bis, 21, 23, peut-être même aux lignes 2 et 12 ; telle est aussi la transposition des lignes 9 et 24 bis, et la réunion incorrecte de deux lignes confondues en une seule à la ligne 19, tandis qu'elles devraient être

distinctes ; telle est encore la séparation des lignes 20 et 21 qui ne devraient en former qu'une, la 21e étant le répons de la 20e.

D'autres singularités tiennent à la constitution originaire elle-même du morceau et ont, par conséquent, plus d'importance. Nous avons remarqué notamment que, contrairement à ce qu'on observe dans les documents analogues, où les noms de saints et de saintes invoqués sont toujours assez nombreux, les *laudes* grecques de Metz ne contiennent, avec la mention de la sainte Vierge, Panagia, que celle d'un seul saint, l'apôtre saint Jean, lequel ne figure pas ordinairement, il est bon de le faire remarquer, dans les *laudes* dont les textes ont passé sous nos yeux et où l'on trouverait plutôt, à ce qu'il semble, la mention de saint Jean-Baptiste. Ainsi quelques-uns de ces textes, celui antérieur à l'an 800, celui de Saint-Gall, le texte latin de Metz et celui de Paris contiennent le nom de saint Jean, sans aucune qualification il est vrai ; mais ce nom est donné dans ces pièces à la suite de ceux des saints archanges Gabriel et Raphaël ; et ce qui permet de penser qu'il s'agit peut-être dans ce cas de saint Jean-Baptiste plutôt que de saint Jean l'apôtre, c'est l'analogie de cette disposition avec une disposition semblable dans les *laudes* romaines, où saint Jean-Baptiste est formellement désigné à la suite des archanges, et où on lit : « Sancte Gabriel.... « sancte Raphaël... sancte Johanne Baptista, RP. Tu « illum adjuva. »

Quoi qu'il en soit, la mention de saint Jean, apôtre, peut être considérée comme assez rare dans les *laudes*. Il est singulier que ce soit celle-là précisément qui se trouve dans les *laudes* grecques de Metz, où aucun autre saint ne se trouve nommé avec la Sainte-Vierge. Le fait méritait d'être signalé. Nous aurons à y revenir un peu plus loin, en faisant remarquer que l'apôtre saint Jean était le patron primitif de l'église dédiée plus tard à saint Arnould, autour de laquelle s'élevait la grande abbaye messine où la pièce qui nous occupe paraît avoir été composée.

Nous signalerons maintenant une autre particularité notable ; c'est que la pièce messine contient deux conclusions distinctes données l'une après l'autre, et terminées chacune par le mot AMIN. La première, comprenant les lignes 20, 21, 22, 23, semble empruntée à quelque litanie contenant une supplication comme celle des εἰρηνικά « preces « pacificæ » en faveur de l'État sous toutes ses formes, depuis la tribu jusqu'au pays tout entier. La seconde, comprenant les lignes 24, 25, 26, est conforme à un type de *laudes* dont nous avons deux spécimens, l'un dans les *laudes* latines du manuscrit de Metz, l'autre dans celles de l'église d'Arles. Ces deux conclusions, mises bout à bout à la fin du même morceau, semblent dénoter dans la pièce grecque de Metz un travail de composition exécuté au moyen d'emprunts faits à divers modèles.

Ces singularités ne sont pas les seules que présente la pièce que nous étudions. Nous y avons en passant signalé également comme telle la ligne 2, sans analogue dans aucun autre texte de *laudes*, introduite peut-être dans celui-ci pour servir de répons à la formule initiale, laquelle n'en a ordinairement aucun dans les *laudes* gallicanes, sinon celui qu'elle peut se faire à elle-même en se répétant. Nous avons fait remarquer la physionomie insolite des lignes 11, 12, 13, contenant des prières à Dieu, lesquelles sont tout à fait inusitées dans les *laudes* et reproduisent, peut-être, un fragment de quelque litanie. Mais ce qui mérite avant tout l'attention, c'est la teneur des deux formules également inusitées qui tiennent successivement en deux endroits différents la place de la formule « Christus vincit, Christus regnat, Chris- « tus imperat, » ordinairement employée au commencement et dans le corps de la pièce, savoir à la ligne 1 : « Xp̊s nicha, Xp̊s Uasileuge, Xp̊s epcnos », Χριστὸς νικᾷ, Χριστὸς βασιλεύει, Χριστὸς ἔπαινος ; et à la ligne 14 : « Xp̄o doxa, Xp̄o eno, Xp̄o epenos », Χριστῷ δόξα, Χριστῷ αἶνος, Χριστῷ ἔπαινος ; cette dernière reparaissant pour constituer ensuite le répons uniforme des versets qui suivent, consacrés aux formules laudatives en l'honneur de la divinité, comme le fait dans les *laudes* connues la formule qu'elle représente « Christus vincit, « Christus regnat, Christus imperat ».

Ces dernières particularités sembleraient indi-

quer que le type des *laudes* gallicanes n'était pas encore définitivement arrêté à l'époque où ont été composées celles en grec du manuscrit de Metz, dans la deuxième moitié du IXe siècle. La formule « Christus vincit, Christus regnat, Christus im- « perat » notamment, laquelle est le trait le plus spécialement caractéristique de ces pièces liturgiques, n'aurait encore été absolument fixée à ce moment, bien qu'on en trouve des exemples antérieurs, ni dans ses termes, ni dans le rôle qui lui est invariablement assigné depuis lors.

Si les singularités que nous venons de relever ne sont pas l'effet d'une intention formelle de donner à la pièce écrite à Metz un caractère d'originalité qui la distingue des pièces analogues existant déjà, ce dont il nous est impossible de décider, elles ne peuvent venir que de l'ignorance où l'auteur aurait été des formes consacrées ailleurs à la composition des *laudes;* ce qui tendrait à prouver que l'usage de celles-ci n'était peut-être pas très-répandu, ou bien que leurs formules, comme nous l'avons supposé précédemment, n'étaient pas encore définitivement arrêtées à ce moment.

Ces observations sont d'accord avec celle que nous avons faite tout à l'heure à propos de deux conclusions, d'origine diverse selon toute apparence, mises bout à bout à la fin de la pièce; particularité d'où ressortent quelques données sur les procédés de composition qui ont présidé à l'enfantement des *laudes* grecques de Metz. Le document résul-

terait d'après cela de la libre imitation de modèles pris à différentes sources, et ne serait pas une traduction pure et simple d'une pièce latine. Ce serait d'ailleurs, dans chacune de ses parties, une sorte de travail d'érudition écrit originairement, nous l'avons démontré, en caractères grecs par un hellénisant, un thème exécuté avec plus ou moins de bonheur et d'habileté, où auraient pu naturellement s'introduire des expressions jusqu'à un certain point étrangères à la pratique habituelle de la langue grecque, à celle particulièrement de la liturgie. Cette observation a son importance ; elle va au-devant des objections que l'on pourrait faire à quelques-uns des termes admis par nous dans la restitution que nous avons tentée de ce texte si profondément altéré.

Ces diverses remarques paraissent justifier la conclusion : que la pièce grecque de Metz, où se trouvent la plupart des traits caractéristiques des *laudes* gallicanes, avec certaines particularités qui s'en distinguent et qui peuvent dénoter des tâtonnements dans le travail de sa composition, appartient au premier âge de la pratique de ces *laudes*, dans la famille desquelles on ne peut se refuser à la ranger. Le document possède, d'ailleurs, une date certaine de la seconde moitié du IX^e^ siècle ; et c'est aux dernières années du VIII^e^, nous devons le rappeler, que se rapporte le plus ancien spécimen qui nous soit parvenu de ces pièces, dans les liturgies des Églises de France.

XVI.

Le Grec dans les liturgies latines.

Une dernière question se présente. Comment expliquer la composition en grec d'une pièce de liturgie latine à Metz au IX^e^ siècle?

L'usage du grec dans les liturgies des Églises latines, au milieu même de populations qui ne connaissaient pas cette langue, n'a rien qui soit absolument insolite, et n'est pas plus extraordinaire, après tout, que celui du latin de la messe chez les peuples modernes qui ne le comprennent pas. Le « Kyrie, » conservé jusqu'à nos jours dans les offices catholiques, est un dernier débris des pièces grecques admises primitivement dans l'office latin. Ce serait pour nous un témoignage suffisant de l'ancien usage. La présence du grec dans les liturgies latines primitives s'explique d'ailleurs par le rôle dévolu aux Grecs asiatiques dans l'institution et dans les premiers développements du christianisme, et par leur incontestable action dans la fondation et l'organisation des églises occidentales de langue latine. En Gaule, notamment, des missionnaires grecs sont les fondateurs des plus anciennes Églises, de celle de Lyon, par exemple, laquelle se rattache par ses premiers pasteurs, par saint Photin, par saint Irénée, aux Églises grecques de l'Asie Mineure. Il en est vraisemblablement de même ailleurs encore. Dans plusieurs

Églises instituées par des missionnaires venus de l'Orient, dit M. du Méril[1], on conserva comme souvenir de cette origine l'usage de chanter en grec une partie au moins de l'office à certaines fêtes. Au x^e^ siècle encore, à l'abbaye du Mont-Cassin, suivant Dom Martène[2], on mêlait le grec au latin dans l'office du troisième jour après Pâques, et, à Naples, le grec était employé concurremment avec le latin dans l'office du jour de la résurrection.

Rome même subit cette influence de l'élément grec, dont le rôle est si considérable dans la primitive église. Le grec y tint longtemps une place importante dans les offices. A Rome, suivant le témoignage des anciens rituels publiés par Mabillon, on chantait en grec, indépendamment du « kyrie, » dans certaines circonstances, le « gloria » ou « hymnus angelicus, » le « credo », des proses ou séquences, des antiennes, le « trisagion » même, qu'il ne faut pas confondre avec le « sanctus » ou « hymnus victorialis » des liturgies latines, et qui est tout particulièrement propre à la liturgie grecque[3]. On y lisait en grec, après les avoir lus en latin, l'épître et l'évangile[4].

1. Édélestand du Méril. Introduction au roman en vers de *Floire et Blanceflor*, 1856, p. 183.

2. D. Martène. *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. I, p. 278.

3. Le « Trisagion, » dans son texte grec, se trouve notamment dans l'antiphonaire latin de saint Grégoire, manuscrit du VIII^e^ siècle conservé à Saint-Gall, et dont le père Lambillotte a donné, en 1867, une édition en fac-simile. (Voir cette édition p. 119.)

4. Card. Bona. *Rerum liturgicarum libri duo*, 1672.— Ma-

Témoin de ces faits au IXe siècle, à une époque où avait pu s'effacer le souvenir de leurs causes, Amalaire croyait que l'usage du grec, concurremment avec le latin, dans l'église de Rome, était dû à deux raisons. La première aurait été, suivant lui, la présence simultanée dans cette église de Grecs qui ne comprenaient pas le latin, et de Latins qui ne comprenaient pas le grec ; la seconde aurait été l'intention d'exprimer ainsi l'unanimité de l'église « propter unanimitatem utrius- « que populi[1]. » En tout cas, au temps d'Amalaire, et depuis longtemps déjà, l'usage du grec dans les offices n'était fondé à Rome sur aucune nécessité pratique. Loin de répondre à une convenance, c'était bien plutôt alors une source d'embarras ; car on ne connaissait plus guère le grec à Rome vers cette époque. Au commencement du Ve siècle déjà, dit M. du Méril, le pape Célestin Ier avait dû faire venir de Marseille un interprète qui pût expliquer sûrement une lettre de l'hérésiarque Nestorius[2].

L'usage du grec put être cependant nécessaire à la cour des papes jusqu'à l'époque au moins du schisme oriental. Le schisme lui-même, qu'on croyait ne devoir être que de peu de durée, ne dispensa pas les souverains pontifes d'avoir auprès

billon. *Museum italicum*, 1687-1689. — Dom Martène. *De antiquis ecclesiæ ritibus*, 1700.

1. Amalarius. *De ecclesiasticis officiis*, L. II, c. 1, in bibliothecâ maximâ patrum, t. XIV, p. 967.

2. Édélestand du Méril. Ibid., p. 184.

d'eux des hommes versés dans la langue grecque. A Rome, suivant Muratori, on enseignait le grec dans les monastères de Saint-Étienne et de Saint-Silvestre à partir de la fin du VIII^e^ siècle ; et il y eut depuis lors dans cette ville une école tenue par des Grecs. Au XII^e^ siècle, les étudiants romains débitaient dans les rues, pendant le carême, des chansons mêlées de grec. Les rituels contenaient, comme nous l'avons dit, des pièces grecques. Ceux que Mabillon a publiés, et qui vont jusqu'au XIV^e^ et au XV^e^ siècle, mentionnent tous l'usage de lire à certaines fêtes l'épître et l'évangile successivement en grec et en latin. On ne saurait s'étonner après tout cela de voir des pièces grecques dans les liturgies latines. Les origines et l'histoire de la religion, celles du culte en particulier, rendent suffisamment compte de cette particularité.

XVII.

La langue grecque dans les Gaules.

Nous voudrions montrer maintenant qu'il n'y a rien d'extraordinaire à voir le grec cultivé à Metz au IX^e^ siècle, dans les grandes abbayes notamment parmi lesquelles l'abbaye de Saint-Arnould tenait une place importante. Cette connaissance du grec à Metz au IX^e^ siècle est tout à fait étrangère, il est à peine besoin de le dire, au caractère originaire-

ment grec de certaines populations de la Gaule méridionale, ainsi qu'à la culture habituelle de la langue grecque qui a dû en résulter dans cette contrée, et dont l'*Histoire littéraire de la France*, par les religieux Bénédictins, fournit de nombreux et décisifs témoignages. La connaissance du grec est incontestable au Ve siècle encore à Marseille[1], et au VIe à Arles[2]; mais rien ne prouve que cette pratique usuelle de la langue grecque dans les Gaules se soit prolongée beaucoup au-dessous de cette époque, ni qu'elle ait jamais dépassé les limites de la Narbonnaise et de la Provence. Il serait, en tout cas, difficile de croire que son influence se fût manifestée à Metz et y eût laissé des traces jusqu'au IXe siècle.

Ce qui a pu alors exercer à Metz une action bien plus réelle, c'est un retour général à l'étude de la langue grecque dans tout l'Occident, dans le Nord de la Gaule notamment, à cette époque, par suite de diverses causes que les historiens nous font connaître. Cette action avait en grande partie pour point de départ les Églises de l'Irlande, connues comme un foyer d'études grecques au IXe siècle, et en fréquents rapports avec les Églises de la Gaule.

C'est d'Irlande que vient chez nous, sous le règne de Charles le Chauve, Jean Scot Erigène († v. 875), un des maîtres de l'école du Palais, traducteur en

1. Édélestand du Méril. Ibid., p. 184.
2. D. Martène, *de Antiquis ecclesiæ ritibus*, T. I, p. 278.

latin des ouvrages grecs attribués à saint Denys l'Aréopagite. Mannon, que l'on croit également irlandais, et auquel on a attribué des commentaires sur quelques écrits de Platon et d'Aristote, succède à Erigène dans l'école du palais et forme des disciples qui portent ses doctrines dans plusieurs directions. On cite comme tels Ratbod, évêque d'Utrecht, Etienne, évêque de Liége, Mancion, évêque de Châlons-sur-Marne, Francon, abbé de Lobbes[1]. Paul Warnefried avait étudié les lettres grecques. Amalaire, envoyé par Louis le Débonnaire à l'empereur Michel Ier, savait probablement le grec. On s'occupait de cette langue dans les principaux monastères de la Gaule. On la connaissait alors à Saint-Denys, comme le prouvent certaines citations introduites à cette époque par Hilduin, abbé de cette maison, dans ses écrits sur le saint patron de son abbaye.

Au Xe siècle, on s'occupait de grec à Saint-Martial de Limoges[2]. Brunon, archevêque de Cologne, cultivait aussi la même langue[3]. A Saint-Gall on avait vu des Irlandais, un évêque du nom de Marc avec son neveu Moëngal, surnommé Marcel, et un moine nommé Eusèbe, tous occupés d'études[4], et probablement hellénisant comme un grand nombre de leurs compatriotes. Ils avaient pu être dans cette

1. *Histoire littéraire de la France*, t. IV, p. 225 à 246.
2. Ibid., t. VI, p. 56.
3. Ibid., t. VI, p. 57.
4. Ibid., t. IV, p. 244.

grande abbaye les introducteurs du grec qui paraît y avoir été cultivé surtout au x^e^ siècle. Au moins voit-on alors Notker le Bègue, disciple de Moëngal, écrire de cette maison à Lantbert : « Salutant te « hellenici fratres[1], » soit qu'il entendît parler de moines hellénisant, soit qu'il désignât ainsi, ce qui est peut-être plus naturel, de véritables Grecs fixés dans son monastère. Les persécutions qui avaient suivi le triomphe des Iconoclastes avaient chassé et dispersé des Grecs de tous côtés. Il avait pu en venir ainsi à Saint-Gall.

Les Gaules avaient été d'ailleurs visitées à diverses époques par des voyageurs grecs, par des moines surtout de cette nation, qui parfois s'y étaient établis. On cite, au milieu du VII^e^ siècle, Gislenos, moine basilien d'Athènes. On mentionne aussi l'athénien Ægidios et le syrien Eusèbe qui acheta, dit-on, l'évêché de Paris. Au x^e^ siècle on signale en divers lieux des moines grecs. On en cite à Liége. Il y en avait alors aussi à Toul, où l'évêque Gérard († 994) favorise leur établissement et les rapproche des moines irlandais qui vivaient aussi dans sa ville épiscopale. « Cœtum quoque « Græcorum ac Scottorum agglomerans non modi- « cum, propriis alebat stipendiis commixtum « diversæ linguæ populum. Quibus etiam cotidiè « congregari statuerat divisis altariis in oratorio,

1. Ibid., t. VI, p. 56.

« ubi Deo supplices laudes persolvebant more « patrio[1]. »

Ces faits sont relatés par un écrivain qui avait pu en être témoin, par l'auteur de la vie de l'évêque Gérard, Widric, moine et dans la suite prévôt de Saint-Evre de Toul, sous l'épiscopat de Bertold, au commencement du XI[e] siècle [2].

XVIII.

La langue grecque à Metz.

Au IX[e] siècle et au X[e], on le voit, la connaissance et la culture du grec étaient répandues en France. Nous en avons la preuve pour des contrées voisines de Metz. On ne saurait donc s'étonner de

1. *Sancti Gerardi vita*, c. 19, auctore Widrico Sancti-Apri Tullensis monacho. (Pertz. *Monumenta germ. hist.*, *Script.*, t. IV, p. 501.)

2. Un témoignage de la culture ancienne du grec à Toul semble ressortir d'une lettre du XV[e] siècle citée par M. Léopold Delisle dans un récent travail, d'où il résulte qu'à cette époque on conservait encore et depuis très-longtemps à l'abbaye de Saint-Èvre de cette ville des manuscrits grecs. Cette lettre, datée du 31 janvier 1492, est écrite par Érasme Brasca, envoyé en France par Ludovic le More, pour y chercher des ouvrages inconnus ou rares en Italie. « Outre « les livres grecs de Poitiers, dit l'auteur de la lettre, Pier « Antonio m'a assuré qu'il y a dans une ville de Lorraine et « dans une abbaye de Saint-Apre extra-muros, beaucoup de « volumes écrits aussi en grec. » (Léopold Delisle. *Notice « sur vingt manuscrits du Vatican*, 1877.)

trouver des indications du même genre qui se rapportassent également à cette ville. Ces indications que rien n'avait données jusqu'à présent, nous sont fournies aujourd'hui par les *laudes* écrites, entre 879 et 881, en l'honneur du pape Jean, du roi Louis et de l'évêque de Metz Wala. Cette pièce, transcrite à une époque voisine de sa composition dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Arnould, a été vraisemblablement composée à Metz, probablement même dans cette maison occupée alors par un collége de clercs réguliers, auxquels devait succéder bientôt une communauté de moines de saint Benoît installée à sa place au milieu du X^e^ siècle, sous l'épiscopat de l'évêque Adalberon I^er^[1]. On faisait donc du grec à Metz et selon toute apparence à l'abbaye de Saint-Arnould, au IX^e^ siècle, comme le prouve la composition des *laudes* qui nous occupent. On en faisait encore au commencement du X^e^ siècle, puisqu'à cette époque un glossateur introduisait dans le manuscrit de Saint-Arnould qui contient ce document, des corrections pour rectifier en quelques points la transcription défectueuse de celui-ci, et y inscrivait en interligne l'interprétation en latin d'une partie de ses mots.

Le manuscrit lui-même de Saint-Arnould, que nous avons entre les mains et qui est de la fin du IX^e^ siècle à peu près, nous fournit une autre preuve du même fait, dans la reproduction de quelques

1. Meurisse. *Histoire des évêques de Metz*, p. 303.

autres textes grecs, fort courts du reste, qu'il contient encore.

Ainsi on y trouve au recto du folio 66 le « Trisa- « gion » des Grecs trancrit en caractères romains[1], avec une traduction latine en regard, de la manière suivante :

Agius o theos.	Sanctus Deus.
Agius iskyros.	Sanctus fortis.
Agius atanatos.	Sanctus inmortalis.
Heleyson imas.	Miserere nobis.

Le texte original du trisagion se trouve dans presque toutes les liturgies orientales, ainsi conçu : « Ἅγιος ὁ Θεός. — Ἅγιος ἰσχυρός. — Ἅγιος ἀθάνατος. — Ἐλέησον ἡμᾶς. »

Plus loin, au verso du folio 117 et au recto du folio 118, le même manuscrit contient des espèces d'aphorismes, ceux-ci écrits en lettres grecques, avec une traduction latine interlinéaire qui paraît être, comme le texte original lui-même, du x^e^ siècle à peu près. Ces petites pièces se présentent avec leur glose latine dans la forme suivante :

1. Cette transcription donne lieu aux mêmes observations que celle de la grande pièce des *laudes*, sur les relations établies ainsi entre les lettres latines et les lettres grecques. On y trouve également u pour ο dans « agius » pour ἅγιος, y pour υ dans « iskyros » pour ἰσχυρός ; et de plus y pour η, dans « heleyson » pour ἐλέησον ; τ pour θ dans « atanatos » pour ἀθάνατος ; k pour χ dans « iskyros » pour ἰσχυρός.

qui non audit senes audit
1. — Ο ΜΗ ΑΚΟΥΟΝ ΙΕΡΟΝΤΩΝ ΗΚΟΥΗ
pectus.
ΔΕΡΝΟΝΤΩΝ.

ubi multi viri multa intellect.
2. — ΟΠΩ ΠΟΛΛΙ ΑΝΔΡΑΙC ΠΟΛΛΑ ΝΟΗΜΑΤΑ.

viro sapienti unum verbum
3. — ΑΝΔΡΟΙ ΦΡΩΝΙΜΟΥ ΕΙC ΛΟΓΟΥC
satis est.
ΕΠΤΑΡΚΗ.

quis est superfluus potens
4. — ΤΙC ΕCΤΙΝ ΠΕΡCΟΠΡΑΚΤΟΡΑ Ο ΚΡΑΤΟΝ
in una villa et ordinans in
ΕΙC ΕΝΑ ΧΩΡΙΩ ΚΑΙ ΔΙΑΤΑCCΗ Η ΕΙC
altera.
ΑΛΛΟ.

Benedictio patris edificat domum maledictio
5. — ΕΥΧΗ ΠΑΤΡΩC ΙΚΤΙΖΗ ΟΙΚΟΝ ΚΑΤΑΡΑ
autem matris eradicat fundamenta.
ΔΕ ΜΥΤΡΟC ΕΞΕΚΓΡΙΖΗ ΤΑ ΘΕΜΕΛΙΑ[1].

Il ne semble pas que la traduction interlinéaire qui accompagne le texte original ait été faite avec une parfaite intelligence de celui-ci, car elle ne présente pas toujours un sens très-satisfaisant. Encore n'a-t-elle pu être faite ainsi que par un homme qui connaissait jusqu'à un certain point le grec. Le texte original lui-même n'est pas irréprochable. Mais les irrégularités de son orthographe, dont quelques-unes peuvent avoir leur utilité pour

1. Les caractères employés ici pour la reproduction de ces textes ne rendent que jusqu'à un certain point la physionomie de ceux du manuscrit original de Saint-Arnould, où les Α se rapprochent de la forme a et les Ε de la forme e.

l'étude de la prononciation, n'empêchent pas que celui qui a pu les commettre ne saurait être considéré comme absolument étranger aux lettres grecques. Ces petits aphorismes doivent être, croyons-nous, lus ainsi :

1. — Ὁ μὴ ἀκούων γερόντων ἀκούῃ στερνόντων (ou στέρνον τῶν (αυτῶν?) (ou δερκόντων?). C'est-à-dire : « Homo non audiens senes audiat... (?) » Le dernier mot de la proposition présente des difficultés d'interprétation ou même de restitution devant lesquelles nous nous arrêtons.

2. — Ὅπου πολλοὶ ἄνδρες, πολλὰ νόηματα. C'est-à-dire : « Ubi sunt multi homines, multi sunt intellectus. »

3. — Ἀνδρὶ φρονίμῳ εἷς λόγος ἐπαρκεῖ. C'est-à-dire : « Homini sapienti unum verbum sat est. »

4. — Τίς ἐστιν περισσοπράκτορα (περισσοπράκτωρ?) ὁ κρατῶν εἰς ἕνα χωρίον καὶ διατάσσει (διατάσσῃ?) εἰς ἄλλον. C'est-à-dire, avec περισσοπράκτορα et διατάσσει : « Qui « est superexactorem dominans in unâ villâ, etiam « ordinat in reliquo ; » ou bien, avec περισσοπράκτωρ et διατάσσῃ : « Quis est superexactor qui, dominans « in unâ villâ, etiam ordinet in alterâ. »

5. — Εὐχὴ πατρὸς οἰκίζει (κτίζει?) οἶκον, κατάρα δὲ μητρὸς ἐκριζοῖ τὰ θεμέλια. C'est-à-dire : « Benedictio « patris ædificat domum, maledictio autem matris « eradicat fundamenta[1]. »

1. L'insuffisance de ce travail d'interprétation ne devait pas nous empêcher de donner des textes qui peuvent, à divers points de vue, présenter quelque intérêt, et qui réclament évidemment une nouvelle étude. Nous ne nous sommes

Pour nous rendre compte de la valeur de ces petites pièces et pour vérifier, autant que possible, leur texte et les interpréter, nous avons parcouru la collection des sentences morales grecques publiée par Orelli[1], sans y rien trouver qu'on pût en rapprocher. Nous avons également consulté pour le même objet, à l'aide des tables de concordance, les différentes parties de l'Ancien et du Nouveau Testament. Cette recherche est restée sans autre résultat que de nous donner un texte seulement qui reproduit, mais non sans quelques variantes, celui du numéro 5 de nos propositions. Ce texte appartient au chapitre III, verset 11 de l'Ecclésiastique. Σοφία Σειραχ, Γ. 11. Il est ainsi conçu : Εὐλογία γὰρ πατρὸς στηρίζει οἴκους τέκνων, κατάρα δὲ μητρὸς ἐκριζοῖ θεμέλια. « Benedictio patris firmat domos filiorum, male-« dictio matris eradicat fundamenta. »

La comparaison de ce texte avec celui qui est donné par le manuscrit de Saint-Arnould montre

arrêté dans celle-ci qu'après avoir eu recours aux appréciations de deux juges très-compétents, M. Egger et M. Miller, à qui nous devons d'excellents conseils pour notre travail tout entier, notamment pour la restitution de la grande pièce des *laudes* donnée ci-dessus. Nous devons aussi de très-bons avis à deux des savants confrères de ces messieurs à l'Institut, à MM. de Saulcy et G. Perrot, ainsi qu'à notre confrère aux Antiquaires de France M. C. Wescher. Qu'ils veuillent bien, les uns et les autres, en recevoir ici tous nos remerciements.

1. Orelli. *Opuscula græcorum veterum sententiosa et moralia*, 2 vol. in-8°; Lipsiæ, 1821.

que le scribe auquel est dû celui-ci, ou l'auteur originaire qu'il a suivi, écrivait avec une certaine liberté. Plusieurs des mots employés dans la rédaction lui appartiennent absolument ; et, malgré le peu de mérite de ces mots, la plupart n'étant autre chose que de véritables barbarismes, l'observation doit en être faite comme fournissant un témoignage de la manière de travailler de l'écrivain. C'est ainsi qu'il a introduit dans la proposition n° 5 un verbe ΕΞΕΚΓΡΙΖΗ qu'il faudrait probablement lire ἐξεκριζοῖ, lequel contient dans ses deux premières syllabes la répétition tout à fait inadmissible en composition de la préposition ἐξ. Une pareille combinaison n'est pas d'un helléniste, assurément, pas plus que *exeradicare* ne serait d'un latiniste. Mais ces fautes ne peuvent venir que de gens auxquels le grec et le latin ne seraient pas absolument étrangers. Un autre mot qui appartient aussi à notre écrivain, mais qui a l'avantage d'être composé d'une manière correcte, est le substantif περισσοπράκτωρ, ΠΕΡΣΟΠΡΑΚΤΟΡΑ, de la proposition n° 4. On pourrait dire de ce mot qu'il n'existe pas dans la langue, puisqu'il n'a été recueilli par aucun lexicographe. Mais le *Thesaurus* d'Henry Estienne en contient trois, dans les additions, qui justifieraient au besoin l'adoption de celui-ci. Ce sont les mots περισσοπραξία, superexactio, et ses corrélatifs περισσοπρακτία et περισσοπρακτέω.

Le manuscrit de Saint-Arnould fournirait, d'après ces observations, un mot à ajouter aux

lexiques de la basse grécité, et peut-être quatre ou cinq aphorismes nouveaux à joindre aux sentences morales colligées d'après les auteurs grecs par Orelli.

Nous ne nous arrêterons pas davantage à ces textes que nous avons cités en passant pour justifier surtout notre assertion touchant la prolongation des études grecques à Metz du IX^e^ siècle au X^e^. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de faire une dernière remarque dont ils nous fournissent l'occasion, et qui confirme utilement une de nos précédentes appréciations. Ces textes ont été, comme nous l'avons dit, transcrits dans le manuscrit de Saint-Arnould en caractères grecs. Nous ferons observer que s'il a pu en être ainsi pour eux, tandis que d'autres y étaient transcrits en lettres latines, c'est qu'ils étaient tout spécialement proposés à la curiosité de lecteurs hellénisants, ce qui suffirait peut-être pour montrer que l'on cultivait alors le grec à Metz, tandis que les autres, savoir les *laudes* citées précédemment, et en dernier lieu le *trisagion*, pièce régulière de la liturgie grecque, étaient destinés à un usage pratique et devaient être lus dans les offices par des clercs ignorant le grec.

Ajoutons cette dernière observation, que les caractères grecs des petits aphorismes où l'ε a la figure e, et le σ la figure c, et où le λ a quelque ressemblance avec l'α (a), sont précisément ceux de l'alphabet qui avait dû être employé dans la

composition première des *laudes* grecques de Metz, et qui permet de rendre compte, comme nous l'avons fait, des confusions et des altérations qu'on remarque dans la transcription de cette pièce au moyen de lettres latines, telle qu'elle s'offre à nous dans le manuscrit auquel nous la devons.

XIX.

Explications sur l'emploi du grec dans les *LAUDES* de Metz.

Le « Trisagion » dont nous venons de parler est une pièce originale de la liturgie grecque qui figure quelquefois, en grec, dans les liturgies latines elles-mêmes, comme un emprunt fait par elles à la première. Le « Trisagion » existe en effet ainsi, nous l'avons déjà fait remarquer, dans l'office du vendredi saint de l'antiphonaire de saint Grégoire[1]; et c'est la seule pièce grecque, soit dit en passant, qu'on y rencontre. Le manuscrit de Saint-Arnould, où nous le trouvons aussi, paraît fournir la preuve que cette pièce était admise également dans les usages de l'Église de Metz, à la fin du IX^e^ siècle ou au commencement du X^e^; ce qui ne saurait surprendre, après ce qu'on sait du rôle de cette Église dans le fait de l'adoption de la liturgie ro-

1. Lambillotte. *Antiphonaire de saint Grégoire.* Fac-simile du manuscrit de Saint-Gall, 1867, p. 119.

maine par les Églises de la Gaule. Le « Trisagion » est bien formellement ici comme le « Kyrie » un emprunt fait directement à la liturgie grecque, et cette considération explique suffisamment la conservation des formes et du langage grecs de ces pièces dans les liturgies latines.

Les *laudes* grecques de Metz qui font l'objet principal de la présente étude n'ont pas du tout ce caractère. Elles ne viennent pas des liturgies grecques, lesquelles ne connaissaient pas, nous l'avons dit, les pièces de ce genre. Les *laudes* appartiennent essentiellement aux usages des Églises latines, à ceux principalement des Églises de la Gaule, où elles paraissent avoir été le plus anciennement usitées. Le document messin nous offre, non pas une pièce de liturgie grecque transportée dans une liturgie latine, mais une pièce de liturgie latine rédigée en grec, ce qui est fort différent. C'est là un fait qui semble, à première vue, une pure bizarrerie. On a cependant quelque raison de penser que ce n'est pas simplement, comme on pourrait le croire, le résultat d'une fantaisie de savant, un thème, un jeu d'érudition. Les *laudes* grecques de Metz, conservées dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Arnould, étaient destinées à l'usage du chœur. La preuve en est dans le soin qu'on avait pris de transcrire dans ce manuscrit, vers le commencement du X^e^ siècle, en caractères latins ce texte écrit d'abord, nous en avons des témoignages positifs, en caractères grecs, et de

l'accompagner d'indications rédigées en latin, comme : « R.P. (responsum) » — « ut supra » — « similiter, » qui ne pouvaient être destinées qu'à des clercs ne sachant pas le grec et ne connaissant que le latin, pour leur permettre de chanter ces *laudes* à certains offices, dans la forme où elles avaient été composées. Mais pourquoi cet usage? Nous revenons ainsi à la question que nous posions tout à l'heure à propos de leur origine. Comment expliquer la composition en grec d'une pièce de liturgie latine à Metz au IX^e^ siècle?

En présence de cette singularité, nous hasarderons une hypothèse dont la proposition au moins est justifiée, ce nous semble, par cette considération que le fait dont nous avons à rendre ainsi raison n'est pas unique dans l'histoire de la liturgie gallicane, et qu'un autre exemple qu'on en trouve a son explication dans certaines particularités, qui ne sont pas sans analogie avec les circonstances où s'est produit le fait spécial à l'église de Metz.

XX.

La messe grecque et la légende de saint Denys.

Les *laudes* de Metz sont, comme on l'a vu, une pièce de liturgie latine rédigée au IX^e^ siècle en langue grecque. On reconnaît le même caractère à la célèbre messe grecque de saint Denys, laquelle

paraît remonter aussi, pour quelques-unes de ses parties au moins, à la même époque à peu près. Jusqu'à la fin du siècle dernier l'usage a existé, on le sait, à l'abbaye de Saint-Denys, de chanter, le jour de l'octave de la fête du saint patron, une messe écrite en grec.

Cette messe a été imprimée plusieurs fois[1]. La moindre attention suffit pour reconnaître que ce n'est pas un office appartenant à la liturgie grecque, mais que c'est tout simplement une traduction ou une imitation en grec d'un office de la liturgie latine[2], et l'on a tout lieu de croire que cette messe ne remonte pas plus haut que le IX^e^ siècle.

Saint Denys, premier évêque de Paris, était honoré par les rois de France, à commencer par ceux de la première race, comme leur protecteur direct et comme le patron en quelque sorte du royaume. De bonne heure, l'opinion s'était accréditée que le premier évêque de Paris n'était autre que le personnage du même nom, Denys l'aréopagite, converti par saint Paul, dont on a fait ailleurs aussi le premier évêque d'Athènes. Des écrits, apocryphes du reste, attribués à celui-ci avaient été en-

1. La dernière édition est intitulée : *Messe grecque en l'honneur de saint Denys*, etc., *selon l'usage de l'abbaye de Saint-Denys en France, pour le jour de l'octave de la fête solennelle de saint Denys, au* XVI^e^ *jour d'octobre*... etc. Paris, in-12, 1777.

2. Voir un travail de M. Vincent, membre de l'Institut, sur la *Messe grecque de saint Denys*, dans la *Revue archéologique*, 1864, nouvelle série, t. IX, 268-281.

voyés de Rome au roi Pépin par le pape Paul Ier vers le milieu du VIIIe siècle. Ces ouvrages s'étant perdus, à ce qu'il semble, un second envoi en fut fait de Constantinople, au siècle suivant, par l'empereur Michel à Louis le Débonnaire, en 824. Pour en assurer la conservation, ce prince les fit alors déposer à l'abbaye de Saint-Denys, ou, comme l'on disait, sur le tombeau même de saint Denys. Un peu plus tard il chargeait, en 834, Hilduin, abbé de cette maison, d'écrire d'après ces documents et d'après tous ceux qu'on pourrait avoir encore sur le même sujet, l'histoire et la passion du saint martyr. On possède deux lettres échangées à cette occasion entre l'empereur Louis et l'abbé Hilduin[1], qui font connaître quels étaient ces documents. La lettre de l'empereur mentionne entre autres, comme pièces de liturgie, un « officium nocturnale » et des hymnes; la lettre de l'abbé cite deux messes latines, « duæ missæ more gallico, » tombées, dit-il, en désuétude depuis nombre d'années, depuis l'introduction de la liturgie romaine vraisemblablement, et deux hymnes, l'une de saint Eugène de Tolède, l'autre de Fortunat. Il n'est fait dans tout cela aucune mention de pièces de liturgie rédigées en grec; et l'on n'aurait pu manquer de les mentionner en pareille circonstance, s'il en eût existé alors à Saint-Denys.

La messe grecque de saint Denys est donc néces-

1. Surius : *Vitæ sanctorum*, t. V, octob., p. 116 à 120.

sairement postérieure à 834, date des deux lettres de Louis le Débonnaire et de l'abbé Hilduin que nous venons de citer.

L'office grec de saint Denys ne peut pas remonter plus haut que le IXe siècle ; mais il pourrait bien être, pour quelques-unes de ses parties au moins, de ce temps-là, et avoir été précisément composé à l'abbaye de Saint-Denys ; car, s'il résulte des documents que l'abbé Hilduin ne savait pas le grec, on a en même temps quelques raisons de croire qu'il avait alors auprès de lui, dans la maison qu'il gouvernait, des gens qui connaissaient cette langue ; c'est au moins ce que donne à penser l'introduction de citations grecques dans son écrit sur la passion de saint Denys[1].

On ne trouve encore que des parties isolées de la messe grecque de saint Denys dans deux manuscrits des IXe et Xe siècles, les plus anciens que l'on connaisse où il en soit question. Ces deux manuscrits, provenant de l'abbaye de Saint-Denys, sont conservés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale à Paris ; l'un est un *sacramentaire* du IXe siècle, l'autre un *missel* du Xe[2], qui donnent la version en grec du *Gloria* et du *Credo*, du *Sanctus* et de l'*Agnus Dei*. On trouve, d'un autre côté, la mention de la messe grecque de saint Denys dans un

1. Surius. Ibid., p. 121 à 130.

2. *Sacramentaire* du IXe siècle. Mss. de la Bibl. nat. Fonds latin n° 2290. — *Missel* du Xe siècle. Ibid. n° 9436. — Mentionnés par M. Vincent, dans son mémoire de 1864.

cérémonial du XIII^e^ siècle[1]. C'est donc entre ces deux dates extrêmes, IX^e^ et XIII^e^ siècle, que la composition de cette messe a dû se compléter.

La messe grecque de saint Denys appartient, on le voit, en partie au moins, à la même époque à peu près que les *laudes* grecques de Metz. La composition et l'usage de cette messe « en commémoration « de l'apostre de France saint Denys l'aréopagite « qui estoit Grec de nation, » dit Jacques Doublet[2], répondent évidemment à la croyance que saint Denys, premier évêque de Paris, n'était autre que saint Denys l'aréopagite; croyance purement légendaire greffée au VIII^e^ ou IX^e^ siècle, à ce qu'il semble, sur celle plus ancienne recueillie au VI^e^ par Grégoire de Tours[3], laquelle faisait de saint Denys un missionnaire envoyé de Rome pour instituer l'église de Paris, dont il aurait été le premier évêque, puis martyrisé à Montmartre le sept des ides d'octobre (9 octobre), jour où l'on célèbre sa fête. L'histoire de saint Denys offre plus d'une prise à la critique. Nous n'avons pas à nous arrêter ici au rapprochement qu'on a fait entre quelques-unes des particularités qui la caractérisent, et certains

1. Ce cérémonial est cité avec les deux manuscrits précédents par M. Vincent dans son mémoire sur la *messe grecque de saint Denys*, auquel nous empruntons ce qui est dit ici de ces manuscrits.

2. Jacques Doublet. *Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France, contenant les antiquités d'icelle*, etc. Paris, 1625.

3. Gregorii Turon. *Historia ecclesiastica Francorum*, l. I, c. 28.

usages rappelant le culte de Bacchus, Διόνυσος, qui ont persisté jusqu'au siècle dernier dans les campagnes des environs de Paris, et qui se rapportent à des dates correspondant à celles des fêtes consacrées au culte de saint Denys[1]. Ces rapprochements sont discutables. On peut contester le caractère légendaire attribué au martyre du saint patron ; on ne saurait méconnaître celui de sa prétendue identité avec l'athénien Denys l'aréopagite. C'est cette partie seulement de sa légende qui nous intéresse, parce que c'est à elle tout particulièrement que se rattache l'origine du célèbre office grec dont nous nous occupons.

C'est donc pour affirmer en quelque sorte, et pour accréditer une légende, que la messe grecque de saint Denys a été, dans quelques-unes de ses parties au moins, composée au IX^e^ siècle. Il pourrait se faire qu'on dût rapporter à des motifs analogues l'origine de la pièce grecque de liturgie

1. Dans les vignobles des environs de Paris, au siècle dernier, le fait est constaté à la date de 1703 et de nouveau à celle de 1752, on plaçait dans les pressoirs pendant les vendanges une figure de Bacchus devant laquelle, aux jours du 7 et du 8 octobre, veille et surveille de la fête de saint Denys, ceux qui entraient devaient faire une génuflexion, sous peine d'être flagellés, après jugement de sept paysans, et sentence prononcée par le plus ancien. En cas de condamnation, le coupable recevait un certain nombre de coups d'une pelle de bois ou d'un balai qu'on nommait *Ramon du Baccanat*. (*Variétés historiques, physiques et littéraires*, etc., in-12, année 1752.)

composée au IX^e^ siècle également, savoir entre 879 et 884, à Metz, et que nous trouvons aujourd'hui dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Arnould, exécuté à une époque voisine de celle-là.

XXI.

Les *LAUDES* grecques et les légendes de l'Église de Metz.

Les documents relatifs aux antiquités de l'Église de Metz fournissent le témoignage qu'il a existé dans cette ville deux opinions contradictoires sur l'origine de son Église. Nous avons discuté ailleurs ces opinions et les documents qui les concernent[1]. Ces deux opinions ont pour expression deux légendes distinctes dont l'une, celle de saint Patient, rapporte l'origine de l'Église de Metz à une mission grecque envoyée d'Asie Mineure par l'apôtre saint Jean, et l'autre, celle de saint Clément, à une mission romaine envoyée par saint Pierre. Celle-ci a prévalu de très-bonne heure, pour des raisons et avec une autorité que l'on comprend sans peine et qui n'auraient certainement pas permis à l'autre de naître et de se formuler, si elle n'était pas de date antérieure. On a donc cru successivement à Metz, d'abord à une origine grecque, ensuite à une origine latine de son Église.

1. *Etudes sur l'histoire de Metz. — Les Légendes.* — 1865, p. 222-270.

Ces deux légendes avaient pour fondement des notions traditionnelles contradictoires dont l'opposition a été reconnue et signalée au XVII^e^ siècle déjà par Meurisse[1], et au XVIII^e^ par Dom Calmet[2]. La première de ces deux légendes, celle de saint Patient, paraît rapporter les commencements de l'Église de Metz à l'œuvre apostolique d'où émane, vers la fin du II^e^ siècle ou au III^e^, l'Église de Lyon si intimement unie à celle d'Ephèse, l'Église des Photin et des Irénée, l'un des principaux foyers du christianisme primitif dans les Gaules. La seconde légende, celle de saint Clément, rattachait directement l'origine de l'Église de Metz aux missions romaines que les témoignages historiques placent au III^e^ siècle, au temps de l'empereur Dèce, mais qu'on faisait hardiment remonter aux temps apostoliques eux-mêmes, avec les commencements de l'Église de Rome créatrice de la hiérarchie, de la discipline et du corps même du catholicisme.

Il est à peine besoin de faire remarquer que ces légendes ont dû exister d'abord plus ou moins longtemps à l'état de pure tradition, avant d'être fixées par l'écriture, et que la date des textes les plus anciens qui nous les fournissent est tout à fait indépendante de celle de leur formation. Mais une particularité digne de remarque, c'est que ces deux légendes nous sont transmises, à l'exclusion l'une

1. Meurisse. *Histoire des évêques de Metz*, p. 21.

2. D. Calmet. *Histoire de Lorraine*, 2^e^ édition, t. I, preuves, col. 91.

de l'autre, par des documents différents ; celle de saint Clément, par l'ouvrage de Paul Diacre, *Liber de episcopis Mettensibus*, composé à la fin du VIII^e^ siècle, augmenté ensuite des interpolations d'un écrivain anonyme du XI^e^ ; celle de saint Patient, par des récits qui ne se formulent pour nous que dans des textes rédigés vers la fin seulement du X^e^ siècle ou au commencement du XI^e^, consignés d'abord dans un recueil connu sous le nom de *Petit cartulaire de Saint-Arnould*, que nous possédons encore, admis ensuite dans la chronique des évêques, *Gesta episcoporum Mettensium*, composée, pour sa partie la plus ancienne, au XII^e^ siècle.

Suivant la légende de saint Clément, l'Église de Metz aurait pour fondateur ce personnage, disciple de saint Pierre, et envoyé de Rome par celui-ci pour évangéliser le peuple de Metz. Saint Clément, arrivant dans cette ville, se serait établi dans les ruines de l'amphithéâtre, qui ont subsisté jusqu'au siècle dernier dans le voisinage de son enceinte, et il y aurait construit une église avec un autel dédié à saint Pierre. Cette église, nommée ultérieurement Saint-Pierre-aux-Arènes ou Saint-Pierre-aux-Champs, reçut plus tard, en vertu de la tradition relative à son origine, et conserva jusqu'au XVI^e^ siècle sur son fronton cette inscription, où se trouvaient consignés les traits caractéristiques de ce rôle important :

« Prima sedes veniæ, « Prima fides patriæ,
« Prima missæ celebratio, « Et serpentis ejectio. »

Les derniers mots de l'inscription faisaient allusion à un fait étranger au thème primitif de la légende, mais signalé ensuite dans les développements qui lui ont été donnés ultérieurement. Ces développements, qui appartiennent à l'œuvre de l'interpolateur du XI^e^ siècle, relatent la destruction miraculeuse par saint Clément d'un dragon qui, établi avant son arrivée dans les ruines de l'amphithéâtre, disputait au saint pasteur la possession des lieux, et désolait le peuple par ses ravages. D'autres additions faites en même temps à la légende mentionnaient encore la construction par saint Clément d'un baptistaire dédié à saint Jean-Baptiste, près de la première église, et d'une seconde église dédiée, comme la première, à saint Pierre, non loin de là, près d'une source et au-dessus d'une crypte destinée à recevoir le corps du saint fondateur, au lieu où s'éleva dans la suite la grande abbaye qui portait son nom. De nouvelles additions, qui ne datent que du XV^e^ et du XVI^e^ siècle seulement, et dont il est facile de démêler l'esprit et l'inspiration, firent ensuite passer avant ces diverses fondations, toutes relatives à des édifices situés hors de l'enceinte de la ville, la construction dans l'intérieur de celle-ci d'une troisième église de saint Pierre, Saint-Pierre-le-Vieux attenant au cloître de la cathédrale, et enfin l'érection de la cathédrale elle-même, sous la forme primitive d'un oratoire dédié à saint Étienne.

La légende de saint Patient était plus simple.

Elle avait été moins travaillée et avait reçu moins de développements. Le saint pasteur, disciple de l'apôtre saint Jean, aurait été, y était-il dit, envoyé d'Ephèse par son maître pour prêcher le peuple de Metz. Il se serait rendu, de son point de départ, dans les Gaules par la mer d'Illyrie et par le golfe Adriatique. Grec de naissance et d'éducation, il aurait reçu miraculeusement à son arrivée à Metz le don de parler la langue, toute différente de la sienne, qu'entendaient seule les hommes auxquels il était adressé. Il aurait bâti à Metz, dans le faubourg méridional, et non loin de l'amphithéâtre antique, une église dédiée à l'apôtre saint Jean, de qui il tenait sa mission ; de même que, dans l'autre légende, il est raconté de saint Clément qu'il en avait dédié une à son maître saint Pierre. Saint Patient aurait ensuite réuni un collége de clercs pour servir, est-il dit, Dieu, la Vierge et saint Jean[1], dans ce sanctuaire qui devenait l'église mère de toutes celles de la province et près duquel résidèrent en effet les premiers évêques de Metz, jusqu'à ce que, cette primitive basilique ayant été renversée par Attila, ils transportèrent leur

1. « Beatus Patiens... fecit basilicam Deo et preceptori suo « beato Johanni apostolo et evangelista extra urbem civitatis « mettensis ; et duraverunt (sic) usque ad exercitum Hym- « norum (Hunnorum) qui omnia vastaverunt. Ipse vero col- « legium adunavit qui *Deo* et *beatæ Virgini* nec non et ipso « *sancto Johanni* servirent et pro omnium et pro suis scele- « ribus exorarent. » (*Petit cartulaire de Saint-Arnould.* — Bibl. de Metz. Mss. fonds hist., n° 64.)

siége définitif dans l'intérieur de la ville, à l'église de Saint-Étienne, destinée à le conserver dorénavant. Quant à la basilique de Saint-Jean, relevée un peu plus tard, elle devenait le siége de la grande abbaye placée, dans la suite, sous l'invocation de saint Arnould.

Cette légende de l'origine grecque, si l'on peut s'exprimer ainsi, de l'église de Metz, est d'accord avec certains traits généraux de l'histoire de la religion dans les Gaules ; elle s'accorde aussi avec plusieurs particularités de l'histoire de cette Église, notamment avec la physionomie grecque des noms de quelques-uns de ses plus anciens pasteurs : du 8e, Sambace, Σάμβας ; du 10e, Adelphe, Ἀδέλφιος ; du 14e, Explèce, (Ἔκπληξις?) ; du 20e, Phronime, Φρόνιμος ; du 21e, Grammace, Γραμματεύς ; du 22e, Agathymbre, (Ἀγαθὴ θύμβρα?) ; du 23e, Hesperius, Ἑσπέριος.

Ces noms se rencontrent sans se suivre, au reste, d'une manière continue, dans les catalogues des premiers évêques de Metz ; mais ces catalogues, il faut le dire, ne sauraient avoir quant à leur arrangement notamment, pour les époques les plus anciennes, qu'une médiocre autorité.

La légende de saint Patient ou de l'origine grecque de l'Église de Metz dut s'effacer de bonne heure devant la légende contradictoire de saint Clément consacrée à l'opinion de l'origine romaine de cette Église. Ce que nous venons de dire de la première permet de comprendre qu'il s'en soit

conservé cependant quelque chose à Saint-Arnould, au milieu d'une communauté qui pouvait, non sans fierté, y retrouver des souvenirs suivant lesquels le sanctuaire desservi par elle aurait été le premier siége de l'épiscopat messin, fondé, y était-il dit, par un pasteur Grec d'origine, envoyé d'Ephèse par l'apôtre saint Jean, tandis qu'elle-même représentait le collége de clercs formé par ce saint missionnaire, pour servir à Metz, ce sont les termes employés dans la légende et aussi dans les *laudes* grecques dont nous les raprochons, Dieu, la Vierge et saint Jean.

Comment ne pas remarquer les rapports significatifs qui existent entre les diverses notions consignées dans la légende et dans le texte de la pièce liturgique recueillie et conservée jusqu'à nos jours par le manuscrit de Saint-Arnould? Cette pièce, composée à Metz au IX^e^ siècle, est écrite en langue grecque ; elle renferme exclusivement, avec l'invocation à Jésus-Christ, sauveur et rédempteur, Σωτήρ, Λυτρωτής, celle à la Vierge, Παναγία, et celle à l'apôtre saint Jean, Ἰωάννης ἀπόστολος. Elle n'en contient aucune autre, il est bon de le rappeler, en insistant sur cette particularité ; tandis que les pièces analogues, usitées dès le même temps dans les autres églises de l'Occident et dont nous avons plusieurs exemples, contiennent des invocations adressées à un grand nombre de saints, parmi lesquels ne se trouve pas, nous l'avons fait remarquer, l'apôtre saint Jean, qui dans celle-ci est

seul nommé avec la sainte Vierge. De pareils traits sont, à ce qu'il nous semble, les indices significatifs des attaches qui relient notre document au corps des notions légendaires conservées à l'abbaye de Saint-Arnould, dans laquelle il a été vraisemblablement écrit, et peuvent expliquer le fait singulier de sa composition en grec.

Est-ce à dire que les *laudes* grecques chantées au IX^e^ siècle à Saint-Arnould eussent pour objet d'affirmer la croyance à l'origine grecque de l'Église de Metz, opinion fort effacée, on doit le croire, quelle qu'en soit la valeur, à cette époque? Nous ne le pensons pas. Mais ce qu'il est permis de croire, c'est que la communauté de religieux qui vivait alors à Saint-Arnould entendait au moins par là recommander les souvenirs, conservés dans son sein, du missionnaire grec envoyé, disait-on, d'Ephèse à Metz par l'apôtre saint Jean, et fondateur, ce qui n'était contesté par personne, de la grande basilique dédiée à celui-ci, à laquelle l'abbaye de Saint-Arnould devait son origine. Telle est l'hypothèse que nous proposons pour expliquer la composition en grec de la pièce de liturgie messine que nous avons fait connaître. Elle est d'accord avec le fait constaté ailleurs de l'institution de la messe grecque de saint Denys, pour recommander également une légende, celle qui concernait l'origine de l'Église de Paris et le prétendu caractère grec de son fondateur.

XXII.

Conclusion.

Arrivé au terme de cette étude, nous voudrions la résumer en quelques lignes et présenter un tableau d'ensemble de ses principaux résultats. L'examen des pièces de liturgie qui en fait l'objet nous a conduit à exposer d'abord quelques notions préliminaires sur les *acclamationes* et les *laudes* en général. Nous nous sommes appliqué à mettre en évidence les liens de filiation qui rattachent celles-ci aux premières, et à montrer ensuite le caractère propre des *laudes* gallicanes qui se produisent avant toutes les autres dès la fin du VIII^e^ siècle. Nous avons signalé en même temps l'importance de la formule initiale « Christus vincit, Christus « regnat, Christus imperat, » qui appartient exclusivement à ces pièces de liturgie et qui les caractérise d'une manière toute spéciale. Nous avons, à cette occasion, recherché l'origine de cette célèbre formule qui apparaît pour la première fois, vers la fin du VIII^e^ siècle, avec l'attribution que nous lui voyons, en tête des *laudes* gallicanes, et qui, empruntée à ces documents pour des usages très-différents, a pu servir accidentellement de cri de guerre contre les infidèles, et ensuite est venue presque jusqu'à nous, dans des conditions nouvelles, avec le caractère de légende sur les mon-

naies d'or principalement, frappées au nom de nos rois.

Abordant ensuite l'étude des quatre pièces que nous fournit le manuscrit de Saint-Arnould, conservé aujourd'hui à la bibliothèque de Metz, nous avons montré que les deux premières étaient des *acclamationes* développées et rhythmées, composées à Metz en l'honneur de Charlemagne et de son fils, l'évêque Drogon. Dans les deux autres, nous avons reconnu des textes de *laudes* gallicanes ; l'une incontestablement écrite pour l'usage de l'Église de Metz, avec les noms du pape Jean VIII, du roi Louis, deuxième fils de Louis le Germanique, et de Wala, évêque de Metz ; particularités qui lui assignent une date comprise entre 876 et 882, peut-être même, dans une période plus resserrée, entre le milieu de 879 et le commencement de 881 ; l'autre, de la même époque à peu près, sans énonciation de noms, comme pouvait le comporter son introduction dans un rituel, pour être appliquée, suivant l'occasion, aux diverses circonstances où il conviendrait de l'employer. Le premier de ces deux textes de *laudes* rédigé en grec nous a offert, en raison de cette singularité, le sujet de plusieurs observations, notamment sur la transcription de ce texte grec avec des caractères latins, tel qu'il s'offre à nous dans le manuscrit de Saint-Arnould ; il nous a procuré en même temps l'occasion de présenter quelques considérations sur l'étude et la pratique de la langue grecque dans les Gaules et à Metz en

particulier aux IX^e^ et X^e^ siècles. Nous avons été amené ainsi à dire quelques mots de la messe grecque de saint Denys. A un autre point de vue, ce texte, pourvu d'une date certaine, nous a fourni quelques renseignements sur le travail de formation des *laudes* gallicanes au IX^e^ siècle, à un moment où le type n'en était peut-être pas encore définitivement fixé, quoiqu'on en trouve déjà un spécimen dès la fin du VIII^e^ siècle.

Les quatre pièces empruntées au manuscrit de Saint-Arnould de Metz nous ont procuré en outre, au cours de cette étude, quelques notions historiques ressortant de leurs données, et qu'on nous permettra de rappeler.

La première pièce, composée au commencement du IX^e^ siècle, renferme une indication qui se rapporte à l'opinion, nouvelle alors, des prétendues donations de Constantin à l'Église romaine. Nous avons constaté que la pièce messine prenait rang parmi les plus anciens documents où se rencontre l'expression de cette opinion.

Outre cela, cette première pièce, contenant les acclamations en l'honneur de Charlemagne, et la seconde, contenant celles adressées à l'évêque Drogon, son fils, fournissent de précieuses indications touchant certaines particularités peu connues de l'histoire de l'Église de Metz, à la fin du VIII^e^ siècle et au commencement du IX^e^. Il s'agit d'une longue vacance du siége de Metz, laquelle a duré vingt-sept années et plus, de 791 à 818, et des graves con-

séquences qu'une semblable situation dut naturellement avoir pour les intérêts de cette Église.

Le texte grec des *laudes* messines est un des documents qui justifient le fait de la souveraineté à Metz du roi Louis, deuxième fils de Louis le Germanique, après la mort de celui-ci. Nous y avons trouvé l'application assez inattendue à ce prince du titre d'αὐτοκράτωρ, « imperator » ; particularité qui peut sembler au moins étrange à première vue, car l'histoire n'accorde pas le titre d'empereur au roi Louis, mais qui se rapporte, on a tout lieu de le croire, à un fait peu remarqué, à une notion historique assez effacée, mise ainsi dans un jour nouveau et à laquelle a trait également une lettre venue jusqu'à nous par laquelle, au milieu de 879, le pape Jean VIII faisait à ce prince, souverain de la France occidentale, l'offre indirecte de la dignité impériale. On ignorait quelle signification pouvait avoir eue cette espèce de proposition de la part de Jean VIII qui, peu de temps après, au commencement de l'an 881, couronnait empereur le frère du roi Louis, Charles le Gros, après une interruption de plus de trois années dans l'exercice de la souveraineté impériale, depuis le 6 octobre 877, date de la mort de Charles le Chauve. Le frère de Charles le Gros, Louis, roi de la France orientale, n'a pas été couronné empereur. La brève allusion à l'empire contenue dans la lettre écrite en 879 par le pape Jean VIII ne semblait pas, dans son isolement, avoir d'autre valeur que celle d'une parole sans

portée. L'indication contenue dans le texte grec des *laudes* de Metz lui donne le caractère d'une proposition entendue, accueillie, ce semble, et qui a pu aller jusqu'à un commencement de négociation.

Ce même texte nous a conduit à jeter un regard sur les anciennes légendes relatives aux origines de l'Église de Metz, et nous a paru démontrer que l'on gardait avec prédilection au IX^e^ siècle encore, dans l'abbaye de Saint-Arnould où ce texte a pu être écrit, le souvenir de celle de ces légendes qui attribuait la fondation de l'Église de Metz à un missionnaire grec venu d'Asie Mineure et envoyé par l'apôtre saint Jean, en l'honneur et au nom de qui aurait été, disait-on, fondée par lui une basilique, siége primitif de l'épiscopat messin, dans laquelle devait être instituée plus tard l'abbaye de Saint-Arnould elle-même. Cette circonstance explique la considération qu'on pouvait avoir dans cette maison pour une légende manifestement en contradiction avec la tradition accréditée plus généralement qui faisait de l'Église de Metz une émanation directe de celle de Rome, et de saint Clément son premier évêque un disciple de saint Pierre.

Si l'on veut bien admettre le rapprochement que nous proposons entre la légende de saint Patient et les *laudes* grecques de Metz, il y a lieu de considérer celles-ci comme une nouvelle preuve de la réalité de cette légende, non pas sans doute quant à la vérité absolue de ses données, leur caractère

légendaire est incontestable, mais quant au fait seulement de son existence et du soin avec lequel on la conservait au IX^e^ siècle encore à Metz, dans l'abbaye surtout de Saint-Arnould qu'elle intéressait tout particulièrement.

En résumé, des notions précises sur l'origine et le caractère de certaines pièces, les *laudes*, appartenant spécialement aux anciennes liturgies des Églises de France, et quelques renseignements nouveaux sur des questions d'histoire, sur des faits peu connus ou mal éclairés appartenant aux annales de la ville de Metz et à celles du vieux royaume de Lorraine à l'époque carolingienne, tels sont les résultats de l'étude que nous avons faite des quatre pièces de liturgie, jusqu'à présent inédites, contenues dans le manuscrit de Saint-Arnould qui est conservé aujourd'hui, sous le numéro 351, à la bibliothèque de Metz.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

Manuscrit de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, par M. E. Aubert, membre résidant. 1

Le Marbre de Torigny, par le général Creuly, membre résidant 27

Le Blason, d'après les sceaux du moyen-âge, par M. G. Demay, membre résidant. 39

Quelques observations sur la sculpture grecque en Gaule, par M. Heuzey, membre résidant 89

Recherches sur les monnaies, du système flamand, frappées à Tournay au nom du roi Charles VII, par M. de Saulcy, membre honoraire 104

Chantoceaux, siége d'un évêché au VI^e^ siècle et résidence royale sous Pépin-le-Bref, par M. A. Longnon, membre résidant 140

Caractère et signification de quatre pièces liturgiques composées à Metz, en latin et en grec, au IX^e^ siècle; par M. A. Prost, membre résidant 149

AVIS AU RELIEUR

Pour le placement des planches des Mémoires.

Planche I en regard de la page. 4
— II 11
— III 16
— IV 18
— V 20
— VI 33
— VII 34
— VIII 89

AVIS AU RELIEUR

Pour le placement des planches du Bulletin.

La planche représentant Jeanne d'Arc, à la page . . . 49
— — la tablette de cire de l'abbaye de Preuilly, à la page 118

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

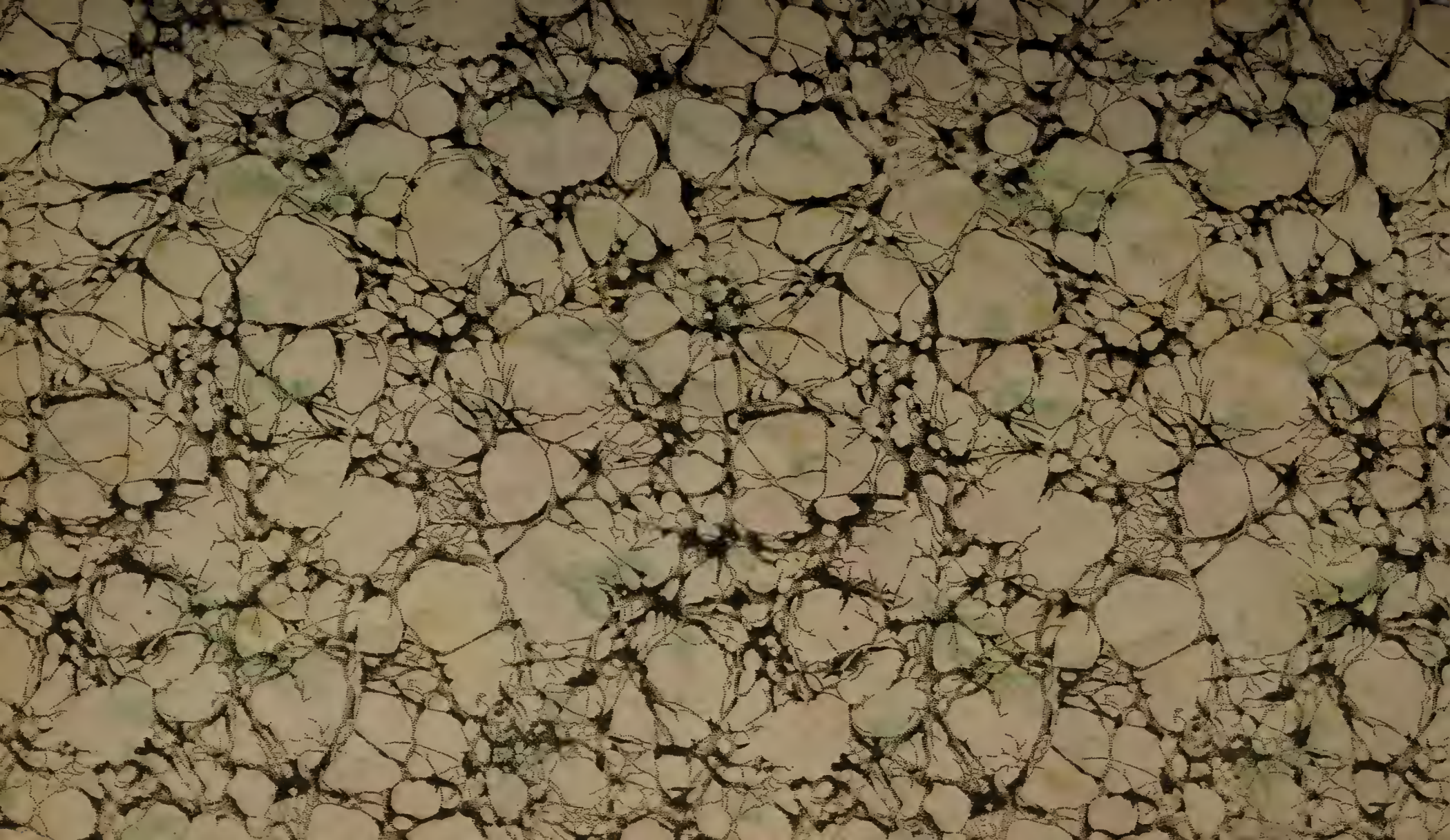

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00700 1692